

BLUEJAY NUTS SARL

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
UNITE DE DECORTICAGE DE NOIX DE
CAJOU DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE
YAMOISSOUKRO**



**Etude d'Impact Environnemental et
Social Approfondie (EIESA)**

**RAPPORT FINAL
SEPTEMBRE 2025**

ECA
Eco Consulting Advisor

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES.....	10
LISTE DES CARTES	11
LISTE DES PHOTOS.....	11
SIGLES ET ABREVIATIONS	12
RESUME NON TECHNIQUE	13
1. INTRODUCTION.....	20
1.1. OBJECTIFS DE L'EIESA.....	20
1.1.1. Objectifs Fondamentaux.....	20
1.1.2. Objectif Principal	20
1.1.3. Objectifs spécifiques.....	20
1.2. PRESENTATION DES RESPONSABLES DE L'EIESA.....	21
1.2.1. Maître d'ouvrage du projet	21
1.2.2. Bureau d'Etudes Environnementales Agréé : ECA.....	21
1.2.3. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).....	21
1.2.4. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	22
1.3. PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIESA	22
1.3.1. Procédure de l'EIESA.....	22
1.3.2. Portée de l'EIESA.....	25
1.4. IMPORTANCE DE L'EIESA.....	25
1.5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET PROGRAMME DE TRAVAIL	25
1.5.1. Démarche méthodologique	25
1.5.2. Programme de travail	26
1.6. STRUCTURE DE L'EIESA	27
2. DESCRIPTION DU PROJET	28
2.1 PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	28
2.2 LOCALISATION DU SITE DU PROJET	28
2.3 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	31
2.1.1. Contexte du projet.....	31
2.1.2. Justification du choix du site	31
2.4 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	31
2.1.3. Description des activités aux différentes phases du projet	32

2.1.3.1 Phase d'aménagement et installation des infrastructures et équipements du projet	32
2.1.3.1.1 Acquisition du site.....	32
2.1.3.1.2 Aménagement.....	32
2.1.3.1.3 Construction des bâtiments et installation des équipements du projet	32
2.1.3.2 Phase d'exploitation	34
2.1.3.2.1 Présentation brève et historique de la matière première : la noix de cajou	34
2.1.3.2.2 Approvisionnement	35
2.1.3.2.3 Description du processus de transformation de noix de cajou.....	36
2.1.3.2.4 Lutte contre les nuisibles	41
2.1.3.2.5 Maintenance des équipements.....	41
2.1.3.2.6 Réfectoire	42
2.1.3.3 Phase de cessation des activités	42
2.1.4 Moyens logistiques et humains en phase d'exploitation	42
2.1.5 Gestion de la santé du personnel	42
2.2 SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE ET CONSOMMATION D'EAU SUR LE SITE DU PROJET	43
2.2.3 Consommation en énergie	43
2.2.4 Consommation en eau	44
2.2.5 Stockage de produits pétroliers	44
2.2.6 Caractéristiques des cheminées	44
2.2.7 Dispositif de lutte contre incendie	44
2.2.8 Cout total du projet	45
2.3 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX	45
2.4 DESCRIPTION DES REJETS ET NUISANCES	45
2.4.3 Description des rejets et nuisances dus aux activités de la société BLUEJAY NUTS	45
2.4.3.1 Les rejets	45
2.4.3.2 Les nuisances	47
2.4.4 Mode de gestion des rejets liquides, solides et atmosphériques	48
2.4.4.1 Déchets solides	48
2.4.4.1.1 Phase d'aménagement et de construction.....	48
2.4.4.1.2 Phase d'exploitation	48
2.4.4.1.2.1 Valorisation possible des déchets de l'anacarde.....	49
2.4.4.1.2.2 Production du CNLS	51
2.4.4.1.2.3 Traitement de la fumée issue du traitement thermique de CNSL.....	51

2.4.4.1.2.4	Gestion des cendres issues de l'incinérateur	51
2.4.4.1.3	Phase de fermeture	52
2.4.4.2	Déchets liquides	52
2.5	DESCRIPTION DES ALTERNATIVES DU PROJET	54
2.6	NECESSITE D'UNE EIESA	56
3	CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	57
3.1	CADRE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	57
3.1.3	Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD) 57	
3.1.4	Stratégie Nationale de Changement Climatique (SNCC)	58
3.1.5	Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique (PSHP)	59
3.1.6	Politique Nationale de la Salubrité	59
3.1.7	Programme Nationale de Gestion des Déchets Solides (PNGDS)	60
3.2	CADRE JURIDIQUE.....	61
3.3	CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX.....	88
3.4	CADRE INSTITUTIONNEL.....	89
4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	116
4.1	METHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNEES	116
4.1.3	Recherche documentaire.....	116
4.1.4	Observation directe	116
4.1.5	Entretiens semi-directifs	116
4.2	DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	116
4.3	DESCRIPTION DU PROFIL BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET	120
4.3.3	Profil biophysique et socio-économique du District Autonome de Yamoussoukro 120	
4.3.3.1	Milieu biophysique	120
4.3.3.1.1	Relief et hydrographie	120
4.3.3.1.2	Pédologie et géologie	121
4.3.3.1.3	Climat	122
4.3.3.1.4	Hydrogéologie	125
4.3.3.2	Milieu biologique	125
4.3.3.3	Milieu socio-économique.....	126
4.3.3.3.1	Population.....	126
4.3.3.3.2	Sociale et économie.....	126
4.3.4	Présentation de la zone industrielle	128
4.3.4.1	Localisation de la zone industrielle de Yamoussoukro	128

4.3.4.2	Aménagements de viabilisation de la zone industrielle de Yamoussoukro	128
4.3.4.3	Système d'assainissement des eaux usées	129
4.3.5	Environnement immédiat du site du projet	129
4.4	PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX DE SITE DU PROJET	129
5	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS INDUITS PAR LE PROJET	134
5.1	DEMARCHE METHODOLOGIQUE	134
5.1.3	Identification et analyse des impacts environnementaux du projet.....	134
5.1.4	Présentation des impacts environnementaux du projet.....	134
5.1.4.1	Activités sources d'impacts.....	134
5.1.4.2	Récepteurs d'impacts	135
5.1.5	Définition d'impact.....	135
5.1.6	Processus d'évaluation de l'importance de l'impact environnemental	136
5.1.6.1	Intensité de l'impact	136
5.1.6.2	Étendue de l'impact.....	137
5.1.6.3	La durée de l'impact	137
5.1.6.4	Importance de l'impact.....	137
5.2	DESCRIPTIONS DES IMPACTS DU PROJET	138
5.2.3	Impacts positifs du projet	138
5.2.3.1	Impacts positifs en phase d'aménagement et de construction	138
5.2.3.2	Impacts positifs en phase d'exploitation.....	139
5.2.4	Impacts négatifs du projet	140
5.2.4.1	Impacts négatifs du projet pendant la phase d'aménagement et de construction 140	
5.2.4.2	Impacts négatifs du projet pendant la phase d'exploitation.....	143
5.2.4.3	Impacts négatifs du projet pendant la phase de cessation	147
5.3	ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS NEGATIFS.....	147
6	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS INDUITS PAR LE PROJET	159
6.1	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS LIES A LA PHASE D'AMENAGEMENT DU SITE	159
6.1.3	Mesures d'optimisation des impacts potentiels positifs	159
6.1.4	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts potentiels négatifs.....	159
6.1.4.1	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique	159
6.1.4.2	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique.....	160
6.1.4.3	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain	160

6.2	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS LIES A LA PHASE DE CONSTRUCTION	161
6.2.3	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts potentiels négatifs.....	161
6.2.3.1	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique	161
6.2.3.2	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain	163
6.3	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE D'EXPLOITATION	164
6.3.3	Mesures d'optimisation des impacts potentiels positifs	164
6.3.4	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'exploitation	164
6.3.4.1	Mesures de protection pour le stockage et la manipulation des noix de cajou	164
6.3.4.2	Mesures de protection pour le fonctionnement des machines du process	165
6.3.4.3	Mesures de protection pour le fonctionnement des matériels roulant.....	166
6.3.4.4	Mesures de protection pour le fonctionnement des groupes électrogènes.....	167
6.3.4.5	Mesures de protection pour le fonctionnement de l'administration	167
6.3.4.6	Mesures de protection pour le fonctionnement du réfectoire.....	167
6.3.4.7	Mesures de protection pour le fonctionnement de l'infirmerie.....	168
6.4	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CESSATION DES ACTIVITES	168
6.5	MATRICE DE SYNTHESE DES MESURES D'ATTENUATION	168
7	CHANGEMENT CLIMATIQUE	180
7.1	CLASSIFICATION DU PROJET	180
7.2	GAZ A EFFET DE SERRE GENERES PAR LE PROJET	180
7.3	SOURCES DES EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE.....	180
7.4	TECHNOLOGIES UTILISEES DANS LA SECTEUR D'ACTIVITE	180
7.5	PROPOSITION DE TECHNOLOGIE PROPRE	182
7.6	BILAN CARBONE DU PROJET	183
7.7	RECOMMANDATIONS	186
8	GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	187
8.1	METHODOLOGIE.....	187
8.1.3	Inventaire des unités de travail	187
8.1.4	Typologie des risques professionnels évalués	187
8.1.5	Identification et évaluation des risques	188
8.1.6	Définition des mesures de prévention et de protection	189
8.2	INVENTAIRE DES ACTIVITES DU PROJET	192
8.3	ANALYSE DES RISQUES PROFESSIONNELS	195
8.4	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	198
8.5	GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE.....	202
8.5.3	Mesures générales.....	202

8.5.4	Mesures particulières	202
8.5.5	Eclairage et électricité	202
8.5.6	Registre de sécurité.....	203
8.6	PLAN D'OPERATION INTERNE SOMMAIRE	203
9	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	204
9.1	PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT	204
9.1.3	Programme de surveillance de la qualité du sol	205
9.1.4	Programme de surveillance de la qualité de l'air	205
9.2	PROGRAMME DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT	205
9.3	PROGRAMME DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT	207
9.4	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	207
9.4.3	Création de comité d'hygiène, sécurité et environnement.....	207
9.4.4	Sensibilisation et formation	208
9.4.5	Consommation d'électricité.....	208
9.4.6	Consommation de l'eau.....	209
9.4.7	Restauration des lieux	209
9.4.8	Aménagement des locaux.....	210
9.5	BONNES PRATIQUES D'HYGIENE.....	211
9.5.3	Entretiens des locaux.....	211
9.5.4	Hygiène du personnel.....	212
9.5.5	Formation du personnel.....	212
9.6	MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	212
9.7	COUT DES MESURES D'ATTENUATION	229
9.8	CONTROLE ENVIRONNEMENTAL	229
10	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	231
10.1	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	231
10.2	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION.....	231
10.3	METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIQUE.....	232
10.3.3	Analyse documentaire	232
10.3.4	Enquête socio-économique.....	232
10.3.5	Parties prenantes concernées.....	232
10.3.6	Déroulement de la consultation.....	236
10.4	RESULTATS DES CONSULTATIONS	239
10.4.3	Préoccupations enregistrées	239
10.4.4	Recommandations enregistrées.....	239
	CONCLUSION.....	243

BIBLIOGRAPHIE	244
ANNEXES	245

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Equipe d'expert en charge de l'étude	21
Tableau 2 : Procédure d'élaboration d'une EIES	22
Tableau 3 : Programme de travail	26
Tableau 4 : Informations générales	28
Tableau 5 : Coordonnées géographiques du site du projet.....	28
Tableau 6: Différents types de rejets du projet	46
Tableau 7: Différents types de nuisances du projet.....	47
Tableau 8 : Données sur les propriétés physico-chimiques de la coque de noix de cajou et son résidu après extraction du CNSL	50
Tableau 9 : Dimension de la fosse septique	53
Tableau 10 : Alternatives du projet	55
Tableau 11 : textes de loi en lien avec le projet	62
Tableau 12 : Conventions régionales et internationales en lien avec le projet.....	88
Tableau 13 : Institution en lien avec le projet	90
Tableau 14 : Classement des installations selon la nomenclature des ICPE.....	117
Tableau 15 : Résultats de mesures des gaz (en diurne).....	129
Tableau 16 : Résultats de mesures des gaz (en période intermédiaire).....	130
Tableau 17 : Résultats de mesures des particules de poussière (en diurne)	131
Tableau 18 : Résultats de mesures des particules de poussière (en période intermédiaire)...	131
Tableau 19 : Résultats de mesures des niveaux sonores	132
Tableau 20: Matrice de détermination de la valeur de la composante	137
Tableau 21: Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental	137
Tableau 22 : Grille de Fecteau	137
Tableau 23 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs en phase d'aménagement et de construction	149
Tableau 24 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs en phase d'exploitation.....	153
Tableau 25 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs en phase de cessation.....	158
Tableau 26 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase d'aménagement.....	169
Tableau 27 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase de construction.....	171
Tableau 28 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase d'exploitation.....	174
Tableau 29 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase de cessation d'activité	178
Tableau 30 : Gaz à Effet de Serre.....	180
Tableau 31 : Sources des GES	180
Tableau 32 : Technologies utilisées par le projet	180
Tableau 33 : Technologies propres proposées	182
Tableau 34 : Coefficients d'émission des GES	183
Tableau 35 : Bilan carbone des carburants.....	183
Tableau 36 : Niveau de pollution hebdomadaire des technologies	183
Tableau 37 : Equivalent carbone hebdomadaire des GES par activité.....	184
Tableau 45 : Somme des équivalents carbone hebdomadaire des GES par activité	185
Tableau 39 : Bilan carbone du projet	185
Tableau 47 : Niveaux de fréquence et de gravité des différents risques	188
Tableau 41 : Inventaires des activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés.....	193
Tableau 42 : Matrice de l'analyse des risques professionnels.....	195

Tableau 43 : Mesures de prévention et de protection.....	198
Tableau 44 : Thèmes de formation et sensibilisation.....	207
Tableau 45 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet.....	214
Tableau 46 : Coûts d'application des mesures environnementales et sociales	229
Tableau 47 : Statistique des parties prenantes consultées	234
Tableau 48 : Illustration des séances de consultation avec les parties prenantes.....	237
Tableau 49 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes	241

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de la démarche de l'EIESA.....	24
Figure 2 : Plan d'aménagement du site.....	33
Figure 3 : Diagramme général d'approvisionnement de la noix de cajou.....	36
Figure 4 : Schéma du processus de décortiquage des noix de cajou	36
Figure 5: Schéma montrant les étapes de production de déchet dans le processus de décortiquage	45
Figure 6 : Flux de matière et d'énergie dans le process de transformation.....	49
Figure 7 : Processus global de traitement des coques de noix de cajou pour la production du CNLS.....	51
Figure 8 : Variation des précipitations et températures moyennes annuelles	123
Figure 9: Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	136
Figure 10 : Logigramme de gestion des déchets de construction.....	163
Figure 11 : Pictogramme d'obligation	190
Figure 12 : Pictogramme d'interdiction.....	190
Figure 13 : Pictogramme d'évacuation	191
Figure 14 : Pictogramme de Sauvetage et secours	191

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du projet	30
Carte 2 : Zone d'influence directe du projet	119
Carte 3 : Occupation du sol du District Autonome de Yamoussoukro	120
Carte 4 : Topographique et hydrographique du District Autonome de Yamoussoukro.....	121
Carte 5 : Pédologie et géologie du District Autonome de Yamoussoukro.....	121
Carte 6 : Direction des vents au mois de décembre	124
Carte 7 : Vitesse des vents au mois de décembre.....	124
Carte 8 : Principales composantes biologiques	125
Carte 9 : Localisation de la zone industrielle de Yamoussoukro	128

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : noix de cajou.....	35
Photo 2 : Zone de vapeur.....	37
Photo 3 : Caisson steamer automatique Photo 4 : Ascenseur de collecte.....	38
Photo 5 : Machine de calage de caisses.....	38
Photo 6 : Modèle de dépellicules	39
Photo 7 : machine de calage de noyau de cajou	39
Photo 8 : Vue de l'amande de cajou (produit fini).....	40
Photo 9 : Vues du site du projet	129

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion de Déchets
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BEEA	:	Bureau d'Études Environnementales Agréé
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CIE	:	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CHR	:	Centre Hospitalier Regional
CSR	:	Centre de Santé Rural
CSU		Centre de Santé Urbain
CNSL		Cashew Nut Shell Liquid ou Huile de coque de noix de cajou
CNPS		Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DGRE	:	Direction Générale des Ressources en Eaux
EIESA	:	Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EPI		Équipement de protection Individuel
ESPC	:	Etablissement Sanitaire de Premier Contact
FAF	:	Femmes en Age de procréer
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
HACCP		Hazard Analysis Critical Control Point
HSE :	:	Hygiène Sécurité Environnement
MCIPPME		Ministère du Commerce et de l'industrie et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
MDP	:	Mécanisme de Développement Propre
MINEDDTE	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique
OFT	:	Observatoire pour la Fluidité Routière
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSER		Office de la Sécurité Routière
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHS	:	Plan d'Hygiène et de Sécurité
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
POI	:	Plan d'Opération Interne
RIA	:	Robinet d'incendie Armé
SIDA	:	Syndrome Immuno Déficience Acquise
SDIIC	:	Sous-direction de l'Inspection des Installations Classées
SODECI	:	Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
SODEXAM	:	Société de Développement et d'Exploitation Aéronautique, Aéroportuaire et Météorologique
SOGEDI		Société de Gestion de Développement des Infrastructures Industrielle
TDR	:	Termes De Référence
TMS	:	Trouble musculo squelettique
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) est relative au projet de construction d'une unité de décortiquage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro. Elle a été réalisée par le Bureau d'Etudes Environnementales Agréé ECO CONSULTING ADVISOR (ECA), pour le compte de l'entreprise BLUEJAY NUTS SARL

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet de construction d'une unité de décortiquage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro, conformément à la réglementation ivoirienne, est soumis au préalable à une évaluation environnementale. A l'issue de cette évaluation, ce projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers généralement ressentis dans une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Il est donc classé dans la catégorie A et nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale approfondie (EIESA).

Au-delà des intérêts multiples, des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement. C'est pourquoi, la présente EIESA doit être considérée comme un outil de gestion du projet. Elle éclaire l'autorité administrative sur la décision à prendre quant à sa réalisation ou non. Elle permet d'identifier, de prévoir et d'évaluer les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et de préconiser des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Elle aboutit sur l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES). Elle informe le public sur le projet et favorise sa participation à la prise de décision.

OBJECTIF DE L'ETUDE

Cette étude permet d'identifier les zones ou éléments sensibles dans le milieu d'insertion du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des effets sur les milieux naturel et humain, évaluer les impacts environnementaux, technologiques et sociaux en vue de proposer un PGES pour garantir la permanence de la prise en compte des contraintes écologiques et sociales à chaque stade de la vie du projet.

CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Conformément à la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement, au décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, ce projet est soumis au préalable à une évaluation environnementale. Les institutions principales de mise en œuvre de ce projet sont : le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) par le biais de l'ANDE, autorité nationale en charge du processus de l'EIESA, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS), le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, les structures privées, le Promoteur, les Sous-traitants et les ONGs à divers niveaux du projet.

Le cadre législatif et juridique concerne les textes qui instaurent le principe d'élaborer une Étude d'Impact Environnemental et Social, des Accords Internationaux ratifiés, des textes réglementaires (ex : Directives, Loi ou Code de l'Environnement, Décrets, Arrêtés et Circulaires, etc.) dont la Côte d'Ivoire dispose pour la protection de l'environnement.

DESCRIPTION DU PROJET

Présentation du promoteur

BLUEJAY NUTS SARL est une entreprise ivoirienne spécialisée dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation de produits agricoles. Forte d'une équipe expérimentée et d'un parc matériel moderne, la société intervient principalement sur le territoire national, avec l'ambition de s'ouvrir à l'exportation sous-régionale. Sa mission est de fournir des amandes de qualité supérieure issus d'une transformation responsable, respectueuse des normes environnementales et sociales en vigueur.

Localisation du site du projet

La société BLUEJAY NUTS SARL sera implantée dans la zone industrielle de Yamoussoukro sur l'ilot 10. Elle occupe les lots n° 109 ; 110 ; 113 ; 115 ; 117 et 118 pour une superficie totale de 05 hectares 43 ares 53 ca.

Description sommaire du projet

Le projet initié par la société BLUEJAY NUTS SARL, consiste en la construction d'une unité de décortiquage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro.

Description des différentes phases du projet

Le projet d'installation d'une unité de décortiquage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro comprend trois phases :

- la phase d'aménagement et de construction ;
- la phase d'exploitation ; et
- la phase de fermeture de l'usine.

- Phase d'aménagement et de construction

La phase de préparation comprend les activités suivantes : (i) acquisition du site, (ii) l'installation de la base travaux, (iii) le transport des équipements, (iv) le recrutement de la main d'œuvre, etc.

- Phase d'exploitation

La phase d'exploitation concerne la réception puis le stockage des matières premières, le décortiquage de noix de cajou, le stockage et la commercialisation des produits finis.

➤ **Approvisionnement**

L'approvisionnement en noix de cajou brutes est une étape cruciale dans le processus. Il y a lieu de vérifier la qualité de la matière première qui sera traitée. Il faut vérifier le taux d'humidité, la taille des noix et le rendement en amande sur la base d'un sac de 80 Kg.

L'entreprise prendra contact directement avec les producteurs et procédera comme suit :

- Préfinancement de campagne auprès de producteurs sélectionnés
- Assistance pour amélioration de la qualité et des rendements
- Achat auprès des producteurs
- Transport des noix de cajou vers l'usine à la zone industrielle de Yamoussoukro.

➤ **Process de décortiquage de la noix de cajou**

La matière première sera soumise à plusieurs étapes du process afin d'obtenir l'amande de cajou. Le procédé utilisé pour le décortiquage est celui de la cuisson des noix à la vapeur. Les différentes étapes de transformation de la noix de cajou sont présentées ci-dessous.

- **Séchage des noix brutes de cajou** : Les noix qui ont un taux d'humidité supérieure à 10% doivent être séchées au soleil. Cela peut durer 2 à 3 jours dépendamment du degré

d'ensoleillement. Pour prévenir une détérioration de la qualité des noix, il y a lieu de les conditionner dans des sacs en jute.

- **Classement / Calibrage** : Le calibreur de noix brutes est utilisé pour nettoyer et trier les noix de cajou brutes en 7 tailles différentes. Le dimensionnement est nécessaire pour un décortiquage efficace et un traitement ultérieur.
- **Cuisson à la vapeur** : La cuisson à la vapeur a pour objectif de fragiliser les noix de sorte qu'elles soient faciles à décortiquer. Les amandes de cajou doivent être extraites des noix de cajou brutes. Pour y parvenir, les noix de cajou brutes sont cuites dans un cuiseur à vapeur rotatif où elles sont cuites à la vapeur à haute pression pendant environ 10 à 15 minutes.
- **Décortiquage** : Cette étape consiste à retirer l'amande de la coque. Les noix de cajou cuites sont ensuite acheminées vers la machine à décortiquer automatique pour retirer la carapace, à l'aide d'une technologie avancée du Vietnam. L'objectif principal est d'obtenir de bons résultats avec plus de trous et moins de dégâts. Les machines automatiques décortiquent la noix à 95%, le reste des 5% de noix non coupées seront décortiqués manuellement par une main-d'œuvre qualifiée.
- **Séchage et conditionnement des noyaux** : Les amandes de cajou décortiquées seront envoyées au four à 80°C en moyenne. Ce séchage permet à la pellicule de se détacher facilement de l'amande. La surface de la noix est couverte d'un tégument, et pour faciliter son extraction, c'est-à-dire d'effectuer un pelage pour obtenir des noix blanches, la surface de la noix est séchée.
- **Refroidissement** : Si les grains sont envoyés au pelage avec une humidité de 2%, en raison de la fragilité des noix, il y a plus de chance d'avoir des grains cassés en des morceaux plus petits que ceux désirés. Pour minimiser la possibilité d'avoir le noyau cassé, le noyau devrait avoir une humidité approximativement comprise entre 3% et 4%. Cette opération est réalisée en refroidissant les grains dans des humidificateurs ou à l'air libre.
- **Dé-pelliculage** : Le pelage de la membrane qui couvre l'amande de cajou appelée pellicule ou testa se fait automatiquement avec la machine, suivi des travaux manuels puisque la machine peut afficher jusqu'à 80% de réussite. Ensuite, les 20% des amandes pelées à la machine ont besoin d'une inspection manuelle pour enlever totalement la membrane et rendre propre l'amande.
- **Classification** : Le mécanisme de tri ou de classification consiste à classer les amandes propres ne disposant pas d'anomalie directement selon la forme, la taille et la couleur. Celles tachetées sont traitées à l'aide de couteau puis classifiées.
- **Purification par fumigation** : La fumigation est l'opération consistant à introduire un gaz ou une substance donnant naissance à un gaz dans l'atmosphère d'une enceinte plus ou moins fermée en vue d'y détruire des organismes vivants dits « nuisibles ».
- **Conditionnement** : Les amandes sont conditionnées dans des sacs plastiques multicouche 150 à 200 microns avec une masse de 25 Lbs soit 11,34 Kg ou de 50 Lbs soit 22,68 Kg avant de les mettre dans des cartons. L'emballage se fait selon les grades. Pour permettre une longue conservation du produit, l'emballage se fait sous vide avec insertion de CO₂ ou d'azote.
- **Emballage du produit fini** : Toutes les amandes sont passées par une ligne de contrôle où la qualité de l'amande est vérifiée une fois de plus pour le mélange, les matières étrangères, etc., et les amandes de qualité acceptées sont envoyées à l'emballage. Les grains sont emballés dans un sachet en plastique approuvé contenant de l'azote, puis aspirés dans le sac en polyéthylène avant d'être scellés. Pour finir, les sacs en

polyéthylène scellés seront emballés dans des boîtes en carton et scellé. Celles-ci sont ensuite exportées vers les clients désignés.

- **Description du produit semi fini :** L'amande de cajou est destinée à la consommation humaine, elle est reconnue pour sa saveur. Elle constitue le produit principal de l'anacarde au regard de sa forte demande due à ses valeurs nutritionnelles élevées. Elle se compose de : Fibres alimentaires ; Vitamine B ; Antioxydants ; Minéraux (manganèse, magnésium, fer et zinc).

En raison de la diversité de types de consommateurs et des exigences du marché, les usines mettent sur les marchés d'exportation des amandes de cajou, communément appelées amandes blanches, qui sont sujettes à une seconde transformation une fois à destination.

- La phase de cessation des activités

Cette dernière phase qui renvoie au démantèlement des installations de l'usine de transformation de noix de cajou, au nettoyage du site, à la réhabilitation des endroits dégradés et/ ou à l'abandon du site.

➤ **Moyens matériel et humain mobilisés**

Les moyens humains et matériels sont composés des équipements de travail et des personnes qui seront mobilisées pour mener à bien ce projet. A l'exception des postes nécessitant une qualification particulière (Ingénieur Technicien Supérieur, Conducteur engin, mécanicien, Comptable, Commercial), la politique en matière de recrutement consistera à accorder la priorité dans l'embauche aux riverains et particulièrement à la jeunesse.

Toutes les personnes recrutées bénéficieront de programmes de formation pour l'amélioration de leurs compétences. L'ensemble de l'équipe devra posséder une expérience suffisante pour mener à bien le projet.

➤ **Consommation en eau et énergie**

Quant à l'alimentation en électricité, elle sera assurée par le réseau local de la CIE. Le promoteur prendra attache avec la Direction de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité en vue de déterminer la puissance électrique nécessaire au fonctionnement de l'ensemble de ses équipements électriques installés. Cependant de prime abord, la puissance requise pour le fonctionnement de l'usine est d'environ 1 MW. Aussi pour assurer la protection de son unité ainsi que la ligne de fourniture, il sera installé sur le site un Tableau Général Basse Tension. Pour pallier d'éventuelles coupures d'électricité, l'usine disposera de deux (02) groupes électrogènes de 1000 KVA chacun.

➤ **Description et gestion des rejets et nuisances**

Les rejets et nuisances du projet concernent les déchets solides (déchets de chantiers et alimentaires) qui seront éliminés par tri et enlèvement par des structures agréées par l'ANAGED, les huiles usagées qui seront enlevées par des structures agréées par le MINEDDTE, les eaux de lavages qui seront décantées puis réutilisées dans le système de lavage, les eaux vannes des sanitaires qui seront évacuées dans des fosses septiques munies de puits perdu. La présence d'une salle d'infirmerie entraînera la génération de déchets médicaux. Ces déchets seront collectés selon leur typologie et éliminés conformément au mode d'élimination des déchets médicaux du Centre Hospitalier de Yamoussoukro.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

- **Climatologie**

Le District est soumis à un climat équatorial comportant quatre saisons :

- une longue saison sèche de mi-novembre à mi-mars,
- une longue saison des pluies, de mi-mars à mi-juillet ;
- une courte saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ;
- une courte saison des pluies, de mi-septembre à mi-novembre.

- **Relief**

Il est distingué plusieurs niveaux de plateaux étagés, entre 100 et 615 mètres avec des reliefs isolés comme la chaîne Baoulé (Rombo Oka) située dans la partie Est du District.

- **Sol**

Les sols du District appartiennent aux grandes classes des sols ferralitiques et des sols brunifiés au niveau des plateaux et aux classes des sols peu évolués, des sols hydromorphes dans les plaines et les bas-fonds.

- **Hydrographie**

Le réseau hydrographique du District est parcouru par un réseau hydrographique dense et ramifié avec le fleuve Bandama, les rivières N’Zi, Kan et leurs affluents.

- **Géologie**

Le sous-sol est caractérisé par une variété de formations géologiques notamment des granites à biotite, des granites à deux (2) micas, des granodiorites, des roches volcaniques basiques et des roches volcano-sédimentaires.

- **Faune**

Le District Autonome présente une diversité faunique avec la Réserve de Faune d’Abokouamékro (RFA).

- **Flore**

Le District Autonome de Yamoussoukro se situe intégralement dans le secteur mésophile, avec une végétation caractérisée par une forêt dense et humide à l’Ouest et des zones de forêts défrichées et de savanes mésophiles sur le reste du territoire.

➤ **IMPACTS GENERES PAR LE PROJET**

- **Les principaux impacts positifs**

Les principaux impacts positifs du projet sont :

- Création d’emploi
- Réduction de la pauvreté
- Opportunités d’affaires pour les opérateurs économiques
- Développement d’activités génératrices de revenus
- Versement taxes fiscales

- **Principaux impacts négatifs**

Les principaux impacts négatifs du projet sont :

- la dégradation de la qualité de l’air due aux émissions atmosphériques (les poussières, gaz d’échappement) ;

- la pollution du sol et/ou de l'eau par le déversement accidentel et la fuite d'hydrocarbure;
- la production de déchets solides ;
- les nuisances sonores et les vibrations consécutives aux fonctionnements des équipements;
- les risques d'accident de circulation ;
- les risques de blessures corporelles, de chutes ;
- les risques sanitaires ;
- Etc.

MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

Afin de pallier les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ont été proposées dans ledit rapport.

Avant le début de ces travaux, la société BLUEJAY NUTS SARL et les structures sous-traitantes doivent informer préalablement les populations des villages de Loukouro, Aboukro, Akpéssékro et Zambakro dans la sous-préfecture de Yamoussoukro.

Pour atténuer les nuisances sonores issues du fonctionnement des engins qui sont susceptibles d'impacter le personnel, les mesures de protection à respecter sont : (i) porter des Équipement de Protection Individuel (EPI) tels que les Casques antibruit, bouchons à oreilles, ... pendant les heures de travail ; (ii) limiter les heures d'exposition des travailleurs ; (iii) équiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux. Recruter un expert Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE), disposer d'équipements de lutte incendie, former le personnel à l'utilisation des moyens d'intervention, définir un protocole d'entretien et de maintenance des machines du process sont quelques mesures proposées.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les activités du projet sont classées dans les secteurs d'atténuation de l'industrie manufacturière. le CO₂, N₂O et le CH₄ sont les principaux gaz à effet de serre du projet. Ils sont essentiellement produits par la combustion d'hydrocarbures utilisés par les engins du projet et le stockage des ordures sur le site du projet. Il est recommandé au promoteur d'utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel.

GESTION DES RISQUES RELATIFS AU PROJET

Les risques liés à la construction d'une unité de décorticage de noix de cajou sont : (i) les risques et dangers liés à la manipulation des machines de production ; (ii) les risques et dangers liés au non-respect de l'utilisation des mesures de protection, (iii) les risques et dangers liés à la pollution de l'environnement dû à la mauvaise gestion des déchets

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le rapport d'EIESA contient un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui définit les responsables de surveillance, de suivi et les coûts de mesures d'atténuation. Ce PGES déroule les tâches que doivent exécuter le promoteur sous la supervision de l'Administration en charge de la gestion de l'environnement. Pour la réalisation du projet, le promoteur doit mettre en œuvre les mesures d'atténuation ou de compensation indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Aussi des programmes de suivi et de surveillance doivent être élaborés à cet effet.

CONSULTATIONS DU PUBLIC

Dans le cadre de l'élaboration de cette étude, une consultation publique s'est déroulée dans la période du 15 au 22 Janvier 2025 dans la zone du projet, dans les villages de Aboukro, Loukoukro et Zambakro et ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro. Cette enquête a eu pour objectif de recueillir les avis des structures publiques et des villages voisins au site du projet sur les possibles éléments de nuisances existants et à venir, en relation avec les considérations environnementales et sociales. Il s'agissait d'informer ces populations cibles et de recueillir leurs avis sur les éventuels impacts du projet sur leurs activités et cadre de vie.

Dans l'ensemble, la majorité des personnes consultées a émis un avis favorable à la réalisation du projet. Elle a cependant insisté sur :

- le problème de nuisance sonore;
- les mesures de sécurité incendie idoines;
- le problème lié à la qualité des eaux;
- le problème lié à la gestion des coques
- le respect des mesures environnementales durant son fonctionnement ;
- le problème de gestion des déchets solides et liquides ;
- le problème lié au consentement des populations riveraines ;
- le problème sur la qualité de l'air.

1. INTRODUCTION

L'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) est un outil utilisé pour évaluer les impacts probables d'une activité donnée sur l'environnement et pour proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes sur l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité. Elle est l'examen systématique des facteurs environnementaux aux niveaux de l'élaboration des politiques, des programmes, des projets et de la prise de décision.

1.1.OBJECTIFS DE L'EIESA

Trois (3) types d'objectifs seront mis en exergue dans cette EIESA :

- Objectifs fondamentaux d'une EIESA ;
- Objectif principal de la présente EIESA ;
- Objectifs spécifiques de la présente EIESA.

1.1.1. Objectifs Fondamentaux

Les objectifs fondamentaux d'une EIESA sont les suivants :

- aider à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur sans remettre en cause sa faisabilité technique et économique ;
- contribuer à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision des autorités administratives ;
- informer le public et le faire participer à la prise de décision.

1.1.2. Objectif Principal

L'objectif principal de la présente étude est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux relatifs au projet de construction d'une unité de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro et de proposer des solutions d'atténuation.

1.1.3. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, et conformément au décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet en incluant les rejets et les nuisances et expliquer le contexte de sa réalisation (raison et justification environnementales et techniques du choix du projet) ;
- présenter et décrire l'ensemble des composantes des milieux naturels et humains (état initial) du site du projet susceptible d'être affecté ;
- démontrer comment le projet s'intègre dans le milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- développer une méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative ;
- proposer des mesures d'atténuation ou de compensation pour prévenir, réparer, atténuer et/ou compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- prévoir des programmes de surveillance et de suivi (Plan de Gestion Environnemental et Social) pour assurer le respect des exigences légales et environnementales puis

vérifier pour l'essentiel, la pertinence et l'efficacité des mesures de protection de l'environnement qui ont été proposées.

1.2. PRESENTATION DES RESPONSABLES DE L'EIESA

Les responsables de l'EIESA du projet de construction d'une unité de décortiquage de noix de cajou sont :

- Maître d'ouvrage du projet : BLUEJAY NUTS SARL
- Le Bureau d'Études Environnementales Agréé (BEEA) : Cabinet Eco Consulting Advisor (ECA) ;
- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

1.2.1. Maître d'ouvrage du projet

L'EIESA relève en premier lieu de la responsabilité de l'entreprise BLUEJAY NUTS SARL, qui commande l'étude. Elle est responsable de la qualité de cette étude. Elle doit veiller à la conformité de l'étude avec la réglementation. Pour ce faire, elle retient les services d'un bureau d'étude spécialisé agréé qui se charge de réaliser les études et de produire le rapport de l'EIESA.

1.2.2. Bureau d'Études Environnementales Agréé : ECA

Sous la responsabilité du promoteur, le Cabinet ECA est chargé de conduire l'EIESA et de rédiger le rapport, conformément aux dispositions des articles 9 ; 36 et 38 du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Le cabinet ECA, pour y arriver, s'est appuyé sur une équipe pluridisciplinaire dont les membres sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Equipe d'expert en charge de l'étude

Nom et Prénoms	Spécialisation	Tâches
Jean Marcel EDOUKOU	Environnementaliste	Chef d'équipe, Coordonnateur, Compilation des données et montage du rapport
GBANGBO Messou Antoine	Environnementaliste	Membre de l'équipe Evaluation des impacts environnementaux et analyse des risques
TIEHI Grace	Sociologue	Membre de l'équipe Étude des aspects socio-économiques Consultations publiques
KREME Akoua Charlène Mélissa	Juriste	Chargé de la rédaction du cadre juridique

Source : ECA janvier 2025

1.2.3. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique par le truchement de l'Agence Nationale de l'Environnement est en charge de l'analyse des composantes du projet du promoteur. Cette analyse lui permettra d'exiger ou pas une EIESA au promoteur d'un projet conformément aux articles 8 et 29 du décret n°2024- 595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

1.2.4. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

L'ANDE est chargée de la mise en œuvre de la procédure de l'EIESA. En effet, elle a pour mission « d'élaborer les TDR en concertation avec le promoteur ou son représentant, l'administration technique de tutelle, le maître d'ouvrage et éventuellement le public. De manière plus précise, la responsabilité de l'ANDE se situe au niveau de la supervision, la validation et le contrôle des EIESA.

1.3.PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIESA

1.3.1. Procédure de l'EIESA

La procédure d'élaboration d'une EIESA obéit à la procédure réglementaire de la loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et à son décret n°2024- 595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Les textes de loi correspondants aux différentes phases du processus d'EIESA sont présentés ci-après.

Tableau 2 : Procédure d'élaboration d'une EIES

Intrants	Phase de processus	Produits	Décret n°2024- 595 du 26 juin 2024
Avis ou description du projet, parfois une évaluation préalable	Tri préliminaire	Décision sur la nécessité d'une EIESA et sur le degré d'approfondissement	Article 29 Article 31
Décision sur la nécessité d'une EIESA et sur le degré d'approfondissement	Cadrage	Directives ou Termes De Référence (TDR)	Article 8
Directives ou Termes De Référence (TDR)	Réalisation de l'étude	Rapport d'étude d'impact	Article 9
Rapport d'étude d'impact	Examen	Rapport d'examen technique ou public	Article 11 Article 12
Réunion des rapports précédents (rapport d'impact et rapport d'examen)	Décision	Avis d'autorisation	Article 13
Avis d'autorisation	Surveillance et suivi	Rapport de surveillance et de suivi	Article 42 Article 45

Source : décret n°2024- 595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

Le processus aboutissant à l'élaboration de l'EIESA comprend différentes étapes :

Phase 1 : tri préliminaire (décision sur la nécessité d'une EIES et sur le degré d'approfondissement)

Article 29 : Sont soumis à étude d'impact environnemental et social approfondie :

- les projets énumérés à l'annexe I du présent décret ;

- les projets situés ou à proximité de zones à risques ou de zones écologiquement, énoncés à l'article 2 ;
- les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population.

Article 31 : Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en absence de liens entre le projet et les listes établies en annexe I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou du maître d'ouvrage la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ou simplifiée.

Phase 2 : le cadrage (définition des Termes De Référence)

Article 8 : « Les termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale sont élaborés ou validés par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales. Les termes de références identifient les enjeux, les effets et le public susceptible d'être concerné, affecté ou intéressé par les impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la politique, du plan, du programme, du projet et de l'activité. »

Phase 3 : la réalisation de l'EIESA (rapport d'EIESA)

Article 9 : « Le maître d'ouvrage ou promoteur recourt à un bureau d'étude ou à un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement pour la réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale et sociale. »

Phase 4 : l'examen du rapport d'EIESA (rapport d'examen technique ou public)

Article 11 : « Le rapport d'évaluation environnementale et sociale est soumis pour examen à la commission technique interministérielle. »

Article 12 : « L'examen du rapport donne lieu à un avis de la commission interministérielle. »

Phase 5 : la décision (avis d'autorisation)

Article 13 : « En cas d'avis favorable, et après la prise en compte des observations de la commission technique interministérielle, le rapport final de l'évaluation environnementale et sociale et le procès-verbal de la commission sont transmis, par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales, au Ministre chargé de l'Environnement pour la délivrance de l'arrêté d'approbation ».

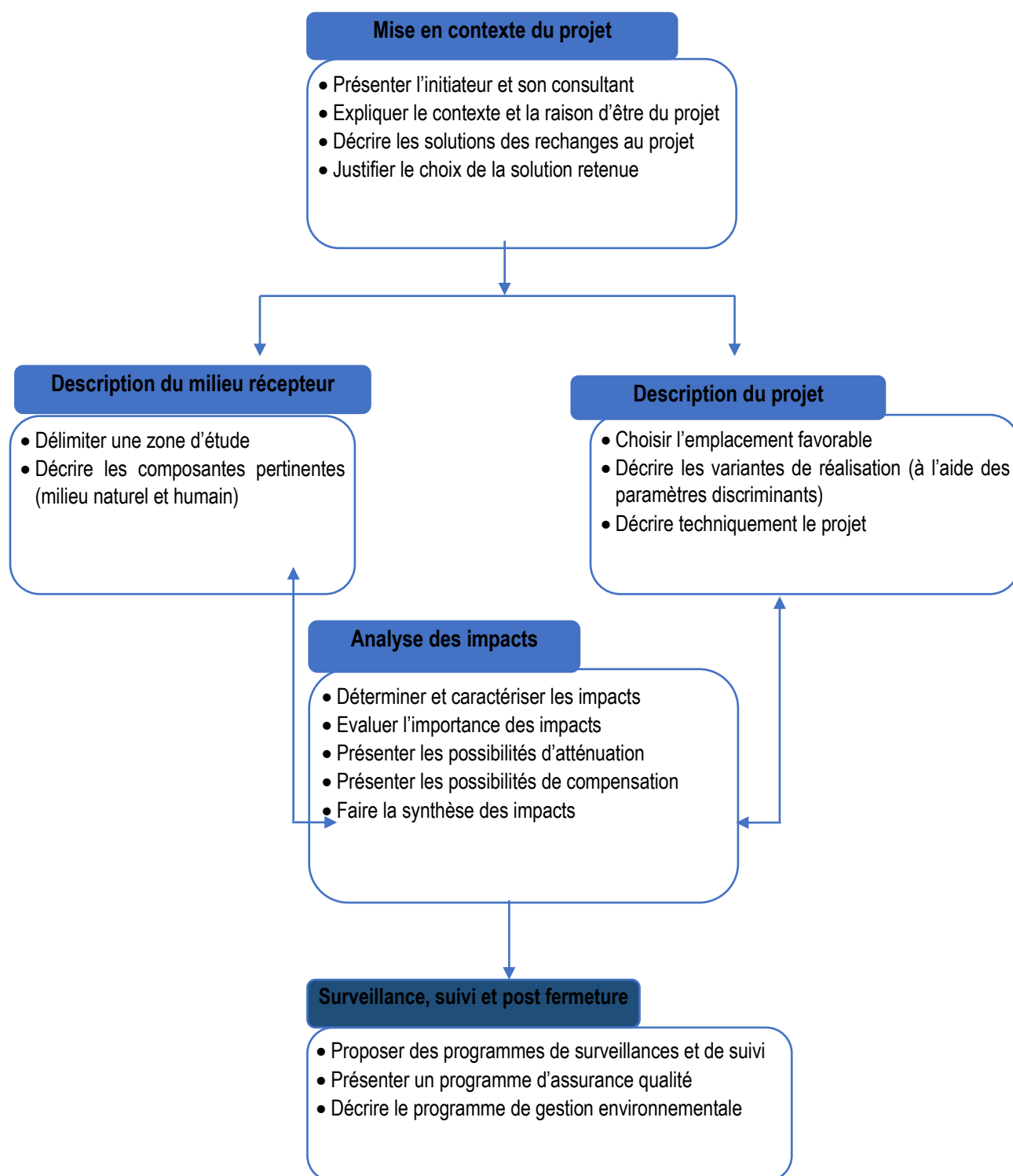
Phase 6 : la surveillance et le suivi (rapport de surveillance et de suivi)

Article 42 : « La surveillance environnementale et sociale du Plan de Gestion Environnement et social, incluant ou non le PAR, est exécuté par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Il peut déléguer cette responsabilité à un bureau d'études ou un consultant agréé par le Ministre chargé de l'environnement. »

Article 45 : « Le suivi environnemental et social est réalisé par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales. Il vise à vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et les mesures d'accompagnement prévues dans le PAR.

La démarche aboutissant à l'élaboration de l'EIESA du projet de BLUEJAY SARL peut être schématisée de la façon suivante :

Figure 1 : Schéma de la démarche de l'EIESA



Source : ECA, Janvier 2025

1.3.2. Portée de l'EIESA

La portée d'une EIESA s'analyse d'une part, en fonction de son importance, son étendue et sa temporalité, d'autre part en fonction des éléments du milieu récepteur pris en compte par l'étude.

Dans le cadre du présent projet, il est très important de réaliser une EIESA, non seulement, pour être conforme à la réglementation ivoirienne mais aussi, pour identifier, prévoir et évaluer les conséquences dommageables du présent projet sur l'environnement vu les enjeux environnementaux issus du cadrage du projet, à savoir :

- la situation du projet par rapport au voisinage direct ;
- les nuisances probables (déchets solides, déchets liquides, etc.) à chaque phase du projet ;

L'EIESA du projet d'installation d'une unité décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro prend en compte l'ensemble des composantes des milieux physique, biologique et humain. Elle est donc globale, sa portée est locale.

1.4.IMPORTANCE DE L'EIESA

L'importance de l'EIESA dans la réalisation du projet est tirée de la nature de l'étude d'impact sur l'environnement qui est une procédure d'examen des conséquences anticipées, tant bénéfiques que néfastes, d'un projet sur l'environnement dont le but est de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception dudit projet. L'EIESA tient compte à la fois des impacts biophysiques, biologiques et des impacts humains. Elle inclut toute une gamme d'évaluations spécialisées, comme celles portant sur les impacts sociaux, les impacts économiques, les impacts sur la santé et l'analyse de risques, qui sont conduites dans le cadre de l'évaluation de projets. Elle examine tous les impacts des projets aussi bien pris individuellement que les effets cumulatifs générés par l'addition, dans le temps et dans l'espace, de plusieurs projets ou activités. Ce processus s'applique à tous les secteurs de l'activité humaine. En effet, les impacts pourraient être importants si on considère les enjeux environnementaux et sociaux issus du cadrage des travaux, à savoir :

- L'utilisation d'équipements, machines et hydrocarbures (carburant) ;
- La circulation routière dans la zone du projet ;
- le contexte socio-économique actuel de la zone du projet.

1.5.DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

1.5.1. Démarche méthodologique

La méthodologie de réalisation de l'étude s'articule autour de la collecte des données primaires à travers l'élaboration des outils de collecte des données, l'information et la consultation des parties prenantes, la visite de reconnaissance du site du projet et la collecte des données secondaires à travers la recherche documentaire.

✓ Collecte de données primaires

Cette collecte de données est effectuée par l'équipe des agents du Bureau d'Études ECA, appuyée par la société BLUEJAY NUTS SARL. Elle a démarré par une séance de cadrage de la mission dont l'objectif a été d'expliquer de façon formelle aux uns et aux autres, le rôle des agents du Bureau d'Étude ECA joints à ladite société.

La visite du site du projet et la consultation des parties prenantes ont eu lieu du 15 au 22 janvier 2025 à Yamoussoukro. La méthode utilisée a consisté à faire des observations directes et des entretiens semi-directs.

✓ Observation directe

L'observation directe a été effectuée lors des enquêtes de terrain qui nous ont permis de faire l'état des lieux, répertorier les impacts susceptibles d'être générés et des prises de vue de l'état initial de l'environnement du site du projet, notamment de l'environnement naturel et humain (infrastructures socioéconomiques) présents dans la zone du projet c'est-à-dire la zone industrielle de Yamoussoukro et ses environs.

✓ **Entretiens semi directs**

Les entretiens semi directs ont été effectués à la faveur des autorités coutumières de Aboukro, Loukroukro et Zambakro Ces entretiens ont été effectués dans le but d'informer les populations de ces villages voisins et de prendre en compte leurs préoccupations.

✓ **Collecte de données secondaires**

La recherche documentaire est un outil déterminant dans un travail de recherche. Non seulement elle sert à porter un regard sur la revue de littérature, mais elle permet également de collecter des données.

L'étude documentaire consiste à rassembler des informations secondaires, d'origine interne à l'entreprise ou provenant d'organismes extérieurs, susceptibles d'aider à la bonne conduite de l'étude.

Dans cette étude, elle a permis de consulter des ouvrages et documents officiels notamment, le code de l'environnement, ainsi que les lois, décrets et arrêtés sur les évaluations environnementales.

Les documents techniques du projet fournis par le maître d'ouvrage et d'autres ouvrages présentant un intérêt réel pour l'étude sur l'internet ont pu être parcourus.

1.5.2. Programme de travail

Les données des investigations menées au niveau de la zone du projet ci-dessus indiquées et les documents techniques obtenus auprès de la société BLUEJAY NUTS SARL ont servi à l'élaboration de la présente étude à partir du planning indiqué au tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Programme de travail

ACTIVITÉS	ANNÉE 2025											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Recherche documentaire												
Visite du site du projet et collecte de données in situ												
Consultation du public												
Rédaction du rapport provisoire												
Recherche d'informations complémentaires												
Remise du rapport provisoire au promoteur pour lecture et observations												
Intégration des observations du promoteur												
Dépôt du rapport provisoire à l'ANDE pour validation												
Accompagnement jusqu'à la validation de l'EIES												

Source ECA, Janvier 2025

1.6.STRUCTURE DE L'EIESA

Le rapport provisoire de cette EIESA est ainsi structuré :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description du projet et de ses alternatives ;
- Présentation du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet ;
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet ;
- Mesures d'atténuation et de protection
- Gestion des risques et accidents ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Consultations des parties prenantes ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 PRESENTATION DU PROMOTEUR

BLUEJAY NUTS SARL est une entreprise ivoirienne spécialisée dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation de produits agricoles. Forte d'une équipe expérimentée et d'un parc matériel moderne, la société intervient principalement sur le territoire national, avec l'ambition de s'ouvrir à l'exportation sous-régionale. Sa mission est de fournir des amandes de qualité supérieure issus d'une transformation responsable, respectueuse des normes environnementales et sociales en vigueur. Le tableau suivant donne les informations générales de ladite société.

Tableau 4 : Informations générales

INFORMATIONS GENERALES	
Dénomination	BLUEJAY NUTS SARL
Nom et fonction du décideur	Mme JAI RAJKUMAR
Forme juridique	SARL
Capital Social	100 000 000 FCFA
Numéro CNPS	467325
Numéro de compte contribuable	2401291 L
Numéro du registre de commerce	CI-ABJ-03-2024-B12-01637
Adresse de l'établissement	ZONE INDUSTRIELLE YAMOUSSOUKRO
Coordonnées géographiques	06°44'50.6''N et 05°19'14.50''O
Superficie du site	5 ha 43 a 53 ca
Secteur d'activité	COMMERCE ET INDUSTRIE
Activités	TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLE
Début d'activité dans le domaine	04/04/2024
Nombre d'employés	80 Personnes emplois permanents en 1 Année
Horaires de travail	Équipe A : 06h00 – 14h00 (poste du matin) Équipe B : 14h00 – 22h00 (poste d'après-midi) Équipe C : 22h00 – 06h00 (poste de nuit)

Source : BLUEJAY NUTS SARL, Janvier 2025

2.2 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

Dans le cadre du morcèlement des 250 Ha, le Ministère a prévu dédier des zones regroupant plusieurs lots industriels à des secteurs ou types d'activités industrielles. Ainsi, la principale zone dédiée aux activités de transformation de l'anacarde est localisée au Nord-Est des 250 Ha. C'est dans cette partie des 250 Ha qu'est logée le site du projet composé d'une parcelle de 5 Ha 43 ares 53ca composée des lots 109 ; 110 ; 113 ; 115 ; 116 ; 117 et 118 de l'ilot 10.

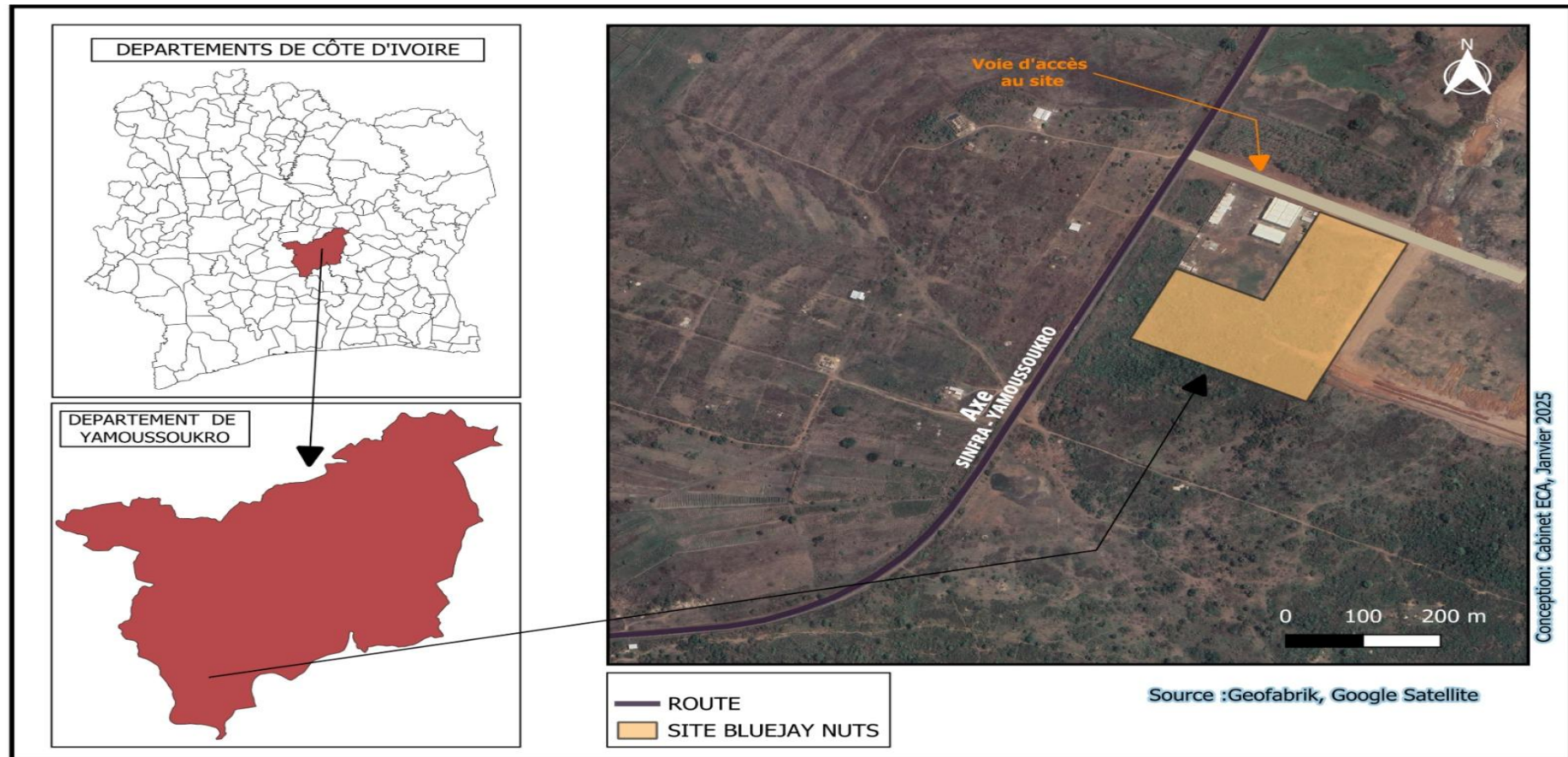
Le tableau et la figure ci-dessous présentent respectivement les coordonnées du projet et la localisation du site du projet.

Tableau 5 : Coordonnées géographiques du site du projet

BORNES	X	Y
B1	243520,062	746627,170

B2	243576,822	746599,742
B3	243633,543	746572,428
B4	243590,076	746482,375
B5	243561,060	746422,261
B6	243,532,106	746362,071
B7	243503,065	746302,024
B8	243389,565	746356,809
B9	243276,081	746411,587
B10	243305,080	746471,661
B11	243334,107	746528,812
B12	243446,998	746475,812
B13	243476,601	746537,137
SUPERFICIE	5 Ha 43 a 53 Ca	

Carte 1 : Localisation du site du projet



2.3 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1.1. Contexte du projet

La production de noix de cajou en Côte d'Ivoire a explosé au cours de la dernière décennie, avec des gains massifs en volume, atteignant plus de 1,2 million de tonnes en 2023, soit environ 40 % de l'offre mondiale. Cette augmentation est due aux progrès de la recherche agronomique et à l'amélioration de la formation des producteurs. Toutefois, malgré la croissance de la transformation locale (de 6 % en 2016 à 21 % en 2023), une grande partie des noix est toujours exportée brutes, limitant la création de valeur ajoutée nationale. Les efforts de structuration, de modernisation et d'investissement du gouvernement ivoirien montrent une volonté réelle de changer la donne. L'atteinte de l'objectif de transformer 50 % de la production d'ici 2030 dépendra de la réussite de ces initiatives.

Pour ce fait, l'Etat encourage la construction ou l'implantation des Sociétés de transformation sur le territoire ivoirien. C'est dans cette perspective politique que la société BLUEJAY NUTS SARL projette la construction et l'exploitation d'une usine de décortilage de noix de cajou dans la zone de Yamoussoukro.

2.1.2. Justification du choix du site

Les raisons du choix du site par l'entreprise BLUEJAY NUTS SARL sont multiples :

- Stratégie de positionnement
- Opportunité d'emploi pour les jeunes des villages environnants
- L'usine sera à proximité des grandes zones de production (région du Hambol et du Gbêkê)
- Disponibilité des infrastructures de base (l'électricité, les voies bitumées et la main d'œuvre est disponible)

2.4 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le projet de la société BLUEJAY NUTS SARL consiste à construire une usine de décortilage et un entrepôt de stockage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro. L'usine sera installée sur un site d'une superficie totale de 05 Ha 43 a 53 ca.

Les installations prévues sont :

- Un bâtiment qui regroupe :
 - Une chaudière ;
 - Un local compresseur ;
 - Un local de stockage de la coque ;
 - Un local de traitement de l'eau ;
 - Des toilettes ;
 - Un local de maintenance (L15m* l 12m) ;
 - Un atelier (L 15m* l12m) ;
 - Un local de contrôle ;
 - Un stockage domestique.
- Une voirie 9 m de large (une voie qui sépare l'usine et l'entrepôt de la zone de séchage) ;
- Un bâtiment de production :
 - L'usine (L 200m* l 60m) ;
 - L'entrepôt (L 200m* l 40m).
- Un magasin de stockage des produits finis ;
- Une aire de stationnement des camions ;
- Un espace de séchage (L 105m* l 70m) ;
- Un bâtiment comportant :

- Un bureau (L 30m* l 15m) ;
- Une salle pour les visiteurs (L 20m* l 15m)
- Un parking auto côté bureau ;
- Un bâtiment qui regroupe :
 - Un local pour le transformateur (L 15m* l 13m) ;
 - Un local de réserve électrique (L 15M* l 7m) ;
 - Une cuisine et une cantine (L 40m* l 15m) ;
 - Une crèche et une infirmerie (L 20m* l 15m).
- Un pont bascule ;
- Un parking côté pont bascule ;
- Une clôture ;
- Une guérite ;
- Un portail ;
- Des locaux techniques qui comportent :
 - Zone d'emballage ;
 - Une table manuelle ;
 - Une aire de séchage des noix ;
 - Des lignes de bombardement.
- Une zone de nettoyage de la coque ;
- Une niveleuse ;
- Un couloir tampon ;
- Un humidificateur ;
- Un espace de nettoyage des noix ;
- Un convoyeur d'inspection ;
- Des machines à éplucher.
-

2.1.3. Description des activités aux différentes phases du projet

2.1.3.1 Phase d'aménagement et installation des infrastructures et équipements du projet

Cette phase comprend plusieurs activités : (i) l'acquisition du site, (ii) les travaux d'aménagement (iii) l'installation des infrastructures et équipements du projet.

2.1.3.1.1 Acquisition du site

La société BLUEJAY NUTS SARL a obtenu auprès de la SOGEDI une autorisation de mise en valeur N° 004 MCI/DGIn du 10 Janvier 2025 sur le les lots no 109 ; 110 ; 113 ; 115 ; 117 et 118 ilot N°10 d'une superficie de 54 353m² en Zone industrielle de Yamoussoukro pour mener son activité (voir annexe).

2.1.3.1.2 Aménagement

L'aménagement comprend l'installation du chantier (bureaux de chantier, ateliers mécaniques, toilettes, aires de stockage de carburant et autres dérivés d'hydrocarbure, etc.), le dépôt de matériels, le décapage des terres végétales, le terrassement des matériaux de toutes natures, les remblais et compactages.

2.1.3.1.3 Construction des bâtiments et installation des équipements du projet

La construction comprend les activités ci-après :

➤ Transport des matériaux et matériels de construction ainsi que des équipements

Les matériaux (sable, gravier, acier et le ciment) de construction de l'usine, après achat, seront acheminés sur le site par des camions-benne couverts de bâches. Les matériels de construction

tels que les bétonnières, brouettes, pelles, perceuses, seront aussi transportés sur le site par des camions.

➤ **Travaux de Génie Civil**

Les travaux de génie civil du projet consisteront principalement à la construction d'une unité de production et de stockage de produits finis, d'un bâtiment administratif (bureaux, salle de conférence, etc.) et des bâtiments annexes (vestiaire, infirmerie et réfectoire).

➤ **Travaux de Gros-œuvre**

Il sera exécuté au fond des fouilles avec un béton de propreté de 05 cm d'épaisseur dosé à 150 kg CPA/m³. Les semelles filantes et les semelles isolées seront effectuées en béton armé dosé à 350 kg CPA/m³. Les murs de fondation seront en agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg CPA/m³. Les murs extérieurs de remplissage seront en agglomérés creux de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg CPA/m³. Les chaînages, les raidisseurs et les poteaux des bureaux seront en béton armé dosé à 350 kg CPA/m³.

Toutes les surfaces apparentes des maçonneries seront enduites au mortier de ciment (dosé à 300 kg CPA/m³ pour l'intérieur et 350 kg CPA/m³ pour l'extérieur) avec du sable fin parfaitement tamisé. Dans le hangar, il sera exécuté un dallage léger de 10 cm d'épaisseur en béton armé de treillis soudés, dosé à 350 kg CPA/m³.

➤ **Pose de l'ossature et de la couverture métallique**

Les poteaux en profilés métalliques liaisonnés aux semelles par boulonnage aux plaques métalliques seront ancrés à leur surface. La hauteur minimum des poteaux sous poutres sera de 8,00 m. Les arbalétriers profilés métalliques, les pannes, les contreventements, les poteaux pignons, les ossatures de bardage en profilés IPE et cornières constituent l'ensemble des pièces de la charpente métallique.

➤ **Travaux d'électricité**

Toutes les installations se feront sous tubes plastique. Elles seront branchées avec une mise à la terre avec barrette de coupure enterrée sur le réseau électrique existant après un contrôle de SECUREL. Les besoins en électricité sont de 400 kw/mois.

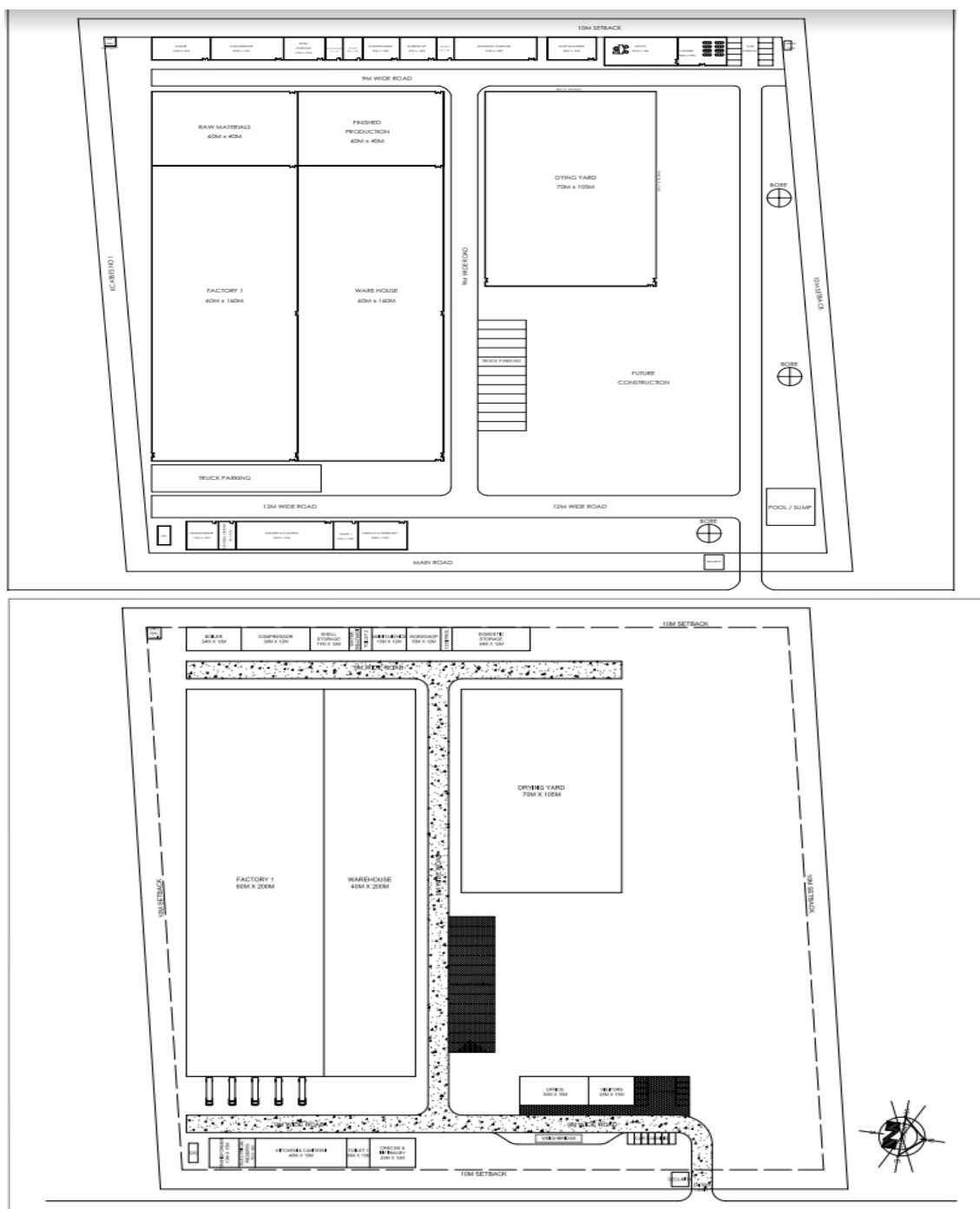
➤ **Travaux de plomberie**

Tous les appareils sanitaires, la robinetterie et accessoires seront de premier choix. Les tuyaux d'évacuation et les tuyaux d'alimentation extérieure seront en PVC enterrés ou encastrés. Les tuyaux d'alimentation intérieure seront en tube de cuivre encastrés. Une connexion aux réseaux d'égout et de la SODECI existant est envisagé.

➤ **Travaux d'assainissement**

Le plan d'assainissement du projet prévoit la construction de trois types de canalisations distinctes (eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales).

Figure 2 : Plan d'aménagement du site



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

2.1.3.2 Phase d'exploitation

La phase d'exploitation concerne la réception puis le stockage des matières premières, le décortiquage de noix de cajou, le stockage et la commercialisation des produits finis.

2.1.3.2.1 Présentation brève et historique de la matière première : la noix de cajou

La noix de cajou est le fruit de l'anacardier (*Anacardium occidentale*), un arbre originaire d'Amérique du Sud, plus précisément du Brésil. Les principaux pays producteurs de noix de cajou incluent l'Inde, le Vietnam, la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Brésil. La noix de cajou

pousse à l'extrémité d'un faux fruit appelé pomme de cajou, qui est charnu et de couleur jaune ou rouge. La vraie noix, ou amande de cajou, est contenue dans une coque dure et coriace en forme de haricot, située sous la pomme de cajou.

La noix de cajou a une forme courbée, semblable à une virgule, et mesure environ 2 à 3 centimètres de long. Avant d'être consommée, elle est entourée d'une coque double qui contient une résine caustique appelée acide anacardique, irritante pour la peau. Une fois la coque retirée, l'amande de cajou est tendre, croquante et a une saveur douce et beurrée.

Les noix de cajou sont souvent consommées grillées et salées comme collation. Elles peuvent également être utilisées dans des plats sucrés et salés, comme des salades, des plats asiatiques, et des desserts. Elles sont aussi transformées en beurre de cajou et en lait de cajou, utilisés comme alternatives aux produits laitiers.

Les noix de cajou sont riches en protéines et en graisses insaturées, particulièrement en acides gras monoinsaturés et polyinsaturés. Elles sont une bonne source de vitamines (E, K, B6) et de minéraux (magnésium, cuivre, zinc, fer).

Les noix de cajou contiennent des antioxydants bénéfiques pour la santé, aidant à lutter contre les dommages cellulaires. Leur consommation régulière est associée à une meilleure santé cardiaque, grâce à leur teneur en graisses saines.

En dépit de leur haute teneur en calories, les noix de cajou peuvent aider à la gestion du poids en raison de leur capacité à induire une sensation de satiété.

Photo 1 : noix de cajou



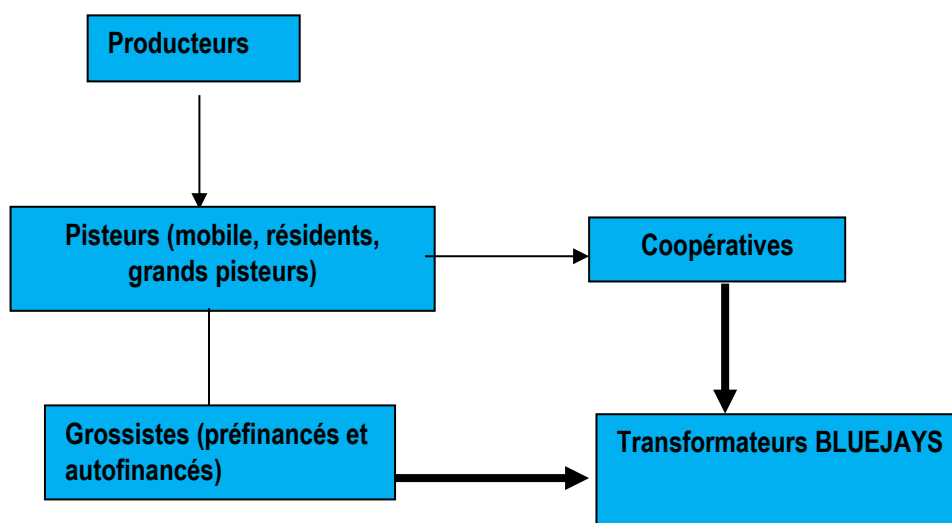
2.1.3.2.2 Approvisionnement

L'approvisionnement en noix de cajou brutes est une étape cruciale dans le processus. Il y a lieu de vérifier la qualité de la matière première qui sera traitée. Il faut vérifier le taux d'humidité, la taille des noix et le rendement en amande sur la base d'un sac de 80 Kg. L'entreprise prendra contact directement avec les producteurs et procédera comme suit :

- Préfinancement de campagne auprès de producteurs sélectionnés ;
- Assistance pour amélioration de la qualité et des rendements ;
- Achat auprès des producteurs ;
- Transport des noix de cajou vers l'usine à Yamoussoukro.

La figure ci-dessous présente le diagramme général d'approvisionnement en matière première.

Figure 3 : Diagramme général d'approvisionnement de la noix de cajou



Source ; ECA, Janvier 2025

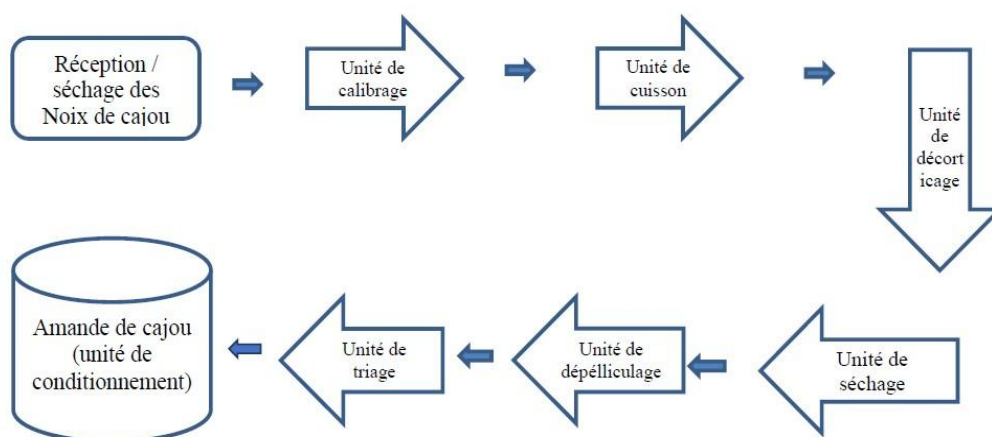
2.1.3.2.3 Description du processus de transformation de noix de cajou

La noix de cajou sera soumise à plusieurs étapes du process afin d'obtenir l'amande de cajou. Les différentes étapes de transformation de la noix de cajou sont présentées ci-dessous :

- Séchage des noix de cajou
- Calibration (tri par taille des noix)
- Cuisson à la vapeur en autoclave
- Refroidissement
- Décorticage par machines automatiques
- Séchage au four
- Humidification en chambre à un taux d'humidité maximal de 3% à 4%
- Dé-pelliculage automatique à un taux d'humidité de 7% à 2,5%
- Classification
- Purification
- Conditionnement

Le procédé utilisé pour le décorticage est celui de la cuisson des noix à la vapeur. Le process de décorticage est présenté comme suit.

Figure 4 : Schéma du processus de décorticage des noix de cajou



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

➤ **Séchage des noix brutes de cajou**

Les noix qui ont un taux d'humidité supérieure à 10% doivent être séchées au soleil. Cela peut durer 2 à 3 jours en fonction du degré d'ensoleillement. Pour prévenir une détérioration de la qualité des noix, il y a lieu de les conditionner dans des sacs en jute. Les sacs doivent être disposés sur des palettes dans un magasin aéré. A cet effet, une aire de séchage de 2000 m² est prévue sur le site.

➤ **Classement / Calibrage**

Le calibreur de noix brutes est utilisé pour nettoyer et trier les noix de cajou brutes en 7 tailles différentes. Le dimensionnement est nécessaire pour un décortiquage efficace et un traitement ultérieur. En passant par le séparateur, la noix de cajou brute est débarrassée de la poussière, de la saleté et de tout autre corps étranger. Les noix de cajou sont ensachées et conservées en lots en fonction de leur taille pour la suite du processus.

Le classement par la taille est nécessaire pour faciliter le travail des machines dédiées. Les noix sont calibrées en différentes tailles par le biais d'une calibreuse électrique. En général, on obtient 5 grades : 18 mm, 20 mm, 22 mm, 24 mm et 26 mm.

Les noix de cajou sont ensuite convoyées du silo à la zone de vapeur avec des systèmes élévateurs.

Photo 2 : Zone de vapeur



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

➤ **Cuisson à la vapeur**

Les amandes de cajou doivent être extraites des noix de cajou brutes. Pour y parvenir, les noix de cajou brutes sont cuites dans un cuiseur à vapeur rotatif à haute pression pendant environ 10 à 15 minutes. La pression de la vapeur est maintenue à 2 bars et la température de la vapeur à 100°C. La durée varie en fonction de la taille, de l'origine, de l'épaisseur de la coque.

La cuisson à la vapeur a pour objectif de fragiliser les noix de sorte qu'elles soient faciles à décortiquer. A l'aide d'une chaudière de la vapeur d'eau est envoyée dans des autoclaves qui contiennent des noix brutes. A la fin de la cuisson à la vapeur, les noix sont refroidies à l'air libre pendant 12 à 24 heures. Un caisson steamer automatique sera utilisé pour la cuisson.

Les noix de cajou cuites sont ensuite acheminées vers la machine à décortiquer automatique à l'aide d'ascenseur de collette et de transfert avec trémie.

Photo 3 : Caisson steamer automatique



Photo 4 : Ascenseur de collecte



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

➤ **Décortiquage**

Cette étape consiste à retirer l'amande de la coque. Les machines automatiques décortiquent la noix à 95%, le reste des 5% de noix non coupées seront décortiqués manuellement par une main-d'œuvre qualifiée.

Photo 5 : Machine de calage de caisses



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

➤ **Séchage et conditionnement des noyaux**

Les amandes de cajou décortiquées seront envoyées au four à 80°C en moyenne. Ce séchage permet à la pellicule de se détacher facilement de l'amande. La surface de la noix est couverte d'un tégument, et pour faciliter son extraction, c'est-à-dire d'effectuer un pelage pour obtenir des noix blanches, la surface de la noix est séchée. Cela permet également de protéger la noix contre les attaques des parasites et des champignons, vulnérables à ce stade. Après cette étape, les amandes sont comestibles.

➤ **Refroidissement**

Si les grains sont envoyés au pelage avec une humidité de 2%, en raison de la fragilité des noix, il y a plus de chance d'avoir des grains cassés en des morceaux plus petits que ceux désirés. Pour minimiser la possibilité d'avoir le noyau cassé, le noyau devrait avoir une humidité approximativement comprise entre 3% et 4%. Cette opération est réalisée en refroidissant les grains dans des humidificateurs ou à l'air libre.

➤ **Dé-pelliculage**

Le pelage de la membrane qui couvre l'amande de cajou appelée pellicule ou testa se fait automatiquement avec la machine, suivi des travaux manuels puisque la machine peut afficher jusqu'à 80% de réussite. Ensuite, les 20% des amandes pelées à la machine ont besoin d'une inspection manuelle pour enlever totalement la membrane et rendre propre l'amande.

Photo 6 : Modèle de dépellicules



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

➤ **Classification**

Le mécanisme de tri ou de classification consiste à classer les amandes propres ne disposant pas d'anomalie directement selon la forme, la taille et la couleur. Celles tachetées sont traitées à l'aide de couteau puis classifiées. Cette étape se fait en quatre (04) étapes et terminée manuellement, on observe donc :

- Tri optique (trieuse couleur) ;
- Tri des entières et des morceaux par taille ;
- Tri manuel de 10% à 20%.

Les différents produits sont appelés des grades. Les normes AFI gouvernent la classification.

Photo 7 : machine de calage de noyau de cajou



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

➤ Purification par fumigation

La fumigation est l'opération consistant à introduire un gaz ou une substance donnant naissance à un gaz dans l'atmosphère d'une enceinte plus ou moins fermée en vue d'y détruire des organismes vivants dits « nuisibles ».

Pour éliminer les infestations vivantes, bactéries, larves, etc., les grains sont conservés dans des chambres fermées pendant trois (3) jours. Ce processus est approuvé par les normes alimentaires internationales.

➤ Conditionnement

Toutes les amandes sont passées par une ligne de contrôle où la qualité de l'amande est vérifiée une fois de plus et les amandes de qualité acceptées sont envoyées à l'emballage.

L'emballage primaire consiste à mettre l'amande de la noix de cajou dans les sachets plastiques injecté du CO₂. Le second emballage consiste à mettre l'amande de la noix de cajou déjà dans les sachets plastiques dans un emballage en carton.

L'emballage d'amande requiert un matériel spécial pour la protection contre les rayons solaires, les odeurs et l'humidité.

➤ Produit semi-fini

L'amande de cajou est destinée à la consommation humaine, elle est reconnue pour sa saveur. Elle constitue le produit principal de l'anacarde au regard de sa forte demande due à ses valeurs nutritionnelles élevées. Elle se compose de :

- Fibres alimentaires ;
- Vitamine B ;
- Antioxydants ;
- Minéraux (manganèse, magnésium, fer et zinc).

L'amande de cajou peut être consommée sous forme grillée et salée. Certains la trouvent bien plus agréable dans la bouche que l'arachide. En raison de la diversité de types de consommateurs et des exigences du marché, les usines mettent sur les marchés d'exportation des amandes de cajou, communément appelées amandes blanches, qui sont sujettes à une seconde transformation une fois à destination.

Photo 8 : Vue de l'amande de cajou (produit fini)



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

2.1.3.2.4 Lutte contre les nuisibles

Lutte préventive

Supprimer les sources alimentaires : Stocker les denrées proprement au-dessus du sol et à distance des murs, balayer et éliminer tous les déchets alimentaires et enfin éliminer les points d'eau.

Réduire les lieux de refuge : éliminer tout abri pour les rongeurs à proximité des bâtiments, tenir l'herbe rase autour des bâtiments puis élaguer arbres et arbustes à bonne hauteur du sol.

Interdire l'accès au bâtiment : vérifier portes et fenêtres, contrôler les trous dans les murs et mettre des grilles sur les regards d'égouts.

Lutte curative

Assurer leur destruction avec des appâts adaptés en utilisant :

- des produits adaptés à chaque type de rongeur ;
- des appâts très élaborés pour les attirer ;
- des raticides qui contiennent des anticoagulants dernières générations alliant efficacité et sécurité (vitamine KI) ;
- des rodenticides les plus élaborés contenant pour certains des substances amersantes « LE BITREX » pour éviter les risques d'intoxication ;
- Pulvérisation d'un répulsif.

HACCP

Pour les secteurs de l'agroalimentaire, de la restauration, de l'hôtellerie, de la distribution et des autres industries, mise en place d'un plan HACCP « analyse et maîtrise des risques potentiels »
Autres normes : ISO, AIB, BRC, IFS.

2.1.3.2.5 Maintenance des équipements

L'ensemble des équipements utilisés dans l'unité, machines et véhicules subiront une maintenance préventive, curative et périodique. Il s'agira pour les travailleurs en charge de la maintenance de s'assurer du bon fonctionnement et de la qualité de ceux-ci afin qu'ils ne présentent pas de risques pour les travailleurs de l'usine et la qualité des produits finis.

Il est crucial d'assurer une maintenance régulière pour prévenir les pannes, minimiser les interruptions de production et garantir la sécurité des travailleurs. Les procédures de

maintenance préventive seront clairement définies, et les techniciens de maintenance seront formés pour intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement.

2.1.3.2.6 Réfectoire

Dans le souci de favoriser la restauration des employés et de réduire le risque de contamination externe, la mise en place d'un réfectoire est prévu. Cette cantine offrira aux employés la possibilité de se restaurer sur leur lieu de travail.

2.1.3.3 Phase de cessation des activités

Cette phase consiste à l'arrêt définitif des activités de transformation et de vente de noix de cajou. Les conditions de mise à l'arrêt de l'ouvrage (démantèlement ou abandon) devront être soumises à l'approbation des services et des structures administratives concernées notamment le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique. Dans le cas de la conservation des installations sur le site, il faut au préalable que tous les déchets soient enlevés, collectés et traités par des structures agréées par le CIAPOL pour les déchets spéciaux, l'ANAGED pour les déchets solides et banals et par la DHPSE pour les déchets sanitaires. En cas de démantèlement, le site doit être complètement réhabilité.

2.1.4 Moyens logistiques et humains en phase d'exploitation

Au total, la phase d'exploitation générera 80 Personnes emplois permanents en 1 Année. L'effectif sera composé de femmes et d'hommes. L'usine fonctionnera en $\frac{3}{4}$ avec trois (03) équipes qui travailleront 8 heures par jour :

- Équipe A : 06h00 – 14h00 (poste du matin)
- Équipe B : 14h00 – 22h00 (poste d'après-midi)
- Équipe C : 22h00 – 06h00 (poste de nuit)

2.1.5 Gestion de la santé du personnel

L'entreprise BLUEJAY NUTS installera sur son site une infirmerie dont les activités consisteront à :

- La prévention des maladies et la promotion de la santé au travail ;
- Effectuer les soins curatifs.

A cet effet, BLUEJAY NUTS passera un contrat avec un infirmier vacataire pour cette tâche. Les périodes d'absence de l'infirmier seront assurées par le responsable HSE que l'entreprise aura à recruter. Aussi, BLUEJAY NUTS du projet devra s'attacher des services d'un médecin spécialiste de travail pour la surveillance de la santé du personnel.

En cas d'accident d'un travailleur nécessitant une évacuation, la victime sera évacuée au CHR de Yamoussoukro suivant le protocole d'évacuation qui sera mis en place en collaboration le CHR pour une prise en charge, selon la réglementation en vigueur.

Tout le personnel sera soumis à des examens médicaux à l'embauche, des examens médicaux périodiques et des examens médicaux à la reprise. A cet effet, BLUEJAY NUTS devra faire la surveillance de la santé du personnel.

Le personnel sera également déclaré à la CNPS et bénéficiera d'une assurance maladie

Des EPI appropriés seront fournis aux travailleurs.

Des sanitaires (05 toilettes à siège et 02 vestiaires) en fonction du genre seront disponibles pour les besoins du personnel.

Un SAS hygiène est prévu avant d'accéder à la salle de production.

Le SAS hygiène

Un SAS est une structure conçue pour contrôler l'accès à des zones spécifiques au sein d'une usine agroalimentaire, en particulier les zones de production où se fait la manipulation des aliments. L'objectif principal d'un SAS est de prévenir la contamination croisée et de garantir la sécurité alimentaire.

D'une manière générale voici le mode de fonctionnement du SAS :

- **Double-porte** : Un SAS est équipé de deux portes, souvent séparées par un court couloir. Cela crée une zone tampon entre l'environnement extérieur et les zones de production. ;
- **Porte extérieure** : La première porte, du côté extérieur de l'usine, est la porte d'accès principale. Avant d'entrer dans le SAS, les personnes doivent généralement passer par un point de contrôle où elles peuvent être soumises à des procédures de contrôle d'hygiène, telles que le lavage des mains, le port de vêtements de protection, et parfois même des contrôles microbiologiques ;
- **Zone tampon** : Le couloir entre les deux portes constitue une zone tampon. Il est souvent conçu de manière à minimiser les risques de contamination, avec des revêtements de sol et de murs faciles à nettoyer ;
- **Porte intérieure** : La seconde porte donne accès aux zones de production proprement dites. Avant de passer cette porte, les travailleurs peuvent également être tenus de respecter des procédures spécifiques, telles que le passage dans un sas de décontamination équipé de jets d'air ou de brosses pour retirer les particules ;
- **Contrôle d'accès** : Le SAS peut également être équipé de systèmes de contrôle d'accès, tels que des lecteurs de cartes ou des scanners biométriques, pour garantir que seules les personnes autorisées accèdent aux zones sensibles ;
- **Équipements de sécurité** : En plus des contrôles d'hygiène, les travailleurs peuvent être tenus de porter des équipements de protection individuelle, tels que des combinaisons, des chaussures spéciales, des filets à cheveux, etc ;
- **Nettoyage et entretien** : Le SAS est soumis à des protocoles de nettoyage stricts pour éviter toute contamination. Les surfaces doivent être régulièrement désinfectées, et les équipements de protection individuelle doivent être correctement entretenus.

En résumé, un SAS dans une industrie agroalimentaire est une barrière physique et procédurale visant à assurer la sécurité alimentaire en prévenant la contamination croisée entre l'environnement extérieur et les zones de production.

2.2 SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE ET CONSOMMATION D'EAU SUR LE SITE DU PROJET

2.2.3 Consommation en énergie

L'essentiel du besoin énergétique du site sera fourni par le réseau national d'électricité de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE).

La puissance du transformateur prévue est de 50kva.

L'énergie électricité, puissance souscrite 1600 KVA, la puissance totale machine 380 kw.

L'unité de production utilisera également un groupe électrogène de marque SDMO 380 V, comme alternative en cas de coupure d'électricité.

2.2.4 Consommation en eau

Sur le site, la consommation en eau se fera à deux niveaux : consommation pour les besoins de production et consommation du personnel.

La consommation en eau pour des besoins domestiques est estimée à environ 30 m³/jour. La consommation en eau pour le processus de production est estimée à environ 80 à 100 litres d'eau sont nécessaires par tonne de noix de cajou brutes pour le décortiquage et le traitement initial. Cette eau est utilisée pour ramollir les coques, ce qui facilite leur retrait sans endommager les noix.

L'approvisionnement en eau se fera par forage. Cette eau sera recueillie via trois réservoir importé chacun de 100 m³ de capacité puis orientée vers les différentes installations : process, sanitaire, RIA, lavage.

L'eau de pluie non contaminée quant à elle sera drainée sur le site et sera recueillie grâce au réseau de drainage qui sera mis en place et évacuer dans la nature via le canal d'évacuation.

BLUEJAY NUTS prévoit se rapprocher de la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) pour l'ensemble des documents et procédures à suivre pour la réalisation dudit forage et du Ministère en charge de la Santé pour la surveillance sanitaire de cette eau de forage.

2.2.5 Stockage de produits pétroliers

En phase d'aménagement, une aire de stockage d'hydrocarbure sera définie et aménagée suivant les conditions sécuritaires définie par le Ministère en charge du Pétrole et de l'énergie à travers la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) pour l'obtention de l'autorisation de stockage de carburant sur le site.

Les équipements fonctionneront à l'électricité, au gasoil et au gaz naturel, dans la conception du projet, il est prévu en phase d'exploitation :

- la mise en place d'une citerne de stockage d'hydrocarbures (gasoil) de 15 000 litres. Ce gasoil sera utilisé pour l'alimentation des chariots élévateurs et groupes électrogènes. Le ravitaillement sera effectué par un camion en provenance d'une structure agréée située à Yamoussoukro. Le carburant servira également au fonctionnement et le graissage des équipements
- le stockage des produits gaziers à travers deux citernes aériennes de 20 tonnes de butane chacune. Le ravitaillement sera effectué par un camion de dépotage en provenance d'une structure agréée située à Yamoussoukro. Le gaz sera stocké extérieurement, il servira à alimenter en énergie une partie de la chaîne de production ainsi que le réfectoire.

2.2.6 Caractéristiques des cheminées

Le site du projet comportera 02 cheminées. Une cheminée pour la chaudière vapeur (cuisson des noix) en tube acier inox de diamètre 400 mm avec chapeau chinois à 2m au-dessus de la toiture ou à 6m depuis le sol. Une cheminée pour le séchoir biomasse (séchage des amandes) en tube acier diam 400 mm avec chapeau chinois à 2 m au-dessus de la toiture ou à 6m depuis le sol.

2.2.7 Dispositif de lutte contre incendie

BLUEJAY NUTS prévoit mettre en place des moyens efficaces de lutte contre les incendies, le matériel prévu à cet effet comprend :

- Des robinets incendie armé, avec réserve d'eau, groupe pompe thermique et électrique, réseau et lance incendie.
- Lot d'extincteurs, placés aux endroits stratégiques, de type A, B ou C et de volume correspondant suivant les risques liés aux lieux.

Ces deux types respecteront les référentiels APSAD pour être certifiés Q4 pour les extincteurs portatifs et mobiles, et Q5 pour les RIA.

Les emplacements et quantités ne sont pas encore définis et feront l'objet d'une étude approfondie.

2.2.8 Cout total du projet

Le cout global du projet s'élève à la somme de Neuf Milliards Cent Quatre-vingt millions (9 180 000 000) de Francs CFA.

2.3 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus pour une durée minimum comprise entre 6 et 12 mois pour la construction et la mise en place de l'usine.

2.4 DESCRIPTION DES REJETS ET NUISANCES

Les différents types de rejets générés au cours des différentes phases du projet peuvent être classés en trois catégories :

- Déchets Inertes (DI)

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

- Déchets Industriels Banals (DIB) ou Déchets Ménagers et Assimilés (DMAS)

Ils sont assimilables aux ordures ménagères. Lorsqu'ils proviennent des entreprises, ils sont appelés Déchets Industriels Banals (DIB).

- Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement. Leur stockage et leur traitement sont soumis à des règles strictes : sur rétention et à l'abri de la pluie.

- Déchets Médicaux

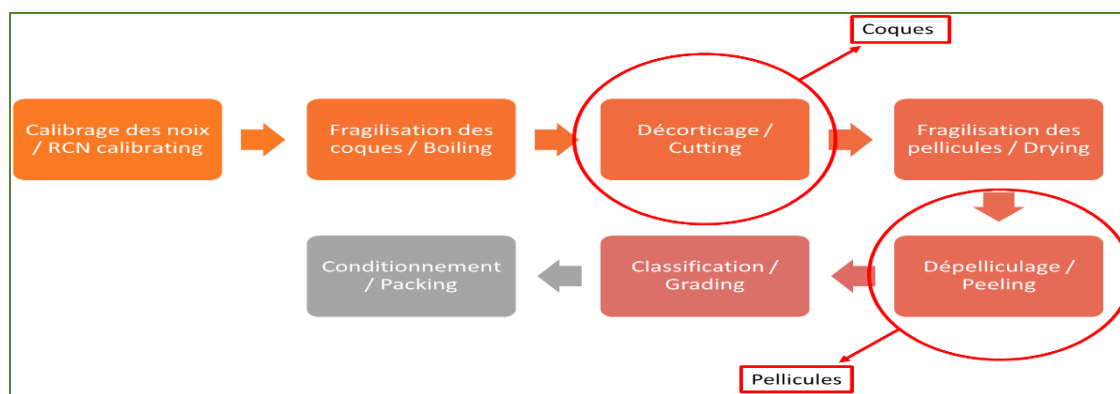
Les déchets médicaux sont des déchets d'origine biologique ou non, issus des activités du secteur de la santé. C'est aussi l'ensemble des déchets produits dans un établissement qui mène des actions de diagnostic, de soins, de traitements, de formations et de recherche dans le domaine de la santé humaine et animale.

2.4.3 Description des rejets et nuisances dus aux activités de la société BLUEJAY NUTS

2.4.3.1 Les rejets

Le processus de transformation de l'anacarde donne lieu à la production de déchets à certains niveaux notamment le décortiquage et le dépelliculage. Le schéma de production de déchets dans le process est représenté ci-dessous.

Figure 5: Schéma montrant les étapes de production de déchet dans le processus de décortiquage



Au cours de la transformation des noix de cajou, plusieurs types de déchets sont produits notamment :

- les coques stockées après le décortilage ;
- les pellicules (le testa) retirés des amandes au cours de l'étape de dépelliculage ;
- les amandes pourries.

Hormis les déchets précités, les autres types de rejets et nuisances au cours des différentes phases du projet ainsi que leurs sources sont mentionnés dans le tableau 6.

Tableau 6: Différents types de rejets du projet

Phase du projet	Rejets		Sources des rejets
Aménagement et Construction	Déchets inertes	Déchets de chantiers	Restes de matériaux de construction (gravats, graviers ou de sables) du massif bétonné
	Déchets spéciaux	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des engins pour les travaux (grues, treuils, camion,)
		Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs des camions et des autres engins lourds (grues, treuils, camions, etc.)
	Déchets Banals ou Déchets Ménagers et Assimilés	Déchets alimentaires	Restes d'aliments et leurs emballages (boîtes de conserves, les sachets de biscuits, les boîtes de canette...) rejetés par la main d'œuvre
		Déchets végétaux	Reste des herbes après débroussaillage du site
		Eaux usées	Eaux vannes provenant des toilettes
Exploitation	Déchets spéciaux	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des machines de production
		Huiles et graisses usagées	Huiles et graisses provenant des moteurs des machines de production

Phase du projet	Rejets		Sources des rejets
		Déchets de bureau (Cartouches d'encre, piles, ordinateurs usés, etc.)	Déchets provenant du fonctionnement des bureaux
		Coques de cajou, amandes pourries, pellicules	Déchets résultants du processus de transformation des noix de cajou
		Reste de sachets plastiques	Les sachets d'emballage abimés.
	Déchets médicaux	Seringues, gants, cotons et chiffons souillés, matériel médical usé	Déchets résultants du fonctionnement de l'infirmerie
		Eaux usées	Eaux vannes et eaux de laboratoire de l'infirmerie
	Déchets Banals ou Déchets Ménagers et Assimilés	Déchet alimentaires	Restes d'aliments provenant du réfectoire
		Eaux usées	Eaux vannes provenant des toilettes et du réfectoire
		Eaux pluviales	Eaux provenant du drainage de la plateforme de l'usine après une pluie
		Boues de vidange	Fosse septique
		Déchets verts	Déchets provenant de l'entretien de l'espace vert
Cessation des activités	Déchets spéciaux	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des engins pour les travaux de démantèlement des installations de l'unité industrielle
	Déchets inertes	Déchets de démolition	Déchets produits lors des opérations de démantèlement des installations

2.4.3.2 Les nuisances

Les différents types de nuisances générés au cours des différentes phases du projet ainsi que leurs sources sont mentionnés dans le tableau 7.

Tableau 7: Différents types de nuisances du projet

Phase du projet	Nuisances	Sources des rejets
Aménagement et Construction	Sonores	Émissions de bruit lors de la circulation des engins lourds, réalisation des travaux de génie civil.

Phase du projet	Nuisances	Sources des rejets
	Olfactives	Émissions de poussières lors du remblayage du site, lors du déplacement des véhicules et camions, lors de la circulation des engins et lors des activités de la construction des bâtiments. Émissions de gaz d'échappement lors du fonctionnement des engins et des véhicules.
Exploitation	Sonores	Émissions de bruit dû au fonctionnement des machines de production ; Émissions de bruit lié au fonctionnement du groupe électrogène lors d'une coupure d'électricité ; Vibration dû au fonctionnement des machines de production ; Émission de bruit dû à l'activité de vente des noix de cajou.
	Visuelles	Émission de fumée provenant de la cheminée
	Olfactives	Eaux vannes provenant des toilettes Dégagement de COV et de poussières lors du stockage des matières premières Émission de fumée provenant de la cheminée Nourritures avariées
Cessation des activités	Sonores	Émissions de bruit du aux travaux de démolition

Source : ECA, Janvier 2025

2.4.4 Mode de gestion des rejets liquides, solides et atmosphériques

2.4.4.1 Déchets solides

2.4.4.1.1 Phase d'aménagement et de construction

Tous les déchets générés pendant la phase de construction seront triés, stockés dans des poubelles étanches à l'abri des intempéries et enlevés par une structure agréée par l'ANAGED pour les déchets banals (restes alimentaires, papiers...) et par le CIAPOL pour les déchets spéciaux (chiffons souillés par les huiles).

2.4.4.1.2 Phase d'exploitation

Les déchets solides produits lors des activités de la société BLUEJAY NUTS sont les coques de cajou, pellicules de cajou, les amandes pourries, les pellicules résultant du processus de décortiquage de la noix de cajou. Ces déchets seront triés par nature et transformés sur place selon le processus décrit plus haut.

A ces déchets s'ajouteront les déchets spéciaux (cartouches d'encre et les chiffons souillés), déchets médicaux (seringues, sparadrap, coton, boîtes vides de médicaments, médicaments périmés, gants en caoutchouc) et les déchets banals (restes alimentaires, papiers...). Tous ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles étanches et à l'abri des intempéries sur le site pour être enlevés régulièrement par une structure spécialisée, agréée par l'ANAGED, le

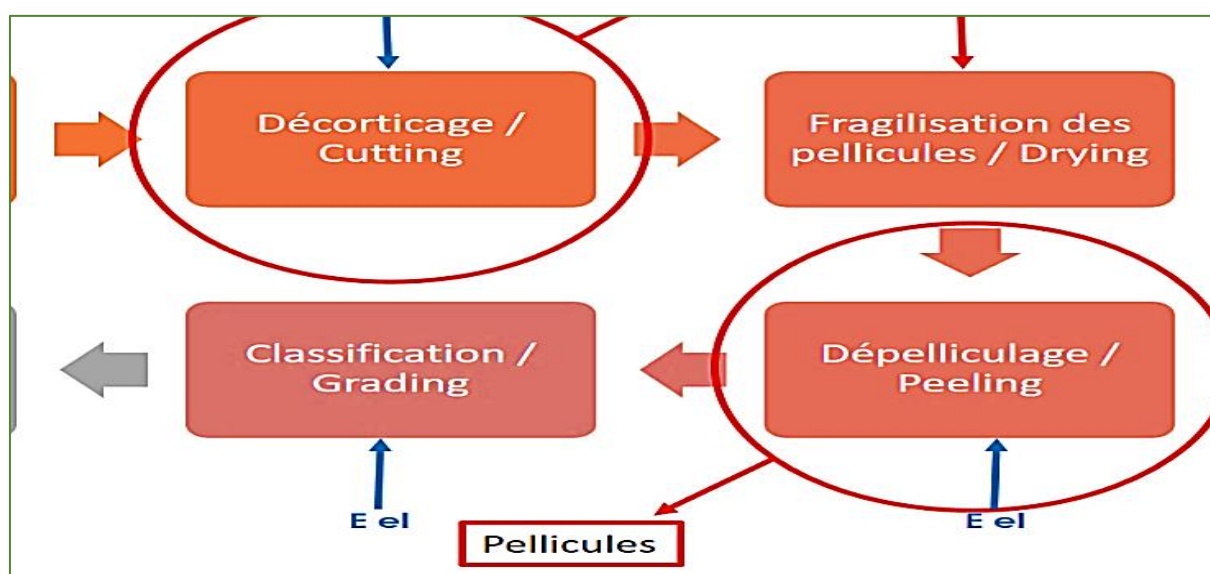
MINEDDTE et par une structure agréée par le MSHPCMU (pour les déchets sanitaires) selon leur spécificité.

2.4.4.1.2.1 Valorisation possible des déchets de l'anacarde

VALORISATION DANS LE PROCESS

La transformation de la noix de cajou nécessite un fort apport d'énergie thermique au niveau de deux (2) étapes du processus : la fragilisation des coques et la fragilisation des pellicules. Les autres étapes nécessitent principalement de l'énergie électrique. Le schéma suivant décrit le processus avec tous les flux de matière et d'énergie.

Figure 6 : Flux de matière et d'énergie dans le process de transformation



Les coques d'anacarde sont valorisables pour combler au moins les besoins en énergie thermique. Le moyen le plus simple de valoriser les coques est de les brûler dans le foyer d'une chaudière. Elle produit alors la vapeur nécessaire au fonctionnement des autoclaves pour la fragilisation des coques et des séchoirs pour la fragilisation des pellicules. Ceci à l'avantage d'éviter l'achat d'un autre combustible (bois ou fioul) et de se débarrasser d'une partie des coques produites par l'usine. Cependant, ces chaudières présentent deux inconvénients majeurs. Tout d'abord, la combustion des coques rejette une épaisse fumée grise liée à la présence du CNSL (Cash Nut Shell Liquid) qui se vaporise sans brûler totalement. Or la combustion incomplète est toujours indésirable car elle dégage des imbrulés dont du monoxyde de carbone et divers hydrocarbures dangereux pour la santé. Ensuite, l'acidité des coques, toujours à cause du CNSL, détériore certains organes de la chaudière, ce qui augmente les besoins de maintenance et de changement de pièces. Pour le faire, la solution est de carboniser les coques via un processus de pyrolyse pour en faire du bio-charbon. Cette solution, appelée «H2CP » (High Calorific Cashew Pyrolyser) permet de traiter les coques et alimenter les chaudières en se défaisant des problèmes de fumées et de maintenance de la chaudière. On note que, l'alimentation des chaudières en coques (non pas pour la production d'électricité, mais de chaleur pour le process) consommera environ 30 % des coques produites par l'usine. Il reste donc 70 % de coques à traiter, soit un peu plus de 50 % du poids total de noix transformées.

TECHNOLOGIES ET PROCESSUS DE TRAITEMENT DES COQUES DE CAJOU

- **Données sur les propriétés de la coque de cajou et ses dérivées**

Les coquilles de noix de cajou non traitées contiennent jusqu'à 25 à 30 % d'huile de CNSL. Lorsqu'elles sont laissées en milieu naturel, elles (CNSL) couleront et s'infiltreront dans le sol ou, lorsque des personnes et des animaux entreront en contact avec elles, elles subiront des dommages cutanés. L'huile de CNSL est riche en composés phénoliques, notamment en acide anacardique, cardol et cardanol. Ces substances n'endommagent pas la peau en raison de leur faible acidité organique, mais étant des dérivés du phénol, elles sont facilement absorbées par l'épiderme de la peau, provoquant des cloques et une desquamation (élimination des couches superficielles de l'épiderme sous forme de petites lamelles) profonde. (Andonaba et al., 2017).

- **Propriétés physico-chimiques de la coque et des résidus de coque (après extraction du CNSL)**

Le tableau 11, fournit des données sur les propriétés physico-chimiques de la coque et de ses résidus après extraction du CNSL.

Tableau 8 : Données sur les propriétés physico-chimiques de la coque de noix de cajou et son résidu après extraction du CNSL

	Coque de noix de cajou	Résidus de coque de noix de cajou après extraction du CNSL
Propriétés physico-chimiques	- Teneur en cellulose : 10-15 % en poids ; - lignine : 26-30 % en poids ; - hémicellulose : 20-28 % en poids ; - Humidité : 10-15 % (selon les conditions de stockage) ; - Teneur en matières volatiles : 66% ; - Teneur en carbone fixe : 16,9 % ; - Teneur en huile CNSL : 25-30 % ; - Teneur en éléments : H¹ (4,12 %), N² (0,23 %), C³ (45,9 %), O⁴ (38,14) ; - Densité apparente : 350 kg/m³ ; - Pouvoir calorifique (PCS) : 6500 kCal/kg ; - Cendres : 7,1 % en poids ; - Couleur : marron foncé, noir.	- Teneur en cellulose : 10-15 % en poids ; - lignine : 28-32 % en poids ; - hémicellulose : 28-30 % en poids ; - Teneur en huile CNSL : 2-5 %. (selon les performances de la presse à huile) ; - Humidité : 5-10 % en poids (selon les conditions de stockage) ; - Teneur en matières volatiles : 35,6 % en poids ; - Teneur en carbone fixe : 54 % ; - Teneur en éléments : C (70,8 %), H (2,4 %), N (1,4 %) ; - Densité apparente : 207 kg/m³ ; - Pouvoir calorifique (PCS) : 5100 kCal/kg ; - Cendre : 3-5% en poids ; - Couleur : marron foncé, noir.

¹ Hydrogène

² Azote

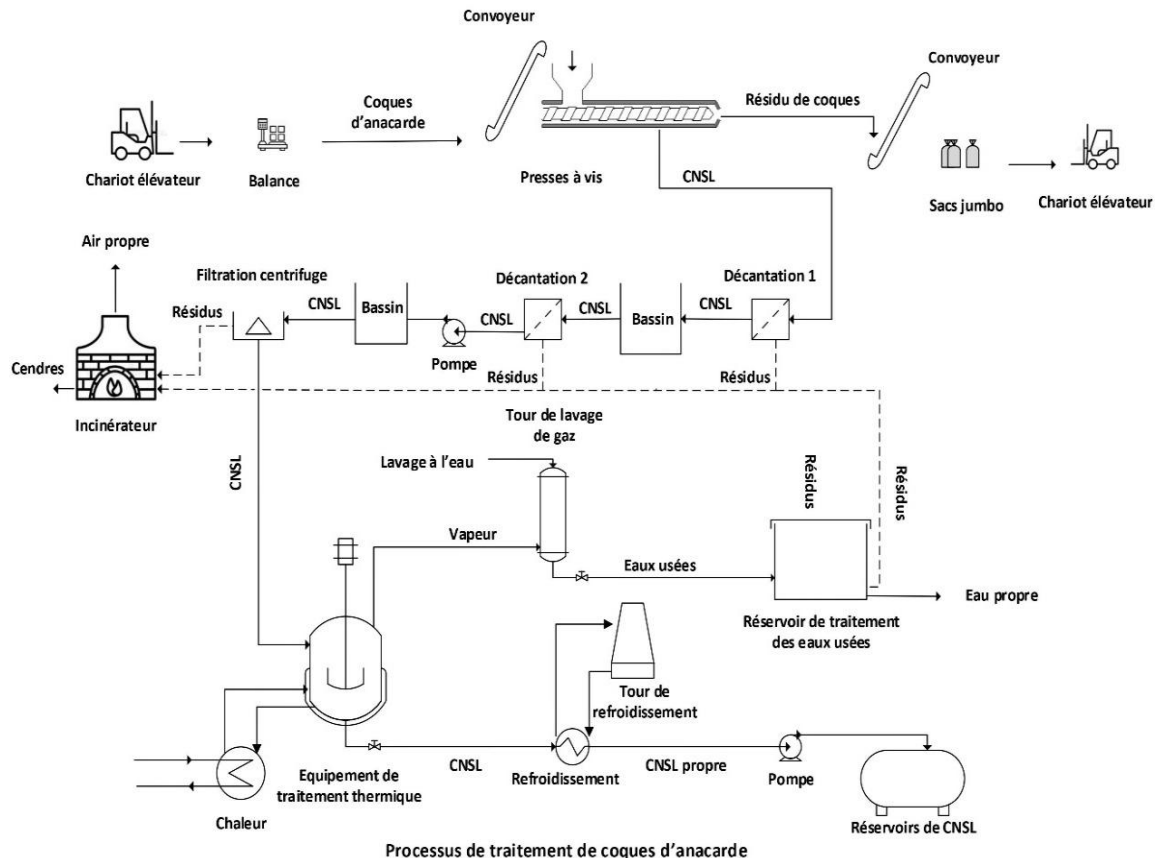
³ Carbone

⁴ Oxygène

2.4.4.1.2.2 Production du CNSL

La production du CNSL se fera suivant le processus global indiqué à la figure

Figure 7 : Processus global de traitement des coques de noix de cajou pour la production du CNSL



2.4.4.1.2.3 Traitement de la fumée issue du traitement thermique de CNSL

Le traitement thermique génère de la fumée contenant des composants chimiques toxiques qui seront captés lors du processus de lavage dans 2 tours de lavage à eau en vue de sa purification pour obtenir de l'air répondant aux normes exigées avant d'être rejetées dans l'atmosphère.

- **Production d'électricité**

Toute ressource de biomasse combustible peut potentiellement permettre la production d'électricité. Concernant les coques, Rongead est le leader d'un projet financé par l'AFD dont l'objectif principal est la fabrication et la mise en service d'une centrale de production électrique alimentée par des coques d'anacarde. Ce projet qui sera réalisé en partenariat avec un grand producteur de noix de cajou pour installer la centrale électrique sur son site, pourra être répliqué auprès d'autres unités de transformation, moyennant la mobilisation des investissements nécessaires. Alors, toute unité de production industrielle de noix de cajou en Côte d'Ivoire sera alors un site potentiel de production d'électricité et l'utilisation de l'électricité ou la revente sur le réseau national permettra de rentabiliser l'investissement.

2.4.4.1.2.4 Gestion des cendres issues de l'incinérateur

Les cendres d'incinération des résidus de coques ou des coques elles-mêmes sont composées des éléments suivants :

- Silice (SiO_2): 61.83 % en poids ;
- Oxyde de fer (Fe_2O_3): 3.99 % en poids ;
- Oxyde d'aluminium (Al_2O_3): 1.99 % en poids ;
- Oxyde de calcium (CaO) : 25.64 % en poids ;
- Oxyde de magnésium (MgO) : 1.88 % en poids ;
- Oxyde de sodium (Na_2O): 0.65 % en poids ;
- Oxyde de potassium (as K_2O): 3.55 % en poids ;
- Oxyde de soufre (SO_3): 0.18 % en poids.

La cendre est poreuse, légère, alcaline. Avec les ingrédients ci-dessus, il peut être utilisé pour fertiliser le sol et éliminer l'alun.

2.4.4.1.3 Phase de fermeture

En cas de démantèlement, tous les déchets générés seront triés, stockés dans des poubelles étanches à l'abri des intempéries et enlevés par une structure agréée sous la supervision de l'ANAGED pour les déchets banals (restes alimentaires, papiers.) et du MINEDDTE pour les déchets spéciaux (chiffons souillés par les huiles). Ces enlèvements de déchets se feront sous la supervision de l'ANAGED ou du MINEDDTE selon le type de déchet et par la DHPSE pour les déchets sanitaires.

2.4.4.2 Déchets liquides

Des fosses septiques et des regards seront aménagés sur le site.

Les eaux usées domestiques seront collectées dans des fosses septiques puis ces dernières seront périodiquement vidangées par des entreprises agréées par L'ONAD. En effet, les eaux usées domestiques (02 toilettes hommes et 03 toilettes dames) auront leur propre réseau de collecte. Les eaux de ruissellement quant à elles auront leur réseau de collecte qui débouchera sur un préfiltre pour traitement seconde phase ou décanteur pour traitement, contrôle et rejet après décantation.

Les fosses septiques (03) auront les mêmes dimensions et seront disposées de sorte à respecter les distances suivantes :

- un (1) mètre au minimum des bâtiments et ouvrage ;
- plus de trente (30) mètres des puits et des conduits d'aspirations de sorte à éviter toute contamination de ceux-ci ;
- trois (3) mètres au minimum des limites de propriété ;
- dix (10) mètre au minimum des conduits d'alimentation sous pression.

La fosse septique.

Dimensionnement de la fosse septique :

Le volume de fosse septique est déterminé en fonction du volume de liquide et du volume des solides émis par le nombre d'utilisateurs.

- **détermination du volume de liquide**

Le volume de liquide est déterminé par la relation suivante : $L = P \times q$

L = volume de liquide produit en 24h.

P = nombre de personne desservie par fosse et également le nombre d'utilisateurs.

q = quantité d'eau utilisée / personne / jour.

- **détermination du volume des solides (boues)**

La quantité du volume de la boue se calcule par la relation suivante : $B = P \times N \times F \times S$

P = nombre de personne desservie par fosse et également le nombre d'utilisateurs.

N = nombre d'année pour effectuer la vidange, généralement entre 2 et 5 ans.

F = facteur lié à la digestion des boues. En condition tropicale sa valeur est de 1 pour les années de vidange supérieures à 2 et de 1,3 pour des vidanges annuelles.

S = taux d'accumulation des écumes et de la boue. S prend la valeur de 25 litres/ personne/ jour pour des fosses recevant uniquement des eaux de WC et la valeur de 40 litres / personne / jour pour des fosses recevant en plus des eaux de WC d'autres eaux telles que celles des cuisines.

Dans la pratique, il existe des abaques préétablis sur lesquels, en fonction du nombre d'usager, on peut déterminer toutes les caractéristiques de la fosse septique.

Le nombre d'usager utilisé pour le dimensionnement de la fosse septique est de 100.

En utilisant cet abaque on obtient les dimensions des fosses septiques prévues sur le site de BLUEJAY NUTS

Le tableau ci-dessous indique les dimensions de l'une des fosses septiques que doit réaliser la société.

Tableau 9 : Dimension de la fosse septique

Nombre d'usagers	Fosse septique						Hauteur du liquide	Hauteur d'ouverture de connexion entre les compartiments A B (m)
	Volume (m3)	Volume A(m3)	Volume B(m3)	Longueur A(m3)	Longueur B(m3)	Longueur B(m3)		
100	14,00	9,3	4,7	3,95	1,97	1,48	1,60	1,05

Dimensions du puits perdu

Nombre d'usagers	D(m)	H(m)	E
100	3	2,5	20

Les eaux usées provenant de la chaîne de production et du lavage du matériel seront acheminées vers une station d'épuration des eaux usées (station d'épuration) d'une capacité de traitement de 5000 l/jour comprenant plusieurs réservoirs distincts en polyéthylène qui sera construite sous la supervision des autorités compétentes. Chaque réservoir assurera une fonction précise dans le traitement de l'eau usée. Ces eaux usées y subiront un traitement préalable puis un contrôle avant rejet dans la nature.

Le procédé de traitement des eaux qui sera mis en place par BLUEJAY NUTS est le procédé à boue activée. L'objectif de la purification des eaux usées est de pouvoir les réintroduire dans le milieu naturel.

Le procédé de traitement à boue activée comprend les phases suivantes :

- Purification mécanique ;
- Purification biologique ;
- Clarification ;
- Recirculation des boues ;
- Transfert

Purification mécanique (purification primaire)

Les eaux usées sont d'abord débarrassées mécaniquement des matières solides en suspension. Les matières grossières, comme par exemple les morceaux de bois, sacs plastique et textiles, sont d'abord éliminées par tamisage à l'aide d'un dégrilleur. L'eau s'écoule ensuite vers un

dessableur. Les matières solides minérales, comme par exemple le sable et le gravier, se déposent dans ce réservoir de sédimentation.

Les matières solides organiques possèdent une vitesse de sédimentation largement inférieure à celle du sable. Un second réservoir de sédimentation présentant des vitesses d'écoulement inférieures est par conséquent nécessaire pour leur séparation. Cette étape du procédé est appelée clarification ou purification primaire. Les matières solides déposées ici sont appelées boues primaires.

Purification biologique (purification secondaire)

La purification mécanique est suivie de la purification biologique des eaux usées. Le principe de la purification biologique se base sur l'utilisation du substrat en tant que nutriment pour les micro-organismes. De cette façon, ils dégradent le substrat et l'éliminent des eaux usées. Le procédé le plus fréquemment utilisé est le procédé à boues activées.

La dégradation du substrat est réalisée par des micro-organismes aérobies. Pour leur fournir la quantité d'oxygène requise, les eaux usées sont aérées dans le bassin d'aération. Le métabolisme aérobie conduit à la production de biomasse, d'eau et de dioxyde de carbone. Les micro-organismes se multiplient et forment des flocons dans les eaux usées, également appelés boues activées (biomasse). Ces boues sont évacuées du bassin d'aération en continu avec les eaux usées vers les bassins de clarification.

Clarification

Cette étape permet de séparer, par décantation, l'eau dépolluée et les boues ou résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques. Cette décantation est opérée dans des bassins spéciaux, les "clarificateurs".

La séparation des boues activées est réalisée par sédimentation dans les clarificateurs. L'eau purifiée ne contient donc plus que de faibles quantités de matières organiques et peut être réintroduite dans la course d'eau (milieu récepteur ou milieu naturel : rivière, mer ou l'océan).

Recirculation des boues

La quantité de biomasse évacuée du bassin d'aération est supérieure à la quantité pouvant être produite par le métabolisme aérobie. Pour compenser cette perte de biomasse dans le bassin d'aération, une partie de la boue séparée dans le clarificateur est réintroduite dans le bassin d'aération (boues de retour).

Transfert

L'eau, après toutes ces étapes, peut alors être rendue au milieu naturel, dans une rivière, à la mer ou à l'océan. Dans le cadre de ce projet, après raclage des boues puis analyse, les eaux seront évacuées à travers les canalisations d'assainissement publiques.

Type de déchets produits et mode de gestion :

La partie non retournée des boues activées est appelée : boues en excès. Ces dernières forment, avec les boues primaires issues de la clarification primaire, les boues d'épuration.

Les boues d'épuration produites par la station d'épuration des eaux usées de BLUEJAY NUTS seront déshydratées puis confiées à une entreprise agréée pour l'enlèvement de ce type de déchets.

2.5 DESCRIPTION DES ALTERNATIVES DU PROJET

L'EIESA présente des alternatives sous forme comparative, en définissant les différences entre les variantes considérées et en fournissant une base claire aux décideurs et au public pour le

choix. Les critères sont basés sur la conception, les effets environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre de chaque solution alternative.

En termes d'alternatives, deux grandes possibilités d'option se présentent :

- **Alternative 1** : Situation « sans projet »
- **Alternative 2** : Situation « avec projet ».

Le tableau suivant donne plus de détails

Tableau 10 : Alternatives du projet

Aspect	Alternative du Projet	Description
Environnement	Réaliser le projet	- Mettre en place une unité de décorticage avec des machines à faible consommation d'énergie. - Réduire les déchets en valorisant les coquilles de noix de cajou.
	Ne pas réaliser le projet	Éviter tout impact environnemental lié au décorticage et à la transformation des noix de cajou.
Social	Réaliser le projet	- Mettre en place un programme de formation et de développement des compétences pour les travailleurs locaux. - Respecter les normes de sécurité et de santé pour les travailleurs. - Assurer une politique d'équité en matière d'emploi et de rémunération.
	Ne pas réaliser le projet	Éviter tout impact social potentiel négatif lié au projet, comme la création d'emplois locaux.
Économique	Réaliser le projet	- Rechercher des marchés émergents et diversifier les débouchés commerciaux pour les noix de cajou. - Optimiser la chaîne d'approvisionnement pour réduire les coûts logistiques. - Collaborer avec les acteurs locaux pour favoriser le développement économique régional.
	Ne pas réaliser le projet	Éviter tout risque financier important ou si les coûts économiques ne sont pas viables.

L'alternative à retenir pour le projet est de le réaliser en mettant en place une unité de décorticage avec des machines à faible consommation d'énergie, en valorisant les coquilles de noix de cajou et en mettant en place un programme de formation et de développement des compétences pour les travailleurs locaux. En outre, rechercher des marchés émergents, diversifier les débouchés commerciaux et optimiser la chaîne d'approvisionnement permettra de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques de manière positive et équilibrée.

2.6 NECESSITE D'UNE EIESA

L'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie est un processus systématique d'identification, de prévision, d'évaluation et de réduction des effets physiques, écologiques, esthétiques, sociaux et culturels d'un projet pouvant affecter sensiblement l'environnement. Elle s'effectue avant toute prise de décision ou d'engagement important dans un projet.

C'est donc une procédure systématique d'identification des impacts des projets, des actions et leurs variantes qui peuvent affecter significativement l'environnement naturel, social ou bâti et des possibilités d'atténuation des impacts défavorables correspondants.

Elle consiste à évaluer et documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et les systèmes humains afin de faciliter la planification du développement et la prise de décision générale, ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier.

Elle se compose d'un ensemble de processus qui vise la prise en compte de l'environnement dans la planification des opérations de développement des projets. Elle est l'examen systématique des facteurs environnementaux au niveau de l'élaboration des projets et de la prise de décision.

Son principal objectif est de fournir aux Décideurs un rapport préalable sur les implications des diverses modalités d'exécution des activités envisagées pour leur permettre d'en tenir compte et de modifier éventuellement la conception finale.

A l'instar des autres activités industrielles, l'exploitation d'une mine d'or est une activité faisant partie de la classification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1999).

Un tel projet fait partie de ceux soumis à Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie visés par l'article 2 alinéas 1 du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 instituant les règles et procédures en matière d'impact des projets de développement sur l'environnement.

3 CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

Ce chapitre est le résultat d'une analyse synthétique des aspects réglementaires et législatifs qui encadrent le projet de BLUEJAY NUTS SARL faisant l'objet d'une EIESA. A cet effet, une revue succincte de la politique environnementale de la Côte d'Ivoire est réalisée. Ce cadre traduit et prend en compte les textes internationaux qui sont ratifiés par la Côte d'Ivoire et qui peuvent être pertinents pour la gestion des impacts/risques suspectés à travers la mise en œuvre du présent projet.

3.1 CADRE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Cette Partie constitue une synthèse des aspects politiques, réglementaires, législatifs et institutionnels qui encadrent le projet soumis à une analyse environnementale et sociale.

La prise de conscience générale de l'impact des initiatives publiques et privées sur l'environnement a favorisé la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. La Côte d'Ivoire a développé, au cours de ces dernières années, un ensemble de politiques, de documents d'orientation et de programmes assortis de plans d'actions destinées à prévenir les risques environnementaux dans la quasi-totalité des domaines d'activités.

Le projet de BLUEJAY NUTS SARL, dans sa réalisation, doit tenir compte des politiques, stratégies, plans et programmes existants, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement. A ce titre, le cadre politique de gestion environnementale et sociale suivant doit être pris en compte.

3.1.3 Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)

La vision de la Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable en Côte d'Ivoire se décline comme suit : « Assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire ».

L'objectif global de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et de Développement Durable est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable.

De manière spécifique, il s'agit de :

- protéger, préserver et restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables notamment aux populations ;
- améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie ;
- mobiliser les ressources en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique, et d'équité sociale sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles.

Les premiers traits marquants de la nouvelle vision de politique environnementale reviennent au constituant qui a inscrit à l'Article 27 de la Loi Fondamentale de 2016 que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national ». Du fait donc du caractère constitutionnel de cette disposition, il est désormais une obligation régalienne pour l'Etat de préserver et de promouvoir ce nouveau droit du Citoyen que peut aussi revendiquer

tout autre habitant de ce pays. La revendication d'un droit à un environnement sain doit permettre au pétitionnaire de prétendre à un minimum vital.

Les options et stratégies de développement ont, pendant longtemps, privilégié la recherche de la croissance économique au détriment de la gestion rationnelle de l'environnement. Les analyses macro-économiques nationales n'intègrent, jusqu'alors, ni les coûts des mesures de suppression ou de réduction des atteintes à l'environnement, ni ceux de la dépréciation du capital naturel, consécutive à l'exploitation et à l'utilisation des ressources naturelles dans les activités de développement.

Le Gouvernement veillera donc à la prise en compte des préoccupations environnementales et de développement durable dans les politiques, plans, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités. Pour atteindre cet objectif, les actions du Gouvernement seront notamment orientées vers :

- le renforcement de l'information, la sensibilisation et l'éducation des différentes couches de la population par rapport aux enjeux, principes et objectifs de l'environnement et du développement durable ;
- la Communication pour le Changement de Comportement des acteurs en vue du respect des lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du Développement Durable ;
- le renforcement des partenariats avec les médias publics pour la diffusion de l'information sur l'environnement et le développement durable. L'intégration de l'environnement et du Développement Durable dans les curricula de formation la promotion de l'environnement et du Développement Durable dans le système éducatif formel et non formel ;
- le suivi et l'évaluation du fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable ;
- la coordination de la mise en place et du suivi des Comités de Développement Durable, en collaboration avec le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale du Développement Durable ;
- La promotion des technologies les moins dommageables à l'environnement par des incitations ;
- Le renforcement et la promotion des pratiques culturelles favorables à la conservation des milieux naturels ;
- la promotion de l'économie verte et de la responsabilité sociétale des entreprises ;
- la promotion des évaluations environnementales de tout programme, politique, plan et projet de développement.

3.1.4 Stratégie Nationale de Changement Climatique (SNCC)

L'objectif principal de la SNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Afin de satisfaire la vision de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement et des conditions de vie des populations, en ligne avec l'Accord de Paris sur le climat adopté au terme de la COP21 pour l'endiguement du dérèglement climatique, un certain nombre d'acteurs ont été mobilisés.

Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par l'État, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale. Se basant sur ces principes, le Gouvernement ivoirien a mis en place un cadre de développement construit autour de sept (07) stratégies majeures :

- **Stratégie 1** : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- **Stratégie 2** : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs (publics et privés) du Programme National CC ;
- **Stratégie 3** : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- **Stratégie 4** : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- **Stratégie 5** : Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- **Stratégie 6** : Gérer les risques de catastrophes naturels ;
- **Stratégie 7** : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

3.1.5 Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique (PSHP)

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025. Elle est mise en œuvre par le Ministère en charge de la Santé. Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

3.1.6 Politique Nationale de la Salubrité

Les mesures préconisées dans le cadre de la Politique Nationale de la Salubrité adhèrent aux principes énoncés dans la Loi d'orientation sur le développement durable, en particulier l'équité et la solidarité sociale, la préservation de l'environnement, l'efficacité économique, la participation et l'engagement, l'accès au savoir, la subsidiarité, la prévention, la production et la consommation responsables, le pollueur-payeur, l'internalisation des coûts, la responsabilité élargie du producteur, l'intercommunalité, la régionalisation et le partenariat.

- La préservation de l'environnement : La préservation de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement en vue de parvenir à un développement durable.
- L'équité et la solidarité sociales : Les actions de développement sont entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.
- L'efficacité économique : L'Etat met en place une politique économique performante, porteuse d'innovation et de prospérité, favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- La participation et l'engagement : L'Etat assure la participation des citoyens dans la définition d'une vision concertée du développement prenant en compte sa durabilité sur les plans sociaux et environnementaux.

- L'accès au savoir et à l'information : L'Etat prend des mesures favorisant, l'accès à l'information et la recherche de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- La subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.
- La prévention : En présence d'un risque inconnu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. La production et la consommation responsables : Les acteurs du développement durable apportent des changements aux modes de production et de consommation en vue de les rendre plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'éco-efficience qui évite le gaspillage en optimisant l'utilisation des ressources.
- Le pollueur-payeur : Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état.
- L'internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception à leur consommation et leur disposition finale.
- La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.
- L'intercommunalité : Le regroupement de communes ou de municipalités en vue de coopérer dans la mise en œuvre d'un ou plusieurs programmes ou projets de développement relatif à la gestion des déchets.
- La régionalisation : Le fait par lequel l'Etat administre la gestion des déchets par pôle économique ou par région autour des chefs-lieux de région.
- Le partenariat : L'association active de différents acteurs qui acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun qui est celui de l'assainissement du cadre de vie.

3.1.7 Programme Nationale de Gestion des Déchets Solides (PNGDS)

Le Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS), document opérationnel de la Politique Nationale de la Salubrité (PNS) a pour objectif principal de contribuer au développement d'une gestion efficace et durable des déchets solides produits en Côte d'Ivoire. Spécifiquement, il vise à :

- renforcer le cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire ;
- mettre en place un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités ivoiriennes ;
- promouvoir l'économie circulaire par la mise en œuvre de filières viables de valorisation et de recyclage des déchets solides.

Avec un budget prévisionnel de 152 770 636 500 F CFA, sur la période 2023-2025, le Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS) a pour ambition de contribuer à :

- améliorer la capacité de collecte dans le District Autonome d'Abidjan en passant d'un taux de collecte des déchets solides de 70% à 90 % ;

- améliorer la capacité de collecte dans les villes de l'intérieur, notamment dans les 31 chefs-lieux de région et le District Autonome de Yamoussoukro les villes District Autonome d'Abidjan en passant d'un taux de collecte des déchets solides de moins de 40% à 80 % ;
- faire adopter le tri sélectif des déchets par 20 % des ménages du District Autonome d'Abidjan ;
- doter tous les CVET existants et à créer d'unité de valorisation énergétique du Biogaz à partir de l'enfouissement technique des déchets solides ;
- doter 500 ménages de biodigesteurs dans les villes secondaires du pays ;
- atteindre un taux de recyclage de 10 % des matières plastiques, papiers-cartons, verres, métaux, textiles, etc. ;
- réhabiliter 100 % des décharges sauvages sur le territoire nationale ;
- créer environ 150 000 emplois directs.

Le PNGDS comporte trois (03) composantes : (i) Composante 1 : Renforcement du cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire, (ii) Composante 2 : Mise en place d'un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités ivoiriennes et (iii)

Composante 3 : Promotion à l'échelle nationale d'une culture citoyenne de propreté.

Le succès de la mise en œuvre du Programme National de Gestion des Déchets Solides en Côte d'Ivoire dépend de :

- son appropriation par le gouvernement ivoirien par son adoption en Conseil des Ministres ;
- la mobilisation et la bonne collaboration entre les acteurs (administration publique, secteur privé, partenaires au développement, professionnels et informels des déchets, populations, etc.) pour la mise en œuvre des actions du programme ;
- la mobilisation et la disponibilité des ressources financières et matérielles pour la mise en œuvre des actions du programme ;
- L'implication effective des communautés de base dans le processus de la mise en œuvre du programme.

3.2 CADRE JURIDIQUE

La Côte d'Ivoire a établi un corpus de lois en vue de la protection de son environnement. Ces lois englobent divers aspects, tels que la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la préservation de zones sensibles, la réglementation de l'occupation des sols, la gestion des ouvrages, ainsi que le contrôle des produits chimiques. Ces dispositions législatives fournissent un cadre juridique essentiel pour la réalisation d'évaluations environnementales en général, et spécifiquement pour la réalisation de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).

L'ensemble de ces textes légaux et réglementaires, y compris les TDR, ont guidé la mise en œuvre du Projet et la rédaction du rapport de l'EIESA. En particulier, les réglementations pertinentes applicables au contexte des travaux sont présentées dans le tableau ci-après

Tableau 11 : textes de loi en lien avec le projet

INTITULES DES TEXTES REGLEMENTAIRES	ARTICLES UTILISES	LIEN AVEC LE PROJET
LOIS		
La Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum telle que modifiée par la Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020.	Article 19 , le droit à un environnement sain est reconnu à tous. L'article 28 stipule que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.	BLUEJAYS a l'obligation de respecter le droit à un environnement sain reconnu à tous les citoyens. L'entreprise a également le devoir de protéger l'environnement et de promouvoir la qualité de vie dans le cadre de ses activités.
Loi n° 83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'État et des Collectivités territoriales	Article 1 : les voies de communication, notamment la voirie, les voies ferrées, les canaux de navigation d'une part, et les réseaux divers notamment les systèmes de distribution d'eau, d'assainissement et de drainage, les systèmes de distribution d'électricité et de gaz, les oléoducs et les réseaux téléphoniques, d'autre part, font partie selon le cas, du domaine public de l'État, du département, de la ville ou de la commune. Article 2 : l'emprise des voies de communication englobe la partie carrossable, les voies piétonnes et cyclables, les bas-côtés, ainsi que tous les ouvrages annexes s'y attachant. L'emprise des réseaux divers englobe les installations de production, de traitement, de transport et distribution ainsi que tous les ouvrages d'infrastructure et de superstructure s'y attachant.	Pour les voies d'accès à son site, BLUEJAYS doit se conformer aux règles d'emprise définies par cette loi.
Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives	En son article 1 , il est précisé que : « sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». L'article 2 dit : « sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze à vingt années et d'une amende de cent millions à cinq cents millions de francs, quiconque se sera livré à l'une des opérations de l'article premier ». L'article 3 précise que « lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépenses ».	Il est strictement interdit à BLUEJAYS d'importer, de stocker ou d'utiliser des déchets industriels toxiques. L'utilisation de matières dangereuses, comme les hydrocarbures, doit être rigoureusement encadrée.
Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions de sécurité	Article 2 : « l'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable, dans des conditions définies par décret ». Cette loi définit les conditions d'exploitation et de manipulation de produits pétroliers et peut se rapporter aux activités de la société BLUEJAYS. Comme le confirme l'alinéa 3 de l'article 3 qui dispose : « Constitue une infraction en application de	La mise en œuvre des activités du projet de la société BLUEJAYS fera intervenir le stockage et la manipulation de produits pétroliers. BLUEJAYS devra inscrire la réalisation de ses activités dans le respect des dispositions de cette loi. BLUEJAYS

BLUEJAY NUTS SARL

	la présente loi : ... Toute violation des prescriptions techniques de sécurité relatives à la manipulation, au stockage, au transport des produits pétroliers ... ».	devra se rapprocher de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) pour obtenir une autorisation de stockage de produits pétroliers sur son site.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012	L'article 1er de cette loi, institue un service public de la prévoyance sociale ayant pour but de fournir des prestations visant à pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : - d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - de maternité ; - de retraite, d'invalidité et de décès ; - d'allocations familiales. Les dispositions des articles 5, 71 et 73 traitent de la filiation à la CNPS, de déclaration des Accidents de Travail (AT) et des maladies professionnelles. Article 5 : « Est obligatoirement affilié à la caisse de prévoyance sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du code du travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. » Article 71 : « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de maladie professionnelle. »	BLUEJAYS a l'obligation d'affilier tout son personnel à la CNPS. Tout accident du travail doit être déclaré par l'entreprise dans un délai de 48 heures.
Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Article 2 : « Les dispositions de la présente loi visent tous les enfants quels que soient leur race, leur nationalité, leur sexe, leur religion, résidant ou séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. » Article 3 : « Au sens de la présente loi l'enfant s'entend de tous être humain âgé de moins de dix-huit ans révolus. »	BLUEJAY a l'interdiction formelle d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans dans le cadre de ses activités minières.
Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	Article 27 : l'évaluation de la conformité aux normes est assurée par les organismes d'évaluation de la conformité aux normes que sont : les organismes de certification, les organismes d'inspection et les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage. Article 28 : les organismes d'évaluation de la conformité aux normes délivrent les certificats de qualité et les attestations de conformité aux normes selon les modalités déterminées par décret.	L'entreprise BLUEJAY doit se conformer à toutes les normes applicables à l'activité de décortiquage de noix de cajou en Côte d'Ivoire, notamment en matière de qualité et de sécurité.
Loi n° 2013-877 du 23 décembre 2013 ratifiant l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence	Art. 1er : Est ratifiée l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence Article 2 : Les prix des biens, produits ou services échangés en Côte d'Ivoire sont librement déterminés par le jeu de la concurrence. L'importation en Côte d'Ivoire, l'exportation et la réexportation hors de Côte d'Ivoire, sous un régime douanier quelconque des marchandises étrangères ou non de toute origine et de toute provenance sont libres.	Dans ses activités commerciales, BLUEJAYS est tenue de respecter les principes de la libre concurrence tels que définis par cette loi.

	Article 3 : Le Gouvernement peut réglementer les prix des biens, produits et services de première nécessité ou de grande consommation, après avis de la Commission de la Concurrence et de la Lutte Contre la Vie chère prévus à l'Article 7 de la présente ordonnance et notamment lorsque la concurrence par les prix est limitée en raison de situation de monopole ou de dispositions législatives ou réglementaires. La Commission de la Concurrence et de la Lutte Contre la Vie chère émet un avis chaque année, sur la liste des prix réglementés. Le Gouvernement peut arrêter, par décret pris en Conseil des Ministres, pour une durée n'excédant pas six mois, après avis de la Commission de la Concurrence et de la Lutte Contre la Vie chère, des mesures visant à empêcher des hausses excessives de prix découlant d'une situation exceptionnelle de crise ou d'une situation de fonctionnement manifestement anormale du marché d'un bien ou d'un service. Le non-respect des dispositions du présent Article constitue une infraction qualifiée de pratique de prix illicite. Les modalités d'application des dispositions du présent Article sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 4 : Les infractions aux dispositions des textes pris en application de l'Article 3 sont punies d'une amende de cent mille à cinquante millions de francs CFA.	
Loi n° 2014-140 du 24 Mars 2014 portant orientation de la Politique nationale de Promotion des Petites et moyennes Entreprises	Article 2 : la présente loi a pour objet de mettre en place un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de la politique nationale de soutien de l'État et des collectivités territoriales aux Petites et Moyennes Entreprises, en abrégée PME. Article 3 : la politique de soutien aux PME vise les objectifs suivants : - Doter la PME d'un environnement favorable à sa création, à son développement et à sa pérennisation; - Prendre en compte dans l'élaboration des stratégies de développement, la spécificité et la vulnérabilité des PME ; - Organiser les relations de la PME avec les grandes entreprises notamment au niveau de la sous-traitance, de manière à encourager l'émergence et le développement de grappes d'entreprises innovantes; - Développer le transfert de technologies des Universités et instituts de recherche vers les PME ; - Renforcer la capacité d'exploitation des technologies de l'information et de la communication par les PME ; - Promouvoir des relations durables et équitables avec les sociétés transnationales ; - Assurer la bonne gouvernance publique et privée, pour une meilleure transparence des affaires ; - Contribuer à l'approfondissement de l'intégration économique ; - Assurer à la PME un appui multiforme pour accroître sa compétitivité en matière de management, de financement et d'accès aux marchés publics ; - Assurer l'accès des PME aux marchés à l'exportation ;	BLUEJAYS est éligible en tant que PME, elle bénéficie ainsi des mesures de soutien prévues par cette loi pour favoriser son développement et sa compétitivité.

	- Améliorer leurs liaisons avec d'autres PME et de grandes entreprises. Article 4 : la Petite et Moyenne Entreprise, en abrégé PME, désigne toute entreprise, productrice des biens et/ou services marchands, qui emploie en permanence moins de deux cents personnes et qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe n'excédant pas un milliard de francs CFA.	
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable	Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Ainsi, cette loi stipule : Article 2 qui définit l'objet et le champ d'application, « elle vise à : - préciser les outils de politique en matière de développement Durable ; - intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ; - élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques ; - encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ; - définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable ; - concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; - créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; - encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés. » Article 3 : la présente de loi s'applique notamment aux conditions ci-après : - l'aménagement durable du territoire ; la biodiversité ; la biosécurité ; - les changements climatiques ; - le développement urbain durable ; - les énergies ; l'environnement côtier et marin ; - la gestion des catastrophes ; la gestion durable des forêts ; - la gestion durable des mers et du littoral ; - la gestion durable des terres et la désertification ; - le mécanisme pour un développement propre ; - le mécanisme REDD+ ; - les modes de consommation et de production durables ; - les ressources en eau. Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit pour les personnes morales : - De l'État ; - Des collectivités territoriales ; - Du secteur privé ; - De la société civile ;	BLUEJAYS doit intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de ses activités. L'entreprise est tenue d'adopter des méthodes d'exploitation responsables et de réaliser régulièrement des évaluations environnementales et sociales. Elle doit également présenter périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de son plan de développement durable.

	- Des comités de développement durable. Article 37 : le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - L'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; - Développement durable ; - Des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - La contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - L'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; - Le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. Article 38 : le secteur privé se conforme aux conditions de mise en œuvre de la responsabilité sociétale des organisations prévue par la présente loi. Article 39 : le secteur privé présente périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de son plan de développement durable. La périodicité, le format et le contenu du rapport sont fixés par le décret.	
Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail	Article 22.1 : Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont fixées dans des conditions déterminées par décret. Article 22.2 : Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans. Des dérogations peuvent toutefois être accordées, dans des conditions fixées par décret, en raison de la nature particulière de l'activité professionnelle. Article 22.3 : Le repos des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans doit avoir une durée minimale de douze heures consécutives. Article 22.4 : Les conditions dans lesquelles s'effectue le travail de nuit, en particulier les garanties spécifiques exigées par la nature de ce travail, sont fixées par décret. Santé et sécurité au travail Le Titre IV du Code du travail ivoirien est dédié à la santé et à la sécurité au travail. Il comprend les chapitres suivants : • Chapitre I : Santé et sécurité au travail (articles 41.1 à 41.8) • Chapitre II : Comité de santé et de sécurité au travail (articles 42.1 à 42.3) Ces dispositions visent à garantir un environnement de travail sûr et sain pour les travailleurs Comité de santé et de sécurité au travail (CSST)	Les exigences de ces articles devront strictement être respectées lors de l'élaboration de l'EIESA et pendant la mise en œuvre du projet

	Selon l'article 42.1 du Code du travail, un Comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans tout établissement ou entreprise employant habituellement plus de 50 salariés. Ce comité joue un rôle essentiel dans la prévention des risques professionnels et la promotion de la santé au travail.	
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité	Article 61 : " Toute personne qui détient ou produit des déchets, dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire l'élimination dans les conditions propres à éviter lesdits effets. " Article 94 : "Est interdite toute activité dont les nuisances compromettent le fonctionnement et la quiétude dans les établissements scolaires et universitaires, les établissements sanitaires, les lieux de culte, les cimetières, les casernes, les zones résidentielles, les services administratifs et les entreprises privées." Article 96 : "Sont considérés comme des actes susceptibles d'entraîner un désordre urbain : • l'occupation anarchique du domaine public et de ses emprises ; • la construction de bâtiments sur les ouvrages d'assainissement et autres servitudes publiques ; • la construction des stations de lavage automobile sur le domaine public ; • la création des gares routières anarchiques ; • les marchés forains ; • l'installation anarchique des activités artisanales, telles que la menuiserie, les garages de réparation automobile, les ateliers de ferronnerie ; • le stationnement anarchique de véhicules ; • le transport non-conforme des déchets et des matériaux de construction ; • la vente de bétail non encadrée ; • la divagation du bétail dans les rues ; • l'élevage dans les rues, ruelles et habitations ; • l'occupation ou l'appropriation d'espaces verts et des terre-pleins centraux à des fins personnelle ou commerciale ; • la construction de débits de boissons, de maquis et restaurants-bars dans les environs d'établissements scolaires, universitaires et établissements sanitaires ; • la pose anarchique de panneaux et affiches publicitaires." Article 99 : "L'implantation, la construction et l'exploitation des bâtiments d'élevage, de pêche et d'agriculture se font dans le respect des règles d'hygiène publique et de salubrité." Article 107 : "Tout projet de développement, d'installation d'unité industrielle, commerciale et artisanale fait l'objet d'une Étude d'impact Sanitaire, en abrégé EIS, en complément de l'Etude d'impact Environnemental et Social. Les conditions de réalisation de l'EIES sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres."	Les exigences de ces articles devront strictement être respectées lors de l'élaboration de l'EIESA et pendant la mise en œuvre du projet

Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 2 : La présente loi a pour objet de fixer le cadre juridique relatif à la protection de l'environnement. Article 3 : La présente loi vise à : - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ; - préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ; - encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ; - renforcer le processus de valorisation des biens et des services environnementaux ; - impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ; - lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ; - réglementer l'utilisation des ressources génétiques de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologiques issues desdites ressources ; - garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; - veiller à la restauration des milieux endommagés ; - promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en matière d'environnement et du développement durable. Article 7 : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi : - les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : • les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolières, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers; • les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques. - les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants :	BLUEJAYS devra réaliser son projet dans le strict respect des dispositions de la présente loi.
---	--	---

	1-Principe de précaution : « Principe selon lequel en cas de risques graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. » 2-Principe de non-régression : « Principe selon lequel l'Etat a l'obligation de faire en sorte que les règles relatives à la protection de l'environnement ne subissent pas de reculs qui remettraient en cause l'évolution continue et progressive des politiques visant à promouvoir la préservation de l'environnement » 3-Principe de prévention : « Principe impliquant la mise en œuvre de règles et d'actions qui visent à anticiper toute menace pour l'environnement en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. » 4-Principe de la gestion intégrée : « Principe qui présente l'avantage de tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs dont l'activité a un impact sur l'environnement et qui est fondée sur une démarche transversale, multidisciplinaire et multi-partenariale. » 7- Principe pollueur-payeur : « Principe selon lequel toute personne physique ou morale dont les comportements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état. » 10- Principe de substitution : « Principe commandant la substitution d'une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement par une autre action présentant un risque moindre même si cette dernière action choisie entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger. » 11- Principe de la redevabilité : « Principe commandant aux acteurs du développement durable de rendre compte des décisions qu'ils prennent et des actions entreprises en toute transparence aux populations et à toute autre partie prenante. » 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale : « Principe désignant l'interdiction de traiter moins favorablement une personne ou un groupe de personnes, en raison des critères réels ou supposés tels que l'apparence, la croyance, le handicap, l'âge ou le genre. » Article 11 : stipule que : « le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. » Article 16 : « Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. » Article 18 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. » Article 68 : « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. »	
--	--	--

	Article 70 : « Tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Etudes ou d'un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation. Les conditions de délivrances de l'agrément aux Bureaux d'Etudes ou aux consultants indépendants sont définis par décret pris en Conseil des Ministres » Article 74 : « Les projets, dont les impacts sur les milieux naturel et humain, sont facilement identifiables ou limités et dont les moyens d'atténuation sont généralement connus, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou notice d'impact environnementale et social. » Article 85 : « Les évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des projets doivent inclure les stratégies de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques. » Article 86 : « L'Etat facilite la mise en place des mécanismes de financement des actions ou des activités de lutte contre les changements climatiques. » Article 120 : « Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. »	
Loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau	Le Code de l'eau définit les mécanismes destinés à une gestion durable de cette ressource renouvelable. Il institue la notion de gestion par bassin versant hydrographique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion de la ressource. Article 4 : La gestion intégrée des ressources eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques vise à assurer : • la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; • la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; • la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; • le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; • la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences • de l'alimentation en eau potable de la population ; • de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile ; • de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; • de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et	BLUEJAYS devra réaliser son projet dans le strict respect des dispositions de la présente loi.

	des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ; • la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; • l'amélioration des conditions de vie des différents types populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; • les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; • la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants. Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagement ou d'ouvrage hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable. Article 48 : Dans les parties du territoire national où les ressources en eau sont rares et/ou menacées, l'Administration est habilitée à édicter une réglementation plus stricte pour tenir compte de cette situation. Article 50 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits. Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur. Article 53 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion. Article 102 : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur.	
ORDONNANCES		
Ordonnance 2013-662 du 20 septembre 2013 relatif à la concurrence	Article 2 « les prix des biens, produits ou services échangés en Côte d'Ivoire sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.» Article 2, alinéa 2 : « l'importation en Côte d'Ivoire, l'exportation et la réexportation hors de Côte d'Ivoire, sous un régime douanier quelconque des marchandises étrangères ou non de toute origine et de toute provenance sont libres ». Article 3, alinéa 1: «le Gouvernement peut réglementer les prix des biens, produits et services de première nécessité ou de grande, consommation, après avis de la Commission de la Concurrence, et de la Lutte contre la Vie chère prévue à l'article 7 de la présente	BLUEJAYS devra se conformer à cette ordonnance dans le cadre de l'exercice de son activité

	ordonnance et notamment lorsque la concurrence par les prix est limitée en raison de situation de monopole ou de dispositions législatives ou réglementaires.» Travail des enfants : Art.23.2 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire.	
Ordonnance n° 2018-437 du 3 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément	La présente ordonnance fixe la répression de la commercialisation et de l'exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément. La présente ordonnance abroge les dispositions de la loi n°94-497 du 6 septembre 1994 portant répression de l'exportation illicite de produits agricoles.	BLUEJAYS devra se conformer aux prescriptions de cette ordonnance dans le déroulement de ses activités.
L'ordonnance n° 2018-357 du 29 mars 2018 modifiant l'ordonnance n° 2013-481 relative aux terrains urbains en Côte d'Ivoire,	Elle introduit des conditions supplémentaires pour la délivrance de l'arrêté de concession définitive, notamment : • Avis préalable obligatoire Tout projet doit obtenir l'avis favorable de la Commission Consultative de Fixation des Prix de Cession des Terrains Domaniaux, garantissant que le prix et les conditions sont conformes aux règles de l'État. • Études d'impact environnemental et social Avant la délivrance de l'arrêté de concession définitive, le promoteur doit réaliser et soumettre une étude d'impact environnemental et social pour s'assurer que le projet respecte les normes de durabilité. • Conformité aux normes urbanistiques et environnementales L'aménagement du terrain doit respecter les plans d'urbanisme locaux, les codes de construction et les standards environnementaux, afin de limiter les risques d'occupation irrégulière ou de nuisances. • Transparence et traçabilité Ces mesures renforcent la traçabilité de la propriété, la transparence dans la fixation des prix et l'intégrité de la procédure d'acquisition, réduisant les risques de spéculation foncière ou de détournement de terrain.	BLUEJAY devra se conformer aux prescriptions de cette ordonnance dans le déroulement de ses activités.
Ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015, portant code du travail	Le code du travail stipule en son article 1er : « le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois mois ". Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ».	BLUEJAYS doit respecter les dispositions du code du travail, notamment : - L'interdiction du travail forcé ; - La protection des femmes enceintes et des jeunes travailleurs ; - L'obligation de prendre des mesures de protection de la santé et de la sécurité des salariés ; L'obligation de former les salariés à l'hygiène et à la sécurité.

	Article 3 : « Le travail forcé, ou obligatoire est interdit de façon absolue. On entend par travail forcé ou obligatoire, tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré. » Article 22.2 : « Le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes sauf avis médical contraire et aux jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans. Des dérogations peuvent toutefois être accordées, dans des conditions fixées par décret, en raison de la nature particulière de l'activité professionnelle. » Article 22.3 : « Le repos des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans doit avoir une durée minimale de douze heures consécutives. » Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. » Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».	
Ordonnance n° 2024-857 du 30 septembre 2024 modifiant l'ordonnance N° 2018-646 du 1er Août 2018 portant code des investissements	Article 4 : Le présent Code s'applique aux investissements privés réalisés en Côte d'Ivoire par une personne physique ou morale relevant d'un régime réel d'imposition et remplissant ses obligations comptables, fiscales et environnementales. Le présent Code ne s'applique pas aux investissements bénéficiant de régimes d'aides spécifiques déterminés par le Code général des Impôts ou par des lois particulières. Article 5 : Les secteurs d'activités éligibles aux avantages du présent Code sont classés en deux catégories : catégorie 1 et catégorie 2. La catégorie I comprend l'agriculture, l'agro-industrie, la santé et l'hôtellerie. Le secteur de l'hôtellerie est éligible à la catégorie I lorsque les investissements prévus sont d'un montant égal ou supérieur : - à cinq milliards, en zone A ; - à deux milliards, en zones B et C. La catégorie 2 regroupe : - les secteurs d'activités ne relevant pas de la catégorie 1 ; - les secteurs d'activités qui ne sont pas expressément exclus par l'article 6 de l'ordonnance ; - le secteur de l'hôtellerie pour les investissements d'un montant inférieur aux seuils fixés pour la catégorie 1. Toute entreprise éligible à la catégorie 1 peut opter irrévocablement, au moment de l'introduction de son dossier d'agrément, pour le bénéfice de la catégorie 2. L'entreprise est tenue de formuler explicitement sa requête dans le dossier de demande de bénéfice du	BLUEJAYS peut potentiellement bénéficier des avantages fiscaux prévus par ce code si elle remplit les conditions d'éligibilité. Elle devrait dans ce cas obtenir un certificat d'agrément à l'investissement auprès de l'agence de promotion des investissements.

	présent Code. Elle remplit et signe le formulaire prévu à cet effet, qui constitue une pièce du dossier d'agrément. Article 9 : Il est créé deux régimes d'incitations fiscales : - le régime de déclaration ; - le régime d'agrément. Article 10 : Le régime de déclaration s'applique aux investissements réalisés au titre de la création d'activités. Les avantages accordés dans ce régime concernent exclusivement la phase d'exploitation, et il est délivré à l'investisseur un certificat de déclaration d'investissement. Article 15 : Le bénéfice des avantages fiscaux en phase d'implantation et d'exploitation est subordonné à la présentation par l'investisseur, aux services publics compétents, d'un certificat portant agrément à l'investissement, délivré par l'agence chargée de la promotion des investissements et signé par le directeur général de l'agence chargé de la promotion des investissements, président du comité d'agrément à l'investissement, et le ministre chargé du Budget ou ses représentants. a) En cas de non-respect du délai maximum pour l'examen du dossier par l'agence chargée de la promotion des investissements, l'opérateur saisit le Premier Ministre, qui dispose de dix jours ouvrables pour prendre une décision en faveur ou en défaveur de l'investisseur. b) En cas de décision défavorable à une demande de bénéfice du Code des investissements, le directeur général de l'agence chargée de la promotion des Investissements adresse à l'entreprise concernée, dans les cinq jours ouvrés qui suivent la date de délibération, une note motivée relative à la décision de refus. c) Lorsque le dossier est jugé recevable, le bénéfice des avantages en phase d'implantation est subordonné à la présentation par l'investisseur, aux services publics compétents, d'un certificat d'agrément à l'investissement, délivré par l'agence chargée de la promotion des investissements.	
DECRETS		
Décret n° 65-210 du 17 juin 1965, fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs	Article 15 : les établissements sont classés en cinq catégories compte tenu de l'effectif des travailleurs : 1ère catégorie : 1000 travailleurs et plus 2° catégorie : 750 à 999 travailleurs 3° catégorie : 250 à 749 travailleurs 4° catégorie : 100 à 249 travailleurs 5° catégorie : moins de 100 travailleurs Article 16 : Il est prévu au minimum : 1° Dans les établissements de 1ère catégorie, le service permanent d'un médecin et de deux infirmiers et d'un infirmier supplémentaire par tranche de 500 travailleurs ci- dessus de l'effectif de mille travailleurs ;	BLUEJAYS doit mettre en place un service médical adapté à son effectif, a minima avec le concours périodique d'un infirmier.

	2° Dans les établissements de 2e catégorie, le service permanent d'un médecin et deux infirmiers. Lorsque l'établissement est situé à moins de d'une de trajet d'un centre médical officiel ou d'un centre d'activité d'un médecin privé, il pourra être classé à la 3e catégorie ci-après par décision du ministre du travail après avis du ministre de la santé publique ; 3° Dans les établissements de 3e catégorie, le concours périodique d'un médecin et de service permanent d'un infirmier ; 4° Dans les établissements de 4e catégorie, le concours permanent d'un infirmier ; 5° Dans les établissements de 5e catégorie, le concours périodique d'un infirmier. CHAPITRES VII Moyens minima en installation et en matériel sanitaires imposes aux établissements Section I. Infirmeries d'établissement Article 20. Une infirmerie d'établissement est obligatoirement installée et approvisionnée en médicaments et accessoires dans chaque établissement public ou privé, ayant une activité de quelque nature qu'elle soit et ayant plus de cent travailleurs. Section II – Salle de pansements Article 22. Une salle de pansements est obligatoirement installée et approvisionnée en médicaments et accessoires dans chaque établissement, public ou privé, exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit et employant de vingt et cent travailleurs. Section III. Boite de secours Article 23. Une boite de secours est obligatoirement approvisionnée en médicaments et objets de pansements conformément à la liste donnée en annexe IV du présent Dans chaque établissement, public ou privé, exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit et employant moins de vingt travailleurs.	
Décret n°96-451 du 03 juin 1966 organisant les transports sanitaires terrestres	Article 1er : Les dispositions du présent décret s'appliquent aux transports de personnes malades, blessées ou parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectués à l'aide de moyens de transports terrestres spécialement adaptés à cet effet. Elles ne s'appliquent pas aux transports des personnes de défense effectués à l'aide de moyens propres aux Armées. Article 2 : Les transports sanitaires terrestres sont assurés par les établissements et services hospitaliers publics ou privés, le corps des sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et les associations ou organismes de secours agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et du Ministre en charge de la Santé. Article 3 : Les véhicules spécialement adaptés aux transports sanitaires terrestres ressortissants aux catégories suivantes : 1° Catégorie A : Ambulance de Secours et de Soins d'Urgence (A.S.S.U) et Ambulance de Réanimation (A.A) ;	En cas d'évacuation sanitaire, BLUEJAYS devra faire appel à des transporteurs sanitaires agréés.

	2° Catégorie B : Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (V.S.A.B) ; 3° Catégorie C : Ambulance ; 4° Catégorie D : Véhicule Sanitaire Léger. Article 4 : Les personnes composant les équipages des véhicules spécialement adaptés aux transports sanitaires terrestres mentionnés à l'article 3 ci-dessus appartiennent aux catégories suivantes : 1° Médecins compétents ou qualifiés en réanimation ou en médecine d'urgence ; 2° Infirmiers Anesthésistes-Réanimateurs ; 3° Titulaires du Certificat de Capacité de Conducteur d'Ambulance institué par le Ministre de la Santé ; 4° Sapeurs-Pompiers titulaires du Brevet National de Secourisme avec la mention ranimation ; 5° Personnes titulaires du Brevet National de Secourisme avec mention ranimation, ou de la carte d'auxiliaire de santé, ou appartenant à une des professions réglementées par le code de Santé Publique ; 6° Conducteurs d'ambulance titulaires depuis plus d'un an du permis de conduire (au moins de la catégorie B). Article 5 : Pour assurer les transports sanitaires terrestres, il faut disposer : 1° Des personnes nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article 6 ci-dessous ; 2° De véhicules appartenant aux catégories A, B, C ou D mentionnés à l'article 3 ci-dessus, véhicules dont ils ont un usage exclusif. Article 6 : Les équipages effectuant des transports sanitaires terrestres doivent être composés comme suit : 1° Pour les véhicules de catégorie A ; quatre personnes appartenant aux catégories de personnes mentionnées à l'article 4 dont : - une de la catégorie 1 ; - une de la catégorie 2. 2° Pour les véhicules de catégorie B : trois personnes appartenant aux catégories de personnes édictées à l'article 4 dont deux appartenant aux catégories 3 et 4 ; 3° Pour les véhicules de catégorie C : deux personnes appartenant aux catégories de personnes édictées à l'article 4 dont l'une de la catégorie 2 ou 3 ; 4° Pour les véhicules de catégorie D : deux personnes dont une appartenant aux catégories 3 ou 5.	
Décret n°71-413 du 13 août 1971 portant règlement des appareils à pression de gaz	Article 17 : les appareils à pression de gaz doivent être soumis à une vérification périodique.	Des vérifications périodiques de la chaudière et des appareils à pression de gaz à installer sur le site devront être effectuées périodiquement.

Décret n°71-414 du 18 août 1971 relatif aux appareils à vapeur ou à eau surchauffée	Article 9 (Alinéa 1) : l'épreuve doit être renouvelée, lorsqu'une chaudière ayant déjà servi est l'objet d'une nouvelle installation. Article 45 : l'exploitant doit tenir un registre d'entretien où sont notés, à leur date, pour chaque appareil à vapeur, les épreuves, les examens intérieurs et extérieurs, les nettoyages et les réparations. Les pages de registre doivent être numérotées de façon continue à partir de 1. Dès l'ouverture du registre, le nombre de pages qu'il contient doit être inscrit en tête. Il est présenté à toute réquisition des fonctionnaires du service des mines.	BLUEJAYS devra se conformer à cette disposition.
Décret n° 79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	Article 1 : il est institué un cycle d'Enseignement de la Prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les bâtiments d'habitation et les installations classées pour la protection de l'environnement.	L'entreprise doit former son personnel à la prévention des risques d'incendie et de panique, conformément au cycle d'enseignement institué par ce décret.
Décret n°81-388 du 10 juin 1981 relatif à la conformité des installations électriques intérieures	Ce décret exige de tout distributeur d'énergie électrique, avant la mise sous tension d'une installation électrique intérieure nouvelle, la prise en compte d'une attestation de conformité de cette installation aux règlements et normes de sécurité en vigueur pour le type d'installation considéré. La mise en œuvre de cette exigence est assurée par SECUREL qui a pour objectif principal de réaliser les contrôles des installations électriques intérieures avant leur première mise sous tension et cela sur toute l'étendue du territoire national.	Avant la mise sous tension de toute nouvelle installation électrique, BLUEJAYS doit obtenir une attestation de conformité délivrée par SECUREL.
Décret n° 89-961 du 30 Août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères, pris en application de l'article 15 figurant au chapitre V de l'annexe fiscale à la loi n° 87-1476 du 18 décembre 1987 portant loi de finance pour la gestion 1988	Article 2 : ces prélèvements d'eau ne peuvent jamais être autorisés s'ils causent ou risquent de causer, directement ou indirectement, une contrainte ou une gêne pour le service de distribution d'eau, notamment pour son alimentation normale. Article 3 : la réalisation d'un forage de captage permettant ces prélèvements d'eau est subordonnée à une autorisation préalable de travaux accordés par le ministre chargé de l'eau...	Pour réaliser un forage de captage d'eau, BLUEJAYS doit obtenir une autorisation préalable du ministre chargé de l'eau. Les prélèvements ne doivent pas gêner le service de distribution d'eau.
Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides	Article 14 : est applicateur de pesticide toute personne physique ou morale qui réalise pour le compte de tiers : – la protection phytosanitaire des cultures ; – le traitement des denrées entreposées – le désherbage chimique ; – l'assainissement des locaux et matériels de stockage de produits agricoles ; – l'assainissement des moyens de transport et l'entreposage des produits agricoles ; – l'assainissement des lieux publics, des locaux d'habitation et de ceux abritant les animaux ; le déparasitage externe des animaux	BLUEJAYS devra se conformer aux prescriptions de ce décret dans le déroulement de ses activités.
Décret n° 92-487 du 26 Août 1992 portant étiquetage et présentation des denrées alimentaires	Article premier : Il est interdit de détenir en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, de mettre en vente, de vendre ou de distribuer à titre gratuit des denrées alimentaires dont l'étiquetage ou la présentation ne sont pas conformes aux prescriptions du présent décret.	BLUEJAYS doit se conformer à ce décret

	Article 7 : Sans préjudice des mentions que des dispositions alimentaires particulières à certaines denrées alimentaires, l'étiquetage des denrées alimentaires emballées doit comporter les mentions obligatoires suivantes : - La dénomination de vente ; - La liste des ingrédients ; - La quantité nette; La date jusqu'à laquelle la denrée conserve ses propriétés spécifiques ainsi que l'indication des conditions particulières de conservation : - Le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant du conditionneur ou du vendeur ; - Le lieu d'origine ou de provenance, chaque fois que ce dernier est de nature à créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur sur l'origine ou la provenance réelle de la denrée alimentaire. Lorsqu'une denrée alimentaire subit dans un deuxième une transformation qui en change la nature, le pays où cette transformation est effectuée doit être considéré comme étant le pays d'origine en matière d'étiquetage. Lorsqu'il s'agit de reconditionnement, l'origine et la provenance doivent être mentionnées.	
Décret n° 92-470 du 30 juillet 1992, portant définition de la procédure de constatation et de la répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers	Dans son Article 2, il est stipulé « Sont habilités à rechercher et à constater les infractions, à opérer des prélèvements, à effectuer des saisies et à poursuivre la répression : ❖ Les inspecteurs assermentés de la direction des hydrocarbures et des énergies ❖ Les agents habilités dûment commissionnés par le ministère en charge des hydrocarbures. La constatation peut être fait également par : ▪ Les agents et officiers de la police judiciaire et de la gendarmerie nationale ; ▪ Les agents et officiers des douanes ; ▪ Les agents du service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité.	L'entreprise doit être consciente que ses activités liées aux produits pétroliers peuvent être contrôlées par divers agents assermentés pour constater d'éventuelles infractions.
Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit	Article 1 : Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures. Article 2 : Des accords, conclus entre organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ou entre employeurs et travailleurs d'une entreprise ou d'un établissement, peuvent fixer des heures différentes de commencement et de fin de la période du travail de nuit pour tenir compte des usages et des coutumes dans certaines branches d'activité ou dans certaines professions. Article 3 : Les enfants de moins de quatorze ans admis en apprentissage ou en formation pré-professionnelle, ne peuvent en aucun cas, être occupés à un travail, quel qu'il soit, pendant la période de délimitation du travail de nuit ; et de manière générale pendant l'intervalle de quinze heures consécutives, allant de 17 heures à huit heures.	BLUEJAYS doit se conformer à ce décret

	Article 4 : Les jeunes de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans ne peuvent être occupés à un travail, pendant une période minimale de douze heures consécutives, dans l'intervalle allant de 18 heures à 6 heures. Article 5 : La durée du travail de nuit ne peut excéder huit heures consécutives de travail effectif, entrecoupé d'une ou deux pauses de quinze minutes. Au-delà, toute heure effectuée sera considérée comme travail de nuit. Article 8 : Sauf en ce qui concerne la majoration de la rémunération dans les cas prévus aux articles 5 et 6 du présent décret, la rémunération normale des heures de travail de nuit est identique à celle des heures de travail de jour. Article 9 : Le travailleur occupé à un travail de nuit pendant la période déterminée à l'article 1er du présent décret, bénéficie d'une prime de panier, lorsqu'il a accompli six heures de travail de nuit.	
Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail	L'article 1er de ce décret précise : « Est soumis aux dispositions du présent décret, tout établissement, tout service où sont employés des travailleurs au sens de l'article 2 du Code du Travail quelle qu'en soit la nature, qu'il soit public ou privé. » Article 2 : « Les locaux affectés au travail seront en état constant de propreté. Le sol sera nettoyé complètement au moins une fois par jour. Dans les établissements ou parties d'établissements où le travail n'est pas organisé d'une façon ininterrompue de jour et de nuit ce nettoyage sera effectué avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail. Le nettoyage sera fait soit par aspiration soit par tout autre procédé ne soulevant pas de poussières tel que le lavage, l'usage de brosse ou linges humides. Les murs et les plafonds feront l'objet de fréquents nettoyages. Les murs des locaux autres que ceux visés à l'article 3 ci-après seront recouverts, soit d'enduits, soit de peintures soit de lait de chaux. » Article 3 : « Dans les locaux, où l'on travaille des matières insalubres ou altérables, le sol sera rendu imperméable et nivelé ; les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace. Le sol sera lavé quotidiennement et les murs lessivés au moins une fois par trimestre avec une solution désinfectante. Les résidus putrescibles ne devront pas demeurer dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure, à moins qu'ils ne soient déposés dans des récipients métalliques hermétiquement clos, vidés et lavés au moins une fois par jour. »	Selon ce texte, BLUEJAY devra disposer pour ces travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état, de latrines, d'eau potable, etc.
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Dans son Article 1, il est stipulé : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs.» Dans son Article 6, il est stipulé : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.	BLUEJAY doit être prête à se conformer aux avis et recommandations émis par ce comité concernant la santé et la sécurité des travailleurs.

	Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail.	
Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement	Ce décret est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En son article 1, il est stipulé ceci : " Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments". Article 3 : « Sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du ministre chargé de l'environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. » Article 4 : « Sont soumises à déclaration les installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés à l'article premier. » Article 32 - Les installations, visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection dont l'assiette et les taux sont fixés par la loi de Finances n° 73-573 du 22 décembre 1973.	BLUEJAY doit obtenir une autorisation préalable de conformité environnementale du ministre chargé de l'environnement pour ses installations. L'entreprise est également assujettie à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection.
Décret 98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe	Article 1er : « la préparation des mesures de sauvegarde et de mise en œuvre des moyens de secours nécessaires pour faire face aux accidents, aux sinistres et aux catastrophes sont déterminées dans le cadre de plans d'organisation des secours dénommées plan ORSEC et plans d'urgence. » Article 3 : « les plans d'urgences prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liées à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Les plans d'urgence comprennent les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommés « plans rouges » et les Plans de Secours Spécialisés (PSS) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un plan d'urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un plan ORSEC, si les circonstances le justifient. »	L'entreprise doit élaborer un plan d'urgence pour son site, qui s'intégrera dans le plan d'organisation des secours (ORSEC) départemental.

	Article 14 : « Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, prévoient les procédures d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Ils déterminent les moyens, notamment les moyens médicaux, à affecter à cette mission. Le préfet prépare le plan rouge en liaison avec les autorités locales, les services d'incendie et de secours, les établissements et services hospitalier publics et privés, le SAMU, les services et organisations locaux de transport sanitaire. Il est notifié aux autorités, services, organismes et organisations professionnels intéressés. » Article 16 : « en cas de péril et d'urgence, le préfet dispose du droit de réquisition de tous les services et organismes publics et privés susceptibles de prêter aide et assistance, en vertu des pouvoirs de police qui lui est conféré. »	
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur – payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement	Selon l'article 3 du décret : « Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement ». Article 20 : « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. » Article 23 : « Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux. ».	BLUEJAY devra recourir, à ses frais, aux technologies propres pour la remise en état des sites sur lesquels ses activités vont se dérouler et payer d'éventuelles pollutions liées à la mise en œuvre de ses activités conformément au présent décret.
Décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques	Le présent décret a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques. Le présent décret vise à : - améliorer le bien-être et la santé des populations et des animaux ; - lutter contre la pollution ; - présenter les ouvrages d'assainissement et les autres infrastructures ; - promouvoir la salubrité publique ; faire la promotion des emballages biodégradables.	Le projet sera soumis à cette interdiction et devra en tenir compte dans la mise en œuvre de toutes ses phases.
Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique et périmètre de protection des ressources en eau, aménagements et ouvrages hydrauliques	Article 5 : « L'exercice de toute activité souterraine ou de sondage à l'intérieur d'un périmètre de protection est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des ressources en eau. » Article 11 : « Les limites du périmètre de protection éloigné ne peuvent excéder une distance de dix kilomètres autour de la ressource en eau, de l'aménagement et de l'ouvrage hydrauliques. Le périmètre de protection éloigné vise à renforcer le périmètre de protection rapproché et peut couvrir une superficie très variable. Il peut être étendu à un bassin versant hydrographique ou à tout un système aquifère. »	BLUEJAY devra obtenir auprès de la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) une autorisation de prélèvement des eaux souterraines par le biais du forage qu'il projette réaliser pour l'approvisionnement en eau sur son site.

Décret n°2013-441 du 13 juin 2013 déterminant les conditions et modalités de classement et de déclassement des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que d'octroi du régime d'utilité publique aux ressources en eau, aux aménagements et ouvrages hydrauliques	En son article 1, il est dit que le décret a pour objet de déterminer les conditions et modalités de classement et de déclassement des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que d'octroi du régime d'utilité publique aux ressources en eau, aux aménagements et ouvrages hydrauliques.	BLUEJAY devra respecter les dispositions du présent décret visant à prendre des mesures préventives pour réduire la destruction et la raréfaction des ressources en eau.
Décret n°2013-507 du 25 juillet 2013 portant détermination de la périodicité de l'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques en côte d'ivoire	Article 1 : « Le présent décret a pour objet de déterminer, en application de l'article 91 de la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la périodicité de l'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. » Article 2 : « L'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques est réalisé tous les trois ans. »	En application du présent décret, des restrictions liées à l'utilisation des ressources en eau peuvent être imposées à la société BLUEJAY
Décret n° 2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel	Chapitre I : Dispositions générales Article 1 : Le décret a pour objet de fixer les procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel. Article 2 : Il s'applique aux terrains appartenant au domaine de l'État situés dans une zone économique industrielle, et aussi aux terrains hors du domaine de l'État, à condition qu'ils soient destinés à une activité industrielle ou connexe. Article 3 : Il concerne tous les opérateurs économiques (personnes physiques ou morales) exerçant une activité industrielle ou connexe. Article 4 : La procédure d'occupation se déroule en trois étapes : 1.obtention d'une lettre d'autorisation de mise en valeur du terrain + permis de construire, 2.obtention d'un arrêté d'occupation du terrain à usage industriel, 3.conclusion d'un bail emphytéotique. Chapitre II : Lettre d'autorisation de mise en valeur & permis de construire Article 5 : Le dossier de demande est défini par l'AGEDI (Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles). Le dossier est retiré au Guichet Unique du CEPICI, contre paiement de frais. Les modalités et montant de ces frais sont fixés par Arrêté conjoint des ministres concernés. Article 6 : Le dossier dûment complété est déposé au Guichet Unique du CEPICI. CEPICI délivre un récépissé de dépôt, puis transmet le dossier à l'AGEDI. Article 7 : L'AGEDI instruit le dossier	BLUEJAY devra se conformer à ce décret dans le cadre de la réalisation de son projet
Décret n° 2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au code de l'eau pouvant donner lieu à transaction et infraction excluant toute transaction	Les articles 2 et 3 stipulent : « les infractions sont entre autres : - Le prélèvement des eaux du domaine public en quantités excessives, sans autorisation ou déclaration préalable ; - Le gaspillage de l'eau ; - Le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les	BLUEJAY doit éviter tout prélèvement excessif d'eau, tout gaspillage, et tout rejet polluant dans les eaux, sous peine de sanctions.

	effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ; - La dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements ou ouvrages hydrauliques ; L'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux. »	
Décret n° 2015-810 du 18 décembre 2015 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels	Article 1. Le présent décret fixe le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels due par les opérateurs économiques. Article 2. Le montant de la redevance d'occupation des terrains industriels est fixé en fonction des zones géographiques où se situent les terrains, conformément au barème figurant en annexe Article 3. Lorsque le terrain industriel est situé dans une zone franche ou dans une zone industrielle développée dans le cadre d'un contrat de concession, le montant de la redevance est fixé selon les dispositions applicables à la zone franche ou à la zone concédée. Article 4. Les opérations de liquidation et de recouvrement de la redevance d'occupation des terrains industriels sont effectuées par les services de la Direction Générale des Impôts, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Article 5. La redevance est annuelle et payable trimestriellement dès la fin du mois suivant la date de signature de l'acte autorisant l'accès au terrain industriel. Si la date de signature de l'acte n'intervient pas au début d'un trimestre complet, la redevance est calculée au prorata du temps restant pour ce trimestre. Article 6. Le présent décret abroge toutes les dispositions contraires, notamment le décret n° 2013-463 du 19 juin 2013 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels.	BLUEJAY devra se conformer à ce décret dans le cadre de la réalisation de son projet
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes. Article 3 : Le présent décret s'applique : • aux installations classées visées à l'article premier du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ; • aux installations autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air ; • à tout engin et moyen de transport équipés de moteur à combustion ; • à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air. L'article 4 quant à lui fixe les valeurs limites maximales des paramètres de qualité de l'air ambiant par type de polluant. Les articles 7, 8 et 9 du chapitre III présentent respectivement les valeurs limites maximales d'émission de polluants des véhicules automobiles légers, des véhicules automobiles lourds et des motocyclettes en circulation.	L'entreprise doit respecter les valeurs limites d'émission de polluants dans l'air et mettre en place des équipements pour prévenir et limiter la pollution atmosphérique.

	Article 19 : Lorsqu'une installation ou un ouvrage est conçu ou exploité sans équipements ou dispositifs à mesure de prévenir et limiter les polluants de l'air à la source, le Ministre chargé de l'environnement met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé. Il peut, par arrêté, suspendre l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation jusqu'au constat de la mise en conformité. Si l'exploitant ne défère pas à la mise en demeure de régulariser sa situation, le Ministre chargé de l'environnement peut, en cas de nécessité, ordonner la fermeture ou la suspension de l'ouvrage ou de l'installation.	
Décret n° 2020-956 du 9 Décembre relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent	Article 2 : Tout travailleur ou groupe de travailleurs a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui.	L'entreprise doit reconnaître le droit de ses travailleurs à se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour leur santé ou leur sécurité.
Décret n° 2024-595 du 23 Juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement	Il détermine les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement. Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études d'impact d'un projet sur l'environnement. Dans son article 2, il est disposé : « sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets mentionnés à l'article premier du décret ». Dans son article 12, il est décrit le contenu d'une EIE. Un modèle d'EIE est en annexe IV du décret. Dans son article 16, il est stipulé : « le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but ». Dans ses annexes, ce décret spécifie également les particularités liées aux études relatives à l'environnement. - annexe 1 : donne les catégories de projets soumis à Etude d'Impact Environnemental ; - annexe 2 : donne les catégories de projets soumis au constat d'Impact Environnemental ; - annexe 3 : identifie le site sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental; - annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE. Ce décret sert de base à l'élaboration de la présente EIES. CHAPITRE III : PROCÉDURE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Article 52 : L'audit environnemental et social est réalisé conformément aux principes généraux, aux lignes directrices, aux méthodes et procédures bien définies, cohérentes et basées sur des normes nationales et internationales ratifiées, en cas de besoin. Il est conçu pour garantir au demandeur ou à l'organisme ' audité le niveau de confiance souhaité pour la fiabilité des résultats de l'audit. Article 53 : Tout 'organisme de droit public ou privé implanté sur le territoire national, est soumis a l'audit externe tous les trois ans Article 54 : Trois critères permettent de couvrir les domaines de l'audit environnemental et social. Ce sont : la conformité, l'efficacité et l'efficience.	Le projet de BLUEJAY est soumis à une étude d'impact environnemental, qui doit suivre le contenu et la procédure définis par ce décret, y compris l'enquête publique. Chaque cycle de 3 ans, BLUEJAY devra faire réaliser et valider un audit environnemental de son site afin d'évaluer ses performances environnementales et ainsi résoudre les non conformités observées.

	Article 58 : L'audit environnemental et social comporte les phases suivantes : - initiation de l'audit ; - préparation de l'audit ; - conduite de l'audit ; - synthèse de l'audit ; - rapport de l'audit ; _ - examen technique du rapport en commission technique interministérielle - exploitation et suivi des conclusions de l'audit. r Article 59 : La procédure de l'AES est mise en œuvre par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales	
ARRETES		
Arrêté n° 0462/MLCVE/SHIC du 13 mai 1998 portant modification de la nomenclature des installations classées	Cet arrêté permet de classer le Projet dans la nomenclature des installations classées. Il permet d'opérer un arbitrage entre les intérêts de l'industrie et de l'environnement. Il permet de préciser si le Projet est soumis à déclaration (D) ou autorisation (A).	Le Projet est référencé sous les rubriques 02-68 et 01-29/II. Il est donc soumis à autorisation avec un rayon d'impact de 3 km.
Arrêté interministériel n°2100 du 17 novembre 2003 portant création du comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets	Ce comité est chargé de coordonner et d'exécuter les activités de contrôle, de suivi, et de gestion des déchets au plan national y compris ceux produits par le Projet.	BLUEJAY doit se conformer aux directives du comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets pour la gestion de ses déchets industriels.
Arrêté n° 00996 du 28 Octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 556 du 27 février 2002	Arrêté portant création d'une unité pour la constatation et la répression des infractions à la réglementation relative à la protection de l'environnement marin, lagunaire et du littoral, et instituant une unité de police pour la lutte contre la pollution des milieux récepteurs (sol-eau air) dénommé « UNIPOL ».	
Arrêté n° 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans l' Article 3 : les valeurs limites d'émission sont fixées par l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté. Les Sections I, II et III du présent Arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration.	L'entreprise doit respecter les valeurs limites d'émission fixées dans son arrêté d'autorisation pour ses rejets dans l'eau et l'air, ainsi que pour le bruit et les vibrations.
Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire	Article 9 : « Toute personne physique ou morale qui produit des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue de les gérer conformément aux dispositions du présent arrêté. Cette obligation incombe à : 1) L'établissement sanitaire ; 2) L'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;	Pour les déchets médicaux produits dans sa salle de pansement, BLUEJAY doit les gérer conformément à cet arrêté, éventuellement en passant une convention avec un prestataire spécialisé.

	3) La personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ; 4) Toute autre personne physique ou morale qui exerce une activité productrice de déchets sanitaires. » Article 10 : « la personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. »	
Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels	Article 4 : « les prestataires en charge de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du ministère en charge de l'Environnement ».	BLUEJAY doit confier la gestion des déchets industriels produits sur son site à des entreprises agréées par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique.
Arrêté interministériel N° 0168/MSHP/MINEF du 08 Août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Article 26 : la vérification de conformité des eaux aux exigences spécifiées dans les annexes I et II doit se faire suivant les méthodes analytiques de référence indiquées dans l'annexe IV du présent arrêté. Les analyses des échantillons d'eaux brutes ou traitées doivent être réalisées par des laboratoires agréés.	L'eau fournie aux employés pour la consommation doit respecter les normes de potabilité définies. Les analyses doivent être réalisées par des laboratoires agréés.
INSTITUTIONS INTERMINISTERIELLES		
Instruction interministérielle n°437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important	Les plans ORSEC comprenant le plan ORSEC d'urgence national et le plan ORSEC départementaux, s'inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s'organise autour de cinq (05) axes stratégiques : la défense militaire, la défense économique, la défense psychologique, la défense diplomatique, la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours. Ces plans recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente. C'est dans ce cadre que s'organisent les interventions de secours en cas de catastrophe.	Le plan d'urgence de BLUEJAY devra être communiqué au département afin d'être intégré l'organisation des secours.
Instruction interministérielle n° 070/INT/PC du 13 mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie : plan orsec	Le chapitre 1 de cette instruction intitulé « consigne générale », stipule que : « La fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus. Les interventions contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés. La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère	Cette instruction impose à la société BLUEJAY d'élaborer un Plan d'Urgence Simplifié.

	dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet ». Le plan ORSEC (ORganisation des SECours) relatif aux sinistres technologiques comportera donc deux volets étroitement articulés : - le Plan d'Opération Interne (POI) propre à chaque établissement ; - le Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif à un sinistre concernant l'extérieur de l'établissement.	
--	---	--

3.3 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

La Côte d'Ivoire a ratifié un grand nombre de conventions régionales et internationales et d'accords dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution tout en protégeant les ressources naturelles.

Tableau 12 : Conventions régionales et internationales en lien avec le projet

CONVENTION – LIEUX ET DATES D'ADOPTION	DATE DE RATIFICATION	OBJETS DES ACCORDS ET CONVENTIONS	ASPECTS LIES AU PROJET
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone / 1987	30 Novembre 1992	Protéger la couche d'Ozone par la non utilisation des substances favorisant le changement climatique.	Émissions des gaz à effet de serre dans le cadre du projet.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone du 23 mars 1985	30 Novembre 1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone	Cette convention est complémentaire à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Elle édicte des mesures de lutte contre les gaz à effet de serre qui seront rejetés dans l'air.
Convention de Rio sur les changements climatiques de juin 1992	29 Novembre 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.	Les activités du projet entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être prises pour les limiter.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre	23 Avril 2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre.	Émissions de CFC par les climatiseurs.
Accord de Paris sur le Climat du 22 Avril 2016	Octobre 2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux les entreprises devront prendre des mesures d'ordres environnementales pour réduire et atténuer le réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre en vue de limiter la hausse des températures.

3.4 CADRE INSTITUTIONNEL

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Institution en lien avec le projet

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le projet	Structures sous tutelles ou directions impliquées dans le projet	Missions et attributions des Structures sous tutelles ou directions impliquées dans le projet	Rôle/ lien avec le projet
Ministère d'État- Ministère de la Défense	Ce ministère est chargé de l'organisation et de la préparation de la défense militaire, ainsi que de la gestion des forces armées.	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Le GSPM a été créé par décret n°74-202 du 30 mai 1974 pour « assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'événements nécessitant la mise en œuvre de ses personnes et de ses matériels sur l'ensemble du territoire national ».	Le GSPM interviendra dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du Projet en phase d'exploitation et en cas de sinistre.
		Gendarmerie Nationale	Elle assure principalement des missions de prévention, la répression, la police judiciaire ou police administrative	De même que le GSPM, la Gendarmerie Nationale interviendra pour les aspects d'intervention et de maintien de l'ordre notamment en cas de sinistre.
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, Développement Rural et des productions vivrières	Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Agriculture, de Développement Rural, de Productions Vivrières, d'Agro-industrie et de Recherche Agronomique appliquée. A ce titre, et en liaison avec les départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : I – Au titre de l'Agriculture Promotion et vulgarisation du matériel végétal et des technologies agricoles performantes ;	Le conseil du coton et de l'anacarde	Le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) est un organe créé par la Loi n°2013-656 du septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités dans les filières coton et anacarde. Il a été créé pour prendre le relais de l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) dans la mise en place et le suivi d'un cadre réglementaire et un environnement propice à une meilleure gouvernance des filières coton et anacarde dans le but de garantir des niveaux de rémunérations plus équitables des différents acteurs des filières, dont principalement les producteurs. La tutelle du Conseil Du Coton et de l'anacarde est assurée par le Ministère en charge de	Dans le cadre de cette étude, le conseil du coton et de l'anacarde est chargé de délivrer toutes les autorisations dont BLUEJAY NUTS SARL aura besoin avant d'exercer son activité.

	• Organisation du contrôle des denrées alimentaires végétales et d'origine végétale produites localement, importées ou destinées à l'exportation ; • Organisation du contrôle de la production et de la qualité des semences et plants, ainsi que des engrais et autres intrants ; • Organisation et contrôle de la protection phytosanitaire ; • Établissement et contrôle des normes de qualité et de conditionnement des produits agricoles ; • Incitation à la promotion d'une agriculture moderne par : - l'amélioration qualitative et la promotion des cultures traditionnelles, - la promotion des cultures de diversification, - la vulgarisation de techniques culturales innovantes et le soutien à la mécanisation agricole ; • Échanges d'expériences et soutien aux actions du Gouvernement au niveau international, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ; • Incitation à la promotion, à la valorisation et à la transformation des produits agricoles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ; • Formation professionnelle agricole initiale ou continue, en liaison avec		l'Agriculture au plan technique et par le Ministère de l'Economie et Finances au plan financier.	
--	--	--	---	--

	les Ministres chargés des Eaux et Forêts et des Ressources Animales et Halieutiques ; • Formation et encadrement des exploitants agricoles ; • Promotion et encadrement de nouveaux types d'exploitants agricoles modernes ; • Modernisation des exploitations et des structures de production agricole ; • Amélioration de la productivité agricole et de la capacité de stockage des produits agricoles ; • Définition et mise en place de conditions et d'instruments nécessaires à l'essor et au bon fonctionnement des exploitations agricoles familiales modernes ; • Élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de rénovation et de développement agricole, en liaison avec les Ministres chargés de la Recherche Scientifique et de l'Industrie ; • Identification des travaux de recherche en agronomie et en agro-industrie, en liaison avec les Ministres chargés de la Recherche Scientifique et de l'Industrie ; • Négociation et suivi des conventions et accords internationaux sur les produits agricoles de base d'exportation, en liaison avec les ministères techniques concernés ;			
--	--	--	--	--

	• Suivi des relations de la Côte d'Ivoire avec les organisations internationales et intergouvernementales opérant dans le domaine des produits agricoles de base ; • Information périodique du Gouvernement sur l'évolution des cours des matières premières agricoles, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce ; • Définition et contrôle de la stratégie en matière de formation professionnelle agricole ; • Participation à la définition des politiques et programmes de recherche agronomique, en relation avec le Ministre chargé de la Recherche Scientifique. II - Au titre du Développement Rural • Gestion du domaine foncier rural ; • Promotion du Code Foncier Rural par des actions de sensibilisation et de formation des populations ; • Mise en œuvre du Code Foncier Rural, en liaison avec le Ministre chargé des Eaux et Forêts ; • Promotion et modernisation des communautés rurales ; • Mise en œuvre d'un système performant de gestion dans le domaine rural ; • Participation à la mise en place du cadastre en milieu rural ;			
--	--	--	--	--

	• Promotion et développement des mouvements coopératifs et mutualistes, des organisations professionnelles et des agricoles interprofessionnelles agricoles ; • Promotion et développement des systèmes de financement décentralisé du crédit agricole et de l'assurance, en liaison avec le Ministre chargé des Finances et du Budget ; • Promotion et suivi des actions visant la réalisation d'infrastructures de base, notamment des pistes agricoles rurales, et la production d'énergie permettant d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et les conditions de production économique agricole, en liaison avec les Ministres concernés ; • Promotion des infrastructures de collecte et de commercialisation des produits agricoles en milieu rural, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce ; • Identification et mise en œuvre des aménagements ruraux, notamment des aménagements hydro-agricoles, et de la mécanisation agricole ; • Animation des actions en milieu rural, en liaison avec les collectivités territoriales ; • Promotion du développement économique des territoires ruraux par : l'incitation à la création, à l'amélioration et à la modernisation			
--	---	--	--	--

	des exploitations agricoles en milieu rural, - La diversification des activités agricoles en milieu rural ; • Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par : - L'établissement de plans d'aménagement et de restauration des sols en milieu rural, - L'incitation à la création de zones de biodiversité au sein des grandes exploitations agricoles, • Coordination des programmes et projets de développement rural. III - Au titre de la Promotion des Productions Vivrières • Élaboration et pilotage de la politique de promotion des productions vivrières ; • Élaboration et exécution des programmes et projets visant à satisfaire l'ensemble des besoins en productions vivrières et en semences sélectionnées à haut rendement ; • Mise en œuvre d'une politique visant la sécurité alimentaire ; • Promotion d'initiatives de partenariat public-privé en matière de développement de la chaîne de valeur des productions vivrières ; • Participation à la promotion et à la valorisation des produits vivriers ;			
--	--	--	--	--

	• Mise en œuvre d'une politique visant à réduire les pertes post récolte des productions vivrières ; • Participation à la mise en place d'une politique de commercialisation intérieure et extérieure, le cas échéant, des productions vivrières, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce ; • Participation à l'élaboration et à l'exécution de la politique de régulation du marché des produits vivriers, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce. IV – En matière d'Agro-industrie • Élaboration des lois et règlements en matière d'Agro-industrie, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ; • Recherche des opportunités de création et de développement de productions industrielles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ; • Promotion de la transformation locale en produits finis ou semi-finis des produits agricoles locaux, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ; • Incitation à la promotion, à la valorisation et à la transformation des produits agricoles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ;			
--	--	--	--	--

	• Modernisation et promotion de l'Agro-industrie, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ; • Suivi et évaluation des accords et processus de transfert de technologie ; • Promotion, coordination et suivi des activités agro-industrielles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie. V– En matière de Recherche agronomique appliquée • Définition des politiques et programmes de recherche agronomique appliquée de productions vivrières et de rente, en liaison avec le Ministre chargé de la Recherche Scientifique ; • Adaptation et valorisation des résultats de la recherche technologique appliquée ; • Identification des travaux de recherche en Agronomie et en Agro-industrie, en liaison avec le Ministre chargé de la Recherche Scientifique et le Ministre chargé de l'Industrie.			
		Collectivités Territoriales	Dans le cadre de sa politique de décentralisation, l'État a transféré certaines de ses compétences aux Collectivités Territoriales. Elles concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie.	Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, toutes les actions qui incombent aux Collectivités Territoriales de la zone du projet,

			À ce titre, les Collectivités Territoriales ont en charge : •L'aménagement du territoire ; •La planification du développement local, •L'urbanisation.	La Préfecture de Yamoussoukro, préside la commission de l'enquête publique qui sera réalisée dans le cadre de ce projet. Cette commission vise à recueillir l'avis des populations sur la réalisation du projet et sur le rapport d'EIESA.
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de mines, du pétrole et de l'énergie. Ce département ministériel est concerné par ce projet, car il a en charge la gestion de l'énergie. En matière d'énergie, il est chargé d'assurer : •la coordination et la planification de la politique énergétique nationale ; •l'élaboration et le suivi de la législation et de la réglementation sur l'électricité et les Énergies Renouvelables ; •la gestion de l'utilisation des ressources énergétiques.	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	La DGH est l'organe du Ministère du Pétrole et de l'Énergie et des Énergies renouvelables qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Il s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur l'étendue du territoire national.	Ce Ministère interviendra par le biais de la DGH dans le cadre des activités de ce projet, notamment pour une demande d'autorisation de stockage de carburant sur le site de BLUEJAY NUTS SARL
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de construction et d'urbanisme. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles.	Dans le cadre de ce projet, ce ministère intervient pour s'assurer du respect des normes de construction adaptées à la zone d'insertion de tout ouvrage. Ainsi, sa mission consistera au contrôle de l'insertion des ouvrages réalisés par BLUEJAY NUTS SARL dans la zone et du respect des normes de construction établies à cet effet.		
Ministère des Transports	Le Ministère des Transports est chargé du suivi et de la mise en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute chaîne des transports en liaison avec les organismes et	Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	L'OFT créé par décret n°2001-669 du 24 octobre 2001 a pour mission d'assurer le contrôle et la régulation de l'ensemble des activités dont l'exécution est susceptible de faire obstacle à la	Ces structures concourent à la veille des risques d'accidents de circulation et de la protection des civils

	structures dont l'activité interfère avec les transports. Ce Ministère intervient dans le cadre de ce projet à travers l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) et l'Office de la Sécurité Routière (OSER).		continuité et à la fluidité des transports terrestre, maritime, aérien et ferroviaire.	accédant ou longeant le site de BLUEJAY NUTS SARL. Ainsi, BLUEJAY NUTS SARL devra se conformer aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.
		La Société d'exploitation et Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM)	Elle est responsable de la gestion, de l'exploitation et du développement des aéroports, de la météorologie et des activités aéronautiques en Côte d'Ivoire, son mandat se décline de la façon suivante : - la mise en œuvre de la réglementation relative à l'Aviation Civile et à la Météorologie, notamment dans les domaines d'activités ci-après : navigation aérienne, aéroports, sûreté et facilitation aéroportuaire, médecine aéronautique et aéroportuaire, météorologie et les secteurs y afférents ; - la prestation de services aéronautiques, aéroportuaire, et météorologiques pour répondre aux besoins de la communauté tout en assurant efficacité, sécurité, et régularité, le suivi et le contrôle des concessions d'aéroport, le développement des aéroports, de l'aéronautique et de la météorologie.	Dans le cadre de la présente étude, les données relatives à l'environnement atmosphérique ont été collectées avec la SODEXAM.
		Office de la Sécurité Routière (OSER)	L'OSER créé par la loi n°78-661 du 4 août 1978 est un Établissement Public à caractère Administratif placé sous la double tutelle des ministères des Travaux Publics et des Transports (tutelle administrative et technique). Son objet est l'étude, la recherche et la mise en œuvre, ainsi que la coordination de tous les moyens humains et	

			matériels tendant accroître la sécurité des usagers de la route, en vue de réduire tant en nombre qu'en gravité les accidents de la circulation en Côte d'Ivoire.	
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Ce département ministériel est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement et de l'Entretien du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. À ce titre, et en liaison avec les départements intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes. • maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures de l'unité de fabrication ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion. • assure la sécurité des installations de l'unité, des équipements industriels et de l'économie d'énergie des bâtiments à travers le Laboratoire du Bâtiment des Travaux Public (LBTP).	Laboratoire du Bâtiment des Travaux Public (LBTP).	Le LBTP a pour missions principales de : ▪ Apporter son expertise aux bureaux d'études techniques en mettant à leur disposition des données relatives aux sols d'assises pour la conception des routes, ponts, aéroports, ports, voies ferroviaires et bâtiments ; ▪ Effectuer des études de sols pour déterminer le type de fondations appropriées ; ▪ Assurer la sécurité des installations électriques, des équipements industriels et de l'économie d'énergie des bâtiments ; ▪ Contribuer au développement des nouveaux matériaux de construction ; ▪ Contribuer à la modernisation des infrastructures de transport ; Former aux techniques de contrôle qualité.	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé, d'Hygiène publique et de Couverture Maladie Universelle. A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : I – Au titre de la Santé : Élaboration et suivi de l'application des textes en matière de Santé ; Protection sanitaire des populations ; Organisation des soins ;	DHPSE	La DHPSE est chargée : • d'élaborer la politique nationale de l'Hygiène Publique ; • de promouvoir l'hygiène publique et de l'environnement ; • d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; • de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ; • de définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales, • d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ;	La DHPSE veillera à s'assurer que les mesures prises garantissent à protéger la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que celles des populations avoisinantes.

Formation professionnelle des agents de santé ; Amélioration et gestion des équipements dans les hôpitaux publics ; Informatisation du circuit du patient dans les hôpitaux publics ; Amélioration de la gestion du sang en milieu hospitalier et au Centre National de Transfusion Sanguine ; Traçabilité de la gestion du médicament dans les hôpitaux publics ; Gestion moderne et renforcement de capacité du personnel médical ; Promotion de la recherche médicale, notamment pour les endémies, en liaison avec le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; Lutte contre les grandes endémies, notamment le paludisme, la tuberculose, le VIH-SIDA, les infections sexuellement transmissibles, les maladies liées à la lèpre et à l'ulcère de Buruli ; Prise en charge thérapeutique des malades du VIH-SIDA, prévention thérapeutique de la transmission mère-enfant ; Lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme, le tabagisme et autres addictions ; Lutte contre les affections graves ou chroniques, notamment le cancer, l'hypertension artérielle, les maladies cardiovasculaires, les insuffisances rénales ; Développement de la médecine du travail, en liaison avec le Ministre chargé du Travail de l'Emploi ;		•d'élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; •de concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; •de promouvoir l'hygiène publique et l'environnement ; •d'assurer le suivi-évaluation des actions en matière d'hygiène publique.	
--	--	---	--

Développement de la prévention des maladies et des soins de santé primaires ; Surveillance épidémiologique et veille sanitaire ; Mise à disposition des différents secteurs du développement, de données épidémiologiques sur l'infection à VIH-SIDA ; Renforcement du système de santé ; Renforcement de la sécurité sanitaire ; Autorisation de création et contrôle des établissements sanitaires privés ; Facilitation de l'installation des acteurs de santé dans le secteur privé ; Développement du système national de gestion de l'information sanitaire ; Développement d'un réseau national de services d'urgence et de transport de malades ; Développement d'un réseau de laboratoires de biologie médicale ; Réglementation et contrôle des médicaments et des services pharmaceutiques ; Autorisation de création et promotion de l'industrie pharmaceutique, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ; Promotion du médicament générique, notamment dans le domaine du traitement du SIDA ; Organisation et promotion de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles ; Coordination de l'aide humanitaire en matière de Santé ; Assistance aux collectivités locales pour le suivi et le contrôle de l'implantation des formations sanitaires publiques ;			
--	--	--	--

	Promotion de la prise en charge des coûts et frais de santé par les populations à travers, notamment les mutuelles et les assurances maladies, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ; Promotion des associations de malades chroniques, notamment celles des malades du diabète, de l'hypertension artérielle, de l'asthme, de l'épilepsie, de la drépanocytose, du SIDA, et les associations des malades sous dialyse ; Élaboration et mise en œuvre de programmes de santé spécifiques aux groupes vulnérables, notamment aux populations carcérales, déplacées, en situation de précarité, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ; Mise en place et suivi d'un comité national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé ; Définition et mise en œuvre d'un plan de lutte contre les zoonoses, en liaison avec le Ministre chargé des Ressources Animales et Halieutiques ; Élaboration et suivi de la mise en œuvre de la réglementation sanitaire des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, en liaison avec les Ministres chargés du Commerce et de l'Industrie ; Lutte contre les maladies transmissibles et les maladies tropicales négligées. II – Au titre de l'Hygiène Publique Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'Hygiène publique ; Conception, mise en œuvre et suivi de la politique du Gouvernement en matière de			
--	---	--	--	--

	déchets médicaux, en liaison avec le Ministre chargé de la Salubrité et de l'Environnement ; Évaluation et suivi de la réglementation des produits alimentaires et médicamenteux, en liaison avec les Ministres chargés de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ; Proposition et mise en œuvre de mesures d'incitation, d'encouragement ou de sanctions pour les populations et les responsables des collectivités locales dans la réalisation des opérations d'hygiène publique ; Élaboration et suivi de la mise en œuvre de la réglementation sanitaire des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, en liaison notamment avec les Ministres chargés du Commerce et de l'Industrie. Au titre de la Couverture Maladie Universelle : Opérationnalisation et généralisation de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministre chargé de la Protection Sociale ; Participation à la gestion du régime de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministre chargé de la Protection Sociale ; Développement, rénovation et modernisation des infrastructures sanitaires et des plateaux techniques ; Gestion du panier des soins, notamment les consultations, prescriptions, examens, hospitalisation ;			
--	--	--	--	--

	Définition et mise en œuvre de la politique du médicament, en liaison avec le Ministre chargé de la Protection Sociale ; Gestion du personnel de mise en œuvre. Dans le cadre de ce projet, la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé – Environnement (DHPSE) apportera son expertise quant aux séances d'informations et de sensibilisations en faveur des employés et de la population riveraine pour prévenir les maladies.			
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Ce ministère interviendra dans le cadre de ce projet à travers l'Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) qui sont des structures sous tutelle.	Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)	L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage, le nettoyage dans les régions et communes. Elle a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux Collectivités Territoriales ou aux personnes morales de droit privé, et la régulation de la gestion des déchets de toute nature. la régulation du fonctionnement de la filière des déchets de toutes natures.	L'ANAGED pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le promoteur pourra bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).
		Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	L'ONAD a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'État de la Côte d'Ivoire.	Il interviendra pour vérifier la conformité des dimensionnements des ouvrages d'assainissement qui seront réalisés par BLUEJAY NUTS SARL

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)	La première institution en charge de la politique environnementale de la Côte d'Ivoire est le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE). Les institutions et structures impliquées dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement interviennent sous la responsabilité du MINEDDTE. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : Au titre de l'environnement • Planification et contrôle de la politique en matière d'environnement : évaluation, études et plans ; • Mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement ; • Mise en valeur des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles en liaison avec les ministres du Tourisme et des Eaux et forêts ; • Protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides. • Gestion des parcs nationaux et réserves naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts ; • Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ; • Coordination de la gestion des risques naturels majeurs ;	La Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Les attributions de la Direction Générale de l'Environnement sont entre autres de : • coordonner les activités des Directions d'Administration centrale placée sous son autorité ; • élaborer la politique de l'environnement ; • assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la Protection de la Nature ; • préserver la qualité de l'environnement ; • promouvoir les Infrastructures et les technologies environnementales ; • faire la promotion et l'application des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par la Côte d'Ivoire ; • organiser la Quinzaine Nationale de l'Environnement ; • coordonner les services extérieurs notamment les Directions Régionales d'environnement ratifiées par la Côte d'Ivoire ; • organiser la Quinzaine Nationale de l'Environnement ; • coordonner les services extérieurs notamment les Directions Régionales.	Dans le cadre de ce projet, ces directions générales interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EIESA. Elles sont aussi chargées de l'approbation du rapport d'EIESA du présent projet validé par l'ANDE.
		La Direction Générale du Développement Durable (DGDD)	Les attributions de la Direction Générale du Développement Durable sont entre autres : • de coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; • de veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en assurer le suivi ; • d'élaborer les stratégies de développement durable, de changement climatique, de sauvegarde de la biodiversité, de protection des ressources en eau ;	

	•Renforcement des moyens et suivis du contrôle des déchets industriels en liaison avec les ministres concernés ; •Participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de drainage, en liaison avec le ministre, en charge de l'assainissement ; •Supervision et suivi de la gestion des déchets industriels, agricoles, toxiques ou dangereux, en liaison avec les ministres concernés. Au titre du développement durable •Élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, •Élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ; •Promotion d'une gestion durable des ressources rares ; •Contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; •Proposition de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie ; •Contribution au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement ; •Élaboration, animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	•de promouvoir l'économie verte, les modes de consommation et de production responsables ; •de promouvoir le développement durable dans tout le corps socio-économique national. Guichet unique des Évaluations Environnementales en Côte d'Ivoire, l'ANDE a été créée par le Décret n°97-393 du 09 juillet 1997. Cette agence a pour missions : •d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère Environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation de projets du PNAE ; •de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux ; •de participer aux côtés du Ministère chargé de l'Économie et des finances à la recherche de financements ; •de garantir la prise en compte des préoccupations Environnementales dans les projets et programmes de développement ; •de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations Environnementales ; •de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact • •Environnemental des politiques macro-économiques ; •de mettre en œuvre les Conventions internationales dans le domaine de l'Environnement ; •d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.	Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur : 1) l'élaboration des Termes De Référence de l'EIESA ; 2) l'évaluation du rapport de l'EIESA ; 3) la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de l'EIESA, à soumettre à la signature du ministre en charge de l'Environnement ; 4) le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). En somme, l'ANDE sera chargée de veiller au respect des prescriptions environnementales, d'une part, et aussi du suivi tel que préconisée par le PGES, d'autre part.
--	---	---	--	---

BLUEJAY NUTS SARL

	Dans le cadre de la présente étude et relativement au projet de BLUEJAY NUTS SARL, sont concernés au titre du MINEDD : •la Direction Générale de l'Environnement (DGE) ; •la Direction Générale du Développement Durable (DGDD) ; •l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ; •le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).		•Elle inclut un Bureau d'Étude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées sont entre autres •l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'Environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ; •l'enregistrement et l'évaluation des constats d'impact et des Études d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du ministre chargé de l'Environnement ; •l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Étude d'Impact Environnemental ; •l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ; •la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.	
		Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Les missions originelles du CIAPOL sont définies par le Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (EPA) dénommé « Centre ivoirien antipollution » (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. L'article 4 de ce décret décrète que « Le CIAPOL » a pour missions : d'une part •l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus ; •l'évaluation des pollutions et nuisances ;	Dans le cadre de ce projet, le CIAPOL apporte son appui à la mise en place d'un plan de gestion des déchets en phase d'aménagement, d'exploitation et de fermeture puis en effectuant des inspections sur le site du projet. De plus, il instruira les dossiers du promoteur au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

			•l'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommé « Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en relation avec les divers ministères et organismes concernés dans le cadre de la protection de l'Environnement ; •la collecte et la capitalisation des données Environnementales ; •la diffusion des données Environnementales et des résultats du Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) aux ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'Environnement. •D'autre part •la surveillance continue du milieu marin et lagunaire ainsi que des zones côtières par des patrouilles régulières ; •la lutte contre les pollutions de ces milieux ; •le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et Version finale •internationales, édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de préventions et de lutte contre les pollutions du milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune ; •la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune ou dans les zones côtières dénommées « Plan POLLUMAR ».	
		Autorité Nationale du Mécanisme pour un Développement Propre (AN-MDP)	Créé par le Décret n°2012-1050 du 24 octobre 2012, l'Autorité Nationale du Mécanisme pour un Développement Propre (AN-MDP) a pour mission de :	Dans le cadre de ce présent projet, l'AN-MDP accompagnera le promoteur dans lors de l'exécution des activités du projet, en

			• mettre en œuvre l'orientation et du suivi des projets MDP ; • L'approbation nationale des projets MDP ; • Suivi des projets d'atténuation ; • Lutter contre le changement climatique en Côte d'Ivoire.	encourageant à utiliser des procédés « propre » qui contribueront à la lutte contre le changement climatique.
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de commerce et d'industrie. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes. En matière de commerce intérieur •promotion et organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché national ; •organisation des activités commerciales ; •mise en œuvre d'une réglementation en matière d'implantation commerciale, de marchés d'intérêt national ou régional, de marchés de détail, de marchés spécialisés, de magasins généraux, d'hypermarchés et de supermarchés ; •gestion des équipements commerciaux nationaux ; •amélioration des circuits de distribution et d'approvisionnement des centres urbains et ruraux ; •organisation des consommateurs ; •promotion, incitation, formation et encadrement des nationaux à l'exercice des professions commerciales ;	Direction des Infrastructures et de la Sécurité Industrielle (DISI)	La DISI est chargée : •d'élaborer la stratégie de mise en œuvre des infrastructures industrielles ; •de promouvoir, et contribuer à l'organisation et au suivi des zones industrielles ; •de veiller au respect de l'environnement industriel ; •de définir la réglementation et les normes de sécurité industrielle ; •de contribuer à l'organisation du suivi et du contrôle de la sécurité industrielle.	La DISI interviendra dans le cadre du contrôle des infrastructures industrielles, de la surveillance de l'environnement et de la sécurité industrielle sur le site de BLUEJAY NUTS SARL.

	• participation aux mécanismes de distribution et de fixation des prix des produits et services soumis à réglementation ; • promotion de la loyauté dans les transactions commerciales et protection des consommateurs ; • définition et mise en œuvre d'une métrologie moderne et contrôle des instruments de mesure dans le secteur du commerce ; • mise en œuvre et suivi de la concurrence et des prix ; • répression de la fraude et de la contrefaçon ; • participation, en liaison avec le ministre chargé de l'Urbanisme, à la mise en œuvre d'une réglementation en matière d'urbanisme commercial, à la création et l'animation de la Commission d'Urbanisme Commercial ; • mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements commerciaux d'intérêt national ou régional. Dans ce projet, ce Ministère veillera au respect des prix fixés sur le territoire, ainsi qu'à l'application des textes législatifs et réglementaires sur le territoire ivoirien. Il devra ainsi intervenir dans le processus de commercialisation des produits fabriqués par BLUEJAY NUTS SARL En matière d'industrie • mise en œuvre de la stratégie industrielle ; • élaboration des lois et règlements en matière d'industrie ; • gestion des terrains industriels, en liaison avec les ministres chargés de la Construction, de l'Économie et des Finances et du Budget ;			
--	---	--	--	--

	•recherche des opportunités de création et de développement de productions industrielles, en vue de répondre aux évolutions de la demande nationale et internationale, et soutien à ces opportunités ; •conception et mise en œuvre de nouveaux instruments de développement industriel, notamment de zones franches, de centrales d'exportation, de zones et parcs industriels et d'assurances à l'exportation ; •prospection des opportunités d'implantation des unités industrielles ; •promotion de la transformation en produits finis ou semi-finis des matières premières importées ou de produits du cru ; •modernisation de l'industrie du bois et promotion de l'agro-industrie ; •adaptation et valorisation des résultats de la recherche appliquée ; •suivi et évaluation des accords et processus de transfert de technologies ; •promotion, coordination et suivi des activités industrielles, •élaboration, mise en œuvre et contrôle des normes industrielles ; •gestion de la propriété industrielle et des brevets ; •sensibilisation, assistance-conseil en matière de démarche qualité ; •contrôle de la qualité des produits industriels nationaux et internationaux ; •participation à l'incitation à l'initiative privée des nationaux ; •participation à la définition d'un cadre incitatif pour le développement du secteur privé ;			
--	--	--	--	--

	•conception, mise en œuvre et gestion d'une banque de données ; •élaboration, mise en œuvre et suivi des actions visant l'amélioration de la compétitivité.			
		Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI)	La SOGEDI est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial créé par Décret n°2013-298 du 2 mai 2013. Elle a pour missions et objectifs de •créer des zones industrielles : (i) 'élaborer des études et de procéder à l'aménagement et à l'équipement à vocation industrielle ; (ii) entreprendre directement ou indirectement tous travaux d'infrastructures ou de superstructures lui permettant de créer des zones économiques... ; •attribuer les lots à usage industriel : (i) recevoir et instruire les dossiers de demande de terrains à usage industriel introduits au Guichet unique du CEPICI par les promoteurs industriels ; •gérer les zones industrielles : (i) assurer le suivi de la mise en valeur par les bénéficiaires, des terrains attribués, (ii) déterminer les garanties éventuelles à présenter par les bénéficiaires de ces lots.	Cette structure sous-tutelle interviendra dans l'instruction du dossier de BLUEJAY NUTS SARL pour l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une parcelle de terre en zone industrielle
Ministère des Eaux et forêts	Le Ministère des Eaux et forêts est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et de la forêt. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes. En matière de gestion durable des forêts de la faune et de la flore : •Promotion des conditions d'exploitation durables des ressources forestières ; •Gestion des ressources cynégétiques ;	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	La DGRE est chargée : •d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Code de l'Eau ; •de coordonner la mise en œuvre du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ; •d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de ressources en eau ; •de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes des organisations de bassins hydrographiques nationaux et internationaux ;	Ce Ministère interviendra par le biais de la DGRE dans le cadre des activités de ce projet, notamment pour l'autorisation d'exploitation de forage, dans les consommations et rejets d'eau, sur le site et ses environs.

	• Mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion durable de la faune sauvage et de son exploitation rationnelle en liaison avec le ministre chargé de l'Environnement. • Mise en œuvre du Code de Forestier. En matière de gestion durable et de protection des eaux : Mise en œuvre du code de l'eau avec le ministre en charge des infrastructures économiques, de l'environnement, de l'agriculture de la santé et des ressources animales et halieutiques. En matière de protection de la faune et la flore : • Maintien de l'intégrité du domaine forestier de l'État ; • Lutte contre les feux de brousses et défense des forêts en liaison avec les ministres en charge de la défense et l'agriculture ; • Protection des sols et des eaux en liaison avec les ministres chargés de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques. Dans le cadre de ce projet, le Ministère des Eaux et forêts intervient à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) de la Direction Générale des Eaux et forêts.		• de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ; • d'élaborer, en liaison avec la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, la politique financière des Ressources en Eau ; • d'élaborer la politique de l'eau ; • de contrôler les structures et agences de bassin ; • de protéger la ressource en eau.	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de protection sociale. À ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière de protection sociale.	Direction de la Santé Sécurité au Travail (DSST)	Elle aura pour rôle, dans le cadre de ce projet, de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail pour les employés.	Elle veillera au maintien de conditions de travail hygiène et sécurité pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.
		Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	L'institution de Prévoyance Sociale, dénommée Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en abrégé CNPS, a été créée par le décret n°2000-487 du 12	Elle aura pour rôle dans le cadre de ce projet de contrôler les conditions

	La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre , la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail. La direction et les structures sous tutelle de ce ministère qui interviendront dans le cadre de ce projet sont entre autres		juillet 2000. La CNPS est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des finances (Tutelle Financière).	d'hygiène et de sécurité au travail pour les employés de BLUEJAY NUTS SARL. Elle veillera au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations. Ce ministère a en charge la politique de l'emploi, de la solidarité et des affaires sociales, veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.
		Inspection du Travail	Son rôle est de : •contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ; •conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi •veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.	À travers des contrats de travail, le respect des lois et conventions interprofessionnelles, BLUEJAY NUTS SARL doit se conformer aux règles en vigueur.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'état initial du site du projet ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet.

La description de l'état initial du site du projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes des écosystèmes du site qui risquent d'être dégradées par le projet. Elle tient compte de l'environnement physique (Sol, Air et Eau) ; biologique (Flore et Faune) et socio-économique (Humain, Infrastructures économiques,) du projet.

4.1 METHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNEES

La description se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain. Trois (3) grandes méthodes ont été utilisées dans le cadre de la présente étude, à savoir : la recherche documentaire, l'observation directe et les entretiens semi-directifs pendant les visites du site.

4.1.3 Recherche documentaire

L'étude documentaire consiste à rassembler des informations secondaires, d'origine interne à l'entreprise ou provenant d'organismes extérieurs, susceptibles d'aider à la bonne conduite de l'étude. Elle a permis de consulter des ouvrages et documents officiels notamment, le code de l'environnement, ainsi que les lois, décrets et arrêtés sur les EIESA et les documents techniques du projet fournis par le promoteur.

4.1.4 Observation directe

Elle a été effectuée au cours des visites de terrain qui ont eu lieu du 15 au 20 Janvier 2025 et a permis de faire des prises de vue de l'état initial de l'environnement du site du projet.

4.1.5 Entretiens semi-directifs

Ces entretiens ont concerné les entreprises mitoyennes déjà installées et les populations des villages environnants susceptibles d'être impactées directement ou indirectement.

4.2 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est subdivisée en deux aires délimitées selon les impacts à étudier qui sont :

- la zone d'influence indirecte ou d'étude élargie qui correspond à la zone qui englobe l'ensemble des composantes environnementales (naturelles et humaines) susceptibles d'être directement ou indirectement impactées par le projet. Dans le cadre de l'étude, cette zone est représentée par le District Autonome de Yamoussoukro. Elle est composée des départements de Yamoussoukro et de Attiéguakro ;
- et la zone d'influence directe c'est-à-dire le site du projet et son environnement immédiat qui va effectivement subir les impacts directs.

Afin de déterminer les voisins plus susceptibles d'être affectés par les activités de la société BLUEJAY NUTS, des mesures de distances à partir des coordonnées GPS ont été réalisées à partir du logiciel Google Earth-pro. Les résultats sont contenus dans le tableau ci-dessous

Points Sensibles	Site LUEJAY NUTS
AKPESSEKRO	4.691 km
ZAMBAKRO	10.082 Km
LOUKOUKRO	4.123 Km
Corridor Yamoussoukro -Sinfra	1.459 Km
Usine NOVAREA	1.217 Km
SABB	1.246 Km
IVOGRAIN	1.004 Km
SG AGRO CI	1.165 Km
Cours d'eau	1.150 Km
Basilique NDP	7.340 Km
Sous-préfecture Yamoussoukro	9.012 Km

La détermination de la zone d'influence directe du projet s'est faite en tenant compte des dispositions de l'Arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 relatif à la nomenclature des installations classées au regard des données portant sur le cadre de classification potentiel de certaines activités en phase d'exploitation du projet (tableau 14).

Tableau 14 : Classement des installations selon la nomenclature des ICPE

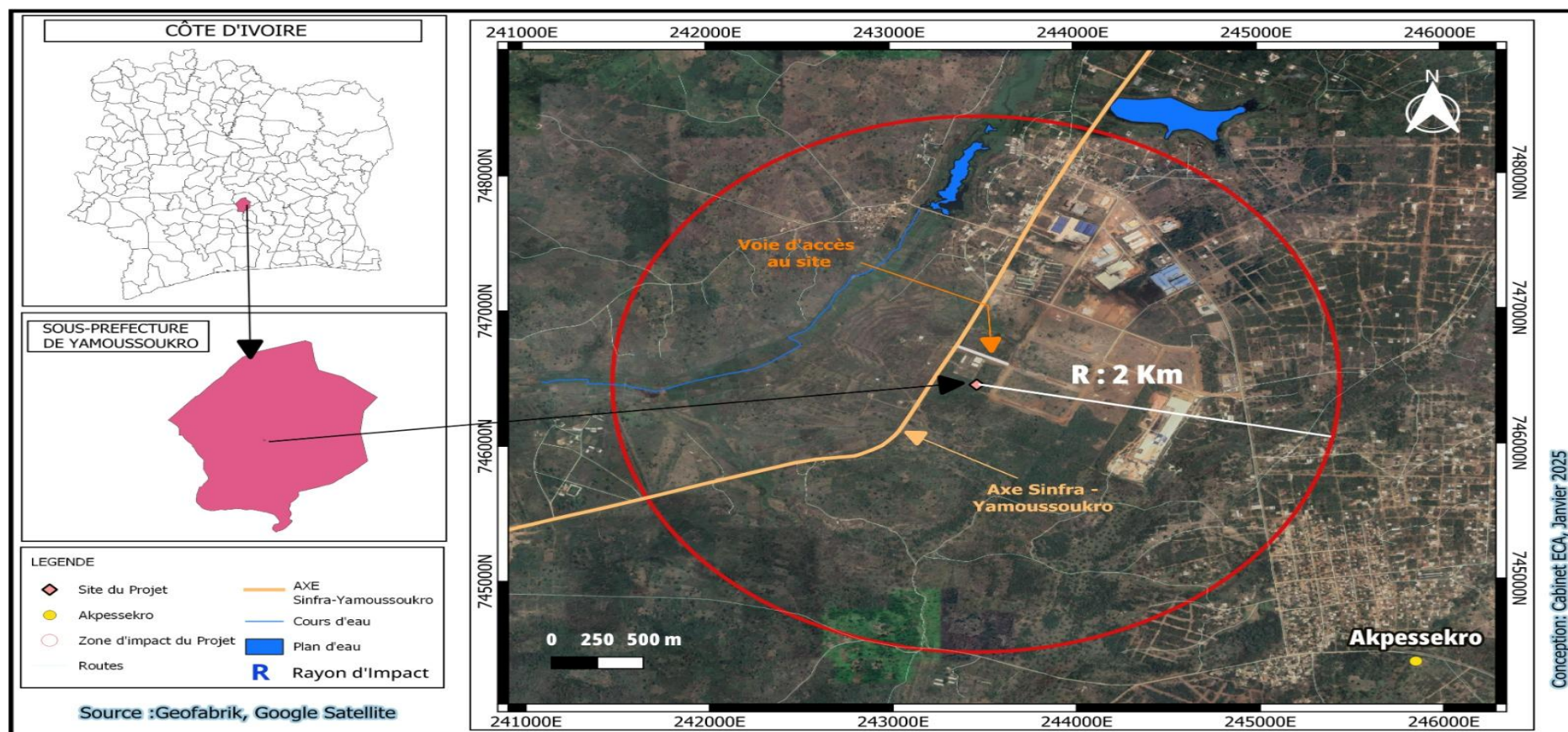
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D (1)	Rayon (Km)
01-29/IV	Liquides inflammables (dépôt de) Dépôts aériens de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1): représentant une capacité nominale totale supérieure à 100 m3--- représentant une capacité nominale totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3-----	A	1
01-33	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exécution des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1) supérieur ou égal à 30 000 m3-----	A D	1
02-29	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels , à l'exclusion des activités visées par les rubriques 02-18 ; 02-18 / I ; 02-19 et 02-20, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : supérieure à 100 kw----- inférieure ou égale à 100 kw-----	A	2
02-98	Station d'épuration d'eaux résiduaires	A	1
02-111	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur La surface d'atelier étant : 1) supérieure à 5 000 m2..... 2) supérieure à 500 m2, mais inférieure ou égale à 5 000 m2.....	A D	1
	Conclusion	A	2

(1) A : Autorisation, D : Déclaration (2) Rayon d'affichage ou d'impact exprimé en kilomètre

Source : arrêté n° 0462 / MLCVE/SIIC DU 13 MAI 1998 relatif à la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon la nomenclature ivoirienne des Installations Classées, les activités de BLUEJAY NUTS SARL sont classées sous le Régime Autorisation avec un Rayon d'impact de 2 km, incluant la superficie du site de l'usine. La zone d'influence directe du projet est présentée par la carte suivante.

Carte 2 : Zone d'influence directe du projet



Source : ECA, Janvier 2025

4.3 DESCRIPTION DU PROFIL BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET

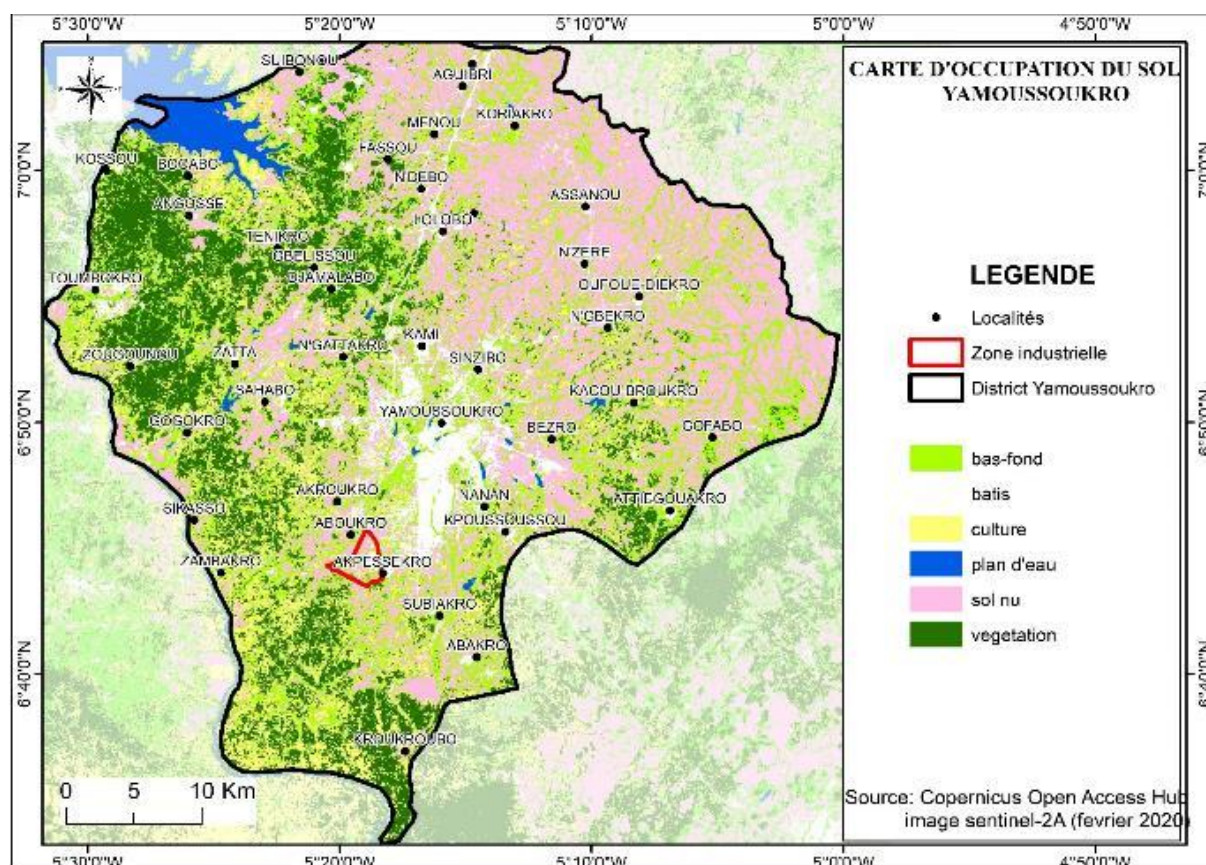
4.3.3 Profil biophysique et socio-économique du District Autonome de Yamoussoukro

Le District Autonome de Yamoussoukro couvre une superficie de 3500 km² et se situe au centre de la Côte d'Ivoire, précisément entre 06° 49' et 06° 47' de latitude Nord et 05°16' et 05°15' de longitude Ouest, soit 221238,89 – 283881,41 mE et 724711.81 – 782836.13 mN.

Le District Autonome de Yamoussoukro comprend le territoire du Département actuel du même nom (avec les sous-préfectures de Yamoussoukro et de Kossou) et le Département d'Attégouakro (comprenant les sous-préfectures d'Attégouakro et de Lolobo); comptant 59 villages. Il est limité au Nord par les sous-préfectures de Tiébissou, Lomaokankro et Molonoun, au Sud par Oumé, Kokumbo, Toumodi et Angonda, à l'Est par le Abigui et Yakabo-Sakassou et à l'Ouest par Begbessou, Bouaflé et Bazré.

La carte 4 présente la carte d'occupation du sol du District Autonome de Yamoussoukro avec la délimitation de la zone industrielle.

Carte 3 : Occupation du sol du District Autonome de Yamoussoukro



Source : ECA, Janvier 2025

4.3.3.1 Milieu biophysique

4.3.3.1.1 Relief et hydrographie

Il est distingué plusieurs niveaux de plateaux étagés, entre 100 et 615 mètres. L'apparente monotonie d'ensemble du relief laisse apparaître tant en zone de plaine qu'en zone de plateaux, les reliefs isolés. Il s'agit par exemple de la chaîne Baoulé (Rombo Oka) située dans la partie Est du District.

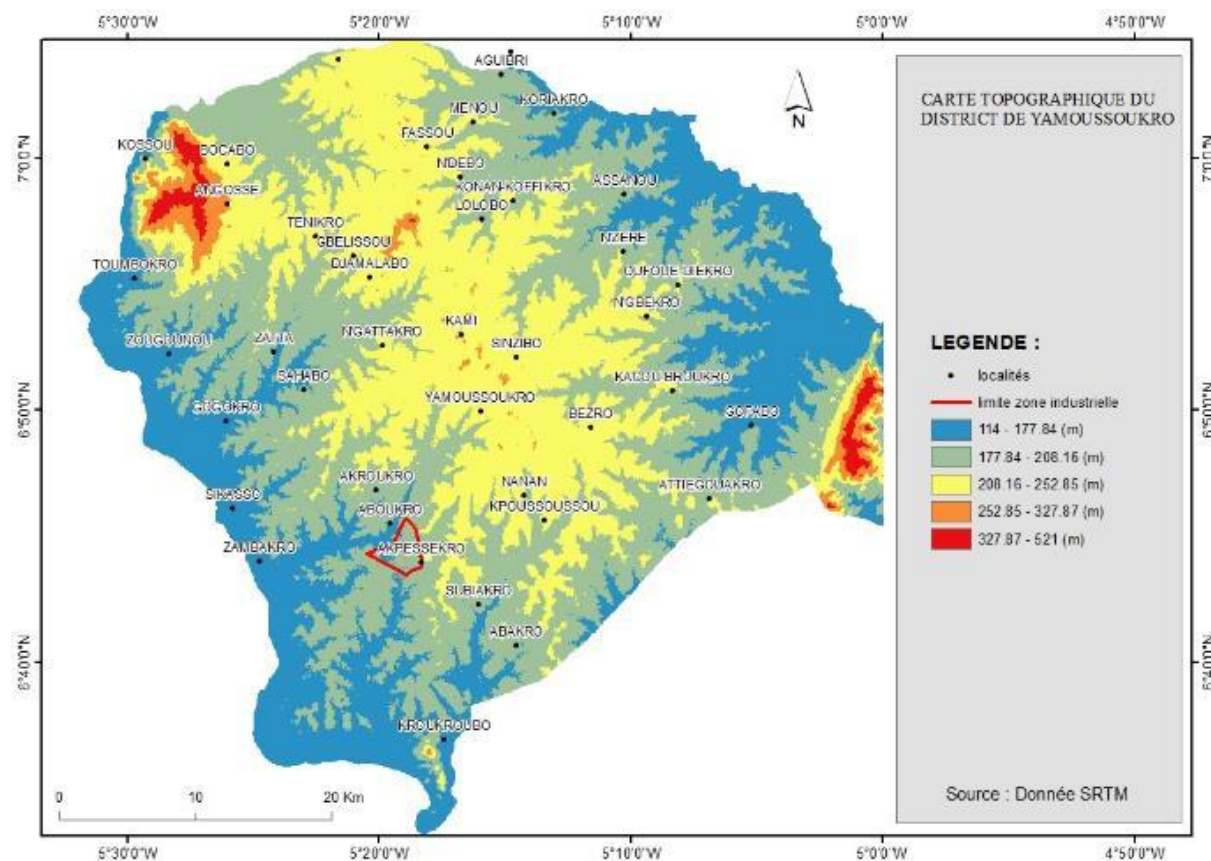
Le réseau hydrographique du District est parcouru par un réseau hydrographique dense et ramifié avec le fleuve Bandama, les rivières N'Zi, Kan et leurs affluents. Sur le fleuve, il a été construit le barrage hydroélectrique de Kossou.

La saison des moyennes et hautes eaux s'étale de Mai à Novembre.

On note la présence d'un cours d'eau à 1,150 Km du site du projet. Selon les informations recueillies auprès des populations, ce cours d'eau est utilisé par les cultivateurs pour arroser les cultures maraîchères.

La carte 4 présente les caractéristiques du relief et de l'hydrographie du District Autonome de Yamoussoukro.

Carte 4 : Topographique et hydrographique du District Autonome de Yamoussoukro



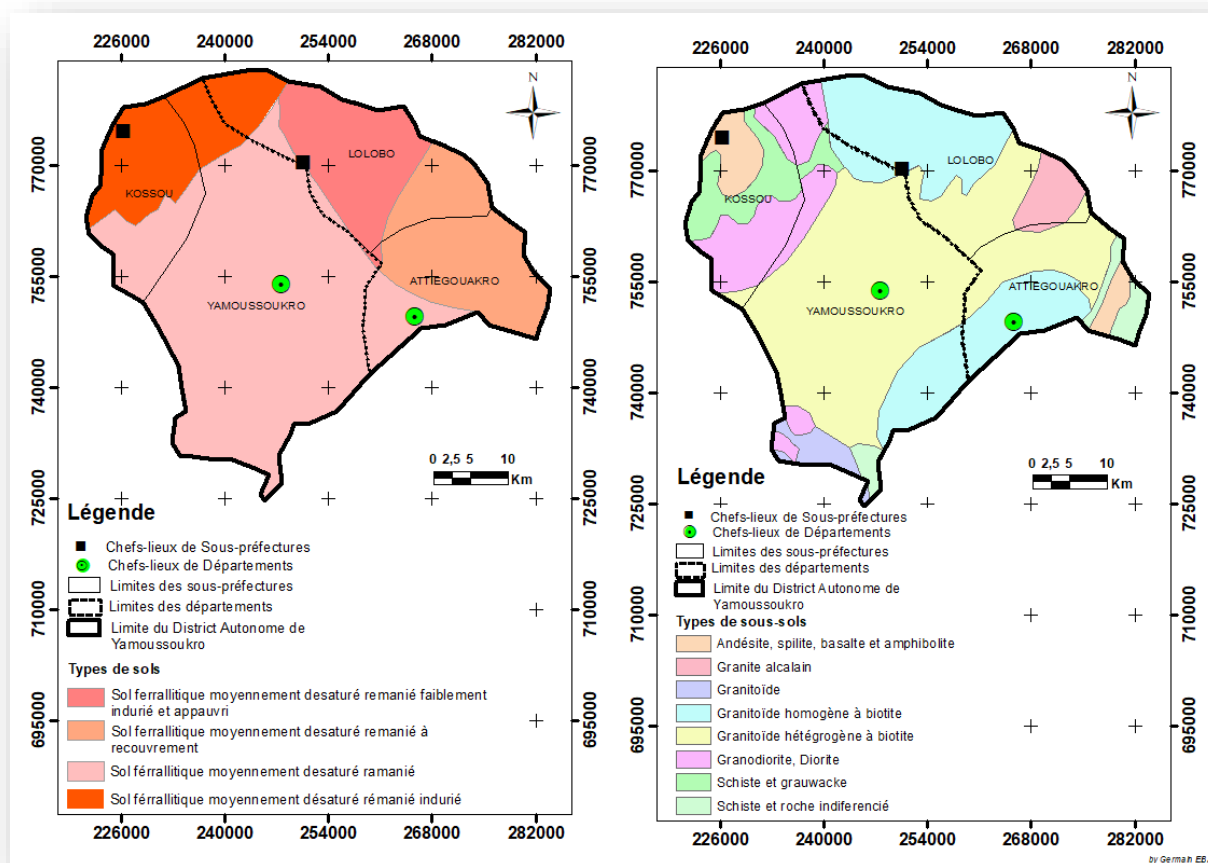
Source : ECA, Janvier 2025

4.3.3.1.2 Pédologie et géologie

Les sols du District appartiennent aux grandes classes des sols ferralitiques et des sols brunifiés au niveau des plateaux et aux classes des sols peu évolués, des sols hydromorphes dans les plaines et les bas-fonds.

Le sous-sol est caractérisé par une variété de formations géologiques notamment des granites à biotite, des granites à deux (2) micas, des granodiorites, des roches volcaniques basiques et des roches volcano-sédimentaires.

Carte 5 : Pédologie et géologie du District Autonome de Yamoussoukro



Source : ECA, Janvier 2025

4.3.3.1.3 Climat

Le District est soumis à un climat équatorial comportant quatre saisons que sont :

- une longue saison sèche de mi-novembre à mi-mars, caractérisée par la présence, en décembre et janvier, de l'harmattan, un vent froid et sec venant du Sahara, qui abaisse considérablement l'humidité ;
- une longue saison des pluies, de mi-mars à mi-juillet ;
- une courte saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ;
- une courte saison des pluies, de mi-septembre à mi-novembre.

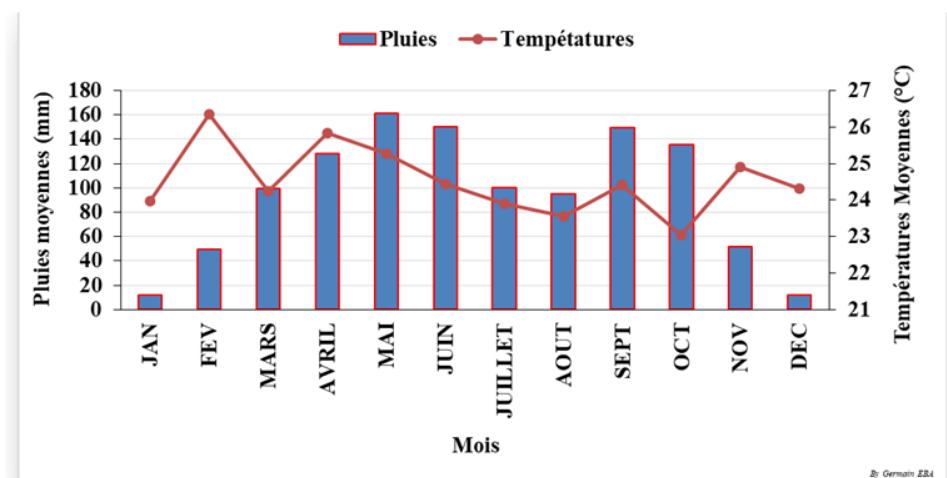
➤ Pluviométrie et température

En saison des pluies, il peut pleuvoir sans discontinuer pendant plusieurs jours consécutifs ou alors pleuvoir intensément pendant une heure, période à laquelle succède un très fort ensoleillement. Les moyennes des quantités de pluie varient de 900 à 1 400 mm depuis 1986 à 2016 avec une répartition spatiale moyenne de 1150 mm.

La température moyenne annuelle de la région durant la période de 1986 à 2016 est d'environ 25 °C. L'humidité relative varie entre 75 et 85 % avec des chutes à 40 % en période d'harmattan et se situe entre 80 et 85% en période pluvieuse.

La figure 8 présente les variations des précipitations de pluies et de températures moyennes annuelles dans le District.

Figure 8 : Variation des précipitations et températures moyennes annuelles



Source : ECA, Janvier 2025

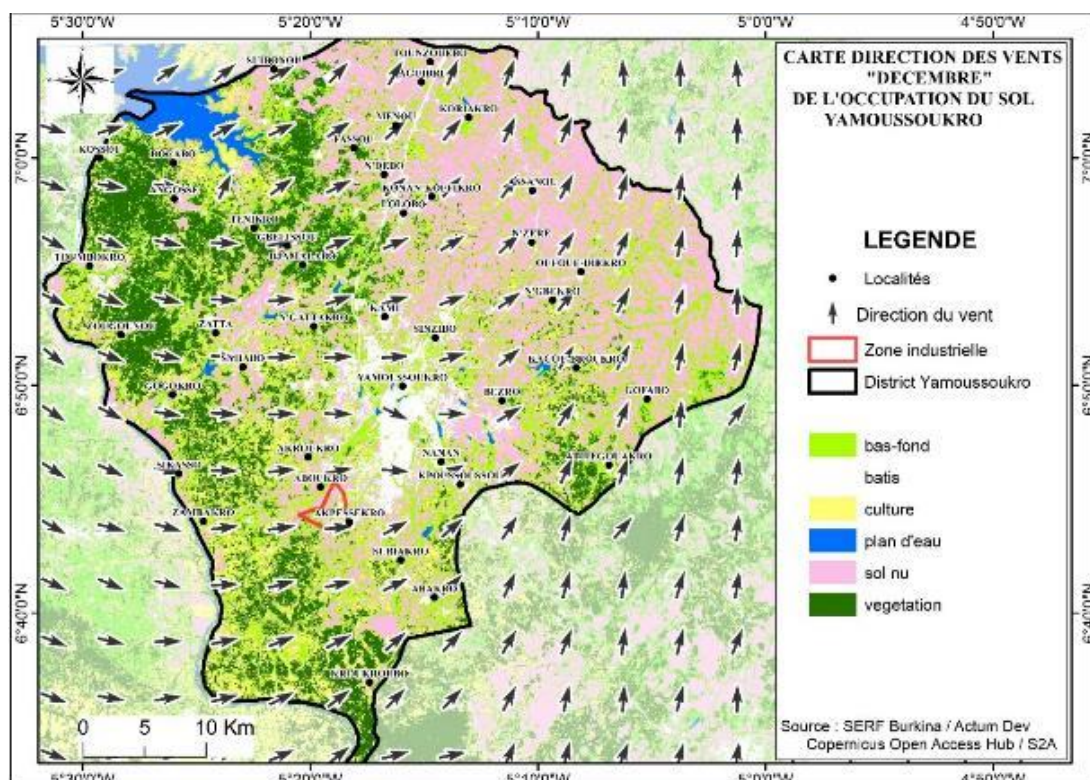
➤ Rose des vents

La direction et l'intensité/ vitesse du vent sont variables suivant les périodes mensuelles. Sur la base des données recoupant la période annuelle de 1985 à 2019 dans le District, on note les caractéristiques suivants du vent :

- **les directions** : les vents dominants sont majoritairement de direction Sud-Ouest vers Nord-Est (les mois de janvier, mai, juin, août, septembre, octobre et novembre). On note également les directions Sud vers le Nord (au mois de février et juillet), Ouest vers Est (mois de mars) et Nord-Ouest vers Sud-Est (mois d'avril). Au mois de décembre, on note une variation de directions, à savoir, Ouest vers Est, Ouest vers Centre puis au Nord et Sud vers Nord ;
- **les intensités/ vitesses moyennes mensuelles** : dans l'ensemble, l'intensité (vitesse) des vents varient entre 9,71 et 115,3 km.h⁻¹. Les vents se caractérisent principalement, selon les caractéristiques de l'échelle de Beaufort, par :
 - de « jolies brises » : intensités variant entre 20 et 28 km.h⁻¹ aux mois de janvier, août, septembre, octobre et novembre ;
 - de « forts coups de vent » au mois de mars avec 74,54 à 76,77 km.h⁻¹ ;
 - de « violentes tempêtes » au mois d'avril avec 109 à 115,3 km.h⁻¹.

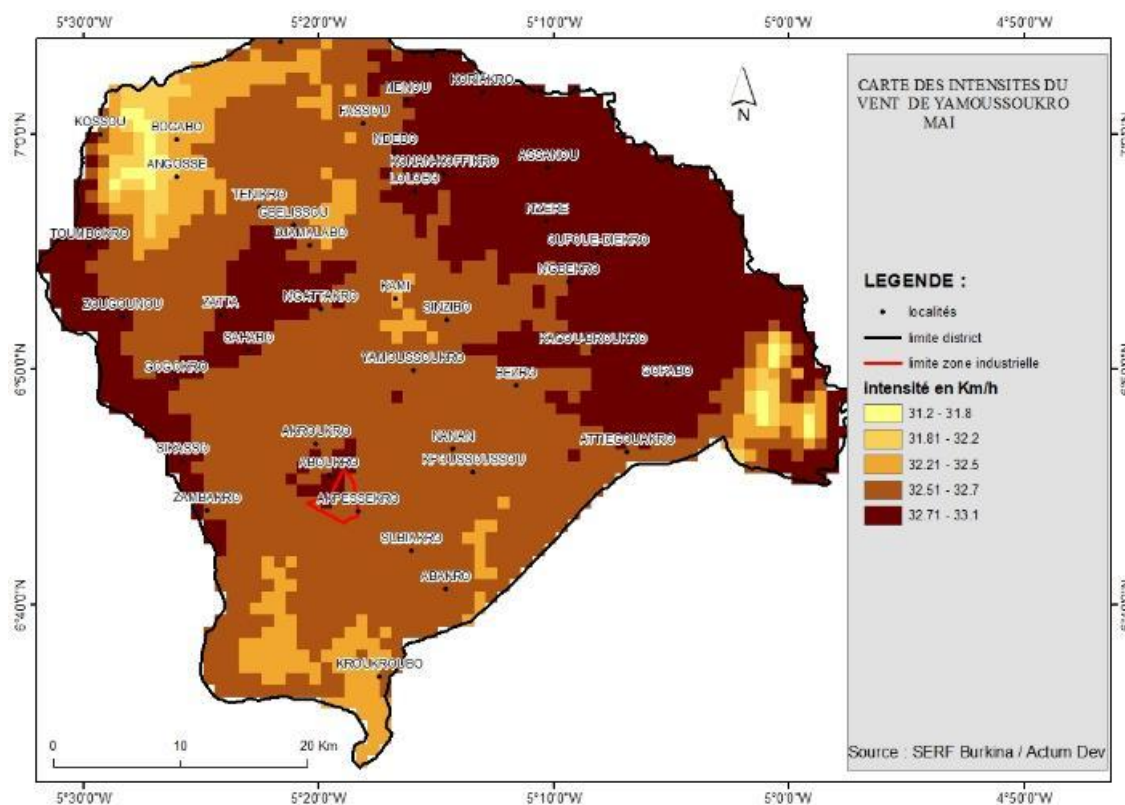
Les cartes 6 et 7 présentent respectivement les directions du vent et les intensités du vent au mois de décembre dans le District Autonome de Yamoussoukro.

Carte 6 : Direction des vents au mois de décembre



Source : ECA, Janvier 2025

Carte 7 : Vitesse des vents au mois de décembre



Source : ECA, Janvier 2025

4.3.3.1.4 Hydrogéologie

Les différents types de nappes rencontrées sont intimement liés à la géologie de la zone d'étude. Sur substratum granitique ou schisteux, il est admis l'existence de deux aquifères superposés. Les ressources en eau se trouvent alors dans deux entités géologiques issues de l'altération des roches :

- les aquifères des altérites ;
- les aquifères de fissures et de fractures du socle.

4.3.3.2 Milieu biologique

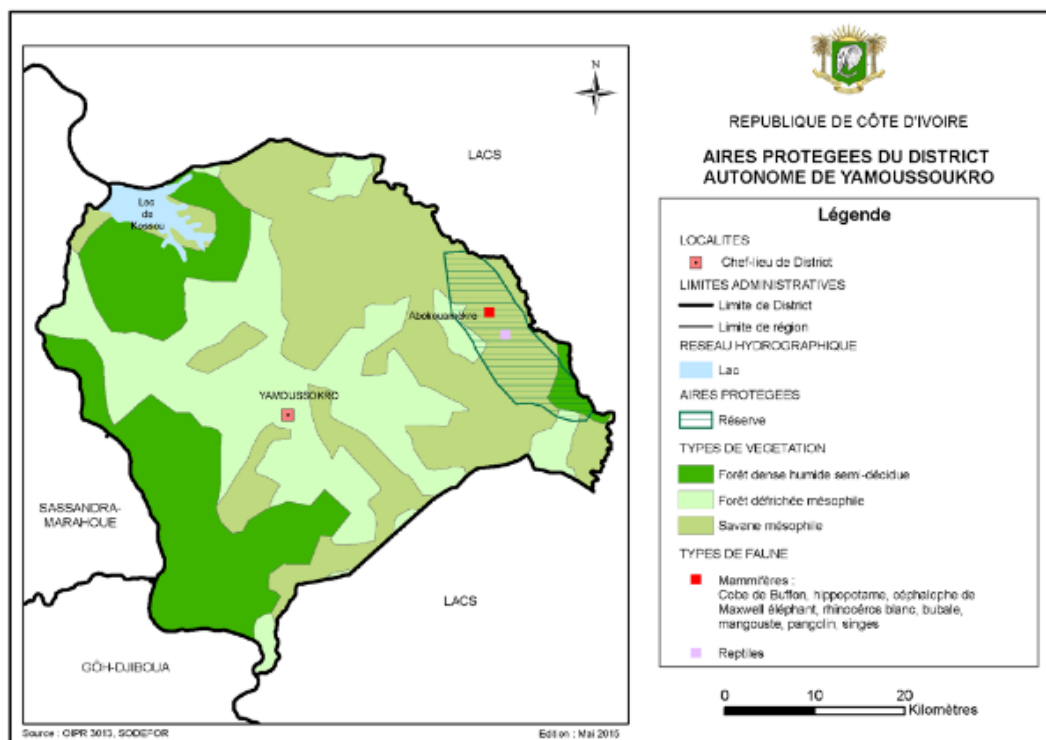
Le District Autonome de Yamoussoukro se situe intégralement dans le secteur mésophile, avec une végétation caractérisée par une forêt dense et humide à l'Ouest et des zones de forêts défrichées et de savanes mésophiles sur le reste du territoire.

Avec la Réserve de Faune d'Abokouamékro (RFA), le District Autonome compte l'une des réserves fauniques les plus importantes de la Côte d'Ivoire. Située entre les départements d'Attégouakro, de Dimbokro et de Tiébissou, la réserve occupe près de 78 % du territoire du département d'Attégouakro.

La diversité faunique de la réserve et plus généralement des zones forestières du District Autonome s'est réduite avec l'activité humaine (braconnage, pratique illégale de l'agriculture et de la pêche). Ainsi, la population animale localisée généralement dans la RFA, se compose principalement d'éléphants (*Loxodonta africana*), de rhinocéros (*Rhinoceros unicornis*), de cobes de buffon (*Kobus kob*), de buffles (*Syncerus caffer*), d'antilope (*Hippotragus*), de bubales (*Alcelaphus buselaphus*), de singes rouges (*Erythrocebus patas*) et de singes verts (*Chlorocebus sabaeus*), d'aulacodes (*Thryonomys swinderianus*), etc.

La carte 9 présente la localisation des principales composantes de l'environnement biologique du District.

Carte 8 : Principales composantes biologiques



Source : ECA, Janvier 2025

4.3.3.3 Milieu socio-économique

4.3.3.3.1 Population

Le District Autonome de Yamoussoukro a une population de 422.072 habitants, avec 372.559 habitants dans le département et 340.234 pour la ville de Yamoussoukro (RGPH 2021).

Le District Autonome de Yamoussoukro a une population urbaine d'environ 294.646 habitants. La population autochtone du District de Yamoussoukro est essentiellement constitué de Baoulé Akouè et Nanafouê. A cette population, il faut joindre les populations allochtones de la Côte d'Ivoire et celles originaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En termes de densité, la population du District s'établit à 192 hab/km² avec de grandes disparités spatiales bien supérieure à la moyenne nationale estimée à 91 habitants au km².

4.3.3.3.2 Sociale et économie

Le District Autonome de Yamoussoukro, de par sa position géographique (centre de la Côte d'Ivoire), présente d'importantes potentialité pour le développement économique de ses localités. Au carrefour des axes routiers Abidjan-Bouaké-Korhogo et Abidjan-Daloa-Man, la ville de Yamoussoukro représente la jonction de deux des principales routes commerciales de la Côte d'Ivoire.

L'économie du District repose sur l'agriculture, le tourisme, le commerce, le transport, l'industrie, l'exploitation forestière et sur les activités informelles.

La production agricole est la principale source de revenus pour près de la moitié des habitants et représente de loin l'activité économique la plus importante. La zone est favorable aux cultures vivrières (riz, ignames, maniocs, maïs, soja, arachide), aux cultures maraîchères (chou, tomate, salade), au café, au Cacao, à l'anacarde et à l'hévéa. Le District compte de vastes étendues de terres cultivables avec l'existence de plans d'eau et d'aménagements agrosylvopastoraux.

➤ **Tourisme**

Le secteur touristique demeure l'une des plus importantes activités depuis de nombreuses années. Le District Autonome de Yamoussoukro est le principal District touristique de la Côte d'Ivoire après Abidjan. Il présente d'importantes potentialités touristiques avec des produits très variés (Basilique Notre-Dame de la paix, Mosquée de la Paix, Président golf club, Hôtel Président, Fondation Félix Houphouët Boigny, lac aux Caïmans, Réserve de Faune d'Abokouamékro, chaîne de montagnes Baoulé, etc.).

➤ **Santé**

Le District est caractérisé par une pyramide sanitaire dominée par les établissements de premier contact qui ne permettent d'assurer que les soins basiques. Cependant, l'offre sanitaire publique présente des ratios de couverture sanitaire globalement meilleurs que les moyennes nationales, et les infrastructures sanitaires sont en général mieux équipées et plus accessibles. Le secteur sanitaire compte, en dehors du Centre Hospitalier Régional (CHR), établissement de référence, plus d'une vingtaine de structures sanitaires publiques.

Les principales pathologies responsables de mortalités dans le District sont le paludisme, la diarrhée, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la tuberculose, la bilharziose urinaire, l'ulcère de Buruli et le pian.

Pathologies	Cas incidents	Incidence (pour 1000)
Paludisme	43 503	222, 73
IRA	12 726	65,16
Diarrhées	3 087	15,81
Anémie chez les enfants de moins de 5 ans	3 985	133,71
IST	4 936	41,65
Proportion des personnes dépistées VIH+	279	4,3 %

Source : RASS 2020

➤ Industrie et transformation structurelle

Après plusieurs années de quasi-stagnation des activités économiques, le District promet des lendemains meilleurs en termes de dynamisme industriel et de transformation structurelle. En effet, la volonté du gouvernement de renforcer les acquis récents de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne dans sa globalité, a conduit celui-ci à initier des grands projets de développement industriel dans plusieurs régions ou zones du pays y compris la relance du développement de la zone industrielle de Yamoussoukro.

➤ Culture

Le District est entièrement constitué de l'aire culturelle Akan et occupé dans son ensemble par les Baoulés, la plus grande entité ethnique parmi les dix-huit ethnies que compte le groupe Akan. Cette homogénéité ethnique et culturelle cache cependant une subdivision existant à l'intérieur à savoir les sous-groupes Nanafouè et Akouè.

Sur le plan politique, chaque sous-groupe correspond à une tribu, elle-même érigée en canton depuis la période coloniale. Chaque tribu regroupe un ensemble de villages avec à sa tête un chef de tribu ou de canton choisi dans le village considéré traditionnellement comme le village-mère ou le chef-lieu de la tribu. Au sein de la tribu, chaque village jouit d'une très large autonomie. Le chef de tribu n'intervient exceptionnellement en tant que dernier recours dans le règlement de certains conflits qui opposent des villages. La gestion de chaque village est une affaire propre au village. Quant à l'organisation des villages, elle repose sur la structure familiale. Le village est composé de plusieurs grandes familles ou « Akpassoua » dont les membres sont les descendants d'une ancêtre fondatrice (filiation matrilineaire).

En tant que groupe de parenté, «l'akpassoua» constitue également une unité de résidence qui occupe un espace bien précis ou quartier (d'ailleurs «l'akpassou» est aussi désigné par le terme de quartier). Le nombre de quartiers correspond au nombre «d'akpassoua». Celui-ci est à son tour composé de plusieurs cours ou concessions (Aoulo) qui regroupent autour du ménage principal du père ou du frère aîné, plusieurs ménages secondaires des fils ou des frères cadets.

Le village est dirigé par un conseil de familles constitué des différentes grandes familles et dans certains villages, également des chefs de cours (ahouloukpingbin). Le chef de ce conseil est le chef du village. Il est toujours désigné parmi les descendants du lignage fondateur. Les autres membres du conseil sont des notables. Lorsque le nombre de notables est élevé, c'est un petit noyau qui assure, autour du chef, la gestion courante du village. Parmi les notables, il y a un premier notable qui seconde directement le chef.

4.3.4 Présentation de la zone industrielle

4.3.4.1 Localisation de la zone industrielle de Yamoussoukro

Le projet de construction et d'exploitation d'une usine de décorticage de noix de cajou par la Société BLUEJAY NUTS SARL se situe dans le département de Yamoussoukro sur le site de la zone industrielle. La Zone industrielle de Yamoussoukro est une zone réservée de 750 Hectares (Ha), destinée à accueillir divers types d'entreprises du secteur industriel. Dans sa stratégie de développement de la zone industrielle, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MCIPPME) a prévu une première phase d'aménagement de la zone portant sur une superficie de 250 Ha (sur les 750 Ha) dont la purge des droits sur le foncier a été réglée par le ministère.

4.3.4.2 Aménagements de viabilisation de la zone industrielle de Yamoussoukro

Dans le cadre de l'aménagement des 250 ha, le Gouvernement a prévu :

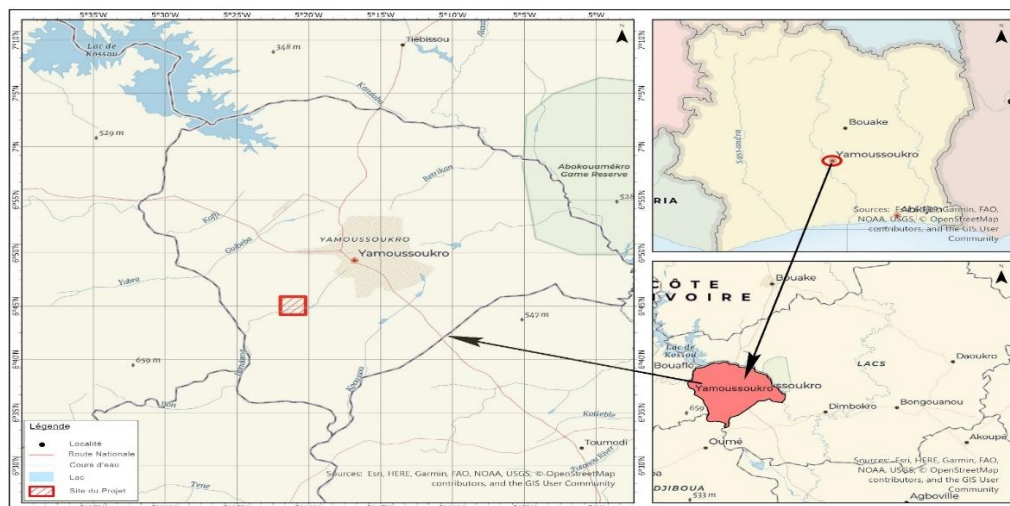
- un ilot dédié aux agro-industries de l'anacarde ;
- une zone de cinq (05) ilots dédiés au Projet de Pôle Agro-Industriel dans la région du Bélier baptisé 2PAI-Bélier pour l'installation d'agro-industries ;
- des ilots dédiés aux infrastructures de viabilisation et communes de la zone (voiries, réseaux électriques, de communication et d'approvisionnement en eau potable, installations électriques, station d'épuration des eaux usées, etc.) ; et
- le reste des ilots de la zone pour les industries diverses et services.

Les 250 hectares seront prévus être aménagés sur la base des ratios suivants :

- lots industriels : 73 % de la superficie totale ;
- équipements : 27% de la superficie totale et devant comprendre :
 - les voiries ;
 - les installations et réseaux de desserte électrique ;
 - les installations et réseaux de traitement et de desserte d'eau potable ;
 - les installations de collecte et de traitement des eaux usées de type domestique (les installations industrielles après traitement de leurs eaux usées industrielles conformément aux dispositions réglementaires portant sur les paramètres et seuils de rejets, pourront évacuer ces eaux vers le réseau) ;
 - le réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ;
 - les installations et réseaux de téléphonie et d'internet ;
 - des centres : un (1) centre de valorisation des sous-produits, un (1) centre de gestion des déchets ;
 - un espace de vie : gare de taxi/stationnement, entrepôts et aire de stockage de produits, zones de pesage, parkings, commerces et services, locaux de sport, base du Groupement de Sapeurs-Pompiers Militaires, restaurants, établissements financiers, administrations publiques, services médicaux, etc. ;
 - des espaces verts.

A ce jour, les études techniques relatives à l'aménagement sont achevées et les travaux d'assainissement sont en cours de réalisation. Le site est actuellement occupé par quelques unités industrielles situées en périphérie Nord de la zone. Des voies intérieures du site sont ouverts et en cours d'aménagement.

Carte 9 : Localisation de la zone industrielle de Yamoussoukro



4.3.4.3 Système d'assainissement des eaux usées

La zone industrielle de Yamoussoukro ne dispose pas actuellement de système d'assainissement.

4.3.5 Environnement immédiat du site du projet

Le site du projet est localisé à la zone industrielle de Yamoussoukro qui est progressivement en cours de développement avec l'installation de quelques unités industrielles. Le foncier a fait l'objet de purge des droits par le MCIPPME et les travaux d'aménagement des infrastructures communes, après la finalisation des études techniques sont en cours de réalisation. Les Villages les plus proches de la zone industrielle sont Akpessékro, Loukoukro, Zambakro et Aboukro.

Avec l'aménagement progressif des îlots par le MCIPPME et de leur occupation par des industriels, le zone est relativement pauvre en faune sauvage. Le site est situé sur un sol nu de la zone industrielle. Sur le site, il y a un kapotier (Bombax Ceiba) épargné par lors travaux de déblais (Photo 9).

Photo 9 : Vues du site du projet



Site du projet

Source : ECA, Janvier 2025

4.4 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX DE SITE DU PROJET

➤ Résultats des mesures des gaz

Tableau 15 : Résultats de mesures des gaz (en diurne)

Points de mesure	PARAMETRES ET VALEURS MESUREES EN $\mu\text{G}/\text{M}^3$							
	CO VLD= 0 ppm		H ₂ S VLD= 0 ppm		SO ₂ VLD= 0 ppm		CH ₄ VLD= 0% (en volume d'air)	
	V	S	v	S	V	S	V	S
P1	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P2	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P3	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P4	2 000	2 000	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P5	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P6	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P7	2 500	2 500	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P8	2 200	2 200	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
VALEURS DE REFERENCE DU DECRET N°2017-125 DU 22 FEVRIER 2017 RELATIF A LA QUALITE DE L'AIR	VLPSH : 10 000		CMA : 5 000		SIR : 350 SA : 500			

V : Vendredi- S = Samedi - SIR : Seuil d'Information et de Recommandation - SA : Seuil d'Alerte - VLPSH : Valeur Limite de Protection de la Santé Humaine CMA : Concentration Maximale Admissible (pour les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement)
ppm : Partie par million.

Tableau 16 : Résultats de mesures des gaz (en période intermédiaire)

Points de mesure	PARAMETRES ET VALEURS MESUREES EN $\mu\text{G}/\text{M}^3$							
	CO VLD= 0 ppm		H ₂ S VLD= 0 ppm		SO ₂ VLD= 0 ppm		CH ₄ VLD= 0% (en volume d'air)	
	V	S	v	S	V	S	V	S
P1	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P2	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P3	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P4	2 000	1 800	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P5	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P6	2 300	2 300	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
P7	2 500	2 500	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD

P8	2 200	2 100	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD	<VLD
VALEURS DE REFERENCE DU DECRET N°2017-125 DU 22 FEVRIER 2017 RELATIF A LA QUALITE DE L'AIR	VLPSH : 10 000		CMA : 5 000		SIR : 350 SA : 500			

V : Vendredi- **S** = Samedi - **SIR** : Seuil d'Information et de Recommandation -
SA : Seuil d'Alerte - **VLPSH** : Valeur Limite de Protection de la Santé Humaine
CMA : Concentration Maximale Admissible (pour les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement).

Sur la base des données des tableaux 20 et 21, seul le monoxyde de carbone (CO) a été détecté parmi les gaz et reste en dessous de sa VLPSH réglementaire. Par conséquent, la qualité de l'air n'est pas affectée par les polluants considérés.

➤ Particules de poussière

Tableau 17 : Résultats de mesures des particules de poussière (en diurne)

Points de mesure	CONCENTRATION DE PARTICULES DE POUSSIERE EN $\mu\text{G}/\text{M}^3$							
	Valeurs de Référence : Seuil d'Information et de Recommandation (SIR), Seuil d'Alerte (SA), Valeur Cible (VC) et Valeur Limite (VL) du décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air							
	PM2.5 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$				PM10 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			
	V	S	VC	VL	V	S	SIR	SA
P1	2	1	20	25	4	4	50	80
P2	2	2	20	25	4	4	50	80
P3	1	2	20	25	4	4	50	80
P4	5	5	20	25	17	16	50	80
P5	4	5	20	25	18	17	50	80
P6	4	3	20	25	7	6	50	80
P7	2	2	20	25	4	3	50	80
P8	4	4	20	25	13	12	50	80

V = Vendredi- S = Samedi

Tableau 18 : Résultats de mesures des particules de poussière (en période intermédiaire)

Points de mesure	CONCENTRATION DE PARTICULES DE POUSSIERE EN $\mu\text{G}/\text{M}^3$							
	Valeurs de Référence : Seuil d'Information et de Recommandation (SIR), Seuil d'Alerte (SA), Valeur Cible (VC) et Valeur Limite (VL) du décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air							
	PM2.5 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$				PM10 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			
	V	S	VC	VL	V	S	SIR	SA
P1	2	1	20	25	4	4	50	80

P2	2	2	20	25	4	4	50	80
P3	1	2	20	25	4	4	50	80
P4	5	6	20	25	16	14	50	80
P5	4	5	20	25	19	18	50	80
P6	3	3	20	25	7	6	50	80
P7	2	4	20	25	5	3	50	80
P8	5	6	20	25	13	12	50	80

V = Vendredi - S = Samedi

Au regard des résultats, en diurne comme en période intermédiaire, la qualité de l'air de la zone du sous-projet n'est pas polluée (relativement aux seuils de référence) par les particules de poussière PM10 et PM 2,5. Les valeurs supérieures mesurées sont essentiellement dues à la circulation des véhicules et aux émissions de quelques établissements industriels.

➤ Niveaux sonores

Tableau 19 : Résultats de mesures des niveaux sonores

Points de mesure	ETAT ACOUSTIQUE					
	Valeur de Référence (VR) : Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE (Zones à prédominance industrielle)					
	DIURNE			PERIODE INTERMEDIAIRE		
	Valeur mesurée (dBA)		VR	Valeur mesurée (dBA)		VR
	V	S		V	S	
P 1	70	71,2	75	70	69,6	70
P 2	69	71	75	70,2	70,1	70
P 3	71,6	72	75	69	70	70
P 4	70	68	75	71	70	70
P 5	70	71	75	72	70,2	70
P 6	71	69,4	75	69,8	69,4	70
P 7	70	69,4	75	70	69,4	70
P 8	75	72	75	79	74,9	70

S : Samedi – V : Vendredi.

La majorité des niveaux sonores sont légèrement en dessous des valeurs de référence. En tous les points, les bruits ont pour principales sources, la vitesse de circulation des vents et la circulation des véhicules sur les axes routiers hormis le niveau sonore au point P8 marqué par des émissions ponctuelles et sporadiques générées par les activités dans les établissements industrielles mitoyennes.

Au regard de tous les résultats des paramètres mesurés, il peut être retenu qu'à l'état initial :

- l'air n'est pas pollué par les gaz considérés (CO, CH₄, SO₂ et H₂S) en se référant aux valeurs réglementaires ;
- l'air n'est pas pollué par les particules de poussière (PM 2,5 et PM10) dont les valeurs détectées restent largement en dessous des références de qualité de l'air ;
- le niveau sonore en certains points de mesure, dépasse légèrement les valeurs de référence réglementaires pour une zone industrielle.
- Les niveaux sonores sont principalement liés à la vitesse de circulation du vent, à la circulation des véhicules sur les principales voies puis de manière ponctuelle et sporadique par les activités de quelques établissements industriels.

5 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS INDUITS PAR LE PROJET

L'identification et l'évaluation des impacts visent à décrire les relations entre le projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs comme le mode de réalisation des travaux, les caractéristiques et sensibilités du site du projet et particulièrement des méthodes de gestion et de contrôle des opérations de l'usine de décorticage de noix de cajou..

Les différentes composantes de l'environnement du site ont été également décrites. Au vu de l'existant et des activités à mener, les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière sensible à ce stade du projet sont :

- Environnement physique
- Environnement biologique
- Environnement humain

Outre les effets dommageables sur l'environnement, le projet générera des impacts positifs au plan socioéconomiques très importants.

5.1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

5.1.3 Identification et analyse des impacts environnementaux du projet

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux du projet ont été réalisées en considérant les interactions possibles entre chacune des activités du projet à réaliser et les éléments environnementaux du milieu récepteur (milieu physique, milieu biologique et milieu humain). Les impacts potentiels des composantes de ce projet par rapport à chaque phase (aménagement et construction, d'exploitation et fermeture) sur les constituants de l'environnement physique, biologique et humain ont été examinés avec les listes de contrôles (Check List). Pour finir, les interactions possibles entre les différents éléments environnementaux ont été également considérées au cours de cette étude.

5.1.4 Présentation des impacts environnementaux du projet

L'identification des sources d'impact consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel.

Dans cette partie, nous ferons une présentation des impacts environnementaux au niveau de chaque composante du projet.

5.1.4.1 Activités sources d'impacts

Les activités sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues dans les différentes phases du projet : phase de construction, phase d'exploitation et la phase de cessation.

Phase d'aménagement et de construction

- Libération de l'emprise du site et l'aménagement de la voie d'accès ;
- Installation de la bases-vie ;
- Recrutement du personnel ;

- Défrichage des emprises et mise en dépôt des produits de déblais ;
- Travaux de terrassement ;
- Transport et circulation de la population, de la machinerie et des matériaux ;
- Achat et transport des matériaux (concassé, graveleux, sable) ;
- Construction des bâtiments et ouvrages d'assainissement ;
- Présence de la main d'œuvre ;
- Repli du chantier ;
- Entretien des engins.

Phase d'exploitation

- Réception, conditionnement et transformation des produits ;
- Stockage et entreposage des produits ;
- Activité générale de manutention ;
- Gestion des déchets ;
- Usage de l'eau ;
- Utilisation de moteurs à combustion ;
- Entretien et réparation des ouvrages ;
- Mouvement ou circulation des engins.

Phase de cessation d'activités ou de fermeture

- Démantèlement des infrastructures ;
- Remise en état du site ;
- Mouvement ou circulation des engins.

La liste des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées est la suivante :

5.1.4.2 Récepteurs d'impacts

Pour le milieu biophysique :

- La qualité de l'air ;
- Les sols ;
- Les ressources en eau (eaux de surface et eaux souterraines) ;
- L'ambiance sonore ;
- Le paysage.

Pour le milieu humain :

- La santé publique et la sécurité ;
- Les ressources naturelles ;
- L'emploi ;
- La circulation ;
- Les activités économiques, artisanales et culturelles ;
- Le paysage ;
- Le cadre de vie.

5.1.5 Définition d'impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un projet ou par toute modification de l'environnement, négatif ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme (NF ISO 14001 décembre 2004). L'impact peut être négatif ou positif.

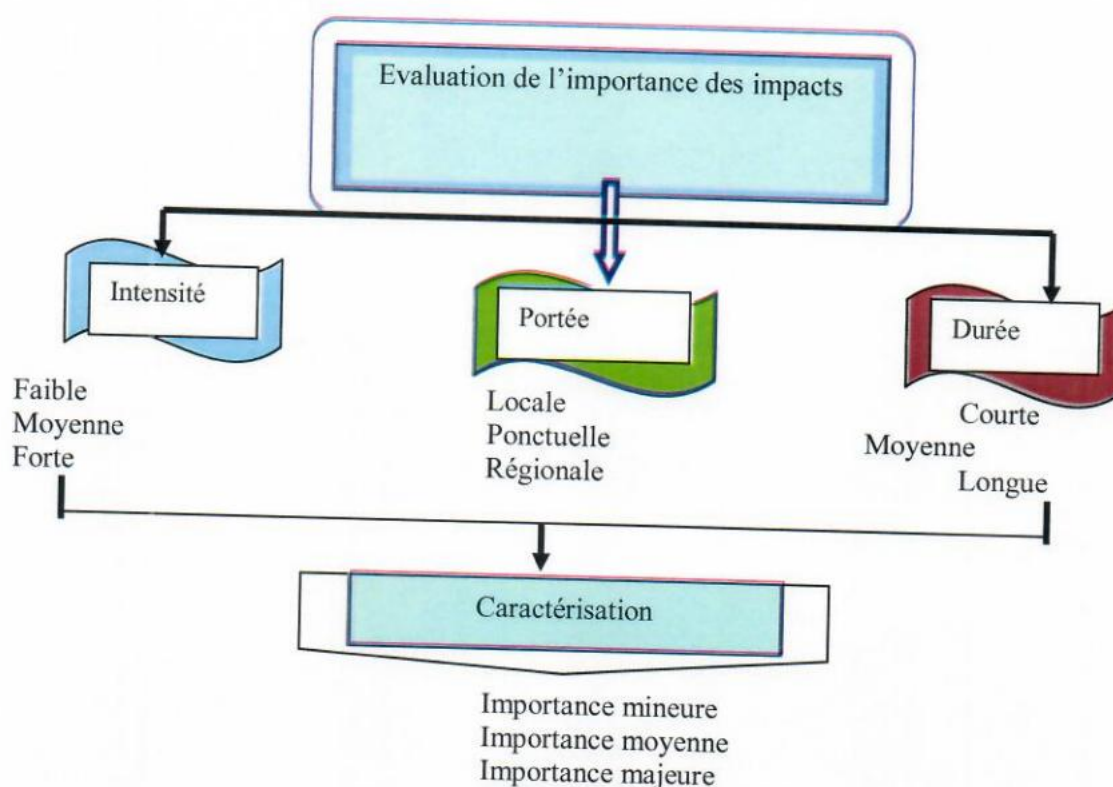
- un impact est considéré comme **négatif** s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable.

- un impact est considéré comme **positif** s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

5.1.6 Processus d'évaluation de l'importance de l'impact environnemental

L'évaluation de l'importance de l'impact s'appuie sur les valeurs écosystémiques et socio-économique. À partir de ces valeurs, il sera mis en évidence la valeur environnementale de la composante des écosystèmes qui sera susceptible d'avoir une interaction avec les activités du projet et dont le degré de perturbation sera significatif ou potentiel (**voir figure ci-après**).

Figure 9: Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux



Source : TDR, Janvier 2025

Pour la compréhension de tout ce qui va suivre, les sections suivantes essaient d'expliquer les notions : (i) intensité de l'impact ; (ii) importance de l'impact ; (iii) durée de l'impact et (iv) étendue ou portée de l'impact.

5.1.6.1 Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur écosystémique et sa valeur socio-économique. La valeur écosystémique d'une composante exprime son importance relative déterminée en tenant compte de son rôle et de sa fonction dans l'écosystème.

La valeur de la composante intègre à la fois la valeur écosystémique et la valeur socio-économique en retenant la plus forte de ces deux valeurs, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 20: Matrice de détermination de la valeur de la composante

Valeur socio-économique	Valeur écosystémique		
	Grande (Forte)	Moyenne	Faible
Grande (Forte)	Grande (Forte)	Grande (Forte)	Grande (Forte)
Moyenne	Grande (Forte)	Moyenne	Moyenne
Faible	Grande (Forte)	Moyenne	Faible

Le degré de perturbation d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir. Il dépend de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées. Les modifications peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes. Le degré de perturbation tient compte des effets cumulatifs, synergiques ou différés qui, au-delà de la simple relation de cause à effet, peuvent amplifier les modifications d'une composante environnementale lorsque le milieu est particulièrement sensible. Le tableau 21 ci-après indique les différentes combinaisons obtenues.

Tableau 21: Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental

Degré de perturbation	Valeur de la composante		
	Grande	Moyenne	Faible
Élevé	Très forte	Forte	Moyenne
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

5.1.6.2 Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact environnemental exprime la portée ou le rayonnement spatial des impacts engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

5.1.6.3 La durée de l'impact

La durée de l'impact environnemental et social est la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un impact est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode.

5.1.6.4 Importance de l'impact

Le projet d'exploitation de l'unité de décortiquage de noix de cajou comprend quatre (4) phases : la préparation, la construction, l'exploitation et la cessation d'activité. On distingue les impacts en fonction de la période à laquelle ils peuvent intervenir :

- les impacts liés à la phase d'aménagement et de construction du site ;
- les impacts liés à la phase d'exploitation de l'unité de décortiquage de noix;
- les impacts liés à la phase de cessation d'activités.

Tableau 22 : Grille de Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : TDR, Janvier 2025

5.2 DESCRIPTIONS DES IMPACTS DU PROJET

Le projet de construction et d'exploitation d'une usine de transformation de noix de cajou en amande de la société BLUEJAY NUTS dans la zone industrielle de Yamoussoukro comporte quatre (4) phases : la préparation, la construction, l'exploitation ainsi que la cessation d'activités ou fermeture de l'entreprise. On distingue les impacts en fonction de la période à laquelle ils peuvent intervenir :

- Les impacts liés à la phase d'aménagement et de construction ;
- Les impacts liés à la phase d'exploitation ;

Les impacts liés à la phase de cessation des activités

5.2.3 Impacts positifs du projet

5.2.3.1 Impacts positifs en phase d'aménagement et de construction

Les impacts positifs du projet en cette phase portent sur le milieu humain.

➤ **Opportunités d’emplois**

Les travaux de construction de l’usine de décorticage de noix de cajou en amande nécessitent un besoin en personnel. Ce qui permettra la création d’emplois directs et indirects pour les populations riveraines du district de Yamoussoukro. L’offre d’emploi à la population riveraine permettra de réduire le taux de chômage au niveau des populations de Akpéssékro, Aboukro, Loukoukro et Zambakro). L'importance de cet impact sera moyenne..

➤ **Opportunités d’affaires pour des opérateurs économiques privés en charge des travaux**

Les investissements prévus dans le cadre du projet prennent en compte, les achats de matériaux de construction et des équipements à installer, les opérations de construction des bâtiments de l’atelier et d’installation des équipements. Ainsi, la construction de l’usine de transformation de noix de cajou une opportunité d’affaires pour les entreprises du BTP et du contrôle technique.

➤ **Augmentation des sources de revenus et développement circonstanciel d’activités économiques**

La phase de construction va créer un marché pour les petits commerçants, notamment les restaurants et autres échoppes. En effet, les employés chargés des travaux de construction iront se restaurer dans les restaurants situés dans les environs du site du projet. Cela favorisera un développement circonstanciel des activités économiques du fait de la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera dans les commerces environnants.

➤ **Création d’emplois**

Les travaux de construction de l’usine de transformation de noix de cajou en amande nécessitent un besoin en personnel. Ce qui permettra la création d’emplois directs et indirects pour les populations riveraines de Yamoussoukro.

5.2.3.2 Impacts positifs en phase d’exploitation

➤ **Avantage pour la filière Anacarde et pour les producteurs**

L’activité de la société BLUEJAY NUTS va créer la concurrence dans le secteur de la production et de la commercialisation de la noix de cajou. Ceci sera à l’avantage des producteurs qui bénéficieront de la hausse éventuelle des prix pratiqués sur le marché. Le projet proposé, s’inscrit dans la nouvelle dynamique d’investissement industriel que connaît la Côte d’Ivoire et épouse la politique de transformation des matières premières engagée par l’État de Côte d’Ivoire.

➤ **Opportunités d’emplois**

Le projet contribuera à la création d’emplois fixe et circonstanciels dans la sous-préfecture Yamoussoukro et surtout dans les villages de de Akpéssékro, Aboukro, Loukoukro, Zambakro et environs.

Le fonctionnement de l’usine représente une occasion de recrutement de main d’œuvre ivoirienne. Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs mais également procurer des revenus stables à ces employés.

➤ **Augmentation des recettes fiscales**

L'existence légale de l'usine de transformation de noix de cajou et son fonctionnement obligera l'entrepreneur à payer des taxes fiscales. Ces opérations fiscales aideront à renforcer les caisses de l'État de Côte d'Ivoire.

➤ **Opportunité de transfert de technologie et de savoir-faire**

Un tel projet constitue une opportunité de transfert de technologie et de savoir-faire. En effet, la transformation de noix de cajou étant méconnue en Côte d'Ivoire, les employés de la société auront une opportunité d'apprentissage et d'amélioration de capacité en matière de transformation de noix de cajou.

➤ **Renforcement des activités économiques de la sous-préfecture**

La mise en œuvre de ce projet contribuera à renforcer les activités de la sous-préfecture de Yamoussoukro qui est dans une démarche de redynamisation de son secteur industrielle. Cette exploitation va participer à la politique de renforcement du tissu industriel et de relance de l'économie nationale entrepris par le gouvernement.

➤ **Augmentation de la capacité de transformation des matières premières**

La mise en place d'une nouvelle usine de transformation de la noix de cajou permettra d'augmenter la capacité de transformation des matières premières produites en Côte d'Ivoire.

➤ **Accroissement des activités génératrices de revenus**

Dans les environs immédiats de l'usine, les petites activités populaires tenues de manière générale par les femmes, se développera en réponse à la demande et aux besoins des travailleurs de l'usine.

5.2.4 Impacts négatifs du projet

5.2.4.1 Impacts négatifs du projet pendant la phase d'aménagement et de construction

➤ **Impacts liés au débroussaillage du site**

Milieu physique

Le retrait des herbes sur le site contribuera à la pollution de l'air à cause des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) des engins utilisés et de la poussière dégagée.

Milieu biologique

Le débroussaillage du site peut occasionner la disparition de certains micro-organismes et espèce faunique utilisant ces lieux comme habitats.

Milieu humain

- **Accidents de circulation**

Le site du projet étant à proche de la route Yamoussoukro -Sinfra, la phase de construction de l'usine de transformation de noix de cajou en amande va intensifier le trafic routier et perturber celui-ci. Cette phase pourrait favoriser les risques d'accident de circulation.

- **Accidents de travail**

Pendant les travaux de préparation et d'aménagement des voies d'accès au site, la mauvaise manutention du matériel de travail peut occasionner des blessures aux travailleurs et dans

certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des chocs, des gestes répétitifs et des mauvaises postures.

➤ **Impacts liés au transport d'équipements**

Milieu physique

• **Impacts sur le sol**

- Les fuites de carburant et d'huiles de moteurs des camions et des engins sur le site du projet sont susceptibles de polluer le sol et par ricochet la nappe phréatique.
- Les travaux de préparation du site vont entraîner la déstructuration du sol et modifier celui-ci.

• **Impacts sur l'air**

Les émanations de poussières, de particule en suspension, et de gaz d'échappement des différents camions sont susceptibles de polluer l'air. Ces émissions peuvent constituer une source de pollution de l'air si les concentrations journalières de poussières, de dioxyde de carbone et de dioxyde de soufre excèdent les valeurs limites respectives 100 mg/m³, 50 mg/m³ et 500 mg/m³ (Source : Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SIID du 04 novembre 2008 portant *Règlementation des Rejets et Émissions des Installations pour la Protection de l'Environnement*).

• **Impacts sur l'eau**

Les fuites de carburant et d'huiles de moteurs des camions et des engins peuvent engendrer la pollution de l'eau par infiltration dans la nappe phréatique.

Milieu biologique

Une contamination des eaux de surface peut entraîner la perte et l'émigration de certaines espèces de faune et de flore aquatique.

Milieu humain

• **Accidents de circulation**

Le transport des matériels, des matériaux de construction et des différentes machines par les camions peut accroître le trafic routier dans la zone. Une telle densification du trafic de véhicules lourds sur le tronçon peut engendrer des perturbations et des accidents de circulation (collision, dérapage etc.).

• **Maladies liées aux émissions de poussière**

La circulation des véhicules lors du transport des équipements peut engendrer une mise en suspension de poussières et provoquer certains désagréments sur la santé humaine. L'exposition des ouvriers à ces particules de poussières (inhalation en grande quantité) peut générer des troubles respiratoires.

• **Nuisances sonores**

Pendant les travaux de nettoyage, de terrassement et de remblayage, les principales sources de bruit seront dues à l'utilisation du matériel d'excavation et à la circulation des camions. La mobilité des engins et véhicules sur le chantier génère du bruit qui pourrait entraver la communication orale et la quiétude des villageois.

• **Maladies respiratoires**

Les émissions de poussières et de gaz d'échappement des moteurs de certaines machines pendant les travaux de nettoyage et de terrassement peuvent constituer des sources de maladies respiratoires.

➤ Impacts liés à la construction des ouvrages

Milieu physique

• Impacts sur le sol

Le déversement accidentel de carburant et d'huiles provenant de moteurs des camions et des engins pendant leur fonctionnement sur le site peut engendrer la pollution du sol.

• Impact sur l'air

Les différentes opérations de décapage, de terrassement, de transport des terres meubles et de la manœuvre des engins pendant la phase de construction peuvent générer des poussières, de particules en suspensions et de gaz d'échappement qui sont susceptibles de polluer l'air. Ces émissions peuvent constituer une source de pollution de l'air si les concentrations journalières des poussières, de monoxyde de carbone et de dioxyde de soufre émises excèdent les valeurs limites respectives 100 mg/m³, 50 mg/m³ et 500 mg/m³ (Source : Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SIID du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations pour la Protection de l'Environnement).

• Impacts sur l'eau

Une mauvaise gestion des différents déchets produits peut entraîner la contamination de l'eau de surface existante dans la zone du projet. De plus, la quantité d'eau utilisée pour les activités de construction peut avoir des répercussions sur les ressources en eau du département.

Milieu biologique

Une contamination des eaux de surface par les déchets de chantiers peut entraîner la perte et l'émigration de certaines espèces de faune et de flore aquatique.

Milieu humain

• Accidents de circulation

Pendant les travaux de construction, le transport des matériels et des matériaux par les camions, peut accroître le trafic routier dans la zone. Une telle densification du trafic de véhicules lourds sur le tronçon peut engendrer des perturbations et des accidents de circulation (collision, dérapage etc.).

• Accidents de travail

Les activités de construction peuvent occasionner la chute des ouvriers à partir d'un échafaudage et de la manutention manuelle ou mécanique du matériel de travail lors des travaux en hauteur. Cette chute est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande. Elle peut entraîner dans certains cas des blessures ou des lésions internes et dans d'autres cas des pertes en vie humaine.

• Nuisances sonores (bruits)

L'usage de matériel bruyant (marteau piqueur) et la mobilité des engins lourds de construction, des véhicules de transports des matériels et matériaux sur le chantier génèrent du bruit dont l'intensité peut atteindre 110 dB (A). Ce bruit peut entraver la communication orale et la quiétude des employés des entreprises voisines.

• Vibration

L'usage des engins comme le marteau piqueur est susceptible d'engendrer des vibrations qui peuvent être responsable des fatigues musculaires ou nerveuses.

• Nuisances olfactives et maladies respiratoires

La circulation des véhicules pendant les activités de construction peut engendrer une mise en suspension de poussières et provoquer certains désagréments sur la santé humaine. L'exposition

des ouvriers à ces particules de poussières (inhalation en grande quantité) peut générer des troubles respiratoires.

➤ **Impacts liés à la gestion des déchets de chantier**

Milieu physique

• **Impacts négatifs sur le sol**

Une mauvaise gestion des déchets issus des activités du chantier solides (chiffons souillés, plastique, emballages de ciments, métaux, peinture et accessoires pour peinture, etc.) peut constituer une source de pollution du sol. L'entretien des engins de chantier produits des huiles usagées qui mal traitées sont susceptibles de polluer le sol.

• **Impacts négatifs sur l'air**

Une mauvaise gestion de certains déchets de chantier (chiffons souillés, plastique, emballages de ciments, bois, accessoires pour peinture et matériels souillés secs...) peut engendrer la pollution de l'air par émission de substances contenant de l'azote et de l'oxyde de soufre.

La mauvaise gestion des plants détruits, notamment le brûlage à l'air libre, va favoriser l'émission de dioxyde de carbone qui est un gaz à effet de serre susceptible de contribuer au réchauffement climatique.

• **Impacts négatifs sur l'eau**

La mauvaise gestion des effluents et des déchets solides constitue une source de pollution de l'eau par ruissellement en cas de pluie ou par infiltration directe dans la nappe phréatique.

Sur le milieu biologique

• **Impacts négatifs sur la faune**

La mauvaise gestion des déchets sur le site peut entraîner l'écoulement du lixiviat jusqu'aux points d'eau environnant et provoquer par la suite la perte de certaines espèces fauniques vivants dans ceux-ci.

Sur le milieu humain

La présence des déchets de chantier (chiffons souillés, reste du béton, plastique, ordures diverses, etc.) présente une agression esthétique qui constitue une agression visuelle et participe à l'enlaidissement du site du projet.

5.2.4.2 Impacts négatifs du projet pendant la phase d'exploitation

➤ **Impacts liés au stockage et à la manipulation des noix brutes**

Sur le milieu physique

• **Impacts négatifs sur le sol**

Le stockage des matières premières sur un site non étanche est susceptible de polluer le sol.

• **Impacts négatifs sur l'air**

Le stockage et la manipulation des matières dans un endroit encombré et confiné est susceptible d'engendrer des dégagements des Composés Organiques Volatiles (COV).et de gaz susceptible de polluer l'air ambiant.

• **Impacts négatifs sur l'eau**

Le stockage des matières premières à l'air libre peut constituer une source de pollution de l'eau par ruissellement en cas de pluie.

Sur le milieu humain

Nuisance olfactive

Le mauvais stockage des matières dans un endroit encombré sans aération peut dégager des odeurs pouvant engendrer des risques pour le personnel. L'inhalation prolongée de l'acide

caustique peut entraîner des problèmes cardio-vasculaires, des ulcères gastriques et le dérangement du cycle menstruel chez les femmes.

Maladies dermatiques

Le décortiquage manuel de la noix de cajou peut être fortement irritant pour la peau qui, à la longue, peut provoquer de graves brûlures et par conséquent des ulcères de la peau. Le contact de l'acide caustique avec la paume peut la rendre extrêmement dure.

➤ **Impacts liés au fonctionnement des machines**

Sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Pas d'impacts potentiels sur le sol lors de la phase d'exploitation.

- **Impacts négatifs sur l'air**

Le fonctionnement des machines génère l'émission de fumée susceptible de polluer l'air. Ces émissions peuvent constituer une source de pollution de l'air si la combustion n'est pas complète et aussi si des dispositions de traitement avant rejet ne sont pas prises. En effet, la coque produite comme déchet lors du processus de transformation est brûlée dans la chaudière pour la production d'énergies nécessaire à la fragilisation des noix, l'étuvage et le séchage des amandes. Cette combustion non contrôlée génère d'importantes nuisances car l'huile qui imbibait ces coques produit des fumées âcres et irritantes pour les yeux.

- **Impacts négatifs sur l'eau**

L'entretien des machines du processus engendrera des eaux usées. Leur rejet sans traitement dans la nature peut entraîner une pollution de l'eau par percolation.

Sur le milieu humain

- **Nuisances sonores (maladies auditives)**

Le fonctionnement des différents équipements du processus de l'usine peut engendrer des bruits pouvant être source de surdité et rendre les employés moins susceptibles d'exercer, et ainsi nuire à leur santé. Ces bruits peuvent exacerber les employés de la société BLUEJAY NUTS et ceux des villages voisins.

- **Accidents de travail**

Au cours du fonctionnement de ces matériels, le manque d'expérience et/ou certaines imperfections dans les options de manœuvre des opérateurs peuvent être à l'origine d'accidents de travail notamment d'incendie, d'explosion et des blessures.

➤ **Impacts liés au fonctionnement des matériels roulants**

Sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Les déversements accidentels des hydrocarbures et les fuites d'huiles provenant des moteurs des engins (chariots de convoyage et autres véhicules roulants) sont susceptibles de polluer le sol.

- **Impacts négatifs sur l'air**

Le fonctionnement des matériels roulants génère des gaz d'échappement et des gaz à effet de serre susceptibles de polluer l'air.

- **Impacts négatifs sur l'eau**

Les eaux pluviales pourront être chargées d'hydrocarbures provenant du parking où il y a eu des déversements accidentels d'hydrocarbures pendant l'approvisionnement en carburant des matériels roulants. Ces eaux drainées vers le sol non dallé et dans les endroits environnants peuvent constituer une source de pollution de l'eau par percolation.

Sur le milieu humain

- **Nuisance sonore**

Le fonctionnement des différents matériels roulants peut engendrer des bruits susceptibles d'entraver la communication.

- **Accident de travail**

Au cours de la conduite des matériels roulants, le manque d'expérience ou certaines imperfections dans les options de manœuvre des opérateurs peuvent être à l'origine d'accidents par collision due à la coprésence de véhicule et de piéton causant des blessures graves.

➤ **Impacts liés au fonctionnement du groupe électrogène**

Sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Lors du stockage des hydrocarbures, le sol peut être pollué par les fuites des hydrocarbures liées au mauvais état des cuves. Aussi, le sol peut-il être pollué par des déversements des hydrocarbures liés à un dysfonctionnement du flexible pendant le dépotage.

- **Impacts négatifs sur l'air**

Lors du fonctionnement du groupe électrogène, il y a un dégagement de poussières et de gaz contenant du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x). Ces émissions de gaz peuvent constituer une source de pollution de l'atmosphère.

- **Impacts négatifs sur l'eau**

Une rupture d'un réservoir ou un remplissage incontrôlé peuvent être à l'origine d'un déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances vers l'égout ou vers l'extérieur. Le ruissellement des eaux chargées d'hydrocarbures peut polluer l'eau.

Sur le milieu humain

- **Survenue de maladies**

La survenue de maladie liée à l'usage du groupe électrogène est négligeable. Cependant, la manipulation des hydrocarbures au cours du dépotage émet du benzène. En effet, le benzène agit sur le système nerveux central, entraînant par exemple des états de somnolence et des maux de tête. Des expositions prolongées plus faibles peuvent altérer les capacités de mémoire et psychiques.

- **Nuisance olfactive**

Le dépotage des hydrocarbures génère des nuisances olfactives.

- **Risque d'incendie et / ou explosion**

L'épandage d'hydrocarbures causé par le dysfonctionnement du matériel au cours du dépotage peut occasionner un incendie et / ou une explosion sous l'action d'une source d'inflammation (étincelle, point chaud, etc.).

➤ **Impacts liés au fonctionnement de l'administration**

Sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Le fonctionnement de l'administration engendrera des déchets solides (papiers, cartons, déchets d'encre, emballage...). La mauvaise gestion de ces déchets est susceptible de polluer le sol.

- **Impacts négatifs sur l'air**

Le fonctionnement des climatiseurs au CFC émet des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement de la planète. Aussi, la climatisation est très gourmande en électricité.

- **Impacts négatifs sur l'eau**

Le fonctionnement de l'administration engendrera des déchets liquides (eaux de toilettes). La mauvaise gestion de ces déchets (mauvais état des fosses septiques) est susceptible de polluer l'eau.

Sur le milieu humain

- **Nuisance olfactive**

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides est susceptible d'engendrer des nuisances olfactives pour le personnel de l'usine.

- **Survenue de maladies**

Le manque d'entretien des toilettes est susceptible d'engendrer des maladies dus à la contamination par des agents biologiques (bactéries, virus, parasites, etc.), organiques ou chimiques à l'origine de diverses pathologies (gastro-entérite, atteinte hépatique, etc.).

➤ Impacts liés au fonctionnement du réfectoire

Sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Le fonctionnement du réfectoire produira des déchets solides (reste d'aliments, emballage, ...). La mauvaise gestion de ces déchets est susceptible de polluer le sol.

- **Impacts négatifs sur l'air**

La mauvaise gestion des déchets du réfectoire est susceptible de polluer l'air.

- **Impacts négatifs sur l'eau**

La mauvaise gestion des eaux de vaisselle provenant du réfectoire peut favoriser la pollution des eaux de surface. En effet, ces eaux peuvent contenir des matières grasses susceptibles de modifier les paramètres physico-chimiques des eaux.

Sur le milieu humain

- **Survenue de maladies**

Le mauvais conditionnement des denrées alimentaires est susceptible d'engendrer des maladies (diarrhée, indigestion, etc.).

- **Nuisance olfactive**

Le mauvais conditionnement des denrées alimentaires et la mauvaise gestion des déchets banals peuvent engendrer des nuisances olfactives.

➤ Impacts liés au fonctionnement de l'infirmerie

Sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Les activités de l'infirmerie de la société vont générer des déchets ménagers et assimilés (déchets domestiques et bureautiques) et des déchets médicaux (déchets pharmaceutiques et chimiques). Une mauvaise gestion de ces déchets peut causer la pollution en cas de déversement sur le sol.

- **Impacts négatifs sur l'eau**

Les activités de l'infirmerie vont produire des déchets solides. La mauvaise gestion de ces déchets (rejet dans l'environnement sans traitement) est susceptible de contaminer les ressources en eaux à travers les eaux de ruissellement.

Sur le milieu humain

Les impacts liés à une mauvaise gestion des déchets médicaux sont les blessures accidentelles suites à des piqûres de seringues et la cause de plusieurs maladies telles que le IST/VIH-Sida. Aussi, la mauvaise gestion des déchets médicaux peut être source de propagation de certaines épidémies.

L'accumulation des eaux usées issues de l'infirmerie peut être source de propagation des moustiques, causant parallèlement le paludisme.

5.2.4.3 Impacts négatifs du projet pendant la phase de cessation

La cessation des activités de l'usine de transformation et de vente de noix de cajou constitue le dernier maillon du processus. En cas de cessation des activités, les installations peuvent être démantelées ou abandonnées. Dans le cas échéant, le site sera totalement restitué aux villageois.

➤ Impacts liés aux activités de démantèlement de l'usine de transformation de noix de cajou

Sur le milieu physique

• Impacts négatifs sur le sol

En phase de cessation des activités, les travaux de démantèlement sont susceptibles de polluer le sol. Les sources potentielles en termes de pollution sont :

- Défaillance des moyens de stockage des déchets (huiles usagées, graisses, chiffons souillés) ;
- Rejets des déchets solides et liquides.

• Impacts négatifs sur l'air

La circulation des engins sur les pistes ainsi que le fonctionnement des installations de l'usine entraîneront la pollution de l'air par l'émission et la propagation de poussière, de CO₂ et d'autres composés probables dans l'air.

Sur le milieu humain

La fermeture ou l'arrêt des activités du projet engendrera des impacts sur le milieu humain, notamment :

- La perte d'emploi, source d'augmentation de la pauvreté et de la délinquance ;
- La cessation de paiement des recettes fiscales ;
- La cessation des activités commerciales induites par le projet.

Les travaux de démantèlement des équipements, peuvent engendrer des accidents susceptibles d'être des sources de dommages corporels et nuisances sonores sur les personnes en charge des travaux.

➤ Impacts liés à l'abandon

Sur le milieu humain

La fermeture ou l'arrêt des activités du projet engendrera des impacts sur le milieu humain, notamment :

- La perte d'emploi, source d'augmentation de la pauvreté et de la délinquance ;
- La cessation de paiement des recettes fiscales pour l'État ivoirien

5.3 ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS NEGATIFS

L'évaluation des impacts négatifs de ce projet est résumée et regroupée par phase dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 23 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs en phase d'aménagement et de construction

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	SITE DU PROJET ET ENVIRONS	Installations de la base vie et du chantier	Sol			Dégradation du sol	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne
					Santé, sécurité au travail	Nuisance sonore	Courte	Locale	Moyenne	Mineure
						Propagation de la pandémie du VIH/SIDA et du COVID 19	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Débroussaillage et remblayage du terrain	Sol			Déstructuration du sol	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure
			Air			Pollution de l'air par des émanations de poussières, de particules en suspensions et des gaz d'échappement	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Eau			Pollution de l'eau par ruissellement et infiltration en cas de fuite de carburant, d'huiles de moteurs et de matériels contaminés	Faible	Régionale	Courte	Mineure
				Flore		Perte de la flore existante	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Faune		Perte et émigration de la faune terrestre	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Humaine	Maladies liées aux émissions de poussières	Forte	Locale	Courte	Moyenne

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTAN CE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
						Nuisances sonores	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
						Accidents de travail	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Transport des équipements	Sol			Pollution du sol par des fuites de carburant et d'huiles de moteur	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Air			Pollution de l'air par des émanations de poussières, de particules en suspensions et des gaz d'échappement	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Eau			Pollution de l'eau par ruissellement et infiltration en cas de fuite de carburant et de d'huiles de moteurs lors des pluies	Faible	Régionale	Courte	Mineure
			Sol			Pollution du sol par des fuites de carburant et d'huiles de moteur	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
					Humain	Accidents de circulation	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
						Accidents de travail	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
						Maladies liées aux émissions de poussière	Forte	Locale	Courte	Moyenne
						Émission de bruits	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
						Maladies respiratoires	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTAN CE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
		Construction des ouvrages	Sol			Pollution du sol dû aux déversements accidentels des hydrocarbures	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Air			Pollution de l'air due aux émissions de poussières, de particules en suspension, COV et des gaz d'échappement des moteurs	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Eau			Pollution de la nappe phréatique	Faible	Locale	Courte	Mineure
				Flore		Perte de la végétation	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
					Faune	Perte et émigration de la faune aquatique par contamination des eaux	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
					Humain	Accidents de circulation	Forte	Locale	Courte	Moyenne
						Accidents de travail	Forte	Locale	Courte	Moyenne
						Nuisances sonores et vibration	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
						Exposition des employés à la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Gestion des déchets de chantier	Sol			Pollution du sol liée à une mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Forte	Ponctuelle	Courte	Mineure

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTAN CE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
			Air			Pollution de l'air dû à la mauvaise gestion des déchets de chantier	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Eau			Pollution de l'eau due à la mauvaise gestion des déchets de chantier	Forte	Régionale	Courte	Majeure
					Humain	Agression esthétique et visuelle	Faible	Locale	Courte	Mineure
						Maladies respiratoires	Faible	Locale	Courte	Mineure

Tableau 24 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs en phase d'exploitation

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
EXPLOITATION	SITE DU PROJET ET ENVIRONNEMENTS	Stockage et manipulation des matières premières	Sol			Pollution du sol	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Air			Pollution de l'air par dégagement de poussière et de COV	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Eau			Pollution de l'eau par ruissellement en cas de pluie.	Faible	Locale	Longue	Moyenne
					Humain	Incendie et/ou d'explosion	Forte	Locale	Longue	Majeure
						Nuisance olfactive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Décorticage manuel de la noix de cajou			Humain	Nuisance olfactive pouvant entraîner des problèmes cardiovasculaires	Forte	Locale	Longue	Majeure
						Problème dermique (lacération de la zone cutanée)	Forte	Locale	Longue	Majeure
						Intoxication par inhalation de l'acide caustique	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Fonctionnement des machines du process	Sol			Pollution du sol due au déversement des hydrocarbures provenant des moteurs machines	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTA NCE DE L'IMPAC T
			Physiqu e	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
			Air			Pollution de l'air par émanation de gaz de combustion	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			Eau			Pollution de l'eau en cas de mauvaise gestion des déchets (solides et liquides)	Faible	Locale	Longue	Moyenne
					Humain	Nuisances sonores	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Accidents de travail	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Électrification ou électrocution	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Incendie	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Fonctionnement des matériels roulants	Sol			Pollution du sol par déversements accidentels des hydrocarbures et les fuites d'huiles provenant des moteurs des engins	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
						Déstabilisation des particules de sol				
			Air			Pollution de l'air par émanation de gaz d'échappement et de gaz à effet de serre	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTA NCE DE L'IMPAC T
			Physiqu e	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
			Eau			Pollution de l'eau par percolation	Faible	Locale	Longue	Moyenne
				Espaces verts		Destruction des espaces verts	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
					Humain	Nuisances sonores	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Accidents de travail	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Fonctionnement du groupe électrogène	Sol			Pollution du sol liée au mauvais état des cuves et au déversement des hydrocarbures (dysfonctionnement du flexible)	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			Air			Pollution de l'air par dégagement de COV	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
			Eau			Pollution de l'eau par déversement d'hydrocarbures	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
					Humain	Maladies	Faible	Locale	Longue	Moyenne
						Nuisance olfactive	Faible	Locale	Longue	Moyenne
						Incendie et / ou explosion	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			Sol			Pollution du sol dû à la mauvaise gestion des déchets	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTA NCE DE L'IMPAC T
			Physiqu e	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
		Fonctionnement de l'administration	Air			Pollution de l'air dû à la mauvaise gestion des déchets	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Eau			Pollution de l'eau due à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Régionale	Longue	Majeure
				Espaces verts		Destruction des espaces verts dû à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
					Humain	Nuisance olfactive	Faible	Locale	Longue	Moyenne
						Survenue de maladies	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Fonctionnement de la cantine	Sol			Pollution du sol dû à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Locale	Longue	Moyenne
			Air			Pollution de l'air dû à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Locale	Longue	Moyenne
					Humain	Maladies	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
						Nuisance olfactive	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		Fonctionnement de l'infirmierie	Sol			Pollution du sol dû à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Locale	Longue	Moyenne
			Eau			Pollution du l'eau dû à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Locale	Longue	Moyenne

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTA NCE DE L'IMPAC T
			Physiqu e	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
				Espaces verts		Destruction des espaces verts dû à la mauvaise gestion des déchets	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
					Humain	Accident de travail (blessures accidentelles suites à des piqûres de seringues) Nuisances olfactives liées au manque d'hygiène	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Source : ECA, Janvier 2025

Tableau 25 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs en phase de cessation

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS/ SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain		Intensité	Portée	Durée	
CESSATION DES ACTIVITES	SITE DU PROJET ET ENVIRONS	Installations de la base vie et du chantier	Sol			Dégradation du sol	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne
					Santé, sécurité au travail	Nuisance sonore	Courte	Locale	Moyenne	Mineure
						VIH/SIDA et du COVID 19	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Démantèlement de l'usine de transformation de noix de cajou	Sol			Défaillance des moyens de stockage des déchets (huiles usagées, graisses, chiffons souillés) Rejets des déchets solides et liquides.	Moyenne	Ponctuelle	longue	Moyenne
			Air			Pollution de l'air par la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Humain	Perte d'emplois, augmentation de la pauvreté et de la délinquance	Forte	Locale	Longue	Majeure
						Cessation de paiement de recettes fiscales Cessation des activités commerciales Dommages corporels et nuisances sonores	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		Cas d'abandon			Humain	Perte d'emplois, augmentation de la pauvreté et de la délinquance	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Cessation de paiement de recettes fiscales Cessation des activités commerciales	Faible	Locale	Longue	Moyenne

6 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS INDUITS PAR LE PROJET

Les mesures d'atténuation ou de compensation sont des actions qui visent à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs du projet. Elles visent également à bonifier les impacts positifs sur les éléments du milieu naturel. Toutes ces mesures ont pour objectif de permettre une meilleure intégration du projet dans sa zone d'insertion.

L'élaboration de ces mesures tient compte des lois et règlements de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement, des normes internationales et également les bonnes pratiques de l'industrie de l'énergie ou de l'électricité. Les avis émis par les populations riveraines de la zone du projet, de même que ceux des autorités locales ont également été pris en compte.

6.1 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS LIES A LA PHASE D'AMENAGEMENT DU SITE

6.1.3 Mesures d'optimisation des impacts potentiels positifs

Les mesures d'optimisation visent à s'assurer de l'atteinte des impacts potentiels positifs et de les renforcer dans la mesure du possible.

- **Opportunités d'affaire pour les opérateurs économiques et contribution à la croissance économique nationale**

Le recrutement d'entreprises locales pour la réalisation des travaux et la fourniture d'équipement, matériels et produits sera privilégié.

- **Opportunité d'emplois pour les populations**

Des dispositions spécifiques ne sont pas envisagées.

- **Amélioration de la circulation et la sécurité sur les voies de circulation publique (entrée et sortie du site du projet) en fin des travaux**

L'approbation finale de la variante d'aménagement du site du projet se fera avec l'implication du Ministère des Transports, le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme et la Mairie de Yamoussoukro afin de consolider davantage les mesures de sécurité.

6.1.4 Mesures de prévention et d'atténuation des impacts potentiels négatifs

Pendant les travaux d'aménagement du site (déroussaillement et remblayage), la société BLUEJAY NUTS SARL doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour se limiter au strict espace qui lui a été octroyé.

6.1.4.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

Du point de vue de la morphologie, les principaux impacts sont liés aux opérations de déroussaillement et de remblayage de la zone du projet. En effet, ces travaux entraîneront la modification de la topographie et la dégradation de l'esthétique du paysage existant. Pour réduire ces impacts, BLUEJAY NUTS SARL limitera le décapage à la surface requise ou nécessaire pour l'installation de l'usine et les voies d'accès.

- **Mesure d'atténuation des impacts sur le couvert végétal**

L'aménagement du site du projet consistera au nettoyage de la zone sujette à la construction et à l'établissement d'une plateforme stable. Cette activité de nettoyage de la surface prévue pour les installations et aussi pour l'ouverture des voies d'accès entraîneront la destruction du couvert végétal en place.

Pour réduire ces impacts, la société BLUEJAY NUTS SARL limitera le décapage à la surface requise ou nécessaire pour le projet. Elle orientera sa politique de décapage vers une préservation autant que possible des ressources végétales présentes dans la zone du projet.

➤ **Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur le sol et les eaux**

Les travaux d'aménagement auront pour conséquences majeures l'érosion et la déstabilisation du sol qui engendreront un ravinement à certains endroits. Les sols et les eaux souterraines seront également assujettis à des risques de pollution liés aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbures sur le site des travaux.

Pour réduire le ravinement et l'instabilité du sol, le remblayage des terrains sera limité aux besoins des travaux. Aussi, le site étant proche d'un bas-fond, des drains devront être aménagées dès la phase d'aménagement afin de garantir le passage continu de l'eau.

De plus, des aires de stockage des produits à base d'hydrocarbures et autres lubrifiants seront aménagées de manière étanche en phase d'aménagement et de construction et des récipients de collecte seront mis en place pour les cas de déversement accidentel. Pour ce faire BLUEJAY NUTS SARL élaborera un plan d'installation de chantier qui comprendra les matériels nécessaires à la réalisation des travaux et les aménagements nécessaires pour les cantonnements desdits matériels (magasins).

➤ **Mesure des impacts négatifs sur la qualité de l'air**

Les différents travaux entraîneront la pollution de l'air. Cette pollution est due au dégagement de poussières et de gaz d'échappement pendant les travaux de terrassement.

BLUEJAY NUTS SARL prendra toutes dispositions utiles pour réduire l'émission et la propagation des poussières. Ces dispositions concernent l'arrosage des pistes de circulation et d'accès au site en cas de besoin pour limiter la propagation des poussières. Aussi elles consisteront à l'entretien régulier des engins pour limiter les émissions de CO₂.

6.1.4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique

➤ **Mesure des impacts négatifs sur la flore**

BLUEJAY NUTS SARL réalisera les travaux en préservant au mieux les espaces aux alentours de son site.

➤ **Mesure des impacts négatifs sur la faune**

La réalisation du projet entraînera la destruction ou la modification des habitats naturels, la perturbation de mouvement migratoire ou de déplacement de la faune terrestre. Pour réduire ces impacts, le débroussaillage et le remblayage des terrains seront limités aux besoins des travaux de construction de l'usine. Aussi des mesures devront être prises pour interdire la chasse aux employés.

6.1.4.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

➤ **Mesures relatives aux nuisances sonores sur le personnel**

En phase d'aménagement du site du projet, la réduction des effets du bruit émis par des engins de travaux de remblayage sur le personnel du chantier portera sur le port des équipements de protection individuelle, notamment des casques antibruit.

➤ **Mesures relatives aux risques d'accidents dus à la circulation des engins sur les voies**

Pour pallier ces risques, BLUEJAY NUTS SARL ainsi que les entreprises de construction devront mettre en place un plan de circulation des véhicules et engins de sorte à affecter le moins possible le flux des voies principales de la zone du projet et surtout sur la voie Yamoussoukro – Sinfra. Aussi des panneaux d'alerte, de signalisation ainsi que des consignes

de sécurité devront être mises en place et portées à la connaissance de tout le personnel et aux points d'entrées et de sorties de l'entreprise.

- **Mesures spécifiques relatives aux accidents ou incidents en phase d'aménagement**
 - **Mesures relatives à la gestion des risques et accidents pendant l'aménagement**

Tout témoin d'un accident /incident de travail doit mener des actions essentielles :

- se protéger soit même, s'il y a danger, pour pouvoir intervenir ;
- supprimer la cause du danger et s'assurer de sa neutralisation, soustraire la victime si un danger la menace ;
- s'il n'y a aucun danger, ne rien toucher ;
- alerter le service médical ou un responsable de l'équipe par le moyen le plus rapide en précisant le lieu et la nature de l'accident et en décrivant brièvement l'état du blessé ;
- baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'extension de l'accident ;
- attendre les secours.

Pour les cas nécessitant une évacuation la procédure est la suivante :

- contacter le plus proche employé qualifié en secourisme ;
- pendant que les premiers gestes sécuritaires sont en cours, préparer l'évacuation vers le centre de santé le plus proche ;
- la personne qualifiée en secourisme s'étant occupée de l'accidenté accompagnera le blessé à l'hôpital ou à la clinique et restera avec lui jusqu'à ce que le diagnostic soit effectué et qu'il ait été communiqué.

Une fois l'accidenté est évacué, une enquête sera menée par une commission comprenant : le chef de chantier, le chef d'équipe où s'est produit l'événement, le responsable Sécurité et l'ouvrier blessé si possible. Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident. Au besoin, des photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus et leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement.

Quelle que soit la gravité de l'accident (mineur, grave ou mortel), la commission établira un rapport pour la direction de l'entreprise des travaux.

- **Les équipements de protections individuels**

Des équipements de protection individuelle (EPI) seront mis à la disposition du personnel. Le personnel sera formé à l'utilisation des EPI en fonction des besoins suivants :

- **Protection de la tête** : des casques conformes aux spécifications contenues dans la Norme Française sont requis.
- **Chaussure de sécurité** : les chaussures de sécurité seront obligatoires pendant le travail.
- **Protection antichute** : pendant les travaux en hauteur, il existe un risque potentiel de chute. Des harnais de sécurité devront être portés par tous les ouvriers travaillant à 2 mètres (6 pieds) ou plus au-dessus du sol ou lorsque le travail s'effectue dans une position précaire.
- **Ceinture de sécurité** : les ceintures de sécurité devront être portées par tous les employés opérant sur tout véhicule et sur tout équipement avec des arceaux de sécurité.

6.2 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS LIES A LA PHASE DE CONSTRUCTION

6.2.3 Mesures de prévention et d'atténuation des impacts potentiels négatifs

6.2.3.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

- **Sur l'air**

Pendant les travaux de construction des différentes installations de l'usine, BLUEJAY NUTS SARL doit premièrement poser un plastique couvrant la zone puis construire une surface étanche pour l'entretien et la réparation des engins.

L'entrepreneur et ses employés doivent nettoyer soigneusement le site à la fin des travaux.

➤ **Sur le sol**

Pour la gestion des déchets, le promoteur doit disposer de plusieurs fûts étanches ou de grandes poubelles en vue de recueillir par classification tous les déchets générés sur le site. Les déchets spéciaux collectés doivent être enlevés et traités par une structure agréée par le MINEDDTE.

Les déchets non dangereux doivent être évacués par une entreprise agréée par l'ANAGED vers le poste de groupage de Akpéssékro.

• **Séparation des déchets et filières de gestion**

Il faudrait séparer les déchets inertes (déblais, gravats, etc.) et les déchets banals (bois non traités, caoutchoucs, cloisons alvéolaires, composants électriques et de plomberie, emballages papiers et plastiques non souillés, fibres organiques naturelles et synthétiques, matières adhésives, métaux ferreux et non ferreux, verres, etc.) des déchets dangereux (emballages vides de produits chimiques, terres polluées, etc.) afin de faciliter le respect de leurs filières spécifiques de gestion.

Les déchets inertes peuvent être valorisés par d'autres acteurs (travaux publics et bâtiment, enfouissement, etc.). Les déchets banals comptent de nombreux déchets valorisables (recyclage, réemploi, etc.) qui peuvent être remis à des particuliers et opérateurs de la récupération. Pour ceux non valorisables, ils doivent être évacués à la décharge d'ordure ménagère de Akpéssékro.

Quant aux déchets dangereux, leurs évacuations hors du site doivent être accompagnées d'un bordereau de suivi pour identifier l'ensemble des personnes intervenues dans la filière de gestion et conserver toutes les informations utiles sur les opérations que les déchets ont subi (quantités/volumes et conditions de transport, lieux de transit et d'élimination définitive, traitements adoptés, etc.).

• **Suivi des déchets**

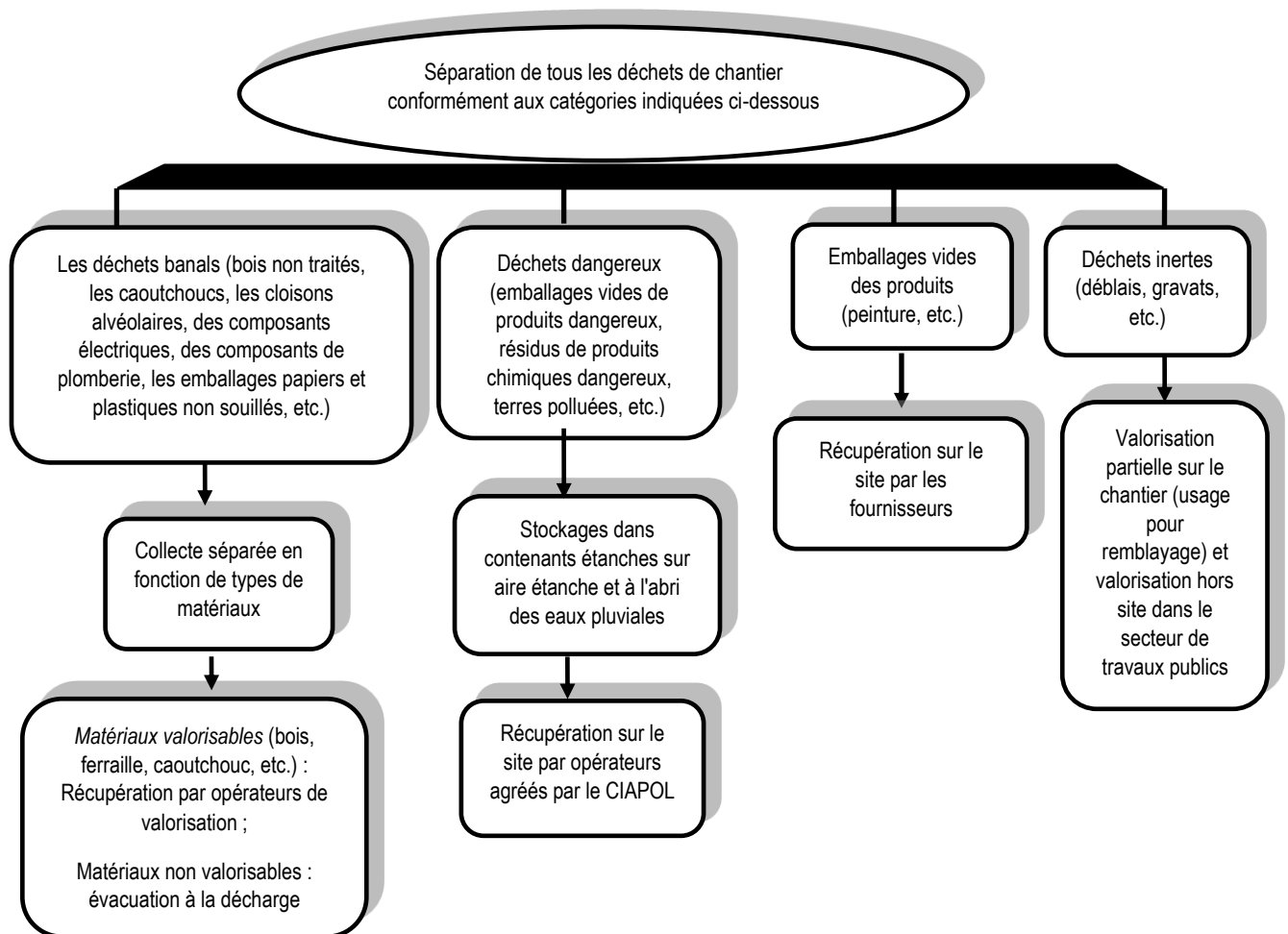
BLUEJAY NUTS SARL doit suivre la traçabilité du traitement des déchets.

Le chantier doit disposer d'un registre pour recenser les quantités et volumes spécifiques de chaque type de déchet, les opérateurs de leurs transports, les opérateurs de récupération et le type de traitement envisagé par les récupérateurs

• **Logigramme de gestion des déchets de chantier**

En plus des dispositions susmentionnées, les déchets de chantier seront gérés suivant le logigramme indiqué ci-dessous.

Figure 10 : Logigramme de gestion des déchets de construction



Source : Dossier Technique, BLUEJAY NUTS SARL

En cas de fuite d'hydrocarbure, utiliser rapidement le sable pour le nettoyage. L'enlèvement et le traitement doit se faire par une structure agréée par le MINEDDTE. Tous les enlèvements devront se faire sous la supervision d'un Inspecteur du CIAPOL.

➤ Sur l'eau

Pour une meilleure gestion des déchets de chantier, le promoteur devra :

- Dimensionner et construire des ouvrages d'assainissement sous la supervision de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD).
- Effectuer tous les travaux d'entretien de la machinerie sur des espaces étanches ;
- Collecter les huiles usagées provenant de l'entretien de la machinerie dans des fûts prévus à cet effet. Le traitement doit se faire par une entreprise agréée par le MINEDDTE ;
- Collecter les déchets solides dangereux (chiffons souillés, pièces défectueuses) et les faire éliminer par une structure agréée par le MINEDDTE.

6.2.3.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

Pour éviter les accidents liés à la manipulation du matériel de construction, le promoteur doit :

- faire la surveillance de la santé du personnel ;
- former le personnel à l'utilisation du matériel ;
- former le personnel en hygiène alimentaire ;
- sensibiliser le personnel à l'application des règles d'hygiène ;

- doter le personnel d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) spécifique aux différentes tâches ;
- veiller au port exclusif des EPI par le personnel.

Pour éviter les accidents liés au transport des matériaux de construction et des équipements, il faut :

- délimiter la zone d'exécution des travaux afin d'y interdire l'accès au public ;
- installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel et les visiteurs) et les camions de transport de matériaux et des équipements ;
- limiter la vitesse des engins à 30 km/h sur le chantier ;
- installer des panneaux de limitation de vitesse ;
- Sensibiliser les conducteurs à la réduction de la vitesse ;

Pour parer aux nuisances sonores, le personnel doit être doté de casques anti-bruit comme équipement de protection.

Le promoteur doit veiller à l'application des règles de sécurité et promouvoir une bonne politique d'hygiène et de salubrité sur l'ensemble du site.

Pour lutter contre les bruits émis par les groupes électrogènes, le promoteur devra opter pour l'achat des groupes électrogènes insonorisés.

Pour éviter les maladies respiratoires, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- réduire à 30 km/h la vitesse des engins lourds et des camions de transport des matériels ou matériaux afin de limiter les émissions de poussières ;
- faire l'entretien régulier des moteurs des engins lourds et des camions de transport des matériels ou matériaux afin de réduire les émissions de gaz d'échappement.

Pour la gestion des risques de propagation des IST / VIH-SIDA, le promoteur organisera des séances de sensibilisation du personnel sur les IST / VIH-SIDA.

6.3 MESURES D'ATTENUATION EN PHASE D'EXPLOITATION

6.3.3 Mesures d'optimisation des impacts potentiels positifs

Hormis les dispositions initialement prévues relativement à chaque impact positif, une attention devrait être accordée au recrutement de personnes résidentes dans la zone du projet.

6.3.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'exploitation

6.3.4.1 Mesures de protection pour le stockage et la manipulation des noix de cajou

➤ Sur le sol

- Veiller à ce que les locaux de stockage soient dallés ;
- Les eaux provenant des stockages doivent être drainées vers le plan d'assainissement prévu ;
- La maintenance des engins doit se faire dans un endroit étanche pour éviter les infiltrations des huiles de moteurs dans le sol.

➤ Sur l'air

A la phase d'exploitation de l'usine de transformation et de vente de noix de cajou et ses dérivés, celle-ci doit :

- Disposer des aspirateurs en nombre suffisant dans l'atelier de stockage des matières premières ;
- Entreposer tous les solvants dans un espace clos, de même que tous les réactifs à faible température d'ébullition ;
- Installer des extracteurs d'air.

La société BLUEJAY NUTS SARL doit procéder à l'arrosage fréquent des pistes de circulation et d'accès au site en cas de besoin pour limiter la propagation des poussières. Aussi les camions et tracteurs de livraison devront être couverts de filets fins ou de bâches pour éviter la chute de

noix pendant le transport et l'entretien régulier des engins seront effectués pour limiter les émissions de CO₂.

➤ **Sur le milieu humain**

Le responsable chargé de la sécurité doit veiller à l'application du port des EPI adaptés aux risques de son activité.

Les mesures suivantes doivent être prises par le Promoteur :

- Exiger le port d'EPI par tout le personnel et aussi aux visiteurs de l'usine plus précisément disposer de tenues adéquates pour éviter tout contact direct avec le produit lors du décortilage ;
- Mettre en place des pictogrammes d'interdiction de manipulation ou d'utilisation de source de chaleur aux alentours et à l'intérieur de l'usine ;
- Effectuer des visites médicales (une (01) fois par an) ;
- Exiger le lavage des mains avec de l'alcool après toute manipulation ;
- Sensibiliser régulièrement les employés sur les dangers liés à la manipulation des noix de cajou ;
- Faire une pose de revêtements du sol non glissante ;
- Disposer d'équipements de lutte incendie ;
- Former le personnel à l'utilisation des moyens d'intervention ;
- Définir un protocole d'entretien et de maintenance des machines du process ;
- Faire une délimitation des zones de travail polluantes avec une ventilation adaptée ;
- Mettre en place des pictogrammes de limitation de vitesse sur le site ;
- Réaliser une étude de danger ;
- Déclarer tous les employés à la CNPS ;
- Se conformer aux dispositions du règlement général des industries en République de Côte d'Ivoire dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs et de la sécurité publique ;
- Interdire l'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc..) gênants sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes ;
- Utiliser des engins de chantier homologués sur le site du projet ;
- Entretenir et arroser en cas de besoin les voies d'accès du site afin de limiter la propagation des poussières.

6.3.4.2 Mesures de protection pour le fonctionnement des machines du process

➤ **Sur l'air**

Concernant la fumée provenant de l'usine, la société BLUEJAY NUTS SARL prévoit la mise en place d'une cheminée et deux collecteurs de poussière seront installés dans l'usine.

En outre, les mesures suivantes sont à prendre :

- Installer un pyrolyseur concernant l'usage de la coque dans la chaudière ;
- Faire le suivi de la qualité de l'air par des mesures périodiques (tous les six mois). Le rapport de bilan de pollution et les mesures de prévention seront consignés dans un registre et mis à la disposition du CIAPOL et de l'ANDE ;
- Entretenir régulièrement les moteurs des engins installés ;
- Prévoir une ventilation adéquate afin d'empêcher l'excès de chaleur, l'accumulation de vapeur et de poussière et assurer un renouvellement de l'air convenable.

• **Emissions et nuisances sonores**

Les mesures seront prises pour le respect des dispositions réglementaires en termes de seuils de niveaux sonores. Aussi, un cadre d'échanges sera maintenu avec les populations riveraines afin de prévenir toute déconvenue et maintenir/ améliorer le cadre de cohabitation.

➤ **Sur le sol**

➤ **Déchets alimentaires et ménagers**

La gestion de ces déchets respectera les conditions suivantes : (i) les déchets seront préalablement conditionnés dans des emballages avant dépôt dans les poubelles, (ii) les poubelles ainsi que les locaux poubelles soient protégés contre l'intrusion d'animaux et d'insectes (souris, cafards, etc.), (iii) les fréquences d'enlèvement des déchets seront régulières, (iv) les locaux poubelles feront régulièrement l'objet d'entretien.

Pour une gestion efficace des déchets, le promoteur s'abstiendra d'incinérer des déchets sur le site, quel que soit leur nature.

➤ **Sur la ressource en eau**

- Se limiter à la quantité d'eau optimale prévue pour l'alimentation du process ;
- Sensibiliser le personnel sur le gaspillage d'eau et les mesures de gestion ;
- Faire une vérification régulière des canalisations d'adduction d'eau ;
- Recycler ci-possible les eaux issues du process.

➤ **Sur le milieu humain**

- Insonoriser les machines du process ;
- Veiller au port d'EPI adéquats par le personnel ;
- Former le personnel à l'utilisation des machines ;
- Veiller à l'application des consignes de sécurité fournies par le fournisseur ;
- Disposer d'extincteurs et former le personnel à l'utilisation ;
- Disposer d'un bouton de commande d'arrêt des machines en cas d'incendie ;
- Disposer un système de détection incendie pour la détection précoce du feu et l'activation des alarmes.

6.3.4.3 Mesures de protection pour le fonctionnement des matériels roulant

➤ **Sur l'air**

- Procéder à l'entretien régulier des moteurs des engins et des groupes électrogènes ;
- Procéder à un arrosage régulier des voies d'accès au site.

➤ **Sur le sol**

Les réservoirs des engins roulants seront régulièrement entretenus afin d'éviter des fuites d'hydrocarbures. L'aire d'entretien des engins sera entièrement dallée.

Les huiles et graisses usagées provenant de l'entretien de la machinerie seront collectées et stockées dans des bacs compartimentés et distincts en vue de leur traitement par une structure agréée par le MINEDDTE.

➤ **Sur le milieu humain**

- Faire la surveillance de la santé du personnel ;
- Disposer des pictogrammes limitant la vitesse dans l'enceinte de l'usine ;
- Disposer d'extincteur sur les matériels roulant ;
- Disposer d'un guide pour la prévention pendant la circulation des matériels roulants ;
- Limiter les émissions fugitives de poussière par arrosage des voies non bitumées ;
- Former le personnel à l'utilisation des matériels roulants ;
- Veiller à l'application des consignes de sécurité.
- Faire des exercices de simulations des situations d'urgence en application du plan d'urgence ;
- Prévoir un plan de circulation interne et externe au projet ;
- Sensibiliser les conducteurs au respect du Code de la route.

Afin de prévenir et lutter contre les éventuels risques d'incendie et d'explosion, la société BLUEJAY NUTS SARL prévoit :

- Élaborer un Plan de Gestion d'Urgence ou un Plan d'Opérations Internes pour maîtriser des situations d'urgence ;
- Mobiliser un animateur HSE permanent sur le site de l'usine ;
- Installer des extincteurs, un Robinet Incendie Armé (RIA).

6.3.4.4 Mesures de protection pour le fonctionnement des groupes électrogènes

➤ Sur le sol

Les mesures d'atténuation prévues pour éviter la pollution du sol lors du fonctionnement du groupe électrogène sont les suivantes :

- Rendre étanche la surface qui abritera les groupes électrogènes ;
- Construire un mur de rétention des hydrocarbures en cas de déversement accidentel autour des groupes électrogènes ;
- Surveiller et contrôler les opérations du remplissage du réservoir.

➤ Sur l'air

Les mesures d'atténuation prévues pour éviter la pollution de l'air lors du fonctionnement du groupe électrogène sont les suivantes :

- Entretenir régulièrement le moteur du groupe électrogène ;
- Utiliser pour le combustible du groupe électrogène, des produits pétroliers de bonne qualité respectant les normes afin d'éviter l'émanation des fumées.

➤ Sur le milieu humain

- Faire la surveillance de la santé du personnel ;
- Insonoriser les groupes électrogènes ;
- Faire un entretien périodique de moteur du groupe électrogène afin de limiter les émissions de fumée.

6.3.4.5 Mesures de protection pour le fonctionnement de l'administration

➤ Sur le sol

- Stocker les déchets administratifs dans des bacs à déchets ;
- Disposer les bacs à déchets à l'abri des intempéries ;
- Veiller à l'enlèvement des déchets par une structure agréée.

➤ Sur l'air

- Interdire toute incinération à l'air libre.

➤ Sur l'eau

- Disposer de fosses septiques ;
- Vidanger périodique des fosses septiques par une structure agréée et sur la supervision de l'ONAD.

➤ Sur le milieu humain

- Procéder à l'entretien régulier des toilettes par une structure agréée ;
- Installer des points de lavage de mains dès la sortie des toilettes ;
- Prévoir des toilettes tout en respectant le genre ;
- Sensibiliser le personnel sur la nécessité de maintenir les toilettes dans un état salubre ;
- Faire la surveillance de la santé du personnel ;
- Sensibiliser le personnel sur la propriété des toilettes.

6.3.4.6 Mesures de protection pour le fonctionnement du réfectoire

➤ Sur le milieu humain

- Veiller à une bonne conservation des denrées alimentaires ;
- Veiller à l'hygiène du réfectoire ;

- Procéder à l'enlèvement périodique des déchets ménagers afin d'éviter que le stockage de déchets constitue des sources de contamination microbienne (enlèvement régulier) et attire les ravageurs et les insectes susceptibles de contaminer les zones de travail ;
- Les locaux doivent être nettoyés à une fréquence adaptée aux risques encourus dans la zone concernée : nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire, au minimum.
- Un plan de nettoyage désinfection écrit doit être tenu à jour (zone, méthode, responsabilité, fréquence...).
- Le personnel amené à manipuler les noix doit faire l'objet d'une surveillance attentive, afin qu'il ne contamine pas les produits (blessures infectées par exemple). Le promoteur doit faire la surveillance de la santé du personnel afin qu'il ne présente pas de symptômes de maladies (diarrhées, infections de la peau, etc.)
- Des panneaux d'information sur l'hygiène doivent être prévus dans les endroits adéquats ;
- Rappeler l'obligation du lavage des mains après usage des toilettes, avant et après le repas ;
- Disposer au niveau du réfectoire des équipements de lavages des mains.

6.3.4.7 Mesures de protection pour le fonctionnement de l'infirmier

➤ Sur le sol

- Éviter de stocker à même le sol les déchets médicaux ;
- Collecter et stocker les déchets médicaux dans un bac à ordures compartimenté en vue de leur enlèvement par une structure agréée sous la supervision de la DHPSE.

➤ Sur le milieu humain

- Entretenir régulièrement les installations de l'infirmier ;
- S'abstenir de rejeter dans la nature les déchets médicaux piquants ou tranchants ;
- Collecter et stocker les déchets médicaux dans un bac à ordures compartimenté en vue de leur enlèvement par une structure agréée sous la supervision de la DHPSE.

6.4 MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CESSATION DES ACTIVITES

➤ Sur le milieu humain

En cas de fermeture de l'usine, les mesures suivantes sont proposées :

- Confier les activités de démantèlement à une société agréée par l'administration ;
- Prendre des dispositions pour éviter toute pollution du sol ;
- Élaborer un plan de sécurité afin d'éviter tout dommage.

Pour compenser la perte d'emploi des travailleurs, le promoteur doit :

- Indemniser le personnel selon le Code du Travail ;

Prendre des mesures sociales qui consisteraient à aider les employés ayant perdu leur emploi à s'insérer dans le tissu social en faisant de petits projets pour se prendre en charge.

6.5 MATRICE DE SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTENUATION

Le tableau suivant présente la matrice de synthèse des mesures d'atténuation.

Tableau 26 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase d'aménagement

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION
			Physiq ue	Biologi que	Humai n		
AMENAGEMENT	SITE DU PROJET ET ENVIRONNEMENT	Installation de la base vie et du chantier	Sol			Dégradation du sol	- Circonscrire l'aire des travaux de la base vie afin de limiter la dégradation du sol
				faune		Destruction de la faune	- Permettre le départ de la faune en réalisant des battues avant les travaux
				flore		Destruction de la flore	- Circonscrire l'aire des travaux d'installation de la base vie
			Bruit			Nuisance sonore	- Respecter les limites d'émissions sonores conformément au décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 réglementant le bruit de voisinage
					Santé/s écurité	Risque de propagation de la pandémie du VIH/SIDA et du COVID 19	- Sensibiliser les travailleurs au respect des mesures de protection contre le VIH/SIDA et des gestes barrières du COVID 19
		Ouverture et aménagement des voies d'accès	Air			Émissions de poussière lors de l'aménagement du terrain (débroussaillage et remblais du sol) entraînant la pollution du sol	- Utiliser pour combustible des engins et véhicules des produits pétroliers de bonne qualité provenant de sociétés agréées par le Ministère en charge du Pétrole et de l'énergie ; - disposer de plusieurs fûts étanches ou de grandes poubelles en vue de recueillir par classification tous les déchets générés sur le site ; arroser régulièrement.
			Sol			Pollution du sol par des fuites de carburant et d'huiles de moteur	- utiliser rapidement le sable pour le nettoyage du sol en cas de fuites d'hydrocarbure

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION
			Physiq ue	Biologi que	Humai n		
			Eau			Pollution de l'eau par ruissellement en cas de fuite de carburant et de d'huiles de moteurs lors des pluies	- Effectuer tous les travaux d'entretien de la machinerie sur des espaces étanches ; - Collecter les huiles usagées provenant de l'entretien de la machinerie dans des fûts prévus à cet effet. Le traitement doit se faire par une entreprise agréée par le CIAPOL ;
				Flore		Destruction et modification du couvert végétal	- Réduire le débroussaillage au strict besoin.
				Faune		Modification de l'habitat naturel de la faune	- Se limiter au strict espace alloué au projet.
					Humai n	Atteinte à la santé des travailleurs	- Placer des panneaux pour la sensibilisation des travailleurs et des visiteurs ; - Renforcer le contrôle technique des camions ; Élaborer un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement afin de limiter les dégâts en cas d'accident/incident ; - Port des équipements de protection ; Arrosage régulier des voies de circulation
						Nuisances sonores	

Tableau 27 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase de construction

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION
			Physique	Biologique	Humain		
CONSTRUCTION	SITE DU PROJET ET ENVIRONNEMENT	Transport des équipements	Air			Pollution de l'air par des émanations de poussières, de particules en suspensions et des gaz d'échappement	- Poser un plastique couvrant la zone puis construire une surface étanche pour l'entretien et la réparation des engins - Disposer de plusieurs fûts étanches ou de grandes poubelles en vue de recueillir par classification tous les déchets générés sur le site
			Sol			Pollution du sol par des fuites de carburant et d'huiles de moteur	- Utiliser rapidement le sable pour le nettoyage du sol en cas de fuites d'hydrocarbure ; - Disposer de plusieurs fûts étanches ou de grandes poubelles en vue de recueillir par classification tous les déchets générés sur le site
			Eau			Pollution de l'eau par ruissellement en cas de fuite de carburant et de d'huiles de moteurs lors des pluies	- Effectuer tous les travaux d'entretien de la machinerie sur des espaces étanches ; - Collecter les huiles usagées provenant de l'entretien de la machinerie dans des fûts prévus à cet effet. Le traitement doit se faire par une entreprise agréée par le MINEDDTE;
					Humain	Émission de bruits	- Doté le personnel en EPI. - Installer des systèmes d'atténuation du bruit.
						Accident de circulation	- Délimiter la zone d'exécution des travaux afin d'y interdire l'accès au public ; - Installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel et les visiteurs) et les camions de transport de matériaux et des équipements ; - limiter la vitesse des engins à 30 km/h sur le chantier ;
						Maladies respiratoires	- Sensibiliser le personnel au port d'EPI (cache nez)

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION
			Physique	Biologique	Humain		
							- arroser le site afin d'éviter le soulèvement de la poussière dû à la circulation des camions pendant les saisons sèches.
		Construction des ouvrages	Air			Pollution de l'air par des émissions de poussières, de particules en suspensions et des gaz d'échappement	- Recouvrir de bâches les camions de transports des matériaux afin d'éviter que les particules de poussières - arroser régulièrement le site et ses environs.
			Sol			Pollution du sol par déversements accidentels d'huiles de moteurs et des engins	-Utiliser rapidement le sable pour le nettoyage du sol en cas de fuites d'hydrocarbure
			Eau			Pollution de l'eau par mauvaise gestion des déchets de chantier	- Collecter les déchets de chantier et les faire enlever par une structure agréée par l'ANAGED ; -Collecter les huiles usagées provenant de l'entretien de la machinerie dans des fûts prévus à cet effet. Le traitement doit se faire par une entreprise agréée par le MINEDDTE ;
					Humain	Accidents de circulation	- Délimiter la zone d'exécution des travaux afin d'y interdire l'accès au public ; - Installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel et les visiteurs) et les camions de transport de matériaux et des équipements ; - limiter la vitesse des engins à 30 km/h sur le chantier ;
						Nuisances sonores	- Doter le personnel d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) spécifique aux différentes tâches ; - veiller au port exclusif d'EPI par le personnel.

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION
			Physique	Biologique	Humain		
						Expositions des employés à la poussière	- Recouvrir de bâches les camions de transports des matériaux afin d'éviter que les particules de poussières s'épandent dans l'atmosphère ; - sensibiliser le personnel au port d'EPI (cache nez).
						Accident de travail	- former le personnel à l'utilisation du matériel ; - doter le personnel d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) spécifique aux différentes tâches
		Gestion des déchets de chantier Fonctionnement du groupe électrogène	Sol			Pollution du sol liée à une mauvaise gestion des déchets solides et liquides	- Construire une surface étanche pour l'entretien et la réparation des engins. - Disposer de fûts étanches ou de grandes poubelles en vue de recueillir tous les déchets par type. - Les déchets spéciaux collectés doivent être enlevés et traités par une structure agréée par le CIAPOL. - Les déchets non dangereux doivent être évacués à la décharge de la localité. - Suivre la traçabilité du traitement des déchets. - nettoyer soigneusement le site à la fin des travaux.
			Eau			Pollution de l'eau due à la mauvaise gestion des déchets de chantier	- Effectuer tous les travaux d'entretien de la machinerie sur des espaces étanches ; - Collecter les huiles usagées provenant de l'entretien de la machinerie dans des fûts prévus à cet effet. Le traitement doit se faire par une entreprise agréée par le MINEDDTE ; - Collecter les déchets solides dangereux (chiffons souillés, pièces défectueuses) et les faire éliminer par une structure agréée par la CIAPOL.

Tableau 28 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase d'exploitation

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE D'EXPLOITATION
Exploitation	Zone du projet	Circulation des engins et des véhicules de transport des matériaux et matières premières	Air	Pollution de l'air.	Arrosage de la voie de circulation des engins ; Entretien régulier des véhicules et des équipements ; Utiliser pour combustible des engins et véhicules des produits pétroliers de bonne qualité provenant de sociétés agréées par le Ministère des mines, du Pétrole et de l'énergie.
			Sol	Pollution du sol par déversement d'hydrocarbure ; Déversement des matières premières et produits finis sur les voies de circulation.	Décaper les surfaces contaminées ; Traiter le sol décapé par une structure agréée par le MINEDDTE ; Aménagement d'aire étanche pour le stockage des produits à base d'hydrocarbures et autres lubrifiants ; Veiller au respect des consignes d'entretien des engins ; Veiller au respect des consignes de transport des matières premières et produits finis.
			Humaine	Accident de circulation. Nuisances sonores due à la circulation de véhicule.	Limiter la vitesse aux environs du site ; Installer des panneaux de signalisation routière ; Sensibiliser les employés.

	Zone du projet	Approvisionnement / Stockage et manipulation d'hydrocarbures (gaz + gasoil) / Stockage et manipulation de produits chimiques	Sol / Sous-sol/ Eau de surface / Eau souterraine	Déversement accidentel d'hydrocarbures ; Déversement accidentel de produits chimiques.	Entretien des surfaces contaminées à l'aide de sable ou de chiffons absorbants ; Traiter le sable / sol contaminé par une structure agréée par le CIAPOL ; Aménagement d'aire étanche pour le stockage des produits à base d'hydrocarbures dans un bac de rétention de capacité au moins égale à celle du produit ; Veiller au respect des consignes d'approvisionnement des engins ; Aménagement d'aire étanche pour le stockage des produits chimiques ; Veiller au respect des consignes de sécurité (fiches de données de sécurité) ; Veiller à l'affichage permanent du contenu des fiches de données de sécurité dans les enceintes de manipulation et de stockage.
	Zone d'influence générale du projet		Humaine / infrastructures économiques	Maladies respiratoires et autres ; Exposition et inhalation de produits chimiques générant diverses maladies ; Destruction d'infrastructures.	Equiper les travailleurs d'équipements de protection individuels adéquates (cache nez, de lunettes de protection, combinaisons, gants) ; Elaborer des procédures de travail ; Former le personnel aux risques liés à l'activité ; Veiller à l'affichage permanent du contenu des fiches de données de sécurité dans les enceintes de manipulation et de stockage ; Installer des panneaux de signalisation de danger ; Faire la surveillance de la santé du personnel (examen d'embauche, périodique et reprises) ; Déclarer le personnel à la CNPS Port obligatoire des EPI adaptés ; Veiller au strict respect des consignes sécuritaires.

	Site du projet et ses environs	Fonctionnement de l'usine (transformation et stockage des produits)	Air	Pollution atmosphérique (émission poussière , de CO ₂ , NO _x , COV,...).	Entretien régulier des installations ; Aérer correctement les installations ; Stocker les produits dans des conditions adéquates pour favoriser leur conservation ; Contrôle, quantification et consignation fréquente des déchets ; Aspirer la poussière émise au cours des opérations de conditionnement et de transformation puis la stocker dans une chambre qui sera ensuite si aucune utilisation annexe n'est définie, régulièrement vidée par un organisme agréé pour ce type de déchet industriel ; Utilisation dans la mesure du possible d'un brûleur.
			Sol / Eau	Pollution des composants : sol et eau de ruissèlement par des rejets solides issus du procédé de transformation (coques, sac déchirés,) ; Pollution des composantes eaux et sol par les effluents liquides issus du procédé de transformation.	Mettre en application le Plan d'Hygiène et de Santé (PHS) au travail ; Collectées les diverses catégories de déchets séparément (les triées selon leurs types) les stocker sous abris dans des coffres et poubelles puis les valorisées ou les confiées à des entreprises agréées ; Traiter les effluents liquides avant de les rejeter dans la nature.

			Humaine	Maladies respiratoires liées à la poussière et aux émissions atmosphériques ; Accidents chimiques liés à la manipulation ou inhalation de substances chimiques ; Accidents technologiques et nuisance olfactives ; Propagation du paludisme par la mauvaise gestion des fosses septiques et des eaux usées.	Equiper les travailleurs de cache nez et de lunettes de protection ; Recueillir les rejets liquides et les traiter avant rejet ; Equiper les travailleurs des EPI appropriés pour la manipulation de produits chimiques en se conformant aux fiches de données de sécurité de chaque produit ; Veiller à l’affichage permanent du contenu des fiches de données de sécurité dans les enceintes de manipulation (laboratoire) et de stockage ; Elaborer des procédures de travail ; Former le personnel aux risques liés à l’activité ; Respecter les consignes de sécurité ; Etablir un programme de lutte antivectoriel avec une structure agréée par le Ministère en charge de l’agriculture Installer des panneaux de signalisation de danger ; Réaliser le suivi médical annuel des employés du site ; Sensibiliser les populations et les travailleurs sur l’utilisation des moustiquaires imprégnées.
				Nuisances sonores dues au fonctionnement des machines.	Port obligatoire des EPI adaptés.
		Pollution et modification du réseau de circulation des eaux	Eau	Rejets accidentels pouvant contaminer les eaux souterraines ; Rejet anarchique des eaux usées sans traitement préalable ; Inondation d’autres sites à la suite des rejets des eaux usées traitées par BLUEJAY NUTS.	Recueillir les effluents liquides issus du procédé de transformation et les traiter avant rejet ; Vider régulièrement les fosses septiques par une entreprise agréée ; Mettre en œuvre un plan de gestion des produits dangereux ;
		Entretien des installations	Sol	Pollution du sol par déversement d’hydrocarbure et d’huile lors de l’entretien de certains équipements sur place.	Assurer la maintenance des engins dans le lieu équipé à cet effet ; Veillez au ramassage régulier des différents produits par les entreprises agréées.
			Humaine	Accident de travail, d’incendie et d’explosion.	Disposer d’extincteurs ;
				Accidents électriques.	Respecter les consignes de sécurité ; Installer des panneaux de signalisation ; Former le personnel.
				Conflits pour l’accès à l’emploi.	Employer les jeunes de la localité
				Transmission d’IST, VIH SIDA.	Sensibilisation des ouvriers sur le phénomène des IST, VIH SIDA.

Tableau 29 : Synthèse des mesures d'atténuation en phase de cessation d'activité

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CESSATION D'ACTIVITES
			Physique	Biologique	Humain		
CESSATION	SITE DU PROJET ET ENVIRONNEMENTS	Installation de la base vie et du chantier	Sol			Dégradation du sol	Circonscrire l'aire des travaux de la base vie afin de limiter la dégradation du sol
				faune		Destruction de la faune	Permettre le départ de la faune en réalisant des battues avant les travaux
				flore		Destruction de la flore	Circonscrire l'aire des travaux d'installation de la base vie
			bruit			Nuisance sonore	Respecter les limites d'émissions sonores conformément au décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 réglementant le bruit de voisinage
					Santé/sécurité	VIH/SIDA et du COVID 19	Sensibiliser les travailleurs au respect des mesures de protection contre le VIH/SIDA et des gestes barrières du COVID 19
		Démantèlement de l'usine de transformation de noix de cajou	Sol			Défaillance des moyens de stockage des déchets (huiles usagées, graisses, chiffons souillés) Rejets des déchets solides et liquides.	- Confier les activités de démantèlement à une société agréée par l'administration ; - Prendre des dispositions pour éviter toute pollution du sol ; - Élaborer un plan de sécurité afin d'éviter tout dommage.
					Humain	Perte d'emplois, augmentation de la pauvreté et de la délinquance Cessation de paiement de recettes fiscales	- Indemniser le personnel selon le Code du Travail ; Prendre des mesures sociales qui consisteraient à aider les employés ayant perdu leur emploi à s'insérer dans le tissu social en finançant des petits projets. Ces petits projets leur permettront de se prendre en charge.

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITÉS /SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			DESCRIPTION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DE CESSATION D'ACTIVITES
			Physique	Biologique	Humain		
						Cessation des activités commerciales Dommages corporels et nuisances sonores	
			Air			Pollution de l'air par émanation de gaz de combustion	
		Cas d'abandon			Humain	Perte d'emplois, augmentation de la pauvreté et de la délinquance Cessation de paiement de recettes fiscales Cessation des activités commerciales	- Indemniser le personnel selon le Code du Travail ; Prendre des mesures sociales qui consisteraient à aider les employés ayant perdu leur emploi à s'insérer dans le tissu social en finançant des petits projets. Ces petits projets leur permettront de se prendre en charge.

7 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans cette partie de cette étude, nous traiterons les aspects relatifs au changement climatique concernant le projet de construction d'une usine de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro. Cinq (5) aspects seront traités :

- la classification du projet dans l'un des secteurs d'atténuation ;
- la description des Gaz à Effet de Serre (GES) du projet;
- le listing des technologies du secteur d'activités et proposition d'une technologie propre;
- le bilan carbone du projet, et :
- les recommandations.

7.1 CLASSIFICATION DU PROJET

Le projet de construction d'une usine de décorticage de noix de cajou est classé dans le secteur d'atténuation de l'industrie manufacturière.

7.2 GAZ A EFFET DE SERRE GENERES PAR LE PROJET

Le tableau ci-dessous présente les différents gaz à effet de serre générés par le projet.

Tableau 30 : Gaz à Effet de Serre

Gaz à Effet de Serre	Formule	PRG relatif/CO ₂ (à 100 ans)
Dioxyde de carbone	CO ₂	1
Méthane	CH ₄	25
Protoxyde d'azote	N ₂ O	298

Source : ECA, Janvier 2025

7.3 SOURCES DES EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE

Le tableau ci-dessous présente les différentes sources d'émission des gaz à effet de serre.

Tableau 31 : Sources des GES

Gaz à Effet de Serre	Formule	Sources d'émission
Dioxyde de carbone	CO ₂	La source d'émissions du dioxyde de carbone dans le cadre de ce projet est : - la combustion de combustibles fossiles - le transport
Méthane	CH ₄	La source d'émissions du méthane dans le cadre de ce projet est : - des bacs à ordures - des fosses septiques
Protoxyde d'azote	N ₂ O	La source d'émissions du protoxyde d'azote dans le cadre de ce projet est : - la combustion des combustibles fossiles - les procédés industriels

Source : ECA, Janvier 2025

7.4 TECHNOLOGIES UTILISEES DANS LA SECTEUR D'ACTIVITE

Le tableau ci-dessous présente la liste des technologies du secteur du décorticage des noix de cajou et la proposition d'une technologie propre.

Tableau 32 : Technologies utilisées par le projet

Activités	Gaz à Effet de Serre	Description de la technologie	Classification des technologies par ordre décroissant de pollution	Technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire	Technologie utilisée par le projet
Transport et stockage des huiles brutes	CO ₂	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence - Véhicule électrique - Tricycle moto	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence - Véhicule électrique - Tricycle moto	Camion à moteur diesel	Camion à moteur diesel
	N ₂ O				
Transport de matières premières	CO ₂	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence	Camion à moteur diesel	Camion à moteur diesel
Transport de produits finis	CO ₂	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence	Camion à moteur diesel	Camion à moteur diesel
Transport des déchets	CO ₂	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence - Tricycle moto - Charette	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence - Tricycle moto - Charrette	- Camion à moteur diesel - Camion à moteur essence - Tricycle moto - Charrette	Camion à moteur diesel
	N ₂ O				
Stockage des déchets liquides	CH ₄	- Fosse septique - Système d'égout	- Système d'égout - Fosse septique	Fosse septique	Fosse septique
Stockage des déchets solides	CH ₄	- Bac à ordures à ciel ouvert - Bac à ordures fermé - Enfouissement	- Bac à ordures à ciel ouvert - Bac à ordures fermé - Enfouissement	- Bac à ordures fermé - Enfouissement - Bac à ordures à ciel ouvert	Bac à ordures à ciel ouvert

Source : ECA, Janvier 2025

7.5 PROPOSITION DE TECHNOLOGIE PROPRE

Tableau 33 : Technologies propres proposées

Activités	Gaz à Effet de Serre	Description de la technologie	Classification des technologies par ordre décroissant de pollution	Technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire	Technologie utilisée par le projet	Technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur
Transport et stockage des huiles brutes	CO ₂	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence - Véhicule électrique - Tricycle moto	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence - Véhicule électrique - Tricycle moto	Camion à moteur diésel	Camion à moteur diésel	Camion à moteur essence
	CH ₄ (g)					
	N ₂ O					
Transport de matière première	CO ₂	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence	Camion à moteur diésel	Camion à moteur diésel	Camion à moteur essence
Transport de produits finis	CO ₂	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence	Camion à moteur diésel	Camion à moteur diésel	Camion à moteur essence
Transport des déchets	CO ₂	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence - Tricycle moto - Charette	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence - Tricycle moto - Charrette	- Camion à moteur diésel - Camion à moteur essence - Tricycle moto - Charrette	Camion à moteur diésel	Camion à moteur essence
	N ₂ O					
Stockage des déchets liquides	CH ₄	- Fosse septique - Système d'égout	- Système d'égout - Fosse septique	Fosse septique	Fosse septique	Fosse septique connecté à la chaudière pour l'approvisionnement en méthane
Stockage des déchets solides	CH ₄	- Bac à ordures à ciel ouvert - Bac à ordures fermé - Enfouissement	- Bac à ordures à ciel ouvert - Bac à ordures fermé - Enfouissement	- Bac à ordures fermé - Enfouissement - Bac à ordures à ciel ouvert	Bac à ordures à ciel ouvert	- Bac à ordures à ciel ouvert

Source : ECA, Janvier 2025

7.6 BILAN CARBONE DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente les coefficients d'émission des GES par rapport aux intrants.

Tableau 34 : Coefficients d'émission des GES

Intrant	Utilisation	Coefficient d'émission			Unité
		CO ₂	CH ₄	N ₂ O	
Essence	Transport	2289	0,14	0,022	g/l
Diesel	Transport	2663	0,11	0,151	g/l
Déchets organiques	Stockage des déchets	160	240	-	l/kg

Source : ECA, Janvier 2025

Le tableau ci-dessous présente la capacité du réservoir des engins utilisés dans ce Projet.

Tableau 35 : Bilan carbone des carburants

Engins	Capacité du réservoir
Camion et engins	100 l
Fosse septique	110 000 kg
Bac à ordures à ciel ouvert	180 kg

Source : ECA, Janvier 2025

La formule ci-dessous présente la méthode de calcul du niveau de pollution de la technologie est :

$$\text{Niveau de pollution de la technologie} = \text{Coefficient d'émission} \times \text{Capacité du réservoir}$$

Le tableau ci-dessous présente le niveau de pollution hebdomadaire des technologies.

Tableau 36 : Niveau de pollution hebdomadaire des technologies

Activités	Gaz à Effet de Serre	Quantité hebdomadaire d'émission de GES de la technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire	Quantité hebdomadaire d'émission de GES de la technologie utilisée par le projet	Quantité hebdomadaire d'émission de GES de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur
Transport et stockage des huiles brutes	CO ₂ (g)	228900	228900	266300
	CH ₄ (g)	39,6	39,6	50,4
	N ₂ O (g)	54,36	54,36	7,92
Transport de matière première	CO ₂ (g)	228900	228900	266300
Transport de produits finis	CO ₂ (g)	228900	228900	266300
	CO ₂ (g)	32 912 000	32 912 000	32 912 000

Activités	Gaz à Effet de Serre	Quantité hebdomadaire d'émission de GES de la technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire	Quantité hebdomadaire d'émission de GES de la technologie utilisée par le projet	Quantité hebdomadaire d'émission de GES de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur
Stockage des déchets liquides	CH ₄ (g)	17 344 800	17 344 800	17 344 800
Stockage des déchets solides	CH ₄ (g)	28 380	28 380	28 380
	CO ₂ (g)	53 856	53 856	53 856
Transport des déchets	CO ₂ (g)	228900	228900	266300
	CH ₄ (g)	39,6	39,6	50,4
	N ₂ O (g)	54,36	54,36	7,92

Source : ECA, Janvier 2025

NB : les quantités de CO₂ et de CH₄ des activités de stockage des déchets solides et liquides ont été converties en grammes.

Les valeurs du niveau de pollution hebdomadaire des technologies ont été converties en équivalent carbone à l'aide de la formule ci-dessous :

Équivalent carbone du gaz (équ.i.C) en g = masse du gaz (g) X PRG à 100 ans X 0,274

Le tableau ci-dessous présente l'équivalent carbone hebdomadaire des GES par activités du Projet.

Tableau 37 : Equivalent carbone hebdomadaire des GES par activité

Activités	Gaz à Effet de Serre	équ. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire (g)	équ. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie utilisée par le projet (g)	équ. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur (g)
Transport et stockage des huiles brutes	CO ₂	72966,2	72966,2	62718,6
	CH ₄	271,26	271,26	345,24
	N ₂ O	4438,60272	4438,60272	646,68384
Transport de matière première	CO ₂ (g)	72966,2	72966,2	62718,6
Transport de produits finis	CO ₂ (g)	72966,2	72966,2	62718,6
	CO ₂	9017888	9017888	9017888

Activités	Gaz à Effet de Serre	équi. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire (g)	équi. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie utilisée par le projet (g)	équi. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur (g)
Stockage des déchets liquides	CH ₄	118811880	118811880	118811880
Stockage des déchets solides	CH ₄	194403	194403	194403
	CO ₂	14756,544	14756,544	14756,544
Transport des déchets	CO ₂	72966,2	72966,2	62718,6
	CH ₄	271,26	271,26	345,24
	N ₂ O	4438,60272	4438,60272	646,68384

Source : ECA, Janvier 2025

Le tableau ci-dessous présente la somme des équivalents carbone hebdomadaire des GES par activités du Projet.

Tableau 38 : Somme des équivalents carbone hebdomadaire des GES par activité

Activités	Gaz à Effet de Serre	Somme des équi. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire (g)	Somme des équi. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie utilisée par le projet (g)	Somme des équi. C hebdomadaire d'émission de GES de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur (g)
Transport et stockage des huiles brutes	CO ₂	73958,12384	73958,12384	63710,52384
	CH ₄			
	N ₂ O			
Transport de matière premières	CO ₂ (g)	72966,2	72966,2	62718,6
Transport de produits finis	CO ₂ (g)	72966,2	72966,2	62718,6
Stockage des déchets liquides	CO ₂	127°829°768	127°829°768	127°829°768
	CH ₄			
Stockage des déchets solides	CH ₄	209°159,544	209°159,544	209°159,544
	CO ₂			
Transport des déchets	CO ₂	73958,12384	73958,12384	63710,52384

Source : ECA, Janvier 2025

Le tableau ci-dessous énumère le bilan carbone du projet de BLUEJAY NUTS SARL

Tableau 39 : Bilan carbone du projet

Activités du projet susceptibles de polluer	Niveau de pollution de la technologie polluante couramment utilisée en Côte d'Ivoire (ligne de base) (A)	Niveau de pollution de la technologie moins polluante utilisée par le projet (B)	Niveau de pollution de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur (C)	Bilan carbone du projet (A)-(B)	Bilan carbone souhaité du projet (proposition de technologie) (A)-(C)
Transport et stockage des huiles brutes	73 958,12384	73958,12384	63710,52384	0	10247,6
Transport de matières premières	72966,2	72966,2	225786,96	0	10247,6
Transport de produits finis	72966,2	72966,2	225786,96	0	10247,6
Stockage des déchets liquides	127°829°768	127°829°768	127°829°768	0	0
Stockage des déchets solides	209°159,544	209°159,544	209°159,544	0	0
Transport des déchets	73 958,12384	73958,12384	63710,52384	0	10247,6

Source : ECA, Janvier 2025

7.7 RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ce projet les principaux GES émis sont : le CO₂, le CH₄, N₂O et les HFC. Ils sont principalement produits par :

- les engins motorisés lors de leurs circulations à l'intérieur de l'usine ;
- l'appareil réfrigérant et la climatisation ;
- des bacs à ordures pendant le temps de stockage des déchets.

Au regard du bilan carbone, nous constatons que les véhicules à moteurs type diesel émettent plus de CO₂, N₂O et CH₄ lors de la combustion de l'hydrocarbure.

Aucune donnée ivoirienne existante concernant le niveau de pollution lié aux équipements produisant les super gaz à effet de serre HFC (hydrofluorocarbure) des systèmes de réfrigération et de climatisation, Le niveau de pollution imputable à ces équipements n'a pu être quantifié dans cette étude.

Afin de prendre en compte les enjeux climatiques dans ce projet nous recommandons au promoteur d'autoriser sur son site l'utilisation et la circulation des engins à moteur essence qui produisent moins de GES. Aussi, BLUEJAY NUTS SARL devra s'assurer premièrement du respect de la réglementation relative HFC interdisant la récupération et la destruction des fluides HFC, le rechargement au HFC des installations au cours des opérations.

8 GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

L'évaluation des risques est une analyse menée pour identifier les risques que présente le projet de construction et d'exploitation d'une usine de décorticage de noix de cajou pendant les différentes phases du projet. Elle est une opération indispensable vise à prévenir et assurer à la fois la sécurité des personnes et de l'environnement.

L'évaluation des risques est un processus qui consiste à :

- Identifier les dangers ;
- Analyser ou à évaluer les risques associés à un danger ;
- Déterminer les moyens appropriés pour éliminer ou maîtriser ces risques.

➤ L'évaluation des risques est au cœur de toute démarche de gestion des risques

Une connaissance approfondie des dangers liés à la construction et l'exploitation de l'usine permet les actions suivantes :

- La réduction des risques à la source, par l'utilisation des technologies les plus sécuritaires et la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées ;
- L'information et la connaissance des autorités administratives concernées. Elles permettront aux autorités administratives de juger de l'acceptabilité environnementale du projet en considérant la sécurité et les mesures proposées.

➤ Définition des termes

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge),..., à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » [sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux etc... inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger]

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73).

Il constitue une "potentialité". Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux.

8.1 METHODOLOGIE

L'approche s'articule de la façon suivante :

- réaliser l'inventaire des unités de travail (postes, métiers ou lieu de travail) ;
- identifier les risques par unité de travail : faire l'inventaire des propriétés intrinsèques aux équipements, substances, méthodes de travail qui pourraient causer un dommage à la santé des salariés ;
- classer les risques : noter les risques selon leur niveau de gravité et de fréquence afin de les hiérarchiser et de prioriser les actions de prévention ;
- proposer des mesures de préventions et de protection : ces actions doivent permettre de réduire le risque.

8.1.3 Inventaire des unités de travail

Le découpage en unité de travail repose sur l'analyse des différentes activités du projet. Les activités ont été parfois regroupées lorsqu'elles présentaient des familles de risques similaires.

8.1.4 Typologie des risques professionnels évalués

La liste suivante couvre les types de risques typiques potentiellement encourus par les travailleurs :

- Risques liés à l'utilisation d'engins de terrassement ;
- Risques liés à l'utilisation d'outils manuels ;
- Risques liés à la manutention manuelle ;

- Risques liés aux gestes répétitifs ;
- Risques liés au bruit ;
- Risques liés au travail par fortes chaleurs ;
- Risque routier ;
- Risques liés à l'utilisation d'engins de manutention ;
- Risques liés aux chutes d'objet ;
- Risques liés à l'utilisation de machines ;
- Risques liés à la manutention mécanique ;
- Risques liés aux gestes répétitifs ;
- Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied ;
- **Risque électrique ;**
- Risques chimiques ;
- Risques liés au travail sur écran ;
- Risques liés au travail isolé ;
- Risques liés au travail en espace confiné ;
- Risques liés aux ambiances thermiques ;
- Risque sanitaire ; et
- **Risques d'incendie et d'explosion.**

8.1.5 Identification et évaluation des risques

Un système de notation a été adopté afin d'évaluer les différents risques identifiés. Les critères pris en compte dans cette évaluation sont :

- la fréquence d'occurrence de l'accident / incident ou de la maladie professionnelle ;
- la gravité de l'accident / incident ou de la maladie professionnelle.

Concernant les maladies professionnelles, la durée de l'activité pouvant induire un risque est prise en compte pour évaluer la gravité.

Les niveaux de fréquence et de gravité pris en compte dans l'étude sont présentés ci-dessous.

Tableau 40 : Niveaux de fréquence et de gravité des différents risques

Echelle de Fréquence		Echelle de gravité	
Score	Signification	Score	Signification
F1	Une fois tous les 10 ans ou moins	G1	Lésions réversibles, sans AT ou avec AT inférieur à 2 jours
F2	Une fois par an	G2	Lésions réversibles, avec AT
F3	Une fois par mois	G3	Lésions irréversible, Incapacité permanente
F4	Une fois par semaine ou plus	G4	Décès

Le risque est évalué par l'association de la Fréquence (F) et de la gravité (G).

Ceci permet d'établir une "matrice de criticité" et de visualiser ainsi les risques faibles, modérés et élevés. Les actions sont ensuite priorisées de 1 à 3 à partir de ce classement.

	F1	F2	F3	F4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Signification des couleurs :

- Un risque faible aura une couleur verte. Dans ce cas, la priorité des actions de prévention à mener est d'ordre 3 ;
- La couleur jaune matérialise un risque modéré. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de 2 ;
- Un risque élevé est représenté par la couleur rouge. Celui-ci nécessitera une action prioritaire d'ordre 1.



Risque élevé avec Actions de Priorité 1

Risque modéré avec Actions de Priorité 2

Risque faible avec Actions de Priorité 3

8.1.6 Définition des mesures de prévention et de protection

Des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre sont déterminées pour tous les risques identifiés.

➤ Phase d'aménagement

- Afficher des consignes de sécurité sur le chantier ;
- Vérifier au bon fonctionnement des appareils avant toute utilisation ;
- Limitera le décapage à la surface requise ;
- Elaborer un plan d'installation de chantier qui comprendra les matériels nécessaires ;
- Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Alerter le service médical ou un responsable de l'équipe par le moyen le plus rapide.

➤ Phase de construction

- Afficher des consignes de sécurité sur le chantier ;
- Vérifier au bon fonctionnement des appareils avant toute utilisation ;
- Sensibiliser le personnel sur les risques encourus au cours de leurs activités ;
- Faire régulièrement la maintenance des véhicules ;
- Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- Former le personnel à l'utilisation des extincteurs.

➤ Phase d'exploitation de l'usine

● Dispositions sécuritaires

La réduction considérable des accidents passe par la prise des dispositions sécuritaires suivantes :

- Pour la manipulation des machines de production, embaucher des personnes compétentes ;
- Mettre en place une procédure de manipulation des machines de production.
- Afficher les mesures de sécurité ;
- Exiger le port des EPI ;
- Sensibiliser le personnel aux mesures de sécurité ;
- Former le personnel à l'utilisation des extincteurs ;
- Faire régulièrement la maintenance des machines de production ;
- Vérifier périodiquement les installations électriques.
- Réaliser une Etude de Dangers pour la mise en place d'un Plan d'Urgence ;
- Se rapprocher de l'Office de la Sécurité Routière (OSER) en vue d'éviter au maximum les risques d'accidents.

● Panneaux de signalisation de santé et de sécurité au travail

En fonction du risque relatif à chaque machine existant dans l'unité, des panneaux de signalisation doivent être placés pour que les opérateurs prennent leurs précautions nécessaires.

– Signalisations d'obligations

Figure 11 : Pictogramme d'obligation



– Signalisations d'interdictions

Figure 12 : Pictogramme d'interdiction



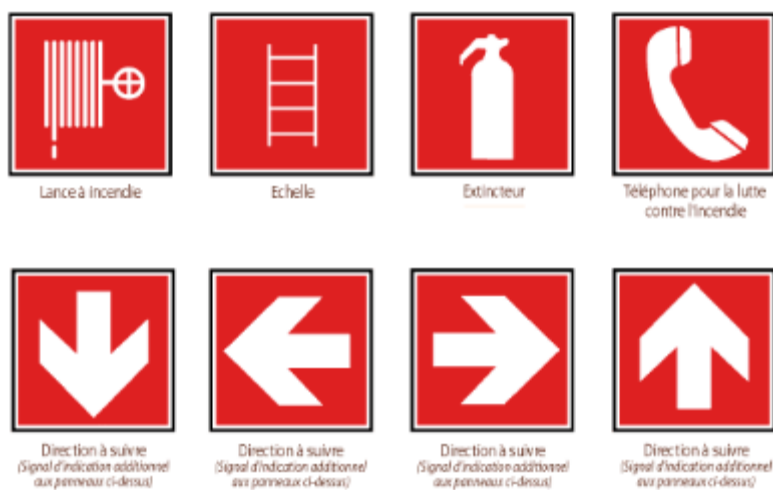
– Signalisation matériel incendie

Figure 13 : Pictogramme d'évacuation



– Sauvetage et Secours

Figure 14 : Pictogramme de Sauvetage et secours



• Les Equipements de Protection

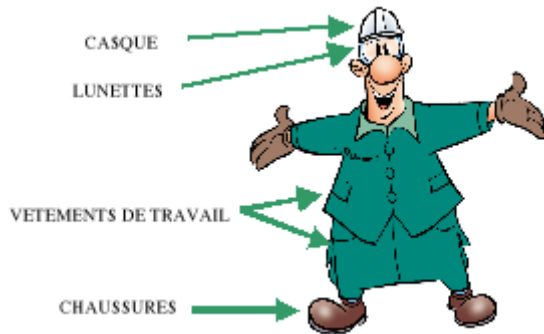
– Protections collectives

Les protections collectives sont une assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

BLUEJAY NUTS SARL devra s'assurer de leur mise en place correcte, en particulier de celle des écrans prévus sur les machines (Décortiqueuse, Autoclave...etc.) pour protéger des pièces en mouvement et du bruit.

– **Protection Individuelle**

Un Equipement de Protection Individuelle (EPI) est une protection concernant un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé, le personnel de l'usine doit porter ces EPI relatifs à la tâche qu'il exécute.



BLUEJAY NUTS SARL devra s'assurer de leur bon fonctionnement, en particulier de celui des installations d'aspiration, de pulvérisation et d'humidification qui réduisent le taux d'empoussièrement et aussi le pyrolyseur pour la fumée.

• **Précaution d'emploi de certaines machines de production**

- Le personnel doit être bien formé à l'utilisation des machines ;
- Le personnel doit être muni des Equipements de Protection Individuel ;
- Veiller au respect strict des consignes de sécurité ;
- Former le personnel à l'utilisation des extincteurs.

➤ **Phase de fermeture**

- Sensibiliser le personnel sur les risques encourus par leurs activités ;
- Exiger le port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle.

8.2 INVENTAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

Les différentes activités du projet de construction et d'exploitation de l'unité de transformation de noix de cajou ainsi que les risques auxquels le personnel peut être exposé sont identifiées dans le tableau ci-dessous

Tableau 41 : Inventaires des activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés

Phases	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels
Phase d' aménagement et de construction	Travaux de débroussaillage et de remblayage (manuel ou mécanique)	Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site	- Risques liés à l'utilisation d'engins de remblayage - Risques liés à l'utilisation d'outils manuels - Risques liés à la manutention manuelle - Risques liés aux gestes répétitifs - Risques liés aux chutes de plain-pied - Risques liés au bruit - Risques liés au travail par fortes chaleurs
	Acheminement du matériel sur le site par camions et grues	Conducteurs, personnel présent sur le site.	- Risque routier - Risques liés à l'utilisation d'engins de manutention - Risques liés aux chutes d'objet - Risques liés au travail par fortes chaleurs - Risques d'accident de circulation
	Déchargement de matériels	Personnel effectuant le travail	- Risques liés à l'utilisation de machines - Risques liés à la manutention mécanique - Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs - Risques liés aux chutes d'objet - Risques liés au travail par fortes chaleurs
	Installation des équipements (mécanique ou manuelle)	Personnel effectuant le travail ou conducteur d'engin ou personnel présent sur le site	- Risques liés à l'utilisation de machines - Risques liés à la manutention mécanique - Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs - Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied - Risques liés au bruit - Risque électrique
	Remblayage et profilage (manuelle ou mécanique)	Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site	- Risques liés à la manutention mécanique - Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs - Risques liés à l'utilisation de machines - Risques chimiques

Phase d' exploitation	Fonctionnement des machines	Personnel effectuant le travail	- Risque d'incendie - Risque d'explosion - Risque électrique
	Stockage et manipulation des matières premières	Personnel effectuant le travail	- Risque lié aux chutes des cartons, sacs et palettes - Risque sanitaire - Risque à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs - Risque d'incendie
	Fonctionnement du groupe électrogène	Personnel	- Risque d'incendie - Risque d'explosion - Risques liés au bruit
	Conservation des denrées alimentaires	Personnel	- Risque sanitaire
	Confection des recettes culinaires	Agent de cantine et personnel	- Risque d'incendie - Risque d'explosion - Risque sanitaire
	Réparation des machines	Personnel effectuant le travail	- Risques liés à la manutention mécanique - Risque d'incendie - Risque d'explosion
	Travail administratif	Personnel administratif	- Risques liés aux chutes de plein-pied - Risques liés au travail sur écran - 50+ Risque électrique - Risque liée au manque d'hygiène

Source : ECA, Janvier 2025

8.3 ANALYSE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Tableau 42 : Matrice de l'analyse des risques professionnels

Phase s	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Gravité 1 à 4	Fréquence 1 à 4	Niveau de risque
Phase d' aménagement et de construction	Travaux de débroussaillage et de remblayage (manuel ou mécanique)	Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site	- Risques liés à l'utilisation d'engins de remblais	Collision engin/ piéton : blessures, décès	4	3	43
			- Risques liés à l'utilisation d'outils manuels	Coupures, fractures	3	4	34
			- Risques liés à la manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques (TMS) Douleurs musculaires	2	3	23
			- Risques liés aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	2	3	23
			- Risques liés aux chutes de plain-pied	Blessures, Fractures	2	3	23
			- Risques liés au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	3	2	32
			- Risques liés au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	2	4	24
	Acheminement du matériel sur le site par camions et grues	Conducteurs, personnel présent sur site ou	- Risque routier	Collision engin/ piéton : blessures, décès	4	2	42
			- Risques liés à l'utilisation d'engins de manutention	Collision engin/ piéton : blessures, décès	4	2	42
			- Risques liés aux chutes d'objet	Blessures, Fractures, Décès	4	2	42
			- Risques liés au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	2	4	24
	Déchargement de matériels	Personnel effectuant le travail	- Risques liés à l'utilisation de machines	Blessures, Fractures, Décès	4	2	42
			- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures, Fractures, Décès	4	3	43
			- Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	2	3	23
			- Risques liés aux chutes d'objet	Blessures, Fractures, Décès	4	2	42
			- Risques liés au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	2	4	24
	Installation des équipements	Personnel effectuant le	- Risques liés à l'utilisation de machines	Blessures, Fractures, Décès	4	2	42
			- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures, Fractures, Décès	4	2	42

	(mécanique ou manuelle)	travail ou conducteur d'engin	- Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	2	3	23
			- Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied	Blessures, Fractures	2	3	23
			- Risques liés au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	3	2	32
			- Risque électrique	Brûlure, Décès	4	2	42
	Remblayage et profilage (manuelle ou mécanique)	Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site	- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures, Fractures, Décès	4	3	43
			- Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	2	3	23
			-Risques liés au bruits et fonctionnement des machines	Pertes d'audition temporaires ou définitives	3	2	32
			- Risques liés à l'utilisation de machines	Blessures, Fractures, Décès	4	2	42
			- Risques chimiques	Irritation des yeux ou de la peau en cas de contact répété et prolongé avec le produit, allergies, maladies respiratoires	4	3	43
	Phase d' exploitation	Personnel effectuant le travail et consommateurs des produits finis	- Risque lié aux chutes des cartons, sacs et palettes	Blessures, Fractures,	2	3	23
			- Risque d'incendie	Brûlure, décès	4	3	43
			- Risque sanitaire	Toxi-infection alimentaire, infection	2	3	23
			- Risque à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	Douleurs musculaires, blessures TMS	2	3	23
		Personnel effectuant le travail	- Risque d'incendie	Blessures, brûlure, décès	4	3	43
			- Risque d'explosion	Blessures, brûlure, décès	4	3	43
			- Risque électrique	Brûlure, Décès	4	2	42
		Personnel effectuant le travail	- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures	2	3	23
			- Risque d'incendie	Blessures, brûlure, décès	4	3	43
			- Risque d'explosion	Blessures, brûlure, décès	4	3	43
		Personnel	- Risque d'incendie	Blessures, brûlure, décès	4	3	43
			- Risque d'explosion	Blessures, brûlure, décès	4	3	43

BLUEJAY NUTS SARL

			- Risques liés au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	3	2	32
	Fonctionnement de l'infirmerie	Personnel effectuant le travail	- Risque lié au manque d'hygiène	Infection	1	2	12
	Travail administratif	Personnel administratif	- Risques liés aux chutes de plain-pied	Blessures, Fractures	2	3	23
			- Risques liés au travail sur écran	TMS Douleurs musculaires	3	2	32
			- Risques liés au manque d'hygiène	Infection	1	2	12
			- Risque électrique	Brûlure, Décès	4	2	42
	Conservation des denrées alimentaires	Personnel	- Risque sanitaire	Indigestion, diarrhée	2	3	23
	Confection des recettes culinaires	Agent de cantine et personnel	- Risque d'incendie	Blessures, brûlure, décès	4	3	43
			- Risque d'explosion	Blessures, brûlure, décès	4	3	43

Source : ECA, Janvier 2025

8.4 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Tableau 43 : Mesures de prévention et de protection

Phases	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Mesures de prévention et de protection
Phase d' aménagement et de construction	Travaux de débroussaillage et de remblayage (manuel ou mécanique)	Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site	- Risques liés à l'utilisation d'engins de remblais	Collision engin/ piéton : blessures, décès	Mettre en place un plan de circulation et une signalisation sur le site Former les conducteurs d'engins sur les règles de conduite Maintenance des engins
			- Risques liés à l'utilisation d'outils manuels	Coupures, fractures	Former le personnel à la manipulation des outils Fournir des gants au personnel
			- Risques liés à la manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques (TMS) Douleurs musculaires	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			- Risques liés aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	Faire respecter les moments de repos
			- Risques liés aux chutes de plain-pied	Blessures, Fractures	Baliser et signaler les zones glissantes
			- Risques liés au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Insonoriser les engins fournir des bouchons d'oreilles aux travailleurs et veiller à leur utilisation
			- Risques liés au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	Eviter le travail durant les heures les plus chaudes de la journée Disposer d'eau sur le site pour le personnel
	Acheminement du matériel sur le site par camions et grues	Conducteurs, personnel présent sur site ou personnel	- Risque routier	Collision engin/ piéton : blessures, décès	Former les conducteurs d'engins sur les règles de conduite Limiter la vitesse à 30 km/h
			- Risques liés à l'utilisation d'engins de manutention	Collision engin/ piéton : blessures, décès	Mettre en place un plan de circulation et une signalisation sur le site Former les conducteurs d'engins sur les règles de conduite Maintenance des engins Assister le conducteur lors des déplacements
			- Risques liés aux chutes d'objet	Blessures, Fractures, Décès	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets Limiter la hauteur de stockage
			- Risques liés au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	Eviter le travail durant les heures les plus chaudes de la journée Disposer d'eau sur le site pour le personnel

Phase d' aménagement et de construction	Déchargement de matériels	Personnel effectuant le travail	- Risques liés à l'utilisation de machines	Blessures, Fractures, Décès	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité
			- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures, Fractures, Décès	Vérifier régulièrement l'état des matériels de manutention former le personnel à l'utilisation des matériels de manutention
			- Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			- Risques liés aux chutes d'objet	Blessures, Fractures, Décès	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets Limiter la hauteur de stockage
			- Risques liés au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	Eviter le travail durant les heures les plus chaudes de la journée Disposer d'eau sur le site pour le personnel
	Installation des équipements (mécanique ou manuelle)	Personnel effectuant le travail ou conducteur d'engin	- Risques liés à l'utilisation de machines	Blessures, Fractures, Décès	Former le personnel à l'utilisation des machines Fournir des EPI au personnel
			- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures, Fractures, Décès	Former le personnel à l'utilisation des machines Fournir des EPI au personnel
			- Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			- Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied	Blessures, Fractures	Baliser et signaler les zones glissantes
			- Risques liés au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Fournir des bouchons d'oreille et veiller à leur utilisation Insonoriser le matériel
			- Risque électrique	Brûlure, Décès	Toute intervention doit être réalisée par du personnel ayant reçu une habilitation Faire réaliser et contrôler régulièrement les installations (électriques, appareils sous pression) par du personnel qualifié Afficher des panneaux de sensibilisation
	Remblayage et profilage (manuelle ou mécanique)	Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site	- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures, Fractures, Décès	Utiliser des moyens de manutentions adaptés aux charges transportées Suivre les indications du fournisseur Vérifier régulièrement l'état du matériel de manutention Former les salariés à l'utilisation de ces matériels
			- Risques liés à l'utilisation de machines	Blessures, Fractures, Décès	Former le personnel à l'utilisation des machines Fournir des EPI au personnel

			- Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS Douleurs musculaires	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			- Risques chimiques	Irritation des yeux ou de la peau en cas de contact répété et prolongé avec le produit, allergies, maladies respiratoires	Mettre à disposition et s'assurer du port des EPI Limiter au maximum le temps d'exposition des employés
Phase d' exploitation	Stockage et manipulation des matières premières \$	Personnel effectuant le travail	- Risque lié aux chutes des cartons, sacs et palettes	Blessures, Fractures,	Limiter la hauteur de stockage Porter des EPI appropriés
			- Risque sanitaire	Toxi-infection alimentaire, infection	Former le personnel aux mesures d'hygiène Disposer d'un laboratoire pour l'analyse de la qualité des produits
			- Risque à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	Douleurs musculaires, blessures TMS	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
	Fonctionnement des machines	Personnel effectuant le travail	- Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Entretien régulièrement les machines Respecter les consignes d'utilisation Disposer d'extincteur Former le personnel à l'utilisation des extincteurs
			- Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	
			- Risque électrique	Brûlure, Décès	
	Réparation des machines	Personnel effectuant le travail	- Risques liés à la manutention mécanique	Blessures	Porter des EPI appropriés Former le personnel à la manutention mécanique
			- Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Former le personnel à la réparation de véhicules Interdire la présence de toute source d'inflammation par la mise en place de pictogrammes Installer des extincteurs
			- Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	Former le personnel à la réparation de véhicules Interdire la présence de toute source d'inflammation par la mise en place de pictogrammes Installer des extincteurs
	Fonctionnement du groupe électrogène	Personnel	- Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Installer des extincteurs Former le personnel à l'utilisation des moyens d'intervention Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie

			- Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	Installer des extincteurs Former le personnel à l'utilisation des moyens d'intervention Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'explosion
			- Risques liés au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Opter pour l'achat d'un groupe électrogène insonorisé
	Travail administratif	Personnel administratif	- Risques liés aux chutes de plain-pied	Blessures, Fractures	Baliser et signaler les zones glissantes
			- Risques liés au travail sur écran	TMS Douleurs musculaires	Aménager les postes de travail de manière à adopter une posture adéquate (position de l'ordinateur, réglage de l'écran, position du siège, etc.)
			- Risques liés au manque d'hygiène	Infection	Maintenir constamment l'état de propreté des sanitaires
			- Risque électrique	Brûlure, Décès	Toute intervention doit être réalisée par du personnel ayant reçu une habilitation Faire réaliser et contrôler régulièrement les installations (électriques, appareils sous pression) par du personnel qualifié
	Conservation des denrées alimentaires	Personnel	- Risque sanitaire	Indigestion, diarrhée	Vérifier les dates de péremptions des aliments Conserver les vivres dans des récipients et endroits sains fermés Veiller à l'hygiène de la cantine
	Confection des recettes culinaires	Agent de cantine et personnel	- Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Installer des extincteurs Former le personnel à l'utilisation des moyens d'intervention Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie
			- Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	Installer des extincteurs Former le personnel à l'utilisation des moyens d'intervention Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'explosion

Source : ECA, Janvier 2025

8.5 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Les situations d'urgence liées à l'exploitation de l'usine de transformation et de vente de noix de cajou portent pour l'essentiel sur les risques d'incendie et d'explosion.

8.5.3 Mesures générales

➤ Alerte

- Sensibiliser les employés, les vigiles et les agents de BLUEJAY NUTS SARL et les villageois aux procédures d'alerte en vigueur sur le site ;
- Faire un exercice d'alerte au moins deux fois par an et le consigner dans le registre de sécurité ;
- Afficher la liste des équipiers d'intervention et des personnes chargées de coordonner l'évacuation du site.

➤ Alarme

- Installer un dispositif d'alarme automatique sur l'ensemble du site et procéder à des essais (fonctionnalité et audibilité) périodique ;
- Faire une consigne particulière dans l'enceinte de l'unité et à la guérite. Celle-ci définira la conduite à tenir pour l'appel des secours ; l'alarme intérieure et les personnes à prévenir (Chef d'unité, pompiers, police, hôpital général, gendarmerie, mairie).

➤ Point de rassemblement

- Définir au moins deux (02) points de rassemblement qui devront accueillir l'ensemble des personnes présentes sur le site lors d'une évacuation ;
- Procéder régulièrement à des exercices de simulations pour préparer le personnel.

➤ Plan d'urgence

Rédiger un plan d'urgence pour faire face à toute situation d'urgence et de catastrophe sur la base préalable d'une Etude De Dangers. Ce plan pourra traiter les phénomènes dangereux suivants : Incendie ; Explosion, catastrophes.

Ce plan doit être validé par le CIAPOL et simulé périodiquement.

8.5.4 Mesures particulières

- Etablir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des locaux ;
- Afficher à l'entrée du site et dans l'enceinte de l'usine des panneaux « INTERDICTION DE FUMER ET DE FAIRE DES FEUX NUS » ;
- Sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (appareil percuté ou appareil manquant) ;
- Maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnels et accessibles en permanence ;
- Eloigner la cantine du lieu de stockage de la matière première ;
- Se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés et les rendre accessibles.

8.5.5 Eclairage et électricité

- Mettre en place des blocs d'éclairage de sécurité dans les bâtiments et procéder à des essais de fonctionnement et d'autonomie ;
- Maintenir les armoires électriques fermées et ne les laisser accessibles qu'aux personnes habilitées ;
- Les armoires et coffrets électriques seront soumis à une vérification annuelle, conduite par un organisme de contrôle agréé.

8.5.6 Registre de sécurité

- Etablir un registre de sécurité et y enregistrer les différentes activités relatives à la sécurité : les entretiens, les essais et la vérification des matériels de sécurité ainsi que les exercices d'évacuation et d'incendie ;
- Présenter ce document en signature à toute entité, publique ou privée, intervenant dans le cadre de la sécurité.

8.6 PLAN D'OPERATION INTERNE SOMMAIRE

Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'Environnement.

Dans le cadre de cette étude, il s'agit de proposer un POI sommaire à la suite de l'identification des dangers. En phase d'exploitation, le maître d'ouvrage devra réaliser un POI complet pour ses installations.

Ce POI devra comprendre sept (7) chapitres qui sont :

- Alerte ;
- Situation géographique ;
- Evaluation des risques ;
- Recensement des moyens ;
- Organisation des secours ;
- Information ;
- Exercices d'entraînement.

La Responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'Opération Interne (POI) sommaire incombe à BLUEJAY NUTS SARL qui désignera un agent de bon niveau pour être le Responsable environnemental chargé de superviser et de participer à la mise en œuvre du POI.

Les attributions spécifiques de l'Environnementaliste de BLUEJAY NUTS SARL sont les suivantes :

- mettre en œuvre les mesures de sauvegarde consignées dans le document relatif aux questions environnementales ;
- assumer la responsabilité de la mise en œuvre des politiques environnementales et de sécurité de BLUEJAY NUTS SARL et de la surveillance de l'entrepreneur pendant la phase d'exploitation de la mine ;
- travailler en liaison avec les communautés/individus affectés sur toutes les questions relatives à l'environnement affectant l'ensemble des parties prenantes ;
- travailler en étroite collaboration avec les divers responsables et ouvriers sur le terrain pour coordonner toutes les activités ayant une incidence sur l'environnement, la santé et la sécurité au travail ;
- traiter et gérer les données environnementales qui seront générées au fil du temps pour être présentées de manière conviviale de sorte à favoriser une lecture et évaluation faciles par la Direction, les autres parties prenantes et le grand public ;
- consulter la Direction pour décider du rôle des consultants / experts et d'autres tierces parties nécessaires pour aider à la mise en œuvre des programmes de gestion et de suivi environnementaux.

Les superviseurs de premier niveau (chefs d'équipes) seront chargés d'assister l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du POI

Les maladies signalées ainsi que les archives d'accidents seront documentées, présentées et examinées lors des réunions de la Direction.

9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il constitue le but même de l'évaluation environnementale en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- les activités source d'impact du projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- l'échéancier de mise en œuvre de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs à :

- identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementale des activités du projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du projet pendant toutes les phases du projet.

Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnemental.

9.1 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de l'EIESA feront l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées pendant la mise en œuvre de l'usine de décorticage de noix de cajou suivant un calendrier adéquat. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, au regard du respect des engagements environnementaux pris par BLUEJAY NUTS SARL et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. L'expression " engagement " se réfère principalement aux mesures environnementales qui sont proposées dans l'EIESA, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités gouvernementales ainsi qu'à tous les autres engagements pris par BLUEJAY NUTS SARL en regard du projet. Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de suivi, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées.

La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de réalisation du projet et avec davantage d'emphasis à partir de la conception des plans et devis jusqu'à la fin de l'exploitation, la réhabilitation de la dernière zone exploitée et la fermeture des sites utilisés. Il va sans dire que la surveillance des travaux aura une très grande importance pendant la construction des infrastructures nécessaires au projet.

Les activités de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la mise en œuvre du projet. Les phases de mise en œuvre du projet comprennent la préparation, construction, l'exploitation et la cessation des activités.

La surveillance environnementale qui intègre l'exécution des mesures est de la responsabilité de la société BLUEJAY NUTS SARL. Pour ce faire, BLUEJAY NUTS SARL devra suivre rigoureusement le bon déroulement des travaux en veillant à ce que ceux-ci s'effectuent dans

les règles de l'art et dans le respect des exigences environnementales. C'est ainsi que la société devra mettre en place et exécuter :

- des modes opératoires pour l'exploitation ;
- une procédure de Gestion des Déchets ;
- une procédure de Gestion des Rejets liquides ;
- un programme de formation ;
- une procédure d'évacuation en cas d'incendie ;
- une procédure de surveillance de l'environnement ;
- une procédure d'audit environnemental et énergétique.

La société BLUEJAY NUTS SARL pourra déléguer cette tâche de surveillance à un responsable environnement ou à un bureau de contrôle de sorte à réaliser un audit périodique pour s'assurer de la mise en œuvre des dispositions prescrites par cette EIESA. Des paramètres devront être surveillés en fonction des composantes environnementales impactées.

La périodicité sera définie par la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (SDIIC).

9.1.3 Programme de surveillance de la qualité du sol

Un programme d'analyse de la qualité du sol et du contrôle de l'érosion sera mis en place. Il consistera à faire des campagnes d'échantillonnage à proximité de l'entrepôt de stockage du carburant.

Les paramètres tels que les hydrocarbures seront recherchés. Si ces teneurs sont supérieures aux normes exigées alors les sites éventuellement pollués devront être dépollués.

Dans le cas où ces teneurs ne sont pas supérieures aux normes nationales et internationales, alors des mesures de préventions et de protection sur les sols seront prises telles que :

- Éviter de faire l'entretien des engins sur des sols non étanches.

Le suivi de l'érosion et des mesures de lutte mises en place contre la pollution du sol sont :

- Les observations visuelles de routine comme mesures préventives qui permettront la détection précoce des phénomènes d'érosion et l'instauration rapide de mesures correctives ;
- Les inspections régulières des structures de contrôle du ruissellement ;
- Se rapprocher de la Direction Générale des Hydrocarbures pour les questions relatives au stockage d'hydrocarbures sur le site.

9.1.4 Programme de surveillance de la qualité de l'air

Les mesures de protection de la qualité de l'air sont les suivantes :

- L'installation de bâches sur tous les camions transportant les matériaux de construction (sable) ;
- L'entretien périodique des moteurs des engins afin de limiter les émissions de gaz d'échappement ;
- L'installer d'un pyrolyseur pour l'usage de la coque comme énergie.

9.2 PROGRAMME DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures

environnementales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Le programme de suivi spécifique au projet doit viser les objectifs suivants :

- La vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact ;
- L'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ;
- L'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'impact.

Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIESA sont correctement mises en œuvre.

Le suivi environnemental est de la responsabilité de l'ANDE. Elle aura pour mission d'évaluer l'ensemble des actions du maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement. Elle organisera des visites périodiques des lieux où les travaux ont été exécutés en mesurant l'efficacité à long terme des moyens mis en œuvre et en recueillant des données qui contribueront à faire avancer les connaissances en matière de la protection et de gestion durable de l'environnement.

Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

- Eau souterraine ;
- Énergie ;
- Air ;
- Bruit ;
- Socio-économie.

Pour ce faire, l'ANDE peut composer un comité interministériel pour assurer le suivi. Il serait souhaitable dans la constitution du comité de suivi interministériel, d'associer toutes les parties intéressées pertinentes.

Lors du suivi, l'on mesurera l'efficacité des moyens mis en œuvre. Le programme de suivi repose sur les éléments suivants :

- contrôle de la qualité des émissions atmosphériques de l'usine et des camions de transport des matières premières et des produits finis ;
- Vérification du bon fonctionnement du plan de gestion des situations d'urgence ;
- Réalisation d'audits environnementaux ;

- Réalisation des inspections des installations classées pour l'environnement.

9.3 PROGRAMME DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

Ils concernent d'une part la société BLUEJAY NUTS qui, pour mener à bien sa mission de contrôle environnemental et social des travaux, doit nécessairement disposer de compétences requises en matière de gestion environnementale et sociale dans son domaine d'activités ; et d'autre part la population dont les compétences devraient être mises à contribution pour qu'elles s'impliquent aussi dans la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement pendant et après les travaux.

Tableau 44 : Thèmes de formation et sensibilisation

Thèmes	Public cible
Sensibilisation en Protection de l'environnement	Ensemble du personnel
Sensibilisation sur la nécessité de porter les Équipements de Protection Individuelle	Ensemble du personnel
Formation générale à la sécurité	Ensemble du personnel
Formation l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie	Ensemble du personnel
Formation à la sécurité au poste de travail	Ensemble du personnel
Formation sur les risques chimiques en cas d'exposition à des substances dangereuses	Ensemble du personnel
Formation en hygiène alimentaire	Ensemble du personnel
Habilitation à la conduite d'engins de manutention	Ensemble du personnel
Formation aux premiers secours	Personnel d'intervention
Formation habilitation électrique	Personnel électricien
Formation à la conduite défensive, conduite d'engins de manutention	Chauffeurs
Formation pour le déploiement du POI	Ensemble du personnel
Formation pour la maintenance et l'entretien du matériel	Personnel du service maintenance et entretien
Sensibilisation sur les Méthodes de lutte contre les IST et le SIDA	Ensemble du personnel

Source : ECA, Janvier 2025

➤ Sensibilisation de la population

Il est important voire indispensable de développer lors de l'exécution du projet un programme de sensibilisation de la population. Cette sensibilisation permettra d'expliquer l'importance du projet ainsi que les mesures qui y seront prises afin qu'il soit accepté par la population. Elle évitera des conflits entre le promoteur et la population.

9.4 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.4.3 Création de comité d'hygiène, sécurité et environnement

BLUEJAY NUTS SARL doit mettre en place d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE). Ce comité doit être constitué des membres du personnel en charge de

l'exploitation de l'usine de transformation de noix de cajou. Le Comité sera responsable de l'inspection des installations, de la formulation de recommandations concernant les améliorations à apporter en matière d'hygiène et de sécurité, de l'analyse des causes des accidents et de la formulation de recommandations relatives aux changements nécessaires. Le Comité peut par conséquent émettre de nombreuses idées précieuses et pratiques concernant les améliorations à apporter à la gestion de l'hygiène et de la sécurité sur le site. De plus, le « personnel d'exploitation » est habituellement mieux disposé pour accepter de nouvelles politiques et procédures relatives à l'hygiène et à la sécurité s'ils participent à leur formulation. Le personnel HSE désigné sera chargé de procéder au suivi, dès le démarrage de la phase de construction. En phase d'exploitation, le suivi devrait être plus intermittent. Les Chargés HSE des entrepreneurs collaboreront directement avec le Responsable HSE du Projet de l'usine de transformation de noix de cajou en ce qui concerne les différentes observations et les actions éventuellement nécessaires. Ce dernier procèdera à des vérifications intermittentes pour confirmer la bonne application des activités du Chargé HSE et des mesures du PGES. Il devra fournir les moyens et les conseils nécessaires au Comité de telle sorte qu'il ait les outils et connaissances requis pour son bon fonctionnement.

Les documents suivants seront à gérer et conserver :

- rapport HSE ;
- rapports d'incidents et documents relatifs aux actions correctives ;
- justificatifs de l'élimination en toute sécurité des déchets sur un site agréé ou dans une station de transfert ;
- supports de formation et justificatifs de présence aux briefings ; et
- comptes rendus des principales réunions avec les entrepreneurs, sous-traitants et membres de l'équipe de Projet.

9.4.4 Sensibilisation et formation

La formation et la sensibilisation s'articulent autour des actions suivantes :

- sensibiliser tous les collaborateurs sur l'importance de la maîtrise des coûts (formation, affichage), former les collaborateurs par service (production, techniciens, ouvriers et manœuvres, ateliers, etc..) ;
- nommer un responsable énergie pour l'usine de transformation de noix de cajou (responsable maintenance) ;
- mettre en place un système de suivi et d'analyse des consommations au quotidien (consommations facture mensuelle par rapport au mois précédent et mettre des plans d'action pour corriger si nécessaire) ;
- rencontrer de façon périodique le responsable de maintenance (1 fois par mois) pour vérifier ensemble la mise en place de la maintenance préventive et son application effective, envoyer une copie du procès-verbal de cette rencontre au Directeur d'Exploitation pour information et prise de décision (réactivité) ;
- pour le personnel administratif et de gestion technique : éteindre les climatiseurs et éclairages aux heures de pause et en fin de journée de travail.

9.4.5 Consommation d'électricité

La gestion de la consommation électrique consiste essentiellement à contrôler les équipements de production, de chauffage et de climatisation de sorte à éviter toute consommation abusive ou inutile. Il s'agira d'entreprendre les actions suivantes :

- entretien des équipements de production et d'exploitation conformément aux instructions des fabricants ;

- entretien de la centrale de climatisation et des filtres des climatiseurs individuels (ventilo-convecteurs) ;
- installation de moteurs électriques à démarrage progressif (variateur de vitesses) ;
- programmation centralisée de l'utilisation de la centrale de climatisation ;
- réglage ou remise en état des systèmes de régulation installés au sein de l'exploitation ;
- ajustement des points de consigne de toutes les machines ;
- mise en œuvre d'une série d'actions permettant d'économiser l'énergie électrique.

De façon générale, la société BLUEJAY NUTS SARL s'engage à :

- poser des ampoules économiques fluo compactes et à diodes dans certaines locaux ;
- poser un film antireflet sur les vitrages exposés au soleil ;
- serrer régulièrement les connexions dans les armoires électriques ;
- remplacer les équipements vétustes ;
- sensibiliser tout le personnel sur l'utilisation des équipements et appareillage ;
- poser des interrupteurs crépusculaires sur l'éclairage extérieur et les façades ;
- adapter l'abonnement électrique à la puissance nécessaire ;
- poser des batteries de condensateurs en vue d'améliorer le facteur de puissance ;
- conduire et suivre les consommations électriques ;
- choisir des équipements peu consommateurs lors de la commande des équipements.

9.4.6 Consommation de l'eau

En ce qui concerne la gestion de l'eau, la société mettra en place le programme ci-dessous :

- politique économique par une bonne gestion des eaux utilisées pour le nettoyage et la maintenance des équipements et des locaux ;
- pose de régulateurs de débit sur les robinets ;
- installation de mécanismes de chasses à double flux ;
- pose de compteurs divisionnaires ;
- suivi et analyse des consommations ;
- sensibilisation du personnel contre les gaspillages ;
- réparation systématique des fuites sur les réseaux ;
- bon entretien des pompes de transfert d'eau.

9.4.7 Restauration des lieux

➤ A la fin de la construction

- Toute surface remblayée et non utilisée pour l'exploitation de l'usine sera recouverte de végétaux lors des opérations de restaurations de la couverture végétale.
- Les lieux dégradés (compactés) seront scarifiés, amendés et nivelés si nécessaire. Les dépôts meubles et le sol végétal conservés seront réutilisés pour la mise en végétation.
- Lors des travaux de restauration, une attention particulière sera apportée aux lieux d'entretien des véhicules, au parking, aux divers magasins et aux endroits où l'équipement et la machinerie lourde seront placés afin de déceler toute trace potentielle de contamination par les hydrocarbures.

➤ En cas de cessation des activités

- Conformément aux normes en vigueur, toutes les structures métalliques, équipements et bâtiments seront démantelés et les fondations laissées sur place et recouvertes de substance minérale permettant l'établissement d'une végétation auto-suffisante.
- Une attention particulière sera apportée aux lieux d'entretien des véhicules et de dépôt d'hydrocarbures, au parking, aux ateliers divers et aux endroits où l'équipement et la machinerie lourde seront placés afin de déceler toute trace potentielle de contamination par les hydrocarbures.

- Certaines infrastructures pourront être laissées en place en fonction de la vocation future du site, tel le bâtiment administratif.

9.4.8 Aménagement des locaux

Les installations doivent être conçues de manière à ce qu'un espace suffisant de travail permette un bon déroulement des opérations d'hygiène et la sécurité du personnel. Le principe de la marche en avant devra être respecté afin de prévenir les contaminations. Cette marche en avant concerne :

- le stockage des matières premières
- les amandes de cajou;
- le personnel.

Il convient aussi de veiller à ce que le croisement des flux de ces trois vecteurs ne soit pas susceptible d'engendrer des contaminations.

➤ Détermination des niveaux de risque par zone

Le promoteur doit définir des zones de fabrication correspondant à un niveau de risque et pour lesquelles les règles d'hygiène doivent être adaptées. De façon schématique, quatre zones peuvent être proposées :

➤ Zone A- Aire de réception des matières premières :

- le produit agricole peut être souillé;
- les risques essentiels concernent la présence des corps étrangers.

Cette zone qui peut être extérieure à l'usine doit être nettoyable, le sol doit être exempt de fissures importantes qui permettraient la contamination par une eau stagnante.

➤ Zone B- processus de transformation des noix de cajou

Dans cette zone, le contact entre les noix et le milieu est limité : passage en tuyaux, stockage en cuve.

La conception des locaux ne nécessite donc pas de mesures particulières, mais doit permettre un nettoyage, une désinfection et un rinçage efficaces.

➤ Zone C- Conditionnement

Cette zone regroupe les lieux où le produit et/ou l'emballage prêt à être rempli peut-être en contact direct avec le milieu ambiant.

Cette zone correspond soit à :

- un local précis, répondant à des règles d'hygiène particulières (salle blanche pour le conditionnement aseptique);
- une partie de l'atelier où le contact produit et/ou emballage avec le milieu se situe (soutireuse par exemple).

➤ Zone D- Après conditionnement

Dans cette zone, le produit est en emballage fermé. Le risque d'être contaminé à ce niveau est peu. Les consignes normales de propreté des locaux sont donc requises.

➤ Sols

Les sols doivent être faciles à nettoyer, présentant une pente suffisante pour permettre l'évacuation rapide des eaux, et entretenus de façon à éviter la formation des flaques d'eau dans les zones B et C.

➤ Murs et parois

Les murs et parois doivent être construits en matériaux facilement nettoyables. Les portes et fenêtres doivent être étanches et faciles à nettoyer.

Pour la zone C, les murs du local et/ou les parois de la soutireuse doivent être imperméables, lavables et désinfectables.

➤ Plafonds

Pour les zones B et C, les plafonds ou la toiture doivent être conçus pour éviter l'accumulation des saletés et réduire l'apparition de moisissures et l'écaillage de peinture. Dans la zone C, les lignes doivent être protégées des contaminations par un carénage si le plafond ne garantit pas l'absence de souillures.

➤ **Ventilation et renouvellement de l'air**

Une ventilation adéquate doit être prévue pour empêcher l'excès de chaleur, l'accumulation de vapeur et de poussière et assurer un renouvellement de l'air convenable.

Les engins à moteur polluants doivent être prescrits dans les zones B et C (chariots élévateurs, nettoyeurs haute pression...).

Dans certaines zones (conditionnement aseptique), la qualité de l'air doit être parfaitement maîtrisée par soufflage d'air filtré stérilement et maintien en surpression du local.

➤ **Locaux sociaux**

Des vestiaires et des toilettes doivent être mis à disposition du personnel. Les toilettes ne doivent pas communiquer directement avec les zones de travail.

Elles doivent être convenablement éclairées et ventilées et comporter des installations de lavage (privilégier les lavabos à commande non manuelle) et de séchage hygiénique des mains.

9.5 BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

Le promoteur doit mettre en œuvre un guide de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. Le guide de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire sera un instrument à la disposition de l'ensemble du personnel, des responsables de l'usine ayant entre autres la charge d'en assurer l'application et de former leurs équipes. Ce guide de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire permettra d'éviter les maladies comme la toxi-infection alimentaire.

Le guide de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire doit prendre en compte les aspects de l'aménagement des locaux, l'entretien des locaux, du stockage des matières premières et le personnel.

9.5.3 Entretien des locaux

➤ **Déchets**

Les déchets seront évacués de façon efficace afin d'éviter leur accumulation dans les zones de travail. Le stockage des déchets devra être conçu de façon à ne pas :

- constituer des sources de contamination microbienne (enlèvement régulier);
- attirer les ravageurs et les insectes susceptibles de contaminer les zones de travail;
- engendrer de risque de confusion avec les produits entrant dans le processus de fabrication (récipients identifiés).

Pour une meilleure gestion des déchets, la société BLUEJAY NUTS SARL pourra mettre en place un autre processus de transformation poussée de la coque pour obtenir des produits dérivés à valeur ajoutée, à savoir la CNSL, le cardanol et le charbon.

➤ **Maintenance**

Les locaux doivent être maintenus dans un état hygiénique convenable pour l'ensemble des points évoqués dans la section précédente « Aménagement des locaux ». Et particulièrement en ce qui concerne les sols (apparition des flaques), les murs (écaillage de la peinture) et les plafonds (rouille, éclairage, étanchéité...).

➤ **Nettoyage, désinfection et rinçage**

Les locaux doivent être nettoyés à une fréquence adaptée aux risques encourus dans la zone concernée : nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire, au minimum.

Un plan de nettoyage désinfection écrit doit être tenu à jour (zone, méthode, responsabilité, fréquence...).

Un rinçage suffisant doit être prévu de manière à limiter la contamination microbienne.

Un contrôle de l'efficacité de ces opérations doit être mis en place.

9.5.4 Hygiène du personnel

➤ Hygiène générale

Le personnel des zones A et B doit observer une propreté personnelle et porter en permanence des vêtements protecteurs (blouses ou combinaisons) lavables.

Il doit veiller à :

- ne pas contribuer à la contamination par corps étrangers (bijoux, outils, stylos...);
- respecter l'interdiction de fumer, manger ou boire dans les aires de production ;
- respecter les règles d'hygiène.

➤ Santé

Le personnel amené à manipuler les matières premières doit faire l'objet d'une surveillance attentive, afin qu'il ne contamine pas les produits (blessures infectées par exemple). Le promoteur doit faire la surveillance de la santé du personnel afin qu'il ne présente pas de symptômes de maladies (diarrhées, infections de la peau, etc.).

Le promoteur doit soumettre le personnel à une surveillance médicale régulière auprès des services de santé agréés par l'État. Les analyses et vaccins obligatoires pour le personnel des entreprises sont : La radio pulmonaire, les vaccins de l'hépatite A et B, la fièvre typhoïde et la méningite.

➤ Information

Des panneaux d'information sur l'hygiène doivent être prévus dans les endroits adéquats :

- rappel de l'obligation du lavage des mains après usage des toilettes;
- panneau indiquant l'entrée dans une zone où la tenue est réglementée par exemple.

Les autres personnes entrant dans les différentes zones devront se soumettre aux mêmes règles. Le personnel de maintenance doit veiller à ne pas contaminer les zones de production. Une tenue particulière peut être réservée à ce service.

9.5.5 Formation du personnel

➤ Formation en hygiène alimentaire

L'ensemble du personnel ayant un contact direct ou indirect avec le produit doit avoir une formation en hygiène alimentaire. Les travailleurs intérimaires ou saisonniers sont concernés au même titre que le personnel permanent.

➤ Qualification

Pour certaines opérations jugées critiques en matière d'hygiène (traitements thermiques par exemple), une qualification doit être définie par l'entreprise.

Cette qualification nominative peut être basée sur la formation continue ou sur l'expérience.

9.6 MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES prend en compte la surveillance et le suivi en fonction des différentes composantes du projet et est résumé dans les tableaux ci-après.

Le personnel doit être sensibilisé sur les différents risques encourus pendant toutes les phases du projet. Aussi, doit-il être formé pour intervenir lors de la survenue d'un risque avant l'arrivée des forces d'intervention extérieures. Les travailleurs doivent bénéficier de formations suivantes :

- formation en hygiène alimentaire ;
- formation générale à la sécurité (zones dangereuses du site, règles d'évacuation, conduite à tenir en cas d'accident, etc.)
- formation à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- formation à la sécurité au poste de travail ;
- habilitation aux travaux sur les installations électriques ;
- formation sur les risques chimiques en cas d'exposition à des substances dangereuses ;
- habilitation à la conduite d'engins de manutention ;
- formation aux premiers secours ;
- formation à la manutention manuelle de charges lourdes le cas échéant.

Ces formations doivent être renouvelées aussi souvent qu'il sera nécessaire, et notamment en cas de changement de poste, de changement des méthodes de travail, de modification des équipements.

Notons également que BLUEJAY NUTS SARL devra déclarer tous ses employés à la CNPS. Les formations et sensibilisations peuvent porter sur les thèmes mentionnés dans le tableau suivant. Cependant d'autres thèmes pourront être ajoutés à ceux-ci.

Tableau 45 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
PHASE DU PROJET : AMENAGEMENT - CONSTRUCTION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS										
Voie principale menant à l'usine	Ouverture et aménagement de la voie d'accès et aménagement de la plateforme du site	Air	Pollution de l'air due aux Emissions de poussière lors de l'aménagement du terrain (excavation et remblais du sol) entraînant une pollution de l'air.	Utiliser pour combustible des engins et véhicules des produits pétroliers de bonne qualité provenant de sociétés agréées par le Ministère en charge du Pétrole et de l'énergie ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Pourcentage d'engin ou véhicules utilisant du combustible de bonne qualité ;	Rapport de visite et constat de terrain ;	2 500 000	BLUEJAY NUTS SARL
				Mettre des bâches sur les véhicules transportant des matériaux friables			Fréquence d'entretien des engins ;	Fiches d'entretien des engins.	2 500 000	
				Utiliser les engins en bon état ; Arrosage de la voie d'accès au site.			Fréquence d'arrosage des pistes.			
		Humaine	Atteinte à la santé des travailleurs et des populations riveraines.	Placer des panneaux pour la sensibilisation des populations riveraines et des travailleurs ; Renforcer le contrôle technique des camions ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Taux du personnel équipé de casques antibruit ; Niveau de bruit enregistré ;	Rapport de visite et constat de terrain ; Rapport de sensibilisation.	1 000 000	
			Nuisances sonores.	Élaborer un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement afin de limiter les dégâts en cas d'accident/incident ; Port des équipements de protection ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre de séances de sensibilisation des employés sur le port d'EPI (casque) ; Nombre de séances de sensibilisation pour les sous-traitants et les populations riveraines.	Rapport de visite et constat de terrain ; Plainte des populations ; Plan d'urgence	1 000 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Zone d'implantation de l'usine	Aménagement du site et installation des équipements et bâtiments	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture du sol.	Réduire le compactage des sols au strict besoin. Obtenir un permis de construire avant tout démarrage des travaux	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Superficie de sol utile et disponible ; Superficie de Sol compacté. Dossier de demande du permis de construire	Rapport de visite et constat de terrain ; Rapport d'étude géotechnique du site. Permis de construire	5 000 000 15 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
		Eau	Pollution des eaux superficielles par les particules fines ;	Réaliser avant la construction une étude géotechnique approfondie ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Profondeur de forage et caractéristiques des couches rencontrées ;	Rapport d'étude géotechnique du site ;	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
			Perturbation du système de drainage naturel des eaux ;	Limiter le décapage à la surface requise ou nécessaire pour le projet ;			Ration de la surface nécessaire au projet par rapport à la surface décapée ;	Rapport de visite et constat de terrain ;	1 000 000	
			Pollution de la nappe phréatique.	Créer des voies de drainage des eaux de ruissellements ; Mettre en œuvre un plan de gestion des produits dangereux.			Nombre et qualité des systèmes de drainage ; Qualité des eaux de la nappe ; Capacité de rétention en eau des matériaux techniques choisis pour l'aménagement du site.	Rapport d'analyse de la qualité de l'eau ; Plan d'assainissement ; Plan d'aménagement.	2 000 000	
	Déversement accidentel d'hydrocarbures sur le site	Eau souterraine	Contamination par infiltration.	Stocker les huiles et produits à base d'hydrocarbures dans des dispositifs étanches ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre de dispositifs étanches de stockage existant sur le site ;	Rapport de visite et constat de terrain ;	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
		Sol	Pollution du sol	Assurer la maintenance des engins ; Décapage et gestion par des opérateurs agréés des surfaces contaminées ; Traiter le sol décapé par une structure agréée par le CIAPOL.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence de maintenance des engins ; Fréquence d'entretien des engins.	Rapport de prestation des structures agréées par le CIAPOL en contrat avec BLUEJAY NUTS	5 000 000	BLUEJAY NUTS SARL

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Zone d'implantation de l'usine	Lavage des engins et ruissellement des eaux de pluie	Eau souterraine	Contamination par infiltration.	Stocker les huiles et produits à base d'hydrocarbures dans des dispositifs étanches ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre et qualité des systèmes de drainage ; Nombre et surface imperméabilisées pour lavage ; Nombre de dispositifs étanches de stockage des produits dangereux existant sur le site ; Fréquence de maintenance des engins.	Rapport de visite et constat de terrain ;	2 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
		Sol	Pollution du sol.	Créer des voies de drainage des eaux de ruissellements ; Stocker les produits dangereux selon les capacités de rétention ; Assurer la maintenance des engins ; Imperméabiliser les lieux lavage ; Imperméabiliser les lieux de stockage et de manipulation de produits dangereux ; Décaper les surfaces contaminées ; Traiter le sol décapé par une structure agréée par le CIAPOL.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE		Rapport de prestation des structures agréées par le CIAPOL en contrat avec BLUEJAY NUTS SARL Rapport de maintenance des engins.	5 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
	Travaux d'installation des équipements et bâtiments	Humaine (Personnel du chantier et population riveraine)	Dommages corporels liés aux accidents de chantier.	Doter les travailleurs d'EPI adaptés à leur poste ; Former le personnel aux premières mesures de sécurité ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Taux de travailleurs formés aux premières mesures de sécurité ;	Rapport de visite et constat de terrain ; Contenu de la formation aux premières mesures de sécurité ; Rapport de suivi médical des travailleurs	2 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
	Imperfection des ouvrages		Eboulement des ouvrages et dommages corporels.	Faire la surveillance de la santé des travailleurs (examens médicaux d'embauche, périodique et de reprise)	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Taux de travailleurs disposant d'EPI lors des opérations ;			BLUEJAY NUTS SARL
	Utilisation de produits ou de matériaux de construction dangereux		Dégradation de la santé des travailleurs.		BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre et fréquence des accidents de travail ; Taux des travailleurs suivis médicalement ; Fréquence des examens médicaux (embauche, périodique et reprise)		2 000 000	BLUEJAY NUTS SARL

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
	Terrassement du site	Topographie et le paysage	Modification de la topographie et la dégradation de l'esthétique du paysage.	Limiter le décapage à la surface requise ou nécessaire pour le projet.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Superficie de surface décapée.	Rapport de visite et constat de terrain ; Rapport d'étude géotechnique.	2 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
Site du projet	Approvisionnement / consommation en eau de forage	Eau	Pression sur les ressources en eau disponibles.	BLUEJAY NUTS SARL devra se référer à la DGRE pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation d'un forage ; Etudier la possibilité réutilisation des eaux usées traitées dans le processus de production afin de réduire la l'approvisionnement et permettre le rechargement de la nappe ; Instaurer une politique de préservation des ressources en eau en exhortant le personnel à éviter le gaspillage.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre de forage existants dans la zone du projet ; Nombre de forage existants et autorisés par la DGRE ; Capacité et caractéristiques de la nappe ; Nombre et qualité des forages (matériaux utilisés) réalisés ou à réaliser sur le site ; Consommation effective en eau dans le processus de production ; Pourcentage de perte en eau ; Nombre et fréquence des exhortations à la préservation des ressources en eau.	Rapport de visite et constat de terrain ; Dossier de demande de réalisation de forage ; Dossier technique du projet ; Rapport d'étude sur la possible réutilisation des eaux usées traitées ; Rapport de consommation en eau du site ; Rapport d'exhortation.	1 000 000 1 000 000 500 000	BLUEJAY NUTS SARL
		Humaine	Atteinte à la santé des employés suite à la mise à disposition d'une eau impropre à la consommation humaine.	Vérifier périodiquement la conformité physicochimique et microbiologique de l'eau de forage par un laboratoire agréé ; Se rapprocher du Ministère en charge de la Santé pour la surveillance sanitaire de l'eau de forage		ANDE	Paramètres de potabilité	Bulletin d'analyse de l'eau de forage ; Rapport de la surveillance sanitaire du Ministère de la Santé	2 000 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Voie principale menant au site de l'usine	Densification du trafic	Humaine	Collision de camion à l'origine de dommages corporels ou de perte en vie humaine.	Limiter la vitesse aux environs du site ; Installer des panneaux de signalisation routière. Concernant le risque d'accident que génère l'emplacement de l'usine BLUEJAY NUTS SARL, un plan de circulation indiquant l'entrée et la sortie des engins doit être mis en place. L'aménagement aux abords de l'usine doit permettre une bonne visibilité à tous les automobilistes empruntant l'autoroute du nord. Les chauffeurs de BLUEJAY NUTS SARL devront être sensibilisés	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence des accidents de circulation ; Fréquence de circulation des engins ; Nombre de panneaux de régulation de circulation installés ; Qualité du plan de circulation ; Fréquence de sensibilisation des chauffeurs de BLUEJAY NUTS SARL	apport de visite et constat de terrain ; Plan de circulation du site. Rapport de sensibilisation ; Registre des accidents et accidents.	5000 000	BLUEJAY NUTS SARL
PHASE DU PROJET : FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION DE L'USINE										

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Zone du projet	Circulation des engins et des véhicules de transport des matériaux et matières premières	Air	Pollution de l'air par	Arrosage de la voie de circulation des engins ; Entretien régulier des véhicules et des équipements ; Utiliser pour combustible des engins et véhicules des produits pétroliers de bonne qualité provenant de sociétés agréées par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Pourcentage d'engin ou véhicules utilisant du combustible de bonne qualité ; Fréquence d'entretien des engins ; Fréquence d'arrosage des pistes ; Longueur et fréquence des pistes et espaces arrosés.	Rapport de visite et constat de terrain	2 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
Zone du projet	Circulation des engins et des véhicules de transport des matériaux et matières premières	Sol	Pollution du sol par déversement d'hydrocarbure ; Déversement des matières premières et produits finis sur les voies.	Décaper les surfaces contaminées ; Traiter le sol décapé par une structure agréée par le CIAPOL ; Aménagement d'aire étanche pour le stockage des produits à base d'hydrocarbures et autres lubrifiants ; Veiller au respect des consignes d'entretien des engins ; Veiller au respect des consignes de transport des matières premières et produits finis.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Ratio superficie découpée par rapport à la superficie à découper ; Ratio superficie découpée et traitée par rapport à la superficie à découper et à traiter ; Nombre de dispositifs étanches de stockage des produits dangereux existant sur le site ; Fréquence de maintenance des engins ; Fréquence de sensibilisations sur le respect des consignes de sécurité et de transport.	Rapport de visite et constat de terrain ; Rapport de maintenance des engins ; Rapport de prestation des structures agréées par le CIAPOL en contrat avec BLUEJAY NUTS SARL Rapports de sensibilisation.	2 500 000 1 000 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
		Humaine	Accident de circulation. Nuisances sonores due à la circulation de véhicule.	Limitier la vitesse aux environs du site ; Installer des panneaux de signalisation routière ; Sensibiliser les employés.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence et nombre d'accident de circulation ; Nombre de panneaux de signalisation appropriés ; Nombre de séances de sensibilisation effectuées.	Rapport de visite et constat de terrain ; Code de la route ; Rapport de sensibilisation.	1 000 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone du projet	Approvisionnement / Stockage et manipulation d'hydrocarbures (gaz + gasoil) /	Sol / Sous-sol/ Eau de surface / Eau souterraine	Déversement accidentel d'hydrocarbures ;	Obtenir l'autorisation de stockage de la DGH	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence de déversements accidentels ;	Autorisation délivrée par la DGH	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
			Déversement accidentel de produits chimiques.	Entretenir les surfaces contaminées à l'aide de sable ou de chiffons absorbants ;			Fréquence d'entretien des engins ;			
				Traiter le sable / sol contaminé par une structure agréée par le CIAPOL ;			Nombre et qualité des systèmes de drainage ;	Rapport de visite et constat de terrain ;	500 000	
				Aménagement d'aire étanche pour le stockage des produits à base d'hydrocarbures dans un bac de rétention de capacité au moins égale à celle du produit ;			Nombre et surface imperméabilisées pour lavage ;		1 000 000	
				Veiller au respect des consignes d'approvisionnement des engins ;			Nombre de dispositifs étanches de stockage des produits dangereux existant sur le site ;	Rapport de maintenance des engins ;		
				Veiller au respect des consignes de sécurité			Nombre de bacs à sable ou chiffons absorbants présents sur le site ;	Rapports de sensibilisations ;	1 000 000	
				Veiller à l'affichage permanent du contenu des fiches de données de sécurité dans les enceintes de manipulation et de stockage.			Fréquence des sensibilisations sur le mode sécuritaire d'approvisionnement des engins	Rapport de prestation des structures agréées par le CIAPOL en contrat avec BLUEJAY NUTS SARL Fiches de données de sécurité des produits chimiques stockés.		
							Fréquence de stationnement et de circulation des engins ;			

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Zone du projet	Approvisionnement / Stockage et manipulation d'hydrocarbures (gaz + gasoil) /	Humaine / infrastructures économiques	Exposition et inhalation d'hydrocarbures générant des maladies respiratoires ;	Equiper les travailleurs d'équipements de protection individuels adéquates (cache nez, de lunettes de protection, combinaisons, gants) ; Elaborer des procédures de travail ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence des formations et sensibilisations aux risques de l'activité ; Taux de travailleurs disposant d'EPI lors des opérations ;	Rapport de visite et constat de terrain ;	1 500 000	BLUEJAY NUTS SARL
			Explosion et d'incendie conduisant à la perte en vie humaine et / ou à la destruction d'infrastructures.	Former le personnel aux risques liés à l'activité ; Veiller à l'affichage permanent du contenu des fiches de données de sécurité dans les enceintes de manipulation et de stockage ;			Nombre de fiches de données de sécurité affichées dans les enceintes à risque ;	Contenu des formations et sensibilisations aux risques de l'activité ;	2 000 000	
				Installer des panneaux de signalisation de danger ; Réaliser le suivi médical annuel des employés du site ;			Nombre et fréquence des accidents de travail ; Nombre et qualité des panneaux de signalisation de danger affichés ;	Fiches de données de sécurité des produits chimiques stockés ;	2 000 000	
				Port obligatoire des EPI adaptés ; Veiller au strict respect des consignes sécuritaires.			Taux des travailleurs suivis médicalement ; Fréquence des examens ou inspections médicales ; Nombre et qualité des sanctions pour non-respect des consignes sécuritaires.	Rapport de suivi médical des travailleurs.	500 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Site du projet et ses environs	Fonctionnement de l'usine (transformation et stockage des produits)	Air	Pollution atmosphérique (émission poussière de cacao, de CO ₂ , NO _x , COV,...).	Entretien régulier des installations ; Aérer correctement les installations ; Stocker les produits dans des conditions adéquates pour favoriser leur conservation ; Contrôle, quantification et consignation fréquente des déchets ; Aspirer la poussière émise au cours des opérations de conditionnement et décorticage puis la stocker dans une chambre qui sera ensuite si aucune utilisation annexe n'est définie, régulièrement vidée par un organisme agréé pour ce type de déchet industriel ; Utilisation dans la mesure du possible d'un brûleur.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence d'entretien des installations ; Nombre de dispositif d'aspiration de poussière ; Fréquence de remplacement des filtres des dispositifs d'aspiration de poussière.	Rapport de visite et constat de terrain ; Rapport d'entretien des installations ; Contrat entre BLUEJAY NUTS SARL et un organisme agréé.	3 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
		Sol / Eau	Pollution des composants : sol et eau de ruissellement par des rejets solides issus du procédé de transformation (coques, sac déchirés) ;	Mettre en application le Plan d'Hygiène et de Santé (PHS) au travail ; Collectées les diverses catégories de déchets séparément (les triées selon leurs types) les stocker sous abris dans des coffres et poubelles puis les valorisées ou les confiées à des entreprises agréées ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence de production des différents déchets ; Fréquence de traitement des déchets ; Capacité de traitement des déchets ;	Plan d'Hygiène et de Santé (PHS) au travail ; Rapport de visite et constat de terrain ; Registre de déchets ;	2 000 000	
			Pollution des composantes eaux et sol par les effluents liquides issus du procédé de transformation.	Traiter les effluents liquides avant de les rejeter dans la nature.			Nombre de zones appropriées de stockage des déchets.	Contrats entre BLUEJAY NUTS SARL et une structure agréée.	1 000 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
Site du projet et ses environs	Fonctionnement de l'usine (transformation et stockage des produits)	Humaine	Maladies respiratoires liées à la poussière et aux émissions atmosphériques ; Accident technologiques et nuisance olfactives ; Propagation du paludisme par la mauvaise gestion des fosses septiques.	Equiper les travailleurs de cache nez et de lunettes de protection ; Recueillir les rejets liquides et les traiter avant rejet ; Equiper les travailleurs des EPI appropriés pour la manipulation de produits chimiques en se conformant aux fiches de données de sécurités de chaque produit ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence de traitement des eaux par le système de collecte et de traitement des rejets liquides (station de traitement avec procédé à boue activée, ...) ;	Rapport de visite et constat de terrain ;	3 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
				Veiller à l'affichage permanent du contenu des fiches de données de sécurité dans les enceintes de manipulation et de stockage ; Elaborer des procédures de travail ; Former le personnel aux risques liés à l'activité ; Mettre en place un comité, santé, sécurité au travail Respecter les consignes de sécurité ; Installer des panneaux de signalisation de danger ; Faire la surveillance de la santé du personnel (examens médicaux d'embauche, périodique et de reprise) ; Déclarer tout le personnel à la CNPS Disposer d'un personnel HSE Sensibiliser les populations et les travailleurs sur l'utilisation des moustiquaires imprégnées. Etablir un programme de lutte antivectoriel avec une structure agréée par le Ministère en charge de l'agriculture			Qualité des eaux traitées ; Nombre de fiches de données de sécurité affichées dans les enceintes à risque ; Taux de travailleurs formés aux premières mesures de sécurité ; Taux de travailleurs disposant d'EPI lors des opérations ; Taux des travailleurs suivis médicalement ; Nombre de panneaux de signalisation appropriés ; Nombre de séances de sensibilisation effectuées.	Fiches de données de sécurité des produits chimiques stockés ; Normes ivoiriennes de rejet des eaux usées ; Rapport de suivi médical des employés ; Politique sécuritaire de BLUEJAY NUTS SARL et de sensibilisation.		

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
			Nuisances sonores due au fonctionnement des machines.	Port obligatoire des EPI adaptés.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Taux de travailleurs disposant d'EPI lors des opérations ; Nombre de séances de sensibilisation effectuées.	Rapport de visite et constat de terrain ; Politique sécuritaire de BLUEJAY NUTS SARL ;	1 000 000	
Site du projet et ses environs	Pollution et modification du réseau de circulation des eaux	Eau	Rejets accidentels pouvant contaminer les eaux souterraines ; Rejet anarchique des eaux usées sans traitement préalable ; Inondation d'autres sites à la suite des rejets des eaux usées traitées par BLUEJAY NUTS SARL	Recueillir les effluents liquides issus du procédé de transformation et les traiter avant rejet ; Vider régulièrement les fosses septiques par une entreprise agréée ; Mettre en œuvre un plan de gestion des produits dangereux ; Réaliser une étude hydrologique approfondie afin de déterminer le point de rejet approprié évitant ainsi toute inondation.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Capacité d'épuration des eaux usées ; Fréquence de production d'eaux usées ; Qualité des eaux usées après traitement ; Fréquence de production et quantité des produits dangereux ; Nombre et qualité du sol de la zone de rejet des eaux usées traitées.	Rapport de visite et constat de terrain ; Plan d'assainissement ; Plan de gestion des produits dangereux ; Contrats entre BLUEJAY NUTS SARL et une structure agréée ; Plan d'aménagement du site.	3 000 000 2 000 000	
Site du projet et ses environs	Entretien des installations	Sol	Pollution du sol par déversement d'hydrocarbure et d'huile lors de l'entretien de certains équipements sur place.	Assurer la maintenance des engins dans le lieu équipé à cet effet ; Veillez au ramassage régulier des différents produits par les entreprises agréées.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence de maintenance des équipements ; Nombre et fréquence de production des différents déchets ; Nombre et superficie des zones stockage imperméabilisée.	Rapport de visite et constat de terrain ; Contrats de prestation de service ; Registre de déchets ; Rapport de maintenance.	2 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
		Humaine	Accident de travail, d'incendie et d'explosion.	Disposer d'extincteurs ; Respecter les consignes de sécurité ; Port obligatoire des EPI adaptés ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre et fréquence d'accidents par	Rapport de visite et constat de terrain ;	2 500 000	

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
			Dommages électriques.	Installer des panneaux de signalisation de danger ; Former le personnel aux risques liés à l'activité.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	électrocution et nombre de cas d'incendie enregistrés ; Nombre de pictogrammes installés ; Nombre et disposition du dispositif de lutte incendie Fréquence de maintenance des équipements ; Taux de travailleurs disposant d'EPI lors des opérations ; Nombre de séances de sensibilisation et de formation effectuées.	Registre de déchets ; Rapport de maintenance ; Plan d'urgence et d'intervention en cas de sinistre. Rapport de sensibilisation et de formation ;	2 500 000 2 000 000	
Site du projet et ses environs	Cohabitation travailleurs-population	Humaine	Conflits sociaux.	Sensibiliser les employés sur les bienfaits d'une bonne cohabitation avec le voisinage.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence des séances de sensibilisation effectuées et population cible.	Plainte des populations ; Rapport de sensibilisation ; Rapport de visite et constat de terrain.	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
			Conflits pour l'accès à l'emploi.	Employer les jeunes de la localité (Aboukro, Loukoukro, Akpéssékro et Zambakro)	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Nombre de personnes employées ; Fréquence des actions sociales de BLUEJAY NUTS SARL	Plainte des populations ; Rapport de sensibilisation ; Politique sociale de BLUEJAY NUTS SARL Rapport de visite et constat de terrain ;	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
			Transmission d'IST, VIH SIDA.	Sensibilisation des ouvriers sur le phénomène des IST, VIH SIDA.	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence des séances de sensibilisation effectuées et pourcentage de participation ; Taux de prévalence aux IST ; Fréquence des actions sociales de BLUEJAY NUTS SARL	Rapport de sensibilisation ; Politique sociale de BLUEJAY NUTS SARL Rapport de visite et constat de terrain.	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
PHASE DU PROJET : ARRÊT ET FERMETURE DE L'USINE										
Zone du projet	Arrêt des activités	Humain	Perte d'emploi source d'augmentation de la pauvreté et de la délinquance. Perte de recettes fiscales. Baisse de la production nationale en amande de cajou	Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les travailleurs (soutien à l'entrepreneuriat, paiement des droits...) ; Encouragement au réinvestissement ; Encouragement à la reconversion dans un autre domaine d'activité.	BLUEJAY NUTS SARL Etat de Côte d'Ivoire.	BLUEJAY NUTS SARL ANDE ; Etat de Côte d'Ivoire.	Taux d'investissement ; Nombre de travailleurs indemnisés ; Fréquence des actions sociales de BLUEJAY NUTS SARL	Rapport annuel du projet Plainte des employés ; Taux national de production amande de cajou	1 000 000	BLUEJAY NUTS SARL
Site du projet	Démantèlement des installations	Humaine	Nuisances sonores dues aux travaux ; Accident et dommages corporels.	Equiper les travailleurs d'EPI ; Mise en application du plan d'hygiène et de sécurité (PHS).	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Taux de travailleurs équipés d'EPI ; Qualité du plan d'hygiène et de sécurité et pourcentage d'application.	Registre des incidents et accidents ; Plan d'hygiène et de sécurité (PHS) ; Rapport de visite et constat de terrain.	3 000 000	BLUEJAY NUTS SARL

BLUEJAY NUTS SARL

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures	Source de financement
		Air / Eau / Sol et paysage	Pollution de l'air par des émissions de poussière, de particule en suspensions et des gaz d'échappement ; Modification de la structure du sol (extraction des fondations) ; Dégradation du sol, du paysage et des eaux.	Limitation de vitesse ; Arrosage régulier du périmètre de travail ; Faire l'analyse des sols, de l'air et des eaux. Mise en application du plan d'hygiène et de sécurité (PHS) ; Collecter et trier les déchets ; Sensibilisation des ouvriers sur la prévention des sols et de l'eau ; Décapage du sol imbibé de carburant et traitement par des structures spécialisées et agréées par le CIAPOL ; Remise en état du sol après extraction des fondations ;	BLUEJAY NUTS SARL	ANDE	Fréquence d'arrosage des pistes de circulation ; Nombre de panneaux de limitation de vitesse. Fréquence d'analyse du sol et caractéristiques physico-chimique relevés ; Fréquence d'analyse de l'air et teneur en particules de poussière relevés. Volume de sol contaminé ; Surface mise en état ; Surface à réhabiliter ; Qualité de l'air, de l'eau et des sols ; Nombres et fréquence des incidents et accidents ; Fréquence des séances de sensibilisation effectuées et pourcentage de participation.	Rapport de mesures des poussières ; Rapport d'analyse de l'air ; Rapports d'analyse de l'air, des sols et de l'eau. Plan d'hygiène et de sécurité (PHS) ; Registre des incidents et accidents ; Registre de déchets ; Contrat entre BLUEJAY NUTS SARL et un organisme agréé par le CIAPOL ; Rapport de visite et constat de terrain ; Plan de réhabilitation eu site ;	5 000 000 2 000 000 3 000 000	BLUEJAY NUTS SARL

9.7 COUT DES MESURES D'ATTENUATION

Les coûts des mesures environnementales à mettre en place sont synthétisés dans le tableau ci-dessous

Tableau 46 : Coûts d'application des mesures environnementales et sociales

Désignation	Coût (FCFA)	Chronogramme d'exécution
Sensibilisations (risques de l'activité, du paludisme, IST, etc.)	5 000 000	Cycle du projet (renouvelable chaque année)
Acquisition d'extincteurs et de dispositif anti-incendie	10 000 000	Tout le cycle du projet
Réalisation d'une étude de danger	5 000 000	En phase d'exploitation (début de l'exploitation)
Réalisation de plans d'opération Interne POI plans d'urgence et déploiement lors des exercices de simulation	10 000 000	En phase d'exploitation
Formation et exercices de simulation	5 000 000	En phase d'exploitation (renouvelable chaque année)
Surveillance du PGES	2 000 000	Démarrage du projet
Acquisition d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)	10 000 000	Au démarrage des travaux d'aménagement et d'exploitation
Cout du PGES en phase d'aménagement	48 500 000	
Cout du PGES en phase d'exploitation	85 000 000	
Cout PGES en phase de cessation	130 000 000	
Audit environnemental externe de l'usine	10 000 000	Cycle du projet (renouvelable chaque 3 ans)
TOTAL	321 500 000	-

Source : ECA, Janvier 2025

Le coût dévolu à la santé et aux mesures environnementales et sociales pour atténuer les effets négatifs pendant la construction et l'exploitation (fonctionnement) de l'usine de transformation est estimé à **321 500 000 F CFA**.

9.8 CONTROLE ENVIRONNEMENTAL

➤ Intervention sur le terrain

Le contrôle environnemental interviendra sur le terrain pour veiller à l'application des mesures environnementales décrites dans l'étude d'impact. Les contrôles devront se faire de façon hebdomadaire. L'environnementaliste pourra dans le cas échéant réaliser des mesures spécifiques de contrôle (mesures ponctuelles du niveau sonore, qualité de l'air, établissement d'un cahier photographique, cartographie).

Bilan des actions menées

Un rapport bilan des actions menées (contrôle préventif, visites sur le terrain, actions de formation) sera établi. Ce rapport sera accompagné de tous documents pouvant illustrer et

justifier l'intervention du contrôle environnemental : plans, photographies, fiches de non-conformité, comptes rendus de réunions.

Il sera établi un rapport à la fin de toute mission.

➤ **Etablissement d'un rapport final de suivi environnemental**

Au terme de l'exploitation, il sera réalisé un rapport de synthèse global sur le suivi environnemental du projet.

Il fera le bilan des actions menées sur le terrain et jugera de l'efficacité des mesures et méthodes utilisées sur le site pour prévenir les impacts temporaires de l'exploitation, il proposera un cadre méthodologique qui pourra être applicable à des entreprises similaires.

10 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

10.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La participation du public est instituée par les articles 36 et 37 du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

Elle comprend d'une part, la consultation du public qui est un processus d'information préalable des autorités et des communautés, et la consultation des personnes affectées par le projet, et d'autre part, l'enquête publique qui est du ressort de l'ANDE.

Elle s'effectue à toutes les étapes du cycle de vie du projet : préparation et installation des équipements, exploitation et cessation des activités du projet de construction de l'unité de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro, au compte de la société BLUEJAY NUTS SARL.

Elle apparaît comme un mode de participation initié par les décideurs qui consiste à rechercher les avis des populations par rapport à une décision à venir clairement identifiée, leur accordant ainsi un pouvoir d'influence. La prise en compte de leurs préoccupations améliore la viabilité du projet.

10.2 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif global est d'évaluer la situation socio-économique de la zone d'implantation du projet, afin de mieux intégrer les composantes économiques et sociales dans le plan d'aménagement et de construction de l'unité de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro.

Les objectifs spécifiques sont :

- Mettre en évidence les différentes activités des populations et le degré de dépendance de celles-ci vis-à-vis de la zone du projet ;
- Décrire les organisations sociales et institutionnelles des départements et des communautés, les caractéristiques historiques, sociales, démographiques, ethniques de la zone concernée ;
- Identifier les relations entre les populations et les entreprises existantes ;
- Saisir les priorités de développement des communautés ;
- Conduire la cartographie participative des zones d'accès au site du projet et les limites d'occupation des voisins ;
- Examiner les possibilités et contraintes à la coexistence durable entre les vocations attribuées à l'exploitation du site ;
- Identifier les potentiels impacts positifs et négatifs du projet (évaluation des risques, impacts environnementaux directs et indirects de l'exploitation du site, équilibre social et qualité de vie des populations concernées) ;
- Vérifier et documenter les perceptions et attentes des riverains concernés par rapport à la réalisation du projet et proposer des mesures sociales d'aménagement en vue d'une utilisation adéquate et durable de l'espace utilisé pour le projet ;
- Identifier les personnes physiques ou morales menant des activités économiques dans la zone du projet.

10.3 METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

La méthodologie adoptée pour réaliser la présente étude s'est voulue participative. En effet, l'enjeu social lié au projet de construction de L'unité de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro nécessite l'implication des populations riveraines notamment les villages Aboukro, Loukoukro et Zambakro.

Trois méthodes ont été utilisées pour la collecte des données ayant permis la réalisation de cette étude. Il s'agit de :

- Analyse documentaire
- Consultation des parties prenantes ;
- Les enquêtes socio-économiques sur le terrain.

10.3.3 Analyse documentaire

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante, notamment :

- les documents concernant la situation du site ;
- les documents se rapportant au projet, aux aspects socio-économiques et à l'environnement ont été analysés, afin de faire la description : du milieu biophysique ; de la situation socio- économique de la zone d'insertion du projet.

10.3.4 Enquête socio-économique

Les enquêtes de terrain ont complété l'exploitation des documents. La conduite de ces enquêtes a permis d'avoir des entretiens avec les différentes parties prenantes, afin de les informer et de les sensibiliser sur le projet.

Dans le cadre de la réalisation du volet socio-économique de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du présent projet, des consultations avec des parties prenantes identifiées ont eu lieu du 15 au 22 Janvier 2025 dans le District autonome de Yamoussoukro (région du Bélier). Ces rencontres se sont déroulées de manière spécifique auprès des différentes structures concernées par le projet d'une part et, les populations riveraines de la zone du projet d'autre part. Le but de ces consultations est d'informer et de recueillir les avis, préoccupations et recommandations des structures et des populations sur le projet.

10.3.5 Parties prenantes concernées

Les parties prenantes sont constituées essentiellement des autorités administratives, les représentants des structures techniques et les différentes populations cibles de la zone du projet. Toutes, ont été informées par courrier et consultées directement.

Les structures et les populations rencontrées sont :

- La Préfecture du District Autonome de Yamoussoukro
- La Mairie de Yamoussoukro
- La Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique des lacs
- La Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières des lacs
- La Direction Régionale du Commerce et de l'Industries des lacs

- La Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie des lacs
- La Direction Régionale de l'ANAGED des lacs
- La Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique des lacs
- La Direction Régionale de l'Inspection du Travail des lacs
- La Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme des lacs
- Le GSPM de Yamoussoukro
- L'entreprise GEPPA-INDUSTRIES
- Les populations des villages Zambakro, Aboukro et Loukroukro
- Etc...

Au total, 63 personnes ont été consultées dont 23 femmes (36,51%) et 40 hommes (63,49%) comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Statistique des parties prenantes consultées

Date	District	Région	Département	Structure / Personnalités rencontrées	Activités	Nombre de personne				
						Femmes		Hommes		Total
						Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
16/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Préfecture	Entretien avec l'administration	00	02	00	00	02
16/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Commerce et Industrie	Entretien avec l'administration	00	01	00	01	02
16/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Entretien avec l'administration	01	00	00	02	03
16/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	MINADERPV	Entretien avec l'administration	00	01	00	01	02
16/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	MINEDDTE	Entretien avec l'administration	00	01	00	01	02
16/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Village Loukroukro	Entretien avec la population de Loukroukro	01	01	02	09	13
17/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Inspection du Travail	Entretien avec l'administration	00	01	00	01	02
17/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Entretien avec l'administration	01	01	00	00	02
17/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Culture et Francophonie	Entretien avec l'administration	00	04	00	02	06

BLUEJAY NUTS SARL

Date	District	Région	Département	Structure / Personnalités rencontrées	Activités	Nombre de personne				
						Femmes		Hommes		Total
						Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
17/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Santé et de l'Hygiène Publique	Entretien avec l'administration	00	01	00	01	02
17/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Village Aboukro	Entretien avec la population de Aboukro	00	05	00	08	13
18/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Groupeement des Sapeurs-Pompier Militaires	Entretien avec l'administration	00	00	00	01	01
18/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	GEPPA-Industries	Entretien avec le Superviseur Général	00	00	00	01	01
18/01/2025	Yamoussoukro	Lacs	Yamoussoukro	Village Zambakro	Entretien avec la population de Zambakro	00	02	00	10	12
Total général						03	20	02	38	63

Source : ECA, Janvier 2025 (consultation des parties prenantes)

10.3.6 Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les différentes questions évoquées sont les suivantes :

- Les impacts potentiels induits par le projet ;
- Les principaux risques potentiels du projet ;
- La gestion des conflits ;
- La gestion des déchets des coques du noix de cajou ;
- Les pathologies récurrentes de la zone du projet ;
- La santé, la sécurité des employés et des populations locales ;
- Les us et coutumes
- Etc.

Dans un souci de conformité avec le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, les preuves de la consultation telles que les guides d'entretien renseignés, les procès-verbaux et les listes de présence sont annexés au présent rapport.

Les photos ci-dessous illustrent le déroulement de la consultation avec les différentes parties.

Tableau 48 : Illustration des séances de consultation avec les parties prenantes

Photo 1 : Vue de la rencontre avec la Direction du Commerce et Industrie de Yamoussoukro  Source : : Isidore KOUAKOU, Janvier 2025	Photo 2 : Vue de la rencontre avec la Direction régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Yamoussoukro  Source : : KOUAKOU Isidore, Janvier 2025	Photo 3 : Vue de la rencontre avec la Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Yamoussoukro  Source : : Parfait AKA, Janvier 2025
Photo 4 : Vue de la rencontre avec la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique de Yamoussoukro  Photo 8 : Vue de la rencontre avec la Direction Régionale du Travail de Yamoussoukro	Photo 5 : Vue de la rencontre avec le Centre Ivoirien Antipollution de Yamoussoukro  Photo 9 : Vue de la rencontre avec le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires de Yamoussoukro	Photo 6 : Vue de la rencontre avec la Direction Régionale de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale de Yamoussoukro  Source : : Jean-Paul EDOUKOU, Janvier 2025 Photo 10 : Vue de la rencontre avec la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de Yamoussoukro

		
Source : : Isidore KOUAKOU, Janvier 2025	Source : : Parfait AKA, Janvier 2025	Source : : Isidore KOUAKOU, Janvier 2025
Photo 11: Vue de la rencontre avec la population de Aboukro	Photo 12 : Vue de la rencontre avec la population de Loukoukro	Photo 13 : Vue de la rencontre avec la population de Zambakro
		
Source : : Parfait AKA, Janvier 2025	Source : : Parfait AKA, Janvier 2025	Source : : Parfait AKA, Janvier 2025
Source : ECA, Janvier 2025. Consultation des parties prenantes		

10.4 RESULTATS DES CONSULTATIONS

Au terme des consultations inhérentes à l'exécution de la construction d'une unité de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro, plusieurs recommandations ont été faites pour la réussite dudit projet. Il ressort de ces échanges, que le projet doit impérativement prendre en compte plusieurs dispositions environnementales, sociales et institutionnelles.

10.4.3 Préoccupations enregistrées

➤ **Autorités administratives et services techniques rencontrées**

- La gestion des coques du noix de cajou ;
- La pollution de l'air par la fumée des cheminées
- La bonification des impacts positifs et la suppression ou l'atténuation des impacts négatifs ;
- Le risque de pollution de l'environnement dû à la mauvaise gestion des déchets (coques de noix de cajou) ;
- La contamination des eaux de surface ;
- La prolifération des dépôts sauvages des coques ;
- L'augmentation d'abus sexuel sur mineur ;
- La modification de la structure du sol ;
- Les risques de dépravation des mœurs ;
- Les nuisances sonores entraînées par les travaux du projet ;
- La gestion des déchets solides et liquides.

➤ **Populations riveraines**

- Les problèmes environnementaux (déchets solides, liquides et gazeux) ;
- Les odeurs ;
- Non-respect des us et coutumes de la localité
- Le non-paiement des employés
- Le problème de sous-traitance des employés

10.4.4 Recommandations enregistrées

➤ **Autorités administratives et services techniques rencontrées**

- Diagnostiquer l'environnement physique (eau, sol, air) avant, pendant et après l'exécution des travaux inhérentes au projet ;
- Appliquer strictement les conventions qui régissent la protection, la sauvegarde de l'environnement et le développement durable dans l'exécution des travaux du sous projet ;
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des structures compétentes
- Assainir le cadre de vie des populations ;
- Respecter les calendriers d'exécution du projet ;
- Sensibiliser la population pour la gestion rationnelle des déchets ;
- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits ;
- Adopter le principe du Développement Durable ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale ;

➤ **Populations riveraines**

- Sensibiliser les populations sur le VIH/SIDA, les MST, IST et la COVID 19 ;
- Assurer la gestion optimale des dommages causés à l'environnement ;

- Opter pour des équipements de dernières générations afin d’assurer le bon fonctionnement de l’usine ;
- Respecter les us et coutumes de la localité
- Mettre fin à la sous-traitance des employés
- Payer efficacement les employés
- Associer les autorités riveraines dans toutes les phases du projet ;
- Investir dans les infrastructures locales comme écoles, routes, hôpital, biens communautaires des villages Aboukro, Akpéssékro, Loukroukro et Zambakro ;
- Eviter de déverser les déchets industriels dans les villages voisins ;
- Opter pour des équipements de protection de dernières générations afin d’assurer le bon fonctionnement de l’usine ;
- Recruter prioritairement la population locale.

Tableau 49 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes

N°	Parties prenantes	Préoccupations	Recommandations
1.	La Préfecture de Yamoussoukro	Le bruit	Obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des structures compétentes Assainir le cadre de vie des populations riveraines ; Respecter les normes environnementales Utiliser des équipements modernes et silencieux pour minimiser le bruit
2.	Centre Ivoirien Antipollution de Yamoussoukro	Les incendies La gestion des coques La gestion des eaux usées	Faire une étude de danger Installer des détecteurs de fumées pour signaler tout départ de feu Prévoir une station de traitement d'eau usée
3.	Direction Régionale du Travail de Yamoussoukro	Condition de travail des employés	Faire les déclarations nécessaires au niveau de l'entreprise et des employés Permettre aux employés d'être à l'aise au travail
4.	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Yamoussoukro	Le traitement des employés	Déclarer l'entreprise auprès de la CNPS Déclarer tous les travailleurs y compris les journaliers
5.	Groupe des Sapeurs-Pompiers Militaires de Yamoussoukro	La gestion des coques Équipement de lutte contre incendie sur le site	Équiper le site en équipement de lutte contre incendie Faire la notice de sécurité et le plan de sécurité avant l'exploitation de l'unité Faire élaborer un POI Former tout le personnel sur le secourisme et à la lutte contre l'incendie
6.	Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique de Yamoussoukro	Gestion des déchets (Coques) Santé des travailleurs et des riverains	Gestion adéquate des déchets S'assurer que les vents éloignent les odeurs des zones habitées Moderniser les techniques de séchage et de cuisson pour réduire la génération des odeurs fortes Installer des filtres pour capter les composés responsables des odeurs
7.	Direction Régionale du Commerce et de l'Industrie de Yamoussoukro	Les déchets Les engagements pris	Avoir une bonne gestion des déchets Respecter tous les engagements pris pendant la demande
8.	Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Yamoussoukro	Pollution de l'environnement Risque sanitaire Risque de tensions sociales	Respecter les normes environnementales Prendre des mesures pour assurer la sécurité des travailleurs Recruter la main-d'œuvre locale Assurer une gestion écologique des déchets solides et liquides issus de l'activité ; Planter des arbres autour de l'usine qui peuvent agir comme des filtres naturels en absorbant les odeurs

N°	Parties prenantes	Préoccupations	Recommandations
9.	Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Yamoussoukro	Le cadre de vie des riverains Les déchets Le coût du produit fini	Assainir le cadre de vie des populations riveraines ; Utiliser des équipements modernes et silencieux pour minimiser le bruit ; Assurer une gestion écologique des coques Revoir le prix du produit fini pour permettre à toutes les classes sociales de s'en procurer
10.	Direction Régionale de la culture et de la Francophonie de Yamoussoukro	Gestion des déchets (coques)	Gérer de façon efficiente les coques Faire le suivi régulier du mode de gestion des déchets Respecter toutes les mesures pour protéger la nature Associer les autorités coutumières des villages proches au site du projet Favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale
11.	L'entreprise GEPPA-INDUSTRIES	La gestion des coques	Respecter les normes environnementales Signer des partenariats avec les structures de revalorisations des coques Faire une synergie entre les entreprises de la zone pour le traitement des déchets
12.	Populations de Loukroukro	Le non-paiement des employés Le problème de sous-traitance des employés	Respecter les us et coutumes de la localité Mettre fin à la sous-traitance des employés Payer efficacement les employés Eviter de déverser les déchets industriels dans les villages voisins
13.	Populations de Aboukro	Les odeurs, la fumée, la santé des travailleurs et des populations riveraines	Avoir une bonne gestion des odeurs et de la fumée Opter pour des équipements de protection de dernières générations afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine Participer au développement des villages voisins au site
14.	Populations de Zambakro	Le respect des us et coutumes	Respecter les us et coutumes de la localité Associer les autorités riveraines dans toutes les phases du projet ; Investir dans les infrastructures locales comme écoles, routes, hôpital, biens communautaires des villages Aboukro, Akpéssékro, Loukroukro et Zambakro

Source : ECA, Janvier 2025. Consultation des parties prenantes

CONCLUSION

Le projet de construction et d'exploitation d'une usine de décorticage de noix de cajou à dans la zone industrielle de Yamoussoukro vise à répondre au besoin de promouvoir le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire et d'améliorer les conditions de vie des populations de la sous-préfecture de Yamoussoukro. Ce projet présente un réel intérêt eu égard à l'énorme défi de développement économique et de la politique d'émergence du pays. Il donnera ainsi un souffle nouveau au développement socio-économique de la région du Bélier en général et de la Sous-préfecture de Yamoussoukro en particulier.

Toutefois, le projet de construction et d'exploitation d'une usine de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro ne sera pas sans conséquences sur l'environnement, eu égard aux différents impacts potentiels recensés. En effet, plusieurs enjeux environnementaux associés au projet devront être pris en compte. Ce sont d'une part, la protection de la biodiversité, de la qualité de l'air susceptible d'être affectée par les émissions de poussières, la protection des plantations et des biens des populations Ponctuelles. D'autre part, les nuisances telles que les émissions sonores, ainsi que divers risques sur la santé et la sécurité devront être intégrées. Aussi, convient-il dans l'optique d'un développement durable et, pour permettre au projet une intégration harmonieuse dans son environnement, de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prescrites, tant au niveau de l'environnement naturel qu'humain. De plus, les mesures préventives devront être prioritaires afin d'éviter les effets négatifs du projet sur la santé et la sécurité des employés.

En somme, le projet de construction et d'exploitation d'une usine de décorticage de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro mérite d'être réalisé en prenant en compte les mesures d'atténuation visant une meilleure intégration du projet dans son environnement et l'adhésion totale des populations des villages voisins.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Guide d'analyse de risques d'accident technologiques majeurs, ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf> - consulté le 03 mai 2017
- [2] L'étude d'impact sur l'environnement, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Patrick Michel, BCEOM, 2001, page 57
- [3] ministère de l'Environnement et du Développement Durable de Côte d'Ivoire (2011) : Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et plan d'action 2012-2015,
- [4] Procédure environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la banque Africaine de développement annexe 8 : Mémoire de cadrage environnemental et social
- [5] Géologie sédimentaire de Côte d'Ivoire Tastet 1987
- [6] DIRECTION DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE, 2019, Données de pluviométrie, de température, et de vent d'Abidjan de 2017 à 2018, 2p
- [7] Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement. Etudes monographiques et économiques des Districts de Côte d'Ivoire – District Autonome de Yamoussoukro (novembre 2015).
- [8] KOUTOUA Amon Jean-Pierre, 2019. Planification urbaine et développement du grand Abidjan : cas des villes d'Anyama, de Bingerville et de grand-Bassam. Thèse unique de Doctorat, Université de Cocody, 353p.
- [9] L'étude d'impact sur l'environnement, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Patrick Michel, BCEOM, 2001
- [10] L'étude d'impact sur l'environnement, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Patrick Michel, BCEOM, 2001, page 57

ANNEXES

1. TDR
2. DECHARDE COURRIER
3. PV DE CONSULTATION
4. LETTRE D AUTORISATION SOGEDI
5. RCCM